

n° 5

Conseil Municipal

Réunion du 19 Décembre 1986

Compte rendu

(Adopté à la séance du 27 février 1987)

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - La séance du Conseil Municipal est ouverte.

Je demande à Monsieur SINAGRA de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance.

(Monsieur SINAGRA procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes NEFFAH, STIKER, M. SYLARD.

Monsieur LE MAIRE - Je vais d'abord vous donner un certain nombre d'informations et ensuite nous étudierons les différents rapports qui font l'objet d'un examen par le Conseil Municipal avant leur adoption.

Parmi les informations - et je salue la présence dans la salle de Monsieur VANACKER, Trésorier Principal de la Ville de Lille - je rappelle que nous avons eu l'occasion, Monsieur VANACKER, de vous recevoir et de vous remettre la médaille pour votre départ en retraite. Le Ministre vous a demandé de rester quelques mois supplémentaires, vous avez accepté de le faire jusqu'au 31 décembre, cette fois donc il s'agit de votre dernière réunion du Conseil Municipal en qualité de Trésorier Principal.

Je tenais à vous saluer, à vous exprimer, de nouveau, la sympathie du Conseil Municipal et à vous souhaiter une bonne retraite.

Vous savez que Monsieur VASSARD a été nommé Trésorier Principal. Nous avons déjà eu l'occasion de l'accueillir. Je veux lui présenter nos meilleurs vœux.

Puisque je parle de nomination, je voudrais vous informer de deux décisions que j'ai prises concernant le personnel car vous savez que ce domaine relève du Maire :

Monsieur DUFLOT, Directeur Générale des Services Techniques de la Ville, sera chargé des fonctions d'Inspecteur Général des services municipaux.

Je veux à la fois féliciter Monsieur DUFLOT et le remercier de tout ce qu'il a fait à la tête des services techniques de la Ville. Monsieur DUFLOT est un homme efficace, quelque peu réservé, il sert la Ville et continuera donc de la servir dans ce rôle d'Inspecteur Général des services municipaux.

Il succède à Monsieur MARQUIS et à Monsieur CLEMENT qui avaient accompli, déjà, un travail très important, mais il reste encore à mettre en place au niveau de cet Hôtel de Ville une véritable inspection générale. Chacun doit bien le comprendre ; dès lors que nous avons décidé la décentralisation, c'est-à-dire de faire confiance, de donner des responsabilités à l'échelon des quartiers (nous avons désormais dix mairies avec leurs secteurs techniques et l'Hôtel de Ville central, placé sous l'autorité directe du Secrétaire Général qui dirige l'ensemble des services de l'Hôtel de Ville et des Municipaux), il est absolument indispensable qu'il y ait une Inspection Générale. Cette dernière contrôle la marche des services et établit sans cesse des rapports qui sont adressés au Maire, dont copie au Secrétaire Général.

Il est absolument indispensable d'instaurer pour cet ensemble de trois mille personnes fonctionnant d'une manière décentralisée, un contrôle permanent, en vue d'assurer la discipline et de permettre la souplesse des services.

De plus, au titre d'Inspecteur Général des services municipaux, Monsieur DUFLOT sera amené à jouer le rôle de conseiller permanent du Maire et, dans ce cadre, je le chargerai de missions particulières, notamment en matière de représentation. Il participe à la coordination des services, à côté du Secrétaire Général - sous son autorité - et aux côtés des Secrétaires Généraux Adjointes et du Directeur des Services Techniques de la Ville.

Monsieur DUFLOT est donc chargé de l'Inspection générale des services municipaux, tout en gardant son titre de Directeur Général des Services Techniques.

C'est Monsieur COSSART, Ingénieur en Chef, Directeur du service Bâtiment et Equipements Publics qui exercera les fonctions de Directeur Général des Services Techniques.

Durant une période d'un an au moins, et ceci à partir du 1^{er} janvier 1987, Monsieur COSSART remplira donc les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, en conservant son grade antérieur, de la même manière que Monsieur DUFLOT, pendant cette année-là.

Autre nomination, dans un tout autre ordre. Le Recteur DEBEYRE, qui était Président de l'Office du Tourisme depuis bien des années, a souhaité démissionner ; compte tenu de ses nombreuses délégations et des fonctions qui sont les siennes, il a demandé à être déchargé de cette tâche. C'est l'occasion pour moi de remercier le Recteur DEBEYRE pour le travail qu'il a accompli et surtout de le féliciter. Je pense que notre Assemblée Municipale est attentive à la manière dont le Recteur DEBEYRE a géré l'Office du Tourisme et surtout à la façon dont il a su lui donner un éclat particulier et lui faire prendre une dimension qu'il n'avait pas il y a plusieurs années.

Cela, nous le devons sans doute au concours des citoyens et des citoyennes qui y sont, mais nous le devons particulièrement à l'action du Recteur DEBEYRE. Je tenais à le remercier très vivement et chaleureusement.

Une élection s'est déroulée au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, qui est une association loi 1901. C'est Monsieur Jean DELANNOY qui lui succède.

Je souhaite à Jean DELANNOY de poursuivre le travail entrepris par le Recteur DEBEYRE et je lui adresse, au nom du Conseil Municipal, nos vives félicitations.

Madame BOUCHEZ s'est vu remettre, le 10 décembre dernier, par Monsieur IMBERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, la médaille des Arts et des Lettres, au cours d'une cérémonie intime où elle avait réuni quelques amis. Je me fais l'interprète du Conseil Municipal en félicitant Madame BOUCHEZ pour son action et lui témoigner notre amicale sympathie.

Voilà des nouvelles qui sont celles de la vie. Malheureusement s'y ajoutent d'autres plus tristes :

Notre collègue Jean-Louis FREMAUX, Conseiller Municipal Délégué du quartier de Fives, a perdu son père le 20 novembre dernier. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal réuni en hommage à Roger SALENGRO, Monsieur FREMAUX était d'ailleurs absent pour cette raison. Nous lui présentons nos condoléances et nous nous associons à son deuil.

Je voudrais rappeler au Conseil Municipal le décès de Monsieur Raymond ROBIL-LARD, qui était Directeur du Cercle Choral les « XXX » et a marqué cette association ; il faisait partie des hautes personnalités bien connues des Lillois et des Lilloises. Je tiens à lui rendre hommage, à présenter nos condoléances à sa famille et à Monsieur le Bâtonnier ROHART, Président du Choral, ainsi qu'à l'ensemble du Chœur.

D'autres informations plus générales :

Tout d'abord Lille a été honorée de la visite du Président de la République, qui, en tant qu'amateur d'art, ne pouvait manquer de venir voir l'exposition MATISSE, compte tenu par ailleurs de ce qu'elle représente pour Lille, je dirai même pour la France, puisque, incontestablement, l'exposition MATISSE est l'événement culturel de l'automne français.

Nous nous sommes rendus avec Monsieur le Président de la République au Palais des Beaux-Arts. Je tiens à rappeler ici le très grand succès de cette exposition, je crois que 77.000 visiteurs sont venus au Palais des Beaux-Arts.

Cela signifie qu'il nous faut déjà penser au moment où l'exposition sera terminée et prévoir, pour les prochaines années, des événements, non pas d'une telle importance, mais en tout cas d'une ampleur suffisante de façon à ce qu'on puisse voir se renouveler un pareil engouement pour la peinture.

En ce qui concerne le Festival - Madame BUFFIN aura peut être l'occasion de nous en dire quelques mots tout à l'heure - je dois dire que cette manifestation a attiré un immense public. Les chiffres (qui doivent être donnés à titre indicatif car nous les aurons définitivement dans les prochains mois) montrent manifestement le grand succès de toutes les opérations décentralisées et également de tout ce qui s'est passé à Lille.

Je crois qu'il faut se féliciter du résultat plus qu'encourageant de cette grande manifestation.

C'est aussi l'occasion pour moi de dire que, au moment où Lille est le témoin d'une exposition de peintures comme on n'en avait jamais connue, d'un Festival qui ne cesse de grandir lorsqu'on voit l'Orchestre de Lille avec Jean-Claude CASADESUS, réussir tout ce qu'il entreprend, quand on sait que Gildas BOURDET s'installera, dans quelques années, dans son théâtre dont on commence la construction, Lille continue d'être sur la bonne voie pour mener une grande politique culturelle.

Evidemment, tout n'est pas toujours facile lorsque l'on touche à la culture ; il faut avoir l'audace d'assumer le risque, il y a quelquefois ici où là des zones d'ombre, l'Opéra en est une.

On reviendra peut-être tout à l'heure sur cette question, mais je suis persuadé que ce qui se fait déjà à Lille est considérable et le sera plus encore dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Dans le domaine de la Culture, comme en toutes choses, il y a d'excellents dossiers mais aussi de très mauvais ; on ne peut pas persévérer avec ces derniers.

Je voudrais vous donner une information concernant l'informatisation des services. Je pense qu'il est également important de donner de Lille une image de modernité. Nous l'avons déjà avec le métro, le T.G.V., nous pouvons l'avoir aussi avec l'informatisation des services.

Je vais vous communiquer dès à présent le résultat de l'appel d'offres.

Voilà plus d'un an que nous travaillons à un nouveau projet Informatique pour la Ville. Ce sont des dossiers difficiles qui demandent un travail de longue haleine pour arriver à des résultats et ne pas être contestés ensuite. Cet été, nous avons lancé une large consultation auprès des constructeurs et j'ai demandé à la CEGOS de nous aider à dépouiller les offres, de manière à ce que l'on puisse véritablement faire le meilleur choix.

La Commission s'est réunie mercredi dernier, elle a donné sa préférence au projet BULL pour sa qualité et sa modernité.

Ainsi, nous venons de franchir une nouvelle étape qui doit permettre l'installation du matériel dès l'été prochain.

Je pense que ce nouvel outil pourra faciliter vos démarches, celles de nos concitoyens et, d'une façon générale, améliorer le service public.

En tous cas, c'est le début d'une grande aventure qui se concrétisera par l'informatisation de l'Hôtel de Ville et des mairies de quartier et surtout par l'établissement d'un nouveau type de liaisons entre l'Hôtel de Ville central et les mairies de quartier. Je crois que, sur ce plan-là, au niveau de la gestion, nous allons changer d'âge et entrer dans le nouveau siècle des techniques les plus modernes.

J'ai deux communications d'un autre type à vous faire :

Je suis allée en U.R.S.S. ; vous savez que la ville de Kharkov est jumelée avec la ville de Lille. Lors de ce voyage que j'ai accompli au titre de Président de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, j'ai eu l'occasion, avec une délégation lilloise représentative, de me rendre à Kharkov. Chaque fois que je me suis rendu dans cette ville, la Communauté Juive de Lille a toujours attiré mon attention sur la situation de citoyens soviétiques juifs qui voudraient quitter l'U.R.S.S. pour se rendre en Israël ; elle m'a toujours tenu informé - de même qu'elle l'a fait pour les membres du Conseil Municipal - des difficultés rencontrées en particulier par la famille TARNO-POLSKY.

J'ai obtenu des autorités soviétiques que Monsieur TARNOPOLSKY et sa famille puissent se rendre en Israël suivant leurs désirs. Je crois que toute la Communauté Juive Lilloise et toute l'Assemblée Municipale ne peuvent que se réjouir de cette mesure individuelle, mais significative.

Puisque nous parlons d'Israël, j'enchaîne sur un autre projet :

Vous savez qu'en Israël, c'est une habitude et aussi un très beau symbole, de planter des arbres, des massifs quelquefois même des forêts pour commémorer les disparus.

Il se fait que, je ne sais trop comment, on m'a demandé d'être Président d'honneur d'un Comité constitué en vue de planter une forêt près de Haïfa (puisque Marseille était jumelée avec Haïfa) à la mémoire et en l'honneur de Gaston DEFERRE.

C'est à la gloire d'un jumelage.

J'ai accepté la présidence de ce Comité. Je vais demander aux Maires de différentes villes françaises, et même au-delà de la France, quelle que soit d'ailleurs leur orientation politique, de s'associer à cette action en commandant des arbres que l'on plantera là-bas.

J'ai pensé que, étant Président d'Honneur de ce Comité, la Ville de Lille souhaiterait être la première à s'inscrire pour planter des arbres auprès de Haïfa en l'honneur de Gaston DEFERRE. Je pense que le Conseil Municipal sera d'accord avec cette proposition.

Il appartiendra à la Commission des Finances et, le cas échéant, lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des crédits affectés à cette opération d'hommage à la mémoire d'un grand Maire.

J'ajoute que ce sera peut-être l'occasion pour nous, à un moment donné, de nous rendre en Israël et de régler le problème d'un jumelage avec une ville israélienne.

Je crois avoir fait le tour des informations que je voulais vous donner.

Je vais aborder maintenant la dernière qui fait suite à la conférence de presse que j'ai tenue en novembre.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, je vous avais dit, mes Chers Collègues : « De nombreux dossiers sont actuellement en cours d'étude sur le plan municipal. J'aurai l'occasion d'en parler lors d'une conférence de presse et nous aurons une réunion du Conseil Municipal dans un mois. Je pense que tous les problèmes dont on discute depuis un an ou même davantage, qui touchent à la culture ou à l'aménagement de la ville, au Palais des Congrès et de la Musique, aux Musées, etc... trouveront leur solution. En tous cas, j'aurai des propositions à vous faire ».

Cette conférence de presse a eu lieu, je pense d'ailleurs qu'elle a eu quelque écho. Aujourd'hui je voudrais en reprendre les grandes lignes. Il ne s'agit pas seulement de faire des conférences de presse mais de faire en sorte que tout ce qui a été annoncé puisse ensuite être exécuté.

Vous avez reçu dix-neuf fiches reprenant les points que j'avais abordés. Les problèmes soulevés sont réglés ou en voie de l'être. Des dispositions sont prises sur le plan réglementaire afin que toutes ces fiches qui vous ont été transmises :

- soit, annoncent que les problèmes sont réglés et il faut en prendre acte ;
- soit, concernent des problèmes qui seront examinés en Conférence du Maire ou directement en Conseil de Municipalité ;
- soit, Mesdames et Messieurs les Adjoints, pourront être étudiées en commission municipale avant de faire l'objet de rapports à la Municipalité puis au Conseil Municipal.

On ne peut que constater, à la lecture de ces fiches et après le compte rendu de cette conférence de presse, le « grand coup d'accélérateur » qui a été donné depuis quelques mois à l'action municipale.

Je voudrais maintenant faire le point. Je crois qu'à ce sujet il est souhaitable que nous ayons une discussion ; nous pourrions si vous le voulez bien l'engager après la chemise n° 1 qui est celle du Maire.

J'avais traité, lors de cette conférence de presse, du devenir économique de notre ville. Depuis le dernier Conseil Municipal, il s'est produit un certain nombre d'événements importants, sur lesquels je vais revenir. Je les cite :

- les déclarations de Monsieur DOUFFIAGUES relatives au T.G.V. Nord ;
- les réunions des Chambres de Commerce et de la Région, ainsi que la visite, à Lyon, d'une importante délégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine ;
- la visite, à Lyon, d'une délégation importante du Conseil Régional destinée à connaître l'impact du T.G.V. Nous avons eu l'occasion de voir un aspect négatif à Mâcon où la gare se situait à quelques kilomètres de la ville. Là, l'avis a été unanime : une gare en rase campagne, implantée à Seclin ou peu importe la localité, c'est exactement ce que l'on ne veut pas voir dans le Nord/Pas-de-Calais. Il a suffi que nous descendions à Mâcon pour faire l'unanimité. L'impact est positif à Lyon. Je crois que, quelles que soient les opinions des uns et des autres (c'était une délégation très ouverte et très composite, représentative de tous les courants, aussi bien sur le plan de la région que sur le plan de la Ville), nous avons été enthousiasmés par l'aménagement de la Part-Dieu.

La conférence de presse que j'ai tenue, le 28 novembre, conformément à mes déclarations au dernier Conseil Municipal, insistait sur la nécessité de faire se croiser à Lille les T.G.V. Nord Européens et de lancer la réalisation d'un vaste centre d'affaires international sur les terrains de la frange Est de Lille.

A un moment donné, j'ai pris ma responsabilité, en tant que Maire avec l'appui, je dois dire de quelques membres de cette assemblée. Nous avons été, durant une certaine période, bien seuls mais nous ne le sommes pas restés, puisque sont venues ensuite des prises de position très fermes des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région, de la Région lors de la réunion du 12 décembre dernier, du Comité Economique et Social Régional le même jour, de différents groupes politiques et, sur ce plan-là, tant de l'opposition que de la majorité. En tous cas le C.D.S. a été le premier groupement politique à nous avoir apporté son appui mais il n'a pas été le seul car dans l'opposition, les autres groupes politiques ont soutenu l'initiative que j'ai prise.

Autrement dit -et ceci est très important pour Lille, c'était même un grand jour pour notre Ville- un large consensus régional s'est dégagé sur l'idée du croisement à Lille des T.G.V. Nord Européens. Je dois dire que lors de la dernière réunion du Conseil Régional l'entente était effective sur tous les bancs pour ce croisement dans Lille des T.G.V.

En vue de fortifier ce consensus et de le formaliser d'une certaine manière, j'ai pensé qu'il était nécessaire de créer une association loi 1901, calquée sur l'Association Transmanche, largement ouverte à tous les partenaires politiques et économiques. Ses statuts seront déposés en Préfecture et le Conseil Municipal sera appelé à désigner ses représentants selon le mode habituel : la proportionnelle, tous les courants de pensée devant être représentés.

Je précise que je consulte le Conseil Municipal compte tenu de la qualité de membre fondateur de la Ville, laquelle est à ce titre représentée par quatre personnes physiques, toutefois tous les Conseillers Municipaux peuvent parfaitement être membres actifs et les citoyens lillois et lilloises peuvent l'être également. Je tiens à dire que le Conseil d'Administration et le Bureau seront constitués de membres fondateurs et d'honneur mais aussi d'une majorité de membres actifs.

Enfin, (je n'insiste pas trop mais cela nous a cependant demandé beaucoup de travail pour mettre aussi rapidement à exécution ce qui avait été annoncé à la conférence de presse) la Communauté Urbaine de Lille a voté le plan d'aménagement de zone de la mini Z.A.C. permettant ainsi d'engager la finition du quartier ancien qui est éventré par la percée des Canonniers et laissant aussi la perspective de création d'une Société d'Economie Mixte qui serait chargée de l'aménagement de l'ensemble des terrains représentés par la ZAC des Gares, la Foire et la Gare Saint-Sauveur.

Sur ces cinquante et un hectares, nous pouvons envisager raisonnablement la réalisation d'un centre d'affaires international, comparable ou tout au moins dans la même optique que celui de la Part-Dieu, véritable nouveau poumon économique, non seulement pour Lyon mais aussi pour l'ensemble de la région.

Il faut d'ailleurs profiter de l'opportunité que représente la formidable concentration des moyens de communication qui n'a pas son égal en France, autour de la gare de Lille.

Il y a des grincheux qui ne cessent pas de faire des descriptions d'apocalypse de cette région du Nord/Pas-de-Calais. Nous sommes des Nordistes, fiers de notre région ; nous connaissons ses difficultés, c'est la grande région industrielle française, elle perd des emplois industriels, c'est ainsi, la RUHR en perd également, ainsi que les zones correspondantes britanniques. Néanmoins, la région du Nord a des atouts et Lille n'en manque pas.

J'en rappelle simplement quelques-uns en ce qui concerne Lille et sa gare :

C'est la plus importante gare de banlieue de province, les deux lignes de métro - et bientôt je l'espère la troisième - assurant la liaison avec Roubaix et Tourcoing, le mongy et les bus urbains et interurbains.

Cette concentration de moyens a pour corollaire la redistribution du trafic qui peut s'effectuer à partir de ce point.

La réalisation d'une nouvelle gare T.G.V. à proximité immédiate de la gare actuelle est aussi le seul gage d'une redistribution possible du trafic sur l'ensemble de l'agglomération et de toute la région.

Je le dis d'autant plus que, lorsque j'assumais les fonctions de Président du Conseil Régional, nous avons adopté le Plan Régional de Transport, le T.C.R., et vous savez comment nous avons mis au point des lignes cadencées en partant de Lille vers toutes les autres villes de la région. Si bien qu'avec les T.G.V. qui arrivent à Lille, c'est le meilleur moyen, pour tous les gens de la région, de passer d'un train à l'autre sans perdre de temps.

C'est donc vraiment la conjugaison et la chance à la fois pour Lille et pour l'ensemble des villes de la région.

Dans un domaine voisin, nous veillons à développer le rayonnement national et international de Lille, avec ses jumelages et par une refonte de l'administration du Palais des Congrès.

Bref ! Je crois que, sur ce plan-là, Lille s'est tout de même forgée une image et que des efforts se poursuivent dans ce sens.

Cette tâche, nous devons la continuer et l'amplifier.

Monsieur DELANNOY se verra confier la délégation du Palais des Congrès qui était celle de Monsieur CATESSON. A cette occasion, je le remercie de tout ce qu'il a fait au Palais des Congrès.

Monsieur Patrick MARNOT, qui fut mon collaborateur à Matignon, chargé de la décentralisation, en assurera le développement ; il remplace Monsieur CHANAL.

Monsieur Alain BOURDON en assurera la gestion coordonnée avec l'Office du Tourisme dont il est le Directeur.

Le Palais des Congrès est aussi celui de la Musique. Je vous confirme que l'Orchestre de Jean-Claude CASADESUS s'installera prochainement au Palais, son Administration occupera les locaux laissés vacants par la boutique « Bailly Cadeaux ». Jean-Claude CASADESUS a trouvé cette solution préférable à celle de la Halle aux Sucres, parce que plus rapide, moins coûteuse et certainement plus valorisante.

Dans le domaine de l'habitat, vous avez un dossier, nous y reviendrons tout à l'heure, Monsieur DASSONVILLE vous fera des propositions. Nous allons lancer ce dossier pour lequel une discussion aura lieu dans les quartiers. J'ai eu l'occasion de préciser que nous souhaitons l'intervention d'un architecte par quartier afin que l'on puisse vraiment discuter du développement de chacun des quartiers. Ensuite, nous aurons, vers les mois d'avril-mai, une audition municipale sur la politique de l'habitat à Lille suivie d'une réunion du Conseil Municipal en vue de l'adoption définitive de nos projets relatifs au développement des quartiers.

Ainsi, vous voyez que dans le même temps où nous lançons une formidable opération avec ce Centre International d'Affaires, le Conseil Municipal va prendre des initiatives pour améliorer l'habitat et en particulier modifier la physionomie des quartiers de la Ville.

En ce qui concerne l'Office d'H.L.M., des décisions ont été prises au niveau du Conseil de la Communauté Urbaine. Une avance a été consentie par celle-ci pour aider l'Office d'H.L.M. de Lille.

Vous savez d'ailleurs que tous les offices rencontrent des difficultés, il nous faut travailler pour les surmonter. C'est dans ces conditions que j'ai accepté de redevenir Président de l'Office d'H.L.M. de Lille pour lequel je pense fixer plusieurs orientations. Je serai secondé par un Vice-Président délégué, Monsieur DRAPIER, et par Monsieur Alain CACHEUX et Monsieur Raymond VAILLANT. Je pense qu'une fois ces orientations fixées, d'autres pourront poursuivre la tâche que je m'assigne comme un devoir, de manière à ce que nous puissions surmonter les difficultés.

Voilà les indications que je voulais vous donner, il y en avait d'autres, mais je ne vais pas reprendre ici la totalité de ma conférence de presse.

Je voudrais simplement intervenir sur un domaine que j'avais abordé un peu rapidement, qui est celui de l'environnement.

J'ai en effet annoncé, lors de ma conférence de presse, notre volonté réaffirmée de réaliser un vaste complexe de loisirs et de détente le long de la Deûle, depuis les Bois-Blancs jusque l'échangeur du Pont Royal. Nous voudrions, là, essayer de construire une « petite Hollande Lilloise ».

Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons déjà fait et sur tous les projets qui vont ont été présentés, il y a plus d'un an, dans le cadre d'une délibération d'orientation.

Je puis vous annoncer que la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord nous a proposé d'assurer, sur cet ensemble, une mission de réalisation et de gestion des équipements nouveaux à créer. Il vous appartiendra, dans les commissions municipales, d'étudier cette proposition et de lui donner forme.

Monsieur CHANAL était l'animateur du Palais des Congrès, je le remercie pour le travail qu'il a accompli ; le Palais des Congrès est maintenant bien connu en France et à l'étranger. Monsieur CHANAL devient le chargé de mission de la S.A.E.N. pour suivre et promouvoir le dossier dont je viens de vous parler.

Mes chers Collègues, vous voyez donc que la rentrée pour le Conseil Municipal de Lille et pour la Municipalité a été laborieuse. Nous avons travaillé pendant de longues semaines et durant quelques mois pour préparer toutes ces décisions qui ne vont pas rester seulement au stade de la parole, mais vont se traduire par des actes. Vous aurez à me faire savoir ce que vous en pensez et à poursuivre les discussions de manière à mettre au point tout ce qui ne l'est pas encore à ce jour.

Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour plus rituel, mais qui est essentiel.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

86/393 - Conseil Municipal - Séance du 20 octobre 1986.

Avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal ?

Il n'y en a pas, ce procès-verbal est donc adopté.

Vous avez ensuite les rapports du Maire.

Je vous propose de régler les problèmes, s'il y a lieu, immédiatement puis d'ouvrir la discussion sur ceux évoqués lors de la conférence de presse.

86/394 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

86/395 - Caisse de Crédit Municipal - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Adoptés.

Nous avons en particulier à désigner un délégué à l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique :

86/493 - Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique - Représentation de la Ville - Remplacement d'un membre démissionnaire.

Nous avons une Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique ; Monsieur le Recteur DEBEYRE en était membre, il a souhaité démissionner du siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Administration.

Je vous propose aujourd'hui de remplacer Monsieur le Recteur DEBEYRE par Monsieur DELANNOY, d'autant que je vous ai dit tout à l'heure que Monsieur DELANNOY avait la délégation du Maire en ce qui concerne ce Palais des Congrès et de la Musique.

Au cours de la réunion privée du Conseil Municipal, Madame D'ERCEVILLE a manifesté le souhait de représenter son groupe au Conseil d'Administration de cette

association. Je ne vois pas d'inconvénient à élargir l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de cette association et donc d'élargir la représentation de la Ville, mais je pense que cette représentation doit être équilibrée.

Voilà pourquoi nous vous ferons, lors du prochain Conseil Municipal, des propositions plus précises portant sur une augmentation du nombre de Lillois et de Lilloises, du Conseil Municipal de Lille au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Aujourd'hui donc, nous nous en tenons à la désignation de Monsieur DELANNOY.

Y a-t-il d'autres questions ?

Adopté.

86/396 - Association « T.G.V. Gare de Lille » - Adhésion.

Monsieur BERTRAND, quels sont les candidats ?

Monsieur BERTRAND est secrétaire du Conseil Municipal, c'est pourquoi il assure la liaison avec les différents groupes ; par conséquent je le consulte pour connaître leurs propositions.

M. BERTRAND - Il y a quatre sièges à pourvoir...

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, vous demandez la parole sur cette question ?

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, avant de parler des représentants, on pourrait peut-être dire un mot à l'association.

Monsieur LE MAIRE - On verse cette question au débat général, on verra ces problèmes de représentants ensuite.

M. DESCAMPS - Je préférerais.

Monsieur LE MAIRE - D'accord.

Nous pouvons ouvrir le débat sur l'ensemble des sujets abordés en conférence de presse et en particulier le problème du T.G.V.

M. DAUBRESSE - Monsieur le Maire, je pense qu'il faut désigner les Conseillers de Quartier avant de faire le débat général.

Monsieur LE MAIRE - Je suis prêt à faire tout ce que vous voulez. Nous pouvons très bien désigner les représentants de quartier avant d'ouvrir le débat général.

86/491 - Création du Conseil de quartier de Lille-Centre - Désignation des membres.

86/492 - Conseils de quartier - Vacances survenues depuis le 5 juillet 1985 - Remplacement des membres décédés ou démissionnaires.

En raison, malheureusement, de décès, quelquefois de démissions ou de départ de Lillois vers une autre commune, nous avons à compléter les Conseils de Quartier. Mais nous avons aussi et surtout à installer le Conseil de Quartier du Centre.

Monsieur BERTRAND, vous nous faites les propositions.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Il y a eu beaucoup de citoyens lillois qui ont souhaité participer au Conseil de Quartier du Centre, mais il y avait beaucoup plus de candidats que de postes disponibles, puisque le Conseil de Quartier du Centre sera composé de vingt et un sièges. Parmi les candidatures de qualité qui ont été proposées, il n'a pas été facile de faire un choix. Que les Lilloises et les Lillois qui ont posé leur candidature au Conseil de Quartier de Lille-Centre ne considèrent pas le fait de ne pas être appelés aujourd'hui comme étant une marque de méfiance ou de défiance de la part du Conseil Municipal. Je crois que le nombre de candidatures est la rançon de la réussite des Conseils de Quartier, institution tout à fait originale dans notre ville.

Après avoir pris contact avec Madame Monique BOUCHEZ, Adjointe déléguée au Quartier de Lille-Centre, après avoir pris contact également avec l'ensemble des groupes représentés au sein de ce Conseil Municipal, nous vous proposons, en ce qui concerne le Quartier de Lille-Centre, la composition suivante (par ordre alphabétique) :

- M. BARBE Jean-Michel - 43, rue de Puébla
- M. BERTEN Robert - 17 bis, rue Neuve
- M. BONNET André - 34, rue Nicolas Leblanc
- Mme BOURDON Jacqueline - 53, avenue Kennedy
- M. CAILLE Alain - 2, rue d'Inkermann
- Mme CARON Marie-Rose - 53/13, avenue Kennedy
- M. CATEL Marc - 18, rue Fabricy
- M. COQUELLE Claude - 37, place Rihour
- Mme DECLERCQ Anne-Marie - 11/7, boulevard du Maréchal Vaillant
- Mme DENYS Sylvie - 57 bis, boulevard de la Liberté
- M. DHAINÉ Michel - 26, rue de Roubaix
- M. GOSSET Jean - 7, square Dutilleul
- Mme INGLEBERT Janine - 7, square Dutilleul
- M. KANNER Patrick - 3, rue Saint-Sauveur
- Mme MARISSAL Annie - 11, rue des Pyramides
- Mme PAINDAVOINE-DONNAY Nicole - 76, rue Nationale
- M. PAPYLE Max - 11 bis, rue de la Bourse, appt 46
- Mme PILATE Jacqueline - 66, avenue Kennedy
- M. QUEMOUN Jean-Pierre - 29, rue Jacquemars Gielée
- M. SCHNEIDERMANN Serge - rue Barthélémy Delespaul
- M. VIENNE Désiré - 38/11, rue de Tournai.

Egalement, en ce qui concerne d'autres quartiers, il y a des sièges qui peuvent être comblés aujourd'hui, suite à des décès, à des démissions ou à des changements de commune.

Ont ainsi été désignés :

- au Conseil de Quartier des Bois-Blancs : Madame Francine BERLEMONT.
- au Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : Monsieur Daniel BROCHART.
- au Conseil de Quartier de Lille-Sud : Madame Colette DURIER.
- au Conseil de Quartier de St-Maurice-Pellevoisin :
 - Monsieur Gérard BAILLET,
 - Monsieur Cyriaque CACHEUX
 - Monsieur Jacques LEEUWERCK
- au Conseil de Quartier du Vieux-Lille : Monsieur Gérard COLLET,
Monsieur Octave HIBON
- au Conseil de Quartier de Wazemmes : Monsieur Florent DUROT,
Monsieur Jacques HERBAUT,
Monsieur Jean-Luc DELIERRE
Monsieur Jean-Michel SOLOCH.

Monsieur LE MAIRE - Voilà donc les propositions qui vous sont faites. Je rappelle que le nombre de Conseillers de Quartier n'est pas fixé suivant notre fantaisie mais en fonction d'une réglementation adoptée par le Conseil Municipal ; ce nombre varie suivant la population du quartier. Il ne s'agit pas seulement d'une simple désignation de personnalités, c'est une véritable élection au deuxième degré. Le Conseil Municipal élit les Conseillers de Quartier qui deviennent des élus au second degré, tout comme les Sénateurs et les Conseillers Communautaires. Une Assemblée représentative du suffrage universel a la possibilité de procéder ainsi à une élection au second degré qui donne la légitimité de la représentation aux Conseils de quartier.

Voilà l'originalité de notre décentralisation à Lille. Je tenais à le souligner.

Un certain nombre de personnes sont hélas décédées ou parties. Nous les avons remplacées. Cela s'est fait en accord avec tous les groupes, puisque nous pratiquons la proportionnelle.

Comme tout a été préparé par l'Assemblée Communale, nous n'allons pas nous amuser à faire un simulacre de vote. Ces listes sont à votre disposition. Si aucune observation n'est faite d'ici la fin du Conseil Municipal, les personnes dont les noms ont été annoncés par Monsieur BERTRAND seront considérées comme élues dans les différents quartiers de la ville.

En ce qui concerne Lille-Centre, c'est une opération beaucoup plus complète, puisque c'est la dixième mairie que nous installons. Vous voyez que l'on a de la suite dans les idées. Nous aurons la onzième avec l'Hôtel de Ville Central.

Là, nous désignons, à la suite de discussions et tenant compte de la proportionnelle, l'ensemble du Conseil de Quartier composé de vingt et un membres. Tout se

fait strictement comme un vote au 2^e degré. Je rappelle que c'est Madame BOUCHEZ qui est Conseiller Municipal Délégué de Lille-Centre.

De même que pour le remplacement de Conseillers de Quartier, la liste est à votre disposition. Si aucune observation n'est présentée avant la fin du Conseil Municipal, nous considérerons comme élus tous ceux et toutes celles qui ont été annoncés par Monsieur BERTRAND.

Dès maintenant, je félicite les citoyens et citoyennes de Lille qui acceptent ainsi de passer d'un civisme d'adhésion à un civisme de participation et même d'initiative. Ce sont par conséquent des « super-citoyens » qui à côté du Conseil Municipal, participent à la gestion de la ville.

Je sais bien ce que cela demande de temps et d'effort. C'est pourquoi, croyez-le, je les félicite et les remercie très vivement tout comme je félicite tous ceux dont on n'a pas donné les noms mais qui sont des Conseillers de Quartier depuis bien longtemps.

J'en profite pour dire que j'ai reçu des lettres de Conseillers de Quartiers qui posent le problème de nos réunions du Conseil Municipal au premier étage, dans la salle du Conseil, où ils ne peuvent trouver place, la salle étant trop petite. Ils préférèrent les séances du Conseil Municipal ici dans le grand hall de l'Hôtel de Ville.

Je crois qu'il faut se féliciter de tous ceux qui viennent renforcer le Conseil Municipal. C'est pourquoi, sauf exception pour un Conseil Municipal rapide, nous tiendrons toutes nos séances dans le grand hall.

Nous enchaînons avec le débat.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, j'ai été très heureux de vous entendre dire que, depuis quelques mois, les choses ont formidablement bougé. A contrario, cela me laisse à penser que peut-être avant cela ne bougeait pas beaucoup. Mais je ne veux pas polémiquer, je laisserai mon collègue Jacques DONNAY évoquer un certain nombre de questions que vous avez traitées dans votre conférence de presse. Pour ma part, je voudrais vous dire que, s'il y a beaucoup d'intentions, j'attends personnellement beaucoup du Plan Pluriannuel d'investissements que vous nous avez promis et qui doit concrétiser, sur le plan financier en particulier, les efforts de la Ville de Lille et concurremment les efforts des contribuables.

Ceci étant dit, je voudrais parler plus précisément du problème du T.G.V.

Vous l'avez dit, la totalité des responsables politiques ou économiques de Lille, la quasi totalité, sinon la totalité, de ceux de la Région, ont affirmé leur soutien au projet de construction du T.G.V. Nord passant par Lille. A l'Intergroupe d'Opposition de la Mairie de Lille, nous sommes de ceux-là bien évidemment.

Toutefois, certaines divergences peuvent apparaître dès lors que l'on évoque les modalités de financement de ce projet, en particulier l'importance du financement public national ou régional. On a assisté à de grandes déclarations d'intention,

sans que l'on sache vraiment de quoi on parle ; c'est probablement la raison pour laquelle vous avez suggéré cette Association T.G.V. Gare de Lille pour procéder à un certain nombre d'études de façon à voir plus clairement de quoi il s'agit en termes financiers en particulier.

Cela me paraît tout à fait logique de procéder aux études nécessaires à l'élaboration du véritable projet national, au chiffrage du coût réel de ce projet, avant de chercher la répartition la plus judicieuse de la charge publique.

Le problème du T.G.V. Nord doit s'inscrire dans une vision globale de l'avenir de notre région, car celle-ci va probablement continuer encore hélas à connaître des jours difficiles et s'il ne s'agit pas de voiler la vérité à nos concitoyens, il faut probablement leur donner des raisons d'espérer grâce à des projets ambitieux - et je crois en ce domaine rejoindre votre souci -, en particulier des projets ambitieux qui devraient permettre de faciliter la reconversion régulière, diversifiée de notre activité économique régionale.

Cette reconversion ne se fera que s'il existe de grandes infrastructures routières, ferroviaires, irrigant toute la région et reliant celle-ci et toutes ses composantes géographiques à l'Europe du Nord-Ouest.

Le T.G.V. Nord, comme le tunnel sous la Manche, s'inscrit dans cette perspective, mais (vous avez eu raison de le dire en évoquant le problème de Mâcon) sous réserve qu'il ne soit pas un météore qui traverse notre région, qu'il s'y arrête et qu'il soit prolongé par des bretelles d'accès ferroviaires, autoroutières ou autres, vers toutes les grandes villes du littoral aussi bien que du sud du département.

De plus, l'arrêt à Lille ne s'imagine que si notre métropole dispose des équipements d'affaires, sociaux, culturels, sportifs, qui en feront une véritable capitale régionale et interrégionale.

Le projet T.G.V. Nord doit donc, non seulement intégrer l'étude du tracé ferroviaire ou même de la gare de Lille, mais encore l'étude des équipements métropolitains, l'étude de l'aménagement urbain qui justifieront l'arrêt à Lille de cette liaison internationale européenne.

Autrement dit, ce projet ne doit pas être simplement un projet lillois, même si Lille doit en être le centre le plus important. Il ne doit pas non plus être simplement un projet MAUROY, il doit être un projet régional qui concerne et qui donc intéresse toutes les forces vives politico-économiques de la région. Voilà une belle opportunité d'union ou de solidarité régionale, aussi bien sur le plan géographique que sur le plan politique.

C'est dans cet esprit que nous avons à nous prononcer sur votre projet de statut de l'Association T.G.V. Gare de Lille, sur l'adhésion de la Ville de Lille à cette association, sur la nature de ses représentants.

Avant de vous dire notre position, permettez-moi de vous poser quelques questions, bien que j'aie cru comprendre que les choses étaient un peu plus avancées que ce que laissait entendre l'ordre du jour.

Première question : Les statuts prévoient des personnes physiques membres fondateurs, qui seront d'ailleurs de droit membres du Conseil d'Administration, si j'ai bien compris.

Qui sont les membres fondateurs personnes physiques (vous avez parlé de personnes morales) ayant participé ou pouvant participer, s'il en est encore temps, à la création de cette association ? Pourquoi ne pourrions-nous pas poser un certain nombre de candidatures de caractère personnel à cette association au moment où elle se fonde ?

Deuxième question : Toute collectivité territoriale (donc toute commune, si j'ai bien compris) doit pouvoir participer comme membre fondateur, si elle adhère dans les six mois de la création de l'association. J'imagine que toute commune, de la métropole en particulier, peut adhérer comme membre fondateur à l'association. Est-ce que je ne me trompe pas ? Est-ce que Roubaix, Tourcoing pourront être des membres fondateurs de cette association ?

Troisièmement, il semble que, pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, celui-ci sera composé par des membres élus, mais aussi par tous les membres de droit que sont les membres fondateurs physiques ou collectivités territoriales. Quel est donc le critère d'agrément des membres actifs de l'association, qui sera utilisé par le Conseil d'Administration pour accepter ou refuser telle ou telle candidature ?

Quatrièmement, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à quinze au maximum en ce qui concerne les membres actifs, auxquels il s'ajoutera autant de fois deux membres qu'il y a de collectivités territoriales ou établissements publics fondateurs. Cela rejoint ma question précédente : Est-ce que toute collectivité territoriale qui adhèrera dans les six mois comme membre fondateur fera automatiquement partie, à raison de deux membres, de ce Conseil d'Administration ?

Cinquième question : le Bureau reste imprécis dans sa composition, puisque le nombre et la nature des Vice-Présidents ne sont pas précisés. Pouvez-vous nous dire si la règle de la proportionnalité politique jouera systématiquement dans le choix des responsables ? Je pense qu'en indiquant que, dans les quatre représentants de la Ville de Lille, vous réservez une place à l'opposition, vous jouez le jeu de la proportionnalité politique. Est-ce que toutes les instances et toutes les collectivités territoriales joueront ce même jeu de la proportionnalité politique ?

Pouvez-vous nous dire aussi quelle place sera réservée dans le Bureau aux milieux économiques, par exemple les membres fondateurs, établissements publics comme les Chambres de Commerce ?

Voilà un certain nombre de questions qui ne sont pas des questions polémiques. Je crois avoir dit que le projet T.G.V. Nord était pour nous un exemple tout à fait important de solidarité régionale, d'union politique régionale, parce qu'il en va de l'intérêt de l'avenir de la région et que nous avons tous, les uns et les autres le devoir de regarder ce problème du T.G.V. ensemble et de présenter, en particulier vis-à-vis du pouvoir national, un visage ou une forme tout à fait unie qui dépasse largement les clivages politiques ou les clivages géographiques.

Je souhaite que l'Association soit tout à fait représentative de tous les milieux politiques de quelque bord qu'ils soient - d'autant d'ailleurs que c'est un projet à long terme et qu'il n'est pas exclu que d'autres bords politiques soient en charge des responsabilités de telle ou telle collectivité territoriale dans l'avenir -, et deuxièmement que tous les milieux politiques soient associés à cette affaire.

C'est donc dans ce souci que je voudrais avoir des précisions sur l'association et sur les organes qui l'animeront.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions.

Tout ne dépend probablement pas que de vous-même, bien que je sois sûr que vous jouerez un jour un rôle leader dans cette affaire, mais vous n'avez pas la maîtrise d'autres collectivités territoriales. Vous ne pourrez donc peut-être pas nous donner toutes les garanties d'oecuménisme de cette association.

Toutefois, une preuve de votre volonté d'union sur ce projet pourrait être la suivante : si vous nous proposez un représentant en tant qu'Intergroupe d'Opposition parmi les quatre représentants de la Ville de Lille, et puisque, parmi ces quatre représentants, il y en aura deux qui seront de droit membres du Conseil d'Administration, pouvez-vous nous assurer que le représentant de l'Intergroupe d'Opposition sera bien un de ces deux représentants ? Ceci montrerait votre volonté d'oecuménisme qui, sur cette affaire du T.G.V., est en tout cas notre souci.

Personnellement, je défendrai auprès des autorités nationales le projet du T.G.V. Nord pour jouer parfaitement le rôle qui est le nôtre de responsable de l'avenir de cette région ou de l'avenir de notre ville. Je souhaite que ce soit les dispositions d'esprit de l'ensemble des animateurs de l'association que vous avez lancée.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VIRON.

M. VIRON - Monsieur le Maire, je ne poserai pas autant de questions et ne ferai pas autant de sous-entendus que Monsieur DESCAMPS. Je voudrais simplement rappeler la position de notre Groupe sur ce problème.

Il faut rappeler que c'est depuis 1974 que l'on débat de ce problème. Vous étiez du reste Président de la Région, c'est un des premiers débats de la Région en 1974, époque à laquelle le problème du tracé par Lille a été posé et retenu par le Conseil Régional.

Je crois que chacun a conscience de l'importance de cette relation ferroviaire. Il est évident qu'il n'est pas possible de laisser envisager son passage dans la région sans irriguer Lille, la capitale de cette région.

Certes, chacun se rend bien compte que ce n'est pas l'arrêt à Lille qui réglera la situation économique de la région, a fortiori de l'arrondissement de Lille. Par con-

tre, chacun admet aussi les conséquences de cette relation ferroviaire qui irriguerait notre ville et les conséquences que cela entraînerait pour l'arrondissement, pour le Nord et pour la Région.

Ne pas arrêter à Lille serait ajouter aux difficultés économiques actuelles de l'arrondissement et de la région.

Vous avez bien fait, Monsieur le Maire, de rappeler le rôle des relations ferroviaires dans cette région. C'est vrai qu'un effort très important a été fait depuis presque une dizaine d'années dans la région. Nous avons contribué, soit à la Région, soit au Département, à améliorer les communications à travers le département et la région. Le T.C.R. joue un rôle extrêmement important, il a raccourci les distances en transformant les omnibus en semi-directs et en trains directs.

Le T.G.V., qui est fait pour relier entre elles les grandes villes, qu'elles soient en France ou en Europe, ne peut pas ne pas s'arrêter à Lille. Il est impossible d'envisager un tel instrument sans qu'il s'arrête à Lille. Vous l'avez dit tout à l'heure, et une discussion avec le Directeur régional de la S.N.C.F. me le rappelait encore dernièrement, Lille est la première gare de France après les gares parisiennes, avant Lyon, avant Marseille, avant Bordeaux.

Les statuts que vous nous proposez précisent bien ce qu'il convient de faire :

Premièrement, faire prendre conscience de l'importance de l'arrêt à Lille.

Deuxièmement, faire procéder à toutes les études permettant d'en préciser les possibilités techniques et de rechercher la solution la plus favorable à l'économie locale et régionale. De ce point de vue, s'il est évident qu'il doit y avoir autour de Lille et de son T.G.V. la constitution d'un centre d'affaires, un centre financier, il est évident également qu'on devrait pouvoir envisager qu'à travers cette nouvelle relation, Lille reprenne le rôle industriel qui était le sien auparavant, puisque les quinze ou vingt dernières années ont fait que l'industrie à Lille a diminué considérablement.

Je crois que cela peut être un appel pour l'implantation d'industries importantes.

Comme vous l'indiquez dans les statuts qui nous sont proposés, nous avons intérêt à pouvoir susciter et encourager les projets et les initiatives qui vont dans le sens de l'implantation d'un T.G.V. à Lille.

Nous avons bien sûr intérêt à ce que la Ville, la Communauté Urbaine, le Département et la Région soient associés pour promouvoir ensemble cette campagne, en se retrouvant au sein de l'association créée avec d'autres forces.

Je pense que la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie est très souhaitable au sein de cette association.

C'est pourquoi, en ce qui concerne, sans entrer dans les détails des statuts qui pourront toujours être discutés, nous adhérons au rapport qui nous est présenté.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, au mois de juillet, je vous avais adressé un courrier, que j'avais d'ailleurs communiqué à la presse, en proposant de lancer un concours pour que le secteur privé puisse présenter des projets pour la création d'un centre international d'affaires qui pourrait payer le surcoût approximatif de 900 millions (que les études préciseront par la suite) occasionné par l'installation de la gare à Lille.

Depuis, beaucoup d'encre a coulé. D'ailleurs, vous m'avez à l'époque aimablement répondu.

Aujourd'hui, vous nous proposez l'Association « T.G.V. - Gare de Lille ». C'est une association qui consacre l'importance primordiale accordée à cette gare mais elle appelle quand même plusieurs remarques.

Je ferai trois remarques au sujet de cette association :

Première remarque : L'Association ne doit pas être un prétexte à s'en remettre à de hauts fonctionnaires, d'éminents collaborateurs dont vous vous entourez et que vous avez présentés lors de votre conférence de presse. Nous souhaiterions peut-être que les élus de la Ville et de la Région soient très directement concernés par ces problèmes.

Dans votre conférence de presse, vous avez indiqué qu'il y aurait une concentration des pouvoirs autour de ces hautes personnalités que vous avez présentées. La crainte qu'on peut avoir est que ce système concentré autour du Maire et des fonctionnaires en question écarte un peu les élus du Maire et des Lillois.

Deuxième remarque : Il semble que vous envisagiez le financement du surcoût de la gare en faisant surtout appel aux fonds publics, c'est-à-dire aux contribuables. Je sais bien que l'association telle que vous la présentez laisse la porte ouverte aux financements privés que peut-être il ne serait pas systématiquement habile d'évoquer, alors même que l'Etat peut peut-être faire pour notre région des efforts comparables à ce qui a été fait par ailleurs dans d'autres régions. Cependant, il ne faut pas oublier que le secteur privé, s'il est mis en avant dans cette affaire, peut dynamiser l'opération et c'est très important.

Enfin, troisième remarque, sur le problème général d'infrastructures que la gare T.G.V. amène à poser : je trouve qu'on ne relie pas assez le projet actuel à la plateforme de transport multimodale éclatée à travers la métropole. Si l'on veut attirer le secondaire dans la métropole, je crois qu'il faut lier le projet T.G.V. à cette plateforme multimodale.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Je voudrais intervenir sur le T.G.V. et peut-être un peu au-delà, le T.G.V. étant toutefois le symbole de ce que je voudrais exprimer après votre conférence de presse.

Je dois dire que, quand je vous ai vu Monsieur le Maire devant tous les drapeaux de l'Europe, la sensibilité politique que nous représentons, les Radicaux de Gauche, était tout à fait satisfaite.

Lille est probablement une des rares métropoles de France à être frontalière, car toute notre métropole toute la frontière belge. Par conséquent, nous avons les yeux tout naturellement tournés vers l'extérieur. Il ne faudra jamais oublier que le T.G.V., qui va passer par Lille, va s'en aller à Londres, à Bruxelles, à Cologne, que de là il ira en Hollande, en Allemagne. C'est véritablement faire de nous cette mégapole européenne qui nous permettra de communiquer et de jouer pleinement notre rôle.

Je crois que ce T.G.V. (sur le passage duquel à Lille nous sommes tous d'accord) nous impose un devoir politique auquel il faut songer dès maintenant. Ce devoir politique est de le faire passer dans une métropole d'un million d'habitants et non pas dans une ville de 170.000 habitants. Notre devoir politique est d'être un pôle de rassemblement de la métropole, c'est d'être les animateurs d'une métropole rassemblée. Cette métropole a besoin de toutes ses campagnes, mais elle a besoin de toutes ses villes : Elle a besoin de Tourcoing avec son textile, avec ses P.M.I. Elle a besoin de Roubaix avec sa distribution, son textile, sa vente par correspondance, ses grandes surfaces. Elle a besoin de Villeneuve d'Ascq qui est une des technopoles les plus modernes de France aujourd'hui et les plus demandées probablement par le monde économique. Elle a besoin de Lomme avec son Marché d'Intérêt National et sa future plateforme multimodale.

Lille a besoin d'être véritablement au centre de cette métropole, d'aider à la faire, à la fabriquer, d'y être le lieu privilégié de la décision (que cette décision soit du secteur public ou du secteur privé), d'y être le lieu privilégié d'accueil des étrangers qui doivent y venir aussi bien par un T.G.V. que par un aéroport ; d'y être le centre d'accueil international qui serait prêt (peut-être par une meilleure étude des langues) à pouvoir accueillir les étrangers qui viendront nous voir.

Voilà ce que je crois être notre devoir.

Bien sûr, chaque Maire devra garder demain la responsabilité sociale de sa ville, mais il faut que tous ensemble, bien au-delà des compétences d'infrastructures de la Communauté Urbaine de Lille, nous puissions d'abord donner l'image extérieure d'une métropole millionnaire dynamique, d'une métropole rassemblée autour d'une volonté commune, parce que nous aurons su l'harmoniser dans la solidarité des différentes fonctions que doit assumer une ville : fonction économique, fonction culturelle, fonction d'habitat.

Les lillois doivent dire qu'à la sortie du T.G.V., un métro Lille-Roubaix-Tourcoing est une nécessité pour demain et ils doivent, à la Communauté Urbaine de Lille, harmoniser leur vote avec cette décision.

Autrement dit, Monsieur le Maire, quand vous nous avez parlé (et y adhérons tout à fait) d'une Agence de Développement, nous pensons qu'au-delà de Lille, cette Agence de Développement doit s'ouvrir. Il me semble que, dans un premier temps, elle pourrait s'ouvrir peut-être d'une façon préférentielle vers ce qu'on appelait dans

le temps Lille - ville nouvelle, Villeneuve d'Ascq, car je suis persuadé quant à moi de la complémentarité de nos actions économiques.

Je crois que, plus Villeneuve d'Ascq sera une technopole brillante, plus Lille sera un centre d'affaires décisionnel brillant. Cette complémentarité directe entre deux Villes qui se sont appelées « Lille » toutes les deux, pourrait être recherchée dans un premier temps par une Agence de Développement.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, de quoi nous devons être les animateurs, les animateurs d'une métropole rassemblée, non seulement dans sa dimension géographique d'ailleurs, mais aussi dans ses différents dynamismes (que ceux-ci soient politiques ou économiques) qui doivent être véritablement catalysés à la fois par le tunnel et par le T.G.V. Gare de Lille.

Je crois que l'Association T.G.V. que vous nous demandez aujourd'hui de créer, Monsieur le Maire, et dans laquelle les Radicaux de Gauche réclameront d'ailleurs le droit de travailler tout simplement doit être un lieu idéal de cohabitation. Je suis persuadé que si, dans cette région et dans cette métropole, nous ne savons pas tous ensemble tirer cette même charrette très lourde, parce qu'elle sera très difficile à faire avancer, nous n'y arriverons pas.

Je crois vraiment qu'il faut que nous nous y mettions tous, que nous soyons les agents du monde économique, du monde politique ou du monde qui réfléchit et qui agit dans cette région.

Voilà, Monsieur le Maire, les différentes remarques que je voulais faire, en vous disant, pour terminer, que les Radicaux de Gauche souhaitent faire partie des structures de travail qui seront celles de l'association, soit à travers les élus de cette Ville, ou de la Communauté Urbaine, ou de la Région, soit à travers les membres actifs, mais que, d'une façon ou d'une autre, nous puissions apporter notre pierre à cet édifice, dont vous savez que déjà, dès notre dernier programme électoral, nous soulignons toute l'importance primordiale pour notre métropole et pour la région.

Monsieur LE MAIRE - Je vais donner la parole à Monsieur DEGREVE et je pense que l'on pourrait clore la discussion en ce qui concerne le dossier T.G.V. - Gare de Lille. Ensuite, on continuera sur les autres sujets, si vous le voulez bien.

M. DEGREVE - Dans les autres sujets, il y a d'autres points qui me semblaient liés avec ceux du T.G.V. Je vais essayer d'être le plus bref possible et d'évoquer le moins possible d'autres sujets, pour avoir l'autorisation de m'exprimer sur les autres tout à l'heure.

Quelques réflexions complémentaires : on peut essayer de montrer qu'il y a oecuménisme, comme le présente Monsieur DESCAMPS, ou force de cohabitation, telle que l'exprime dans ses vœux Monsieur CATESSON, mais il semble qu'il faudrait d'abord rechercher la cohérence entre ce qui doit se faire en termes de communication, non seulement l'aspect important que revêt le tunnel, le lien fixe, le T.G.V., mais aussi le câble.

Peut-être l'Association sera-t-elle une des structures d'accueil qui permettra de travailler plus à cette réflexion sur la cohérence de l'ensemble de ces projets en termes de communication, qui ne doivent avoir que pour mission de faire en sorte d'entrer dans le XXI^e siècle avec une utilisation qui va au profit des hommes et non pas dans un profit financier qui gèle les initiatives des hommes.

C'est là la véritable question qui nous est posée.

De façon induite, lorsqu'on parle de Lille, bien sûr nous sommes pour, parce que c'est une capitale régionale et que tout élément de développement en termes de communication aujourd'hui doit rentrer dans le droit fil de ce qui était une politique de décentralisation, de mise en place des régions et doit favoriser les irrigations de ces régions et des capitales régionales.

C'est aussi dans ce sens-là que, dans l'œcuménisme, on trouvera parfois des arrivées divergentes s'il n'y a pas d'irrigation de l'ensemble des régions, puisque nous ne pourrions pas nous retourner demain vers des régions qui ne seraient que des lieux où cela passe, mais où il n'y aurait pas d'éléments qui favoriseraient leur développement.

Le problème ne se pose pas non plus en termes de surcoût, tel que nous l'avons entendu, que ce soit pour la gare de Lille ou ailleurs, cela pose un problème fondamental de l'intervention de l'Etat en ce qui concerne son réseau ferroviaire national.

Je suis au regret d'ailleurs de devoir dire à Monsieur DESCAMPS que, dans son œcuménisme, il oublie de préciser que le même Etat réduit le budget de la S.N.C.F. et se décide bien à ne plus intervenir en matière de financement et d'investissement sur ce réseau. Je crois que c'est le seul cas de figure en Europe où l'Etat n'intervient pas pour améliorer l'ensemble de son réseau ferroviaire à la hauteur où il est nécessaire.

Plutôt que d'échanger des propos, il s'agirait de changer de politique pour faire en sorte que l'œcuménisme trouve des vertus sur le terrain.

Sur le câble, c'est la même chose. Pourquoi reliais-je le problème du plan câble au problème de communications ferroviaires ? Tout simplement, si on veut donner réellement une chance avec des activités nouvelles à Lille et sa métropole, cela ne peut se faire que si elle peut se fonder sur un réseau numérique interactif, réseau Monsieur DESCAMPS, que votre gouvernement est en train de casser, vous-même intervenant dans la presse pour expliquer qu'il vaudrait mieux le rabais du co-axial, revenir au projet belge de 1950, plutôt que de vous inscrire dans l'avenir et de favoriser la mise en place sur le territoire national d'un réseau numérique à intégration de service.

C'est pour cela que nous avons quelques inquiétudes sur l'arrivée, non point sur les volontés qui sont exprimées aujourd'hui.

Soyez sûr que les communistes, sur ce plan, tel que l'a exprimé notre collègue VIRON, tiendront toute leur place pour faire en sorte que l'on dérive moins vers les affaires que sur les besoins de l'homme dans notre région et dans notre cité.

Nous sommes persuadés que Lille peut jouer cette carte européenne effectivement.

Monsieur LE MAIRE - A ce point de la discussion, y a-t-il encore beaucoup d'inscriptions pour ce débat sur la conférence de presse ? Je pense que seul Monsieur DONNAY doit encore intervenir.

Je m'aperçois qu'il est 7 heures moins le quart, nous avons d'autres dossiers à examiner peu conséquents toutefois. La discussion que nous avons maintenant me paraît essentielle. Je vais répondre aux différents orateurs puis je donnerai la parole à Monsieur DONNAY sur d'autres sujets et très rapidement nous passerons à l'étude des rapports.

Etes-vous d'accord sur l'organisation de la réunion de ce soir dans ces conditions ?

Merci.

Le point le plus important de la conférence de presse était naturellement le croisement des T.G.V. à Lille et la création d'un centre international d'affaires.

Je comprends bien qu'un problème politique est posé et qu'il convient donc de vous demander : « A partir de cette idée qui est lancée êtes-vous décidé à « tirer la couverture entièrement à vous » ou, au contraire, mettons-nous en place une association en coordonnant nos efforts avec tous ceux qui sont d'accord pour atteindre l'objectif de croisement des T.G.V. à Lille ? »

Je veux simplement souligner qu'à une certaine période, j'ai été, comme Maire de Lille, un fervent partisan du tunnel sous la Manche, à un moment où cette idée était très discutée, y compris dans ma propre famille politique.

J'ai toujours persévéré dans cette voie. De plus, j'ai eu la chance d'être Premier Ministre et n'ai pas manqué à chaque conseil au sommet européen avec les Britanniques ou simplement au conseil franco-britannique, de revenir sur le tunnel sous la Manche.

Les Britanniques avaient, avec le débat communautaire, énormément de problèmes. A un moment donné, il fallait à tout prix en terminer avec le problème communautaire du budget de la Communauté et l'intransigeance de Madame THATCHER. Les problèmes communautaires du budget britannique sont réglés et les britanniques acceptent l'idée d'un tunnel sous la Manche. Le tunnel sous la Manche est donc lancé.

En ce qui concerne le T.G.V., je pense en ma qualité de Maire de Lille, être bien placé pour faire aboutir ce projet. Je ne suis pas le seul, vous tous membres du Conseil Municipal et bien d'autres qui s'intéressent à notre ville ont le même souhait, mais j'en suis responsable d'une certaine manière avec quelques autres.

Il faut prendre conscience de l'impact des T.G.V. : 34 millions de voyageurs emprunteront ce moyen de transport. Ou les T.G.V. traversent le Nord/Pas-de-Calais et dans ce cas on regarde passer les trains et leurs 34 millions de voyageurs ou, au contraire, les T.G.V. se croisent à Lille car Lille a des atouts.

Je me permets de vous rappeler que, lorsque j'ai pris cette position, vous-même Monsieur DESCAMPS n'avez pas eu vraiment de points de divergence mais, y compris dans ma propre famille, certains rêvaient, pour ceux du Pas-de-Calais et d'autres, d'un T.G.V. à Amiens, à Arras, à Calais.... Lorsque j'ai participé à la première réunion avec le Directeur Général de la S.N.C.F. - un certain nombre d'entre vous ont d'ailleurs participé à cette réunion -, j'étais isolé. On disait que le Maire de Lille voulait tout ramener sur Lille. Le Directeur Général de la S.N.C.F. présentait en fait le projet Lille - Paris - Bruxelles au large de Lille mais surtout Londres - Bruxelles qui passait à l'ouest de Lille au niveau de Seclin pour partir ensuite vers Calais. Lille ne voyait entrer dans sa gare que les trains du Paris-Bruxelles et un certain nombre de trains qui venaient jusqu'en gare de Lille. Au mieux, dans cette hypothèse, nous aurions eu cinq à six trains T.G.V. venant de Paris (mettant Lille à 57 mn de Paris, ce qui est bien) mais pas davantage.

Or, je vous rappelle que tous les jours, 22 trains assurent la liaison Paris-Lyon-Marseille et, aux grandes heures de la journée, aux heures qui sont celles des affaires, c'est toutes les demi-heures de la journée, aux heures qui sont celles des affaires, c'est toutes les demi-heures qu'un T.G.V part de Paris pour Lyon et Marseille.

Je me suis défendu comme un beau diable. Le Directeur Général de la S.N.C.F., qui était d'ailleurs très courtois, me disait : « Je comprends très bien que vous défendiez ce point de vue-là, mais cela coûte 900 millions de plus ». Cela apparaissait donc comme un combat très difficile.

Puis nous avons discuté avec les uns et les autres et sommes arrivés à une forme de consensus avec les différentes familles politiques, encore que l'entente soit loin d'être unanime car, bien que chacun s'accorde à reconnaître que tous les trains doivent se croiser dans Lille suivant le schéma que vous connaissez, certaines voix se font encore entendre pour dire que l'Etat ne prendra pas en charge les 900 millions et laissera aux collectivités territoriales le soin de les trouver. Je ne cite pas de noms mais c'est ainsi.

Or, pour ma part, dans le but de rassembler le maximum d'efforts, je n'ai jamais parlé du coût car j'estime que c'est trop tôt.

900 Millions ... je demande à voir !

De plus, je pose un principe : rien n'a été demandé à Lyon et à Marseille pour le T.G.V. Est. Pour le T.G.V. Ouest, l'Etat a participé à hauteur de 30% par voie d'emprunt, il y a donc eu participation.

En ce qui concerne le T.G.V. Nord, c'est un projet européen, contrairement aux autres. Dans ces conditions, je pense que la Commission Européenne, voire le Parlement Européen, pourraient très bien se saisir de cette affaire et apporter une participation.

Ensuite, lorsque l'on voit la région du Nord, sinistrée comme elle l'est, car l'évolution industrielle est telle qu'incontestablement on perd des emplois, s'il n'est pas possible de nous donner les moyens de créer des usines, de nous les apporter clés en main (et personne n'a le pouvoir de faire cela), il faut pour le moins permettre à cette région de devenir un grand centre de communication et d'échanges, en lui offrant cette chance d'avoir des T.G.V. qui se croisent à Lille, ce qui donnera par conséquent un potentiel considérable à Lille et à sa Région. Là, ce n'est plus du ressort de la S.N.C.F. ni même du Ministre des Transports c'est l'affaire de l'Etat puisqu'il s'agit de l'aménagement régional et de l'aménagement national. Mais je pense qu'il est trop tôt pour poser ces problèmes.

De toute façon, si je pose le problème de la participation de l'Etat, il reste néanmoins que nous devons tout mettre en œuvre pour essayer d'éponger le surcoût du passage dans Lille.

Comment ? Le fait de croiser ces lignes dans Lille va dégager une plus-value potentielle. Bien sûr, ce n'est pas une obligation. Le Paris-Liège-Cologne passe à Maubeuge et à Aulnoye ; je connais bien ces deux villes, cela ne leur a pas amené de plus-values considérables, car ce sont de grandes régions industrielles et qu'au niveau du tertiaire, ce secteur n'était pas à cette période encore développé. Le fait que les trains se croisent dans Lille ne veut donc pas forcément dire que cela va nous amener une plus-value.

Par contre, ce sera le cas si, compte tenu de ce croisement, des investisseurs publics et privés se disent : « Lille n'est plus seulement une ville en liaison avec Paris, c'est maintenant la mieux située pour assurer la liaison avec Londres, Bruxelles, Cologne, Amsterdam. Cela vaut la peine de miser sur Lille, d'investir ». D'où l'idée du Centre International d'Affaires. Comme Lille a 50 hectares autour de la gare qui peuvent être utilisés, créons ce Centre International d'Affaires.

Si ce Centre répond à toutes nos espérances je sais bien que cela ne va pas donner une plus-value de 900 millions qui permettrait de payer le surcoût du train, mais je peux penser que cela va apporter quelque chose et je ne vois pas pourquoi on ne le restituerait pas.

Qu'à cela s'ajoutent les participations des uns et des autres, y compris peut-être du privé... Sur tout cela, je ne m'engage pas, je considère qu'il faut agir prudemment.

Le moment viendra où l'on discutera de tous ces problèmes. Je souhaite que les études les plus fines soient menées par ceux qui sont des spécialistes des investissements ou des transports, de manière que nous puissions, le moment venu, nous exprimer et prendre une décision.

Maintenant, j'ai une certitude, c'est que le gouvernement décidera, au cours de l'année prochaine et sans doute avant juillet, du tracé des T.G.V. et que tout doit être mis en œuvre pour que ces T.G.V. se croisent à Lille.

De plus, nous devons profiter de cette occasion pour lancer le Centre International d'Affaires.

Il restait le problème de la Z.A.C. des Gares, cela traînait depuis quelques années. On a donné le coup de pouce, la Communauté Urbaine a décidé la mini Z.A.C. des Gares. C'est lancé.

Ensuite, il y a les autres hectares : plus de quarante. Nous ne pouvons pas avancer si nous n'avons pas d'abord une idée de ce que l'on peut y faire. A mon avis, il faut ouvrir un grand concours international et ce, avant mai prochain en s'adressant aux architectes, à tous ceux qui seront intéressés, qu'ils soient américains, japonais, soviétiques, etc..., afin que l'on nous présente de grands projets d'aménagement des terrains situés autour de la Gare de Lille.

La SORELI, qui est une Société d'Economie Mixte Lilloise, à laquelle participent déjà la Communauté Urbaine, la Région, etc..., peut très bien lancer ce concours. La Ville de Lille peut s'en charger également.

J'ai déjà obtenu des fonds publics d'Etat pour nous aider à subventionner ces études, puisque l'Etat et la Direction de l'Equipement accordent leur participation financière lorsqu'il s'agit de grands projets de cette nature.

Ensuite, je pense qu'il faudra créer cette Société d'Economie Mixte. On peut soit agrandir la SORELI, soit créer une autre Société d'Economie Mixte avec la participation des uns et des autres. Nous n'y sommes pas, mais nous pouvons avancer. En tous cas, il n'y a pas là de difficultés majeures.

J'en arrive au point précis de l'Association T.G.V.

Lorsque j'étais Premier Ministre, j'en ai discuté avec le Chancelier KOHL, avec Madame THATCHER, avec ceux qui disent : « Pourquoi n'avez-vous pas fait plus vite le T.G.V. Nord ? ». Quand j'en ai parlé la première fois aux Allemands, ceux-ci avaient leur fameux projet de sustentation magnétique et pensaient avoir là une merveille qui allait pulvériser le T.G.V., ils ne voulaient donc pas entendre parler du T.G.V. français. A l'heure actuelle encore, si je suis bien renseigné, ils n'ont pas abandonné tout à fait leur projet, si bien que Monsieur DOUFFIAGUES a quelques problèmes de ce côté là. Par ailleurs, les Belges demandent à ce que l'on paye pratiquement tout le balastre sur leur territoire...

Tout cela pour dire que ce projet n'était pas au point. S'il l'était, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement prendrait un an de réflexion.

C'est pourquoi, j'ai donné le feu vert au T.G.V. Ouest, le T.G.V. Nord n'étant pas au point car lié à la réalisation du tunnel pour laquelle il fallait prendre toutes décisions.

Monsieur le Ministre, sur ce plan-là, on ne peut pas dire que l'on soit d'accord avec le Gouvernement, bien qu'il me semble qu'il ait son mot à dire. Je ne souhaite pas que l'on commence par faire une guerre ici dans Lille.

Pour Lille, ce qu'il faut, c'est réaliser, obtenir de créer le Centre d'Affaires et pour cela avoir la participation de tout le monde.

Pour en discuter dans de bonnes conditions (car au Conseil Municipal, c'est très bien mais ce n'est pas toujours facile) et pour ne pas toujours être polémiste - il y a un temps pour la polémique et un autre pour faire de grandes choses - j'ai pensé qu'une association était l'idéal pour discuter calmement de vrais projets et de vraies études.

Voilà pourquoi j'ai souhaité cette Association T.G.V. - Gare de Lille.

Je vais répondre précisément aux questions qui m'ont été posées :

Vous parlez des membres fondateurs. Il faut toujours agir vite dans ce genre de chose. Cette Association est déjà créée. Si j'avais attendu les délibérations, etc., au mois de février nous en serions encore là. Les statuts ont déjà été déposés, trois personnes ont bien voulu signer immédiatement : moi-même, Monsieur DEROSIER, Président du Conseil Général et Monsieur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine ; Monsieur DEROSIER car il est Lillois et siège au Conseil Municipal, la Communauté Urbaine parce que c'est la liaison avec Lille.

Nous sommes les seuls membres fondateurs, mais ne le sommes que pour l'instant. Nous avons déposé les statuts, étant précisé que, dans les six mois, se tiendrait une Assemblée Générale, qui pourrait, le cas échéant, modifier ces statuts et donner à l'Association la configuration souhaitée avec l'adhésion des uns et des autres.

Reprenons ici les adhésions à l'Association :

Sont membres fondateurs :

- « Les membres personnes physiques ayant participé à la création de l'Association ». Nous sommes trois, vous nous oubliez, même si l'Association existe pour l'instant à travers nous, mais elle ne pourra prendre réellement son élan qu'avec la confirmation des autres adhésions.
- « Les membres représentant les collectivités territoriales » : La Ville de Lille, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre Régionale que j'ai associée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Roubaix - Tourcoing. Je pense que c'est plutôt une désignation de prestige, pour montrer que les collectivités territoriales intéressées donnent leur adhésion et désignent les personnes physiques qui vont les représenter.
- « Les membres actifs ». Là, si on commence à faire des complications, chacun va amener les siens, on va s'amuser aux Assemblées Générales, il y aura les bleus, les verts, les jaunes et il faudra veiller à faire entrer un pourcentage de chaque.

Plus simplement, il me paraît souhaitable que tous les Conseillers Municipaux de Lille soient membres actifs. Je ne sais si la totalité du Conseil Général et du Conseil Régional voudra l'être. On verra ça en Assemblée Générale, je crois que sur ce plan-là on se mettra d'accord. Si nous sommes guidés par la volonté de co-exister, nous n'irons pas en Assemblée Générale avec des urnes et des bulletins de vote mais avec des études et des idées et surtout la volonté de faire une pression maximale pour réussir.

Voilà dans quel esprit il faut créer cette association.

Vous me parlez de preuve d'oecuménisme.. Ce n'est ni oecuménique, ni de la cohabitation. Ces problèmes sont suffisamment présents pour que l'on n'ait pas besoin de les évoquer à l'occasion de ce T.G.V. Le T.G.V. doit passer dans Lille. Si tous les Lillois, quelles que soient leurs idées, approuvent cela, nous sommes ensemble pour réussir cette opération.

Quatre représentants du Conseil Municipal vont avoir la qualité de membre fondateur. J'estime qu'un membre de l'Opposition du Conseil Municipal doit faire partie de ces membres.

Monsieur DESCAMPS, vous êtes Ministre. Un Ministre nous sera utile dans cette opération pour convaincre le Gouvernement. Votre tâche ne sera pas aisée car, il est toujours difficile d'obtenir de l'argent.

C'est pourquoi je souhaite que vous preniez place au Bureau, avec d'autres.

Monsieur VIRON était le spécialiste Transport durant la période où nous avons fait le T.C.R., le schéma de transport régional. Il a donc une spécificité dans ce domaine.

Enfin, j'aimerais que tous ceux qui sont compétents en la matière puissent être présents au niveau d'un Bureau, qui ne soit pas seulement représentatif et inactif mais qui soit un Bureau de travail efficace, où l'on puisse établir une liaison avec le Ministère, la Commission Européenne de Bruxelles, les Anglais, les Belges, etc., de façon à ce que notre affaire réussisse.

Ce ne sera pas si simple de faire le montage, compte tenu du Centre International. On aura besoin de tout le monde.

Voilà dans quel esprit nous devons travailler.

De grâce, ne posons pas des problèmes de cohabitation, d'oecuménisme... Il faut se dire que, quel que soit le cas de figure de la vie politique française, quel que soient nos désaccords sur un certain nombre de sujets, nous avons des dossiers qui concernent le développement de Lille et de notre région très importants car c'est l'avenir même de notre ville et de la région qui est en cause, sur lesquels nous pouvons nous mettre d'accord, au moins pour travailler ensemble. On ne le sera peut-être pas toujours en ce qui concerne l'élaboration du projet mais on en discutera.

C'est dans cette optique que nous devons prendre part à cette association et non pas pour défiler dans la rue avec des pancartes.

Autrement dit, je souhaiterais que l'on donne à Lille tous les atouts de réussite, en sachant que c'est une opération difficile et que le pari n'est pas encore gagné. Il faut relever le défi. Que l'on soit déjà tous ensemble pour mener cette action cela peut être un gage de réussite.

Monsieur CHAUVIERRE a parlé de la plateforme multimodale. La S.N.C.F. possède 17 hectares sur la Gare Saint-Sauveur. Elle est d'accord -et pense même que ce serait mieux- pour transférer les activités de la Gare Saint-Sauveur sur la plateforme multimodale à Lille-Délivrance (Lomme). C'est un problème financier puisqu'il faut assurer le déménagement. Qui va payer ? ... Voilà ce qu'il importe d'étudier.

Monsieur VIRON a mis l'accent non seulement sur les problèmes de transport mais également sur le fait que des emplois industriels pourront être créés. Je le souhaite, car le T.G.V. dans Lille ce n'est pas uniquement un Centre d'Affaires et du tertiaire ; nous savons par expérience que le tertiaire induit aussi de l'industriel, celui résultant en particulier de la nouvelle révolution industrielle et qui nécessite de la recherche, des universités et de grands ensembles tertiaires. Cela va amener de nombreux avantages, dès lors que des gens viendront à Lille et croiront en Lille. Cela concernera les personnes qui souhaitent construire un hôtel ou créer une entreprise.

Enfin, Monsieur DEGREVE et Monsieur CATESSON se sont exprimés.

Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, je souhaite que tout cela soit entrepris en assurant une liaison très souple entre le secteur public et le secteur privé. Je sais que le secteur privé ne peut monter seul une telle opération, je sais aussi que ce n'est pas possible pour le secteur public.

Par conséquent, avec une Société d'Economie Mixte, essayons de trouver l'équilibre qui nous permette de monter une affaire qui soit suffisamment rentable pour faire en sorte d'éponger le surcoût, car il faudra bien trouver une solution à ce problème pour lequel d'Etat est aussi concerné. Dès que nous en aurons fait la preuve, l'Etat ne pourra pas se dérober.

De plus, il serait souhaitable que ce nouvel apport ne réponde pas uniquement à des normes de rentabilité, mais aussi à des normes de vie, d'habitat, à celles d'une belle ville qui profite de cette occasion pour être non seulement prospère mais plus belle encore.

Quant à Monsieur CATESSON, je pense que ses propos rejoignent le débat général. Sa famille aura aussi sa place à côté des autres. Toutes les familles seront représentées.

J'ai l'air de « jouer les Père-Noël », d'être œcuménique mais je suis tellement passionné par ce projet ... je vous avoue, avec une légitime fierté, être heureux de l'avoir lancé, d'avoir agité le grelot mais c'est avec humilité que je vous avoue également être bien incapable de pouvoir réussir seul un projet aussi ambitieux. J'ai besoin de tout le Conseil Municipal, des grandes assemblées régionales et départementales ainsi que des milieux d'affaires, des milieux économiques, industriels. On acceptera tout le monde, on ne demandera pas la couleur de la personne qui viendra appuyer le croisement des T.G.V. à Lille mais seulement son engagement pour aboutir.

Je crois avoir répondu aux questions.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, j'adhère à tout ce que vous avez dit. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt, en lisant les statuts, que Lille serait membre fondateur, aurait quatre représentants dont un de l'Opposition à l'Assemblée Générale et que le membre de l'Opposition représenterait aussi la Ville de Lille au Conseil d'Administration ou au Bureau, ceci dans le cadre de la coopération entre les milieux économiques et les milieux politiques de tous bords que vous souhaitez dans les organes dirigeants de cette Association.

Monsieur LE MAIRE - C'est quant à l'esprit puisqu'il appartiendra à cette Association de prendre ses décisions.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour dire que c'est une affaire régionale, communautaire mais que c'est aussi et d'abord une affaire lilloise. Il est donc normal que l'on puisse retrouver ceux de Lille, à quelque famille qu'ils appartiennent. Je crois que tout le monde peut comprendre cela.

Nous allons désigner les quatre personnes.

M. BERTRAND - Pour le Groupe Socialiste, Messieurs MAUROY et ROMAN.

Pour le Groupe Communiste, Monsieur VIRON.

Pour l'Intergroupe d'Opposition, Monsieur DESCAMPS.

Monsieur LE MAIRE - Je précise que Monsieur DEROSIER est déjà membre fondateur à titre de personne physique, on le retrouvera comme membre fondateur avec le Conseil Général, puisque lui aussi désignera sa délégation.

Vous êtes d'accord ? (Aucune objection).

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, nous sommes ulcérés par votre attitude vis-à-vis des Conseillers Municipaux et ceci pour plusieurs raisons majeures.

Malgré vos déclarations prônant les consensus, nous apprenons par la presse vos orientations et vos décisions.

Etant présents à toutes les commissions, on nous présente très rarement les dossiers majeurs. Nous sommes en droit de savoir, dans cet Hôtel de Ville, en priorité, qu'une conception d'un Centre International existe avec le T.G.V. à Lille, par exemple qu'un 4 étoiles s'installera à la gare ; que, pour l'achat de la reconstruction de l'ancienne Bourse du Travail, les nouvelles habitations et SOGENOR ont été choisies ; que l'abandon de la Percée de la Treille a été décidé (il y a d'ailleurs apparemment une nouvelle mouture) ; que la Tour Marcel Bertrand sera peut-être rasée (la population lilloise nous demande ce qui se passe, on est incapable, nous Conseillers Municipaux, de répondre) ; que Monsieur CHANAL a été remplacé à la Direction du Palais des Congrès et que de nouveaux Administrateurs ont été nommés ;

que l'Orchestre National n'ira plus à la Halle aux Sucres mais au Palais des Congrès ; que le camp français lillois a été abandonné ; que vous fermerez l'Opéra et que vous licenciez l'ensemble du personnel, etc., je pourrais continuer ainsi jusque demain matin.

Cette attitude est parfaitement outrageante pour l'assemblée délibérative où nous siégeons et pour ses commissions.

D'autre part, vous nous aviez indiqué que, le 19 décembre, il y aurait un Conseil Municipal traitant le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissements ainsi que le Budget 1987. Ceci est majeur, d'abord pour l'imposition des Lillois et pour l'avenir de notre cité. On devait parler également des H.L.M., de RESONOR.

Or, rien à l'ordre du jour. Ces sujets seront reportés, d'après ce qu'on nous a dit, à la séance de fin février peut-être.

Est-il sérieux, alors que la situation de certains organismes dépendant de votre compétence est désastreuse, de faire des déclarations fracassantes et spectaculaires qui occultent les graves problèmes financiers lillois ?

Nous sommes un Conseil Municipal lillois. Examinons donc les problèmes lillois.

Que voyons-nous ?

- une très mauvaise gestion et des dérapages financiers incontrôlés.
- un déficit catastrophique de l'Opéra, aboutissant à une prochaine et très regrettable fermeture.
- H.L.M. en situation de cessation de paiements.
- RESONOR : endettement de plus en plus lourd et conditions d'exploitation de plus en plus douteuses.
- Malgré cela, des projets coûteux tous azimuts.

Le Conseil Municipal doit se prononcer. On ne peut toujours demander plus à l'Etat, à la Région et au Département. Et nous ne sommes pas certains (je suis bien placé pour le savoir) que ces aides seront toujours aussi conséquentes, les budgets étant de plus en plus serrés aussi bien au Département qu'à la Région et qu'au niveau de l'Etat.

A Lille, les Lillois en ont assez de payer des taxes abusives qui augmentent plus vite que leurs ressources.

Donnons à notre population un environnement digne d'elle, bien sûr, ayons des ambitions, bien sûr, mais dosons nos efforts en fonction de nos possibilités. Nous ne pouvons tout entreprendre en même temps, surtout si des économies draconiennes ne sont pas faites sur les frais de fonctionnement.

Nous sommes à une période décisive. Nous devons préparer tous ensemble l'avenir de nos enfants et prévoir le troisième millénaire.

Il est grand temps que la gestion municipale devienne responsable et démocratique, au lieu d'être sujette à des coups de tête autocratiques et démagogiques, conduisant tous les six mois à un one-man show publicitaire provoquant ensuite des querelles stériles.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY, je vais vous répondre immédiatement. Je comprends que votre tâche était difficile, car en abordant les grands projets d'expansion de la ville, vous avez voulu montrer la différence et aujourd'hui elle l'était particulièrement.

Je voudrais intervenir sérieusement sur ce qui était tout de même excessif dans votre propos.

Finalement, vous reprochez que la Ville soit bien dirigée, si j'en crois le vote unanime qui est intervenu tout à l'heure. Vous faites des reproches qui ne sont vraiment pas justifiés. C'est facile de dire « gestion irresponsable, antidémocratique et démagogique ».

Franchement, dans cette mairie, quand on voit les bureaux, la répartition des rôles... Evidemment, nous sommes la majorité, vous êtes l'opposition, mais faites le tour de France et voyez dans quelles villes l'opposition est traitée comme vous l'êtes tout comme l'on pourra vous dire de quelle manière quelques oppositions, des nôtres, sont traitées dans certaines villes.

Vous ne pouvez tout de même pas demander à votre Maire de ne pas exister.

De plus, lorsque l'on voit la façon dont se sont déroulées un certain nombre de réunions du Conseil municipal (celle-ci est une brillante exception, à part votre intervention), on ne peut pas penser que l'on aurait vraiment pu traiter les affaires sérieuses quand il y a une volonté de polémique. Nous avons de grands dossiers qui ne peuvent être étudiés dans ce contexte. Il y a un temps pour la polémique et un autre pour la réalisation.

Ce n'est quand même pas faire preuve de sentiments antidémocratiques pour le Maire, d'avoir une conférence de presse réussie où il fixe des orientations et annonce un certain nombre d'idées, d'autant qu'il n'en abuse pas puisqu'il le fait à peine une fois par an.

Monsieur DONNAY, j'ajoute que, sur ce point-là, je fais attention à la manière dont je m'exprime. J'ai pris soin de vous faire transmettre le texte intégral de la conférence de presse, vous pourrez le reprendre ligne par ligne, chaque verbe, chaque adjectif a son sens, chaque substantif a été choisi. J'ai eu comme préoccupation, à travers toutes les lignes de ce pensum que je me suis imposé, de ne pas attenter à l'autorité du Conseil Municipal. Il y avait d'une part, tout ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal et d'autre part tout ce qui était orientations pour lesquelles j'ai pris la peine de préciser que c'étaient celles du Maire et pas nécessairement du

Conseil Municipal. Aujourd'hui vous auriez très bien pu dire que vous n'étiez pas d'accord pour le croisement des T.G.V. dans Lille, ni avec telle ou telle proposition que j'avais fixée.

Vous ne le dites pas, cela sous-entend que vous êtes d'accord, mais vous intervenez sur la forme. Or, ce n'est jamais sur des problèmes de forme que l'on réussit véritablement le mieux mais sur le fond et sur ce point vous êtes d'accord, sinon vous auriez dit le contraire.

De plus, il faut tenir compte que la Ville n'est pas seule concernée, la Communauté Urbaine l'est également. Or, la liaison n'est pas toujours simple pour faire avancer nos dossiers. Si, en plus, vous demandez que l'on discute de tous ces problèmes, ici en séance publique, j'aime autant vous dire que dans ce cas, on ne progresserait pas beaucoup.

Vous parlez de l'hôtel. Je ne vous ai jamais dit que c'était décidé. Effectivement, la K.L.M. souhaite implanter un hôtel 4 étoiles dans le périmètre de la gare. Ils sont venus me voir, je les ai reçus. Je fais mon métier de Maire. La Z.A.C. devra être décidée par la Communauté, une discussion aura lieu entre elle et la Ville. Le moment venu, Monsieur DONNAY, vous étudierez le rapport en commission municipale.

Evidemment, vous avez peut-être la tentation de vouloir être le Maire de la ville mais vous ne l'êtes pas. Conseiller Municipal à part entière, vous l'êtes. Je vous informe de ce projet d'hôtel, vous en discuterez et c'est vous, Conseil Municipal, qui arrêterez la décision.

Je ne peux rien faire, je n'ai pas le droit d'engager des dépenses sans votre autorisation, c'est la règle municipale. Je ne peux qu'avoir des idées et les défendre.

La tâche est ainsi répartie, le Conseil Municipal fonctionne de cette façon. Si vous voulez faire obstacle à mes idées, c'est simple, vous ne votez pas les crédits. Si, au contraire, vous pensez qu'elles sont bonnes, nous en discutons en Conseil Municipal et vous approuvez ou non les projets.

Disons que, sur le fond, nous sommes d'accord mais que nous ne le sommes jamais sur la forme. C'est peut-être mieux ainsi, on ne peut pas être d'accord sur tout.

Quant au problème du personnel et notamment des nominations, vous savez que c'est vraiment le privilège de la fonction du Maire d'en être seul responsable. En ce qui concerne le Palais des Congrès, je vous ai annoncé il y a bien longtemps que Monsieur CHANAL serait appelé à d'autres fonctions et qu'il serait remplacé. Cela s'est fait en liaison avec ceux qui ont cette mission, le Recteur DEBEYRE, Monsieur DELANNOY et bien d'autres. Cet exemple montre bien que j'étais tout à fait dans le cadre de mes prérogatives de maire d'agir comme je l'ai fait.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Un mot simplement, Monsieur le Maire :

Pourriez-vous nous dire pourquoi finalement le Budget a été reporté à l'année prochaine ? J'avais cru comprendre l'année dernière que la présentation du Budget de l'année N, juste avant la fin de l'année N - 1, était un progrès. En particulier, la présentation du Budget d'Investissement et du Budget de Fonctionnement de 1986 avait été faite fin 1985. Pourquoi cette année avez-vous du retard dans ce domaine ? Est-ce qu'il y a problème concernant l'imposition des Lillois ?

Monsieur LE MAIRE - On va vous répondre, mais ce n'est certainement pas parce que la Ville n'est pas bien gérée, c'est au contraire par souci de bien la gérer.

Monsieur VAILLANT va vous apporter des précisions.

M. VAILLANT - Je crois avoir dit à la Commission des Finances, où vous n'étiez pas Monsieur le Ministre, que nous reportions la discussion sur le budget justement pour que ce Conseil Municipal puisse décider en fonction des orientations de Monsieur le Maire. J'ai dit que nous bâtirions ensuite le budget à partir de ces éléments. Vous ne pourriez pas à la fois nous reprocher de ne pas avoir la discussion et en même temps de présenter un budget qui aurait déjà tenu compte de ces éléments.

Deuxième remarque, et vous le savez, il y a des problèmes concernant les caisses de retraite des personnels communaux, dont nous ne connaissons pas aujourd'hui la dimension qui doit porter sur les budgets municipaux. Par conséquent, il nous faut avancer avec prudence et nous avons donc là un petit décalage.

Monsieur LE MAIRE - J'ajouterai, Monsieur DESCAMPS, qu'il y avait le problème des H.L.M., c'était une décision communautaire. De plus, il était bien légitime d'avoir ce débat au Conseil Municipal après ma conférence de presse. Qu'auriez-vous dit si aujourd'hui nous examinions le budget et si nous ne discutons pas des problèmes évoqués lors de cette conférence ?

Ensuite, nous étions dans l'incertitude de la décision finale de l'Etat en ce qui concerne la Caisse de Retraite, comme vient de vous le dire le Premier Adjoint. Ce n'est pas rien, cela représente 4 points de fiscalité supplémentaires, auxquels on ne s'attendait pas ! C'est le petit cadeau qu'on nous envoie de Paris ...

(Dénégation de Monsieur DESCAMPS)

Je sais ce que vous allez me dire, je ne prétendrai pas le contraire, le gouvernement actuel n'est pas le seul responsable, le gouvernement précédent porte aussi sa part de responsabilité. Cependant, on pouvait estimer que l'on reporterait davantage cette décision. On nous dit cela maintenant, s'il faut trouver 4 points d'économies, j'aime autant vous dire que nous devons nous mettre au travail.

Toutes ces raisons nous ont amenés à différer l'examen du budget. Je le regrette car je pense qu'il est bien de voter le budget avant la fin de l'année. Là, compte tenu de ces circonstances, tout s'est bousculé, tout est arrivé en fin d'année. Nous voterons donc le budget un peu plus tard mais c'est dans un souci d'excellente gestion et afin de vous présenter un bon budget.

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, un mot concernant l'Opéra.

Je ne veux pas revenir sur tout le passé de l'Opéra et tout l'intérêt que les Lillois y portent, mais il y a un licenciement en cours, qui va d'ailleurs coûter environ 21 millions, je ne sais pas si c'est la somme exacte, peut-être que dans cette somme les professeurs ne sont pas payés ...

Disons 21 millions, plus les 16 millions de déficit, on arrive à 37 millions !

Il va donc y avoir, avec la fermeture de l'Opéra, une perte très lourde pour la Ville, perte que le contribuable va assurer sans contrepartie, puisqu'il n'y aura plus d'Opéras à Lille, ou, si on veut des opéras, il faudra payer d'autres spectacles en plus de ces 37 millions.

Une solution est proposée par un certain nombre d'artistes, de personnes à Lille, solution qui consisterait à amener l'Opéra à travailler en saisons. Cette proposition, qui est faite par une partie du personnel de l'Opéra, permettrait de gagner environ 25% sur ce budget. Cela permettrait de dégager chaque année environ 5 millions, ce qui est un peu plus que le remboursement de la dette.

Je crois que, sur ce sujet, il faudrait débattre, il faudrait envisager toutes les propositions. Nous avons là une possibilité de continuer à faire fonctionner l'Opéra, en faisant en sorte que les contribuables ne paient pas cette charge de 37 millions. De toute façon, ce débat de l'Opéra doit avoir lieu devant le Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Je vais vous répondre en ce qui concerne l'Opéra.

Monsieur CHAUVIERRE, je comprends bien qu'en terminant vous vous soyez emporté, vous êtes entraîné par votre élan démagogique. Vous ne pouvez pas à la fois nous dire que l'on gère mal la Ville et que l'on fait une mauvaise opération en arrêtant l'Opéra.

Ce n'est pas sérieux de dire cela aux Lillois. Ils savent bien que l'Opéra représentait l'un des plus gros budgets de la Ville : 22 millions !

Par conséquent, le fait de l'arrêter apportera incontestablement un soulagement à notre fiscalité. Vous me dites : « pas l'année prochaine », je vous le concède mais ensuite ce sera terminé.

C'est une contre-vérité de dire que le fait de mettre fin à l'Opéra coûte plus cher pour la Ville et est plus dangereux pour la fiscalité des Lillois. Personne ne peut vous croire ! C'est exactement le contraire.

Je reprends le problème de l'Opéra. Je conçois que ce soit une situation douloureuse et je comprends très bien les difficultés des uns et des autres mais, le moment est arrivé où il fallait une opération de vérité.

Je regrette un peu que l'on ne soit pas parvenu à un consensus sur ce plan-là. J'ai pris une décision courageuse, dont j'assume l'entière responsabilité avec ceux qui m'ont soutenu à l'association de l'Opéra. Bien sûr, et c'est le jeu démocratique, puisque l'on est obligé de prendre une décision pénible, vous essayez de me contrer.

Je veux m'adresser aux Lillois et leur donner toutes les raisons de ce choix. Il y a peut-être ici des personnes qui sont particulièrement concernées par ce problème et, en les assurant de ma sympathie, je veux essayer aujourd'hui de leur faire comprendre pourquoi j'ai pris cette décision. Je ne suis pas le seul, nous étions dans le cadre d'une association, nous en avons discuté. Chacun sait bien que toutes les personnes qui se sont abstenues, sont celles qui, pour des raisons diverses, n'ont pas voulu s'exprimer parce qu'elles représentaient l'Etat, ou telle ou telle catégorie mais chacun était conscient du bien fondé de cette affaire.

Il faut d'abord comprendre qu'il y a opérette et opéra. L'opérette continue à Lille et plus que jamais. Nous allons rénover quelque peu le Sébaste et on y jouera de l'opérette du 1^{er} janvier au 31 décembre, jamais nous n'en aurons eu autant à Lille. C'est un premier point.

En ce qui concerne l'Opéra, si la Ville veut vraiment un orchestre, des chœurs, sachant ce que cela coûte au point de vue maquettes ..., c'est évidemment un art très beau, mais extraordinairement onéreux, à ce point que l'Opéra de Paris a été le sujet de controverses sur le plan national ; l'Opéra, à lui seul, représente la moitié du budget de la Musique pour l'Etat. Allez en discuter à Lyon, vous verrez les sommes qu'ils consacrent à l'Opéra et les difficultés qu'ils ont en ce moment, de même pour Strasbourg. La plupart des villes n'ont pas deux orchestres, mais un seul ... Bref, l'Opéra est un genre extrêmement difficile.

Peut-on se contenter de la médiocrité sur ce plan-là ? Je dis non.

Je vous demande de comprendre que c'est le budget le plus important pour la Ville de Lille : 22 millions ! Regardez celui de la Ville, ce que nous donnons pour l'aide sociale. Je m'étonne que certains n'établissent pas ces comparaisons. Nous demandions à la Région 8,5 millions, le Conseil Général venait nous relayer et l'Etat nous disait : « Vous êtes déjà la troisième subvention en France, on ne peut pas vous donner plus ».

J'ai pensé que Lille ne pouvant pas tout prendre en charge seul, il fallait faire un Opéra avec Lille, Roubaix, Tourcoing et passer un contrat entre ces trois villes. Nous l'avons fait, cela a fonctionné lorsque les trois villes étaient socialistes. Quand cela a changé, les difficultés ont surgi ...

M. DESCAMPS - Vous polémiquez.

Monsieur LE MAIRE - Non, je ne polémique pas. Nous n'avons pas pu nous entendre, c'est dommage. Peut-être qu'avec un effort des uns et des autres, cela aurait été possible mais cela ne l'a pas été. En tous cas, on n'a pas pu continuer l'expérience au niveau des trois villes alors que cela aurait été quand même plus facile.

Nous sommes donc revenus au point de départ. C'était pour Lille un immense effort mais on était décidé à le faire, on a joué le jeu, sachant pourtant ce que cela nous coûtait.

Nous avons tout expérimenté. On me dit que Monsieur CAMERLO dépensait un peu trop d'argent. Tous ceux qui montent des Opéras savent que, lorsque jouent de grands artistes, ce n'est pas le bon décor, il faut ajouter ceci, cela ..., j'entends cela partout. Qu'il en ait trop fait, sans doute ... Ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire. Monsieur CAMERLO a réalisé un spectacle. Je ne dis pas que c'était parfait, je ne veux pas prendre parti et l'avis des membres du Conseil Municipal est d'ailleurs très controversé sur ce sujet, chacun émet son avis, pas toujours d'ailleurs à bon escient. Ce que vous ne pouvez pas contester, en ce qui concerne la saison lyrique CAMERLO, c'est que nous n'avions jamais eu aussi bonne presse, tant dans les journaux parisiens, les journaux littéraires et culturels qu'à la télévision.

C'est un peu triste pour moi qui ait, avec bien d'autres, voulu que cette ville et cette région donnent un message de culture, de voir que, finalement, vous dénigrez ce qui s'était imposé sur le plan national et sur le plan culturel. Cela prouve tout simplement que l'on n'est pas encore prêt pour accueillir l'opéra. Il n'y aurait pas ce genre de critiques si on l'était véritablement, nous le sommes pour l'opérette mais pas encore pour l'opéra.

Passons ... Nous avons un budget de 30 millions. Quand il faut payer les musiciens du 1^{er} janvier au 31 décembre, un chœur, la gestion administrative, tous les crédits sont pratiquement utilisés. Il nous restait juste de quoi faire une production.

Avouez quand même que, cela, vous auriez eu le droit de me le reprocher. En juillet, lorsque j'ai accepté que l'opéra fonctionne ainsi, je me suis posé un certain nombre de questions : dépenser 30 millions pour avoir un orchestre, des chœurs, un appareillage administratif et ne plus avoir d'argent pour les faire travailler, c'est quand même extraordinaire ! C'est payer des matelots mais ne plus avoir d'argent pour avoir un bateau. C'est presque un non-sens !

Nous nous sommes dit que, durant une année, il fallait sans doute qu'ils travaillent encore pour arriver à se hisser. Je ne nie pas que ce soit un orchestre de valeur mais je sais combien l'orchestre de Jean-Claude CASADESUS a fait d'efforts je les ai suivis pas à pas, et ce que cela demande pour arriver au top niveau.

Si vraiment il y avait eu un état d'esprit dans la maison pour dire « nous n'avons presque pas d'argent pour faire la production, dans quelques années nous aurons des jours meilleurs, on va s'y mettre ... », il y a eu des difficultés dans la maison, je n'en suis pas responsable. Chacun est à sa place et prend ses responsabilités.

Il est arrivé cette audition, les uns y ont participé, les autres n'ont pas voulu y aller. C'est du contentieux, je ne prends même pas parti.

C'était à tel point que l'Administrateur m'a dit : « C'est une faute professionnelle, vous pouvez les mettre à la porte sans indemnité ». Bonne gestion, Monsieur DONNAY. Vous n'avez pas voulu les licencier sans leur verser d'indemnité, moi non plus.

Dans ces conditions, étant donné l'effort considérable demandé aux Lillois pour l'Opéra, l'impossibilité d'avoir un Opéra de qualité et celle même de dégager des crédits pour les faire travailler, compte tenu du climat qui y régnait, je crois qu'il fallait prendre acte que l'on ne pouvait pas continuer tout en préservant les droits sociaux des musiciens et des musiciennes, des chœurs et de tous ceux qui y travaillent.

Voilà la décision qu'avec tristesse j'ai prise, qui était la plus justifiée pour un gestionnaire, la plus justifiée pour le Maire de Lille et pour tous ceux qui étaient les représentants de la ville. On ne dépense pas des sommes comme cela, uniquement pour payer des salaires, sans qu'il puisse y avoir ce pourquoi on les paie, ce pourquoi on chante et on joue de la musique.

Maintenant, c'est faux de dire que nous n'aurons plus d'opéras à Lille, il y en aura qui viendront pour des représentations. Regardez le Festival, on accourt de partout pour le voir, les salles sont pleines. En ce qui concerne l'Opéra, en dépit des sommes considérables accordées par la Ville et la Région, nous avons de plus des problèmes de personnel.

Il y aura l'opérette au Sébaste et au moins deux opéras par an.

Par ailleurs, j'ai demandé à Monsieur SOB CZYNSKI d'être mon conseiller culturel. Vous verrez les propositions que l'on vous fera dans les prochains mois. Lille connaîtra une renaissance sur le plan culturel ou un prolongement de ce qu'elle est déjà mais avec une plus grande ampleur. Car il est vrai qu'à force d'immobiliser tout notre argent pour l'opéra, il n'y a pas suffisamment de spectacles pour la jeunesse, comme si cela n'existait pas sur le plan culturel. Nous allons nous orienter vers une politique pour la jeunesse.

Jusqu'à présent, les acteurs de variétés allaient se produire dans toutes les autres villes de la région, pratiquement pas à Lille. Un certain nombre de spectacles nouveaux ont fait courir les foules dans plusieurs villes de province et à Paris ; à Lille nous étions complètement écrasés par l'Opéra, on ne pouvait plus rien faire d'autre. Or, notre Opéra ne pouvait plus jouer, nous ne pouvions que payer les salaires.

La décision courageuse que nous avons prise va nous permettre d'avoir, à côté de l'Orchestre de Jean-Claude CASADESUS, à côté de Gildas BOURDET qui aura son théâtre, du Festival de Lille et de la politique audacieuse des musées, en particulier de l'exposition MATISSE qui bat son plein, une palette culturelle qui va s'étendre sur le grand théâtre et aussi au Musée Comtesse. Je vous assure que vous allez connaître une saison culturelle, non seulement autour de quelques opéras mais aussi touchant tous les genres. Voilà ce que nous allons vous proposer dans les prochains mois.

J'ajoute qu'il faudra utiliser en priorité les musiciens pour les opérettes au Sébaste et chaque fois que des spectacles donnés au Grand Théâtre nécessiteront des musiciens, c'est à eux qu'il importera tout d'abord de faire appel. Dans la discussion sociale que nous allons avoir (dont notamment leurs mois de préavis, etc.), j'espère qu'ils se constitueront en association et que nous pourrons avoir un dialogue de façon à leur permettre d'avoir du travail.

Certes, il s'agira d'un travail à vacations et nous aurons le souci de les aider sur ce plan-là.

Je précise que la Région, à qui l'on demandait une subvention de 8,5 millions, pourra, j'en suis persuadé, participer financièrement en ce qui concerne le Conservatoire de Musique, qui devient une charge considérable pour la Ville.

Si nous faisons une pause du côté de l'Opéra, si nous obtenons une subvention de la Région pour notre Conservatoire et celui de Douai et son aide pour une autre organisation de la vie culturelle lilloise, vous verrez qu'avec beaucoup moins d'argent nous ferons beaucoup plus de choses.

Nous avons cru trop vite au succès de l'Opéra. Il nous faut souffler.

Un jour viendra peut-être ou l'Opéra de création se fera à Lille. J'ajoute que ce jour venu, lorsque les conditions seront remplies, ce sera le Grand Orchestre Régional qui donnera la possibilité d'assurer les pupitres de l'Opéra, car on lui aura permis d'élargir le nombre de ses musiciens. Je crois que l'on ne retentera pas l'expérience d'avoir, de façon permanente du 1^{er} janvier au 31 décembre, à la fois des chœurs et un orchestre. C'est dommage, mais ce n'est pas sérieux sur le plan de la gestion, étant donné les résultats que nous avons obtenus.

Là, nous sommes dans un dialogue vrai. Il y a ceux qui veulent une gestion rigoureuse (ils sont de ce côté-ci de la table) et ceux qui prennent tous les dossiers, en particulier les plus difficiles ou, en apparence, nous pouvons paraître en difficulté passagère, pour dire : « Vous devriez continuer à donner de l'argent... » Pour faire quel opéra ? Le vôtre ? En tout cas pas un réel opéra pour la ville de Lille. Ce n'est pas un opéra que d'avoir des musiciens qui jouent et ne pas disposer d'argent pour faire un programme, d'avoir des chœurs qui chantent mais ne peuvent le faire en public ! On ne peut pas demander à la Ville de Lille de payer des orchestres, des chœurs, pour finalement ne pas donner de représentations.

Voilà le vrai problème. De ce fait, nous revenons à des propositions plus raisonnables.

Il existe un moyen de nous mettre d'accord : obtenir de l'Etat une participation qui soit beaucoup plus importante, l'équivalent de celle de la Ville de Lille. Cela coûte 45 millions, les musiciens à vos pupitres, les chœurs à vos chants !

M. DESCAMPS - Je veux dire un mot, Monsieur le Maire, parce que vous racontez l'histoire à votre mode.

Il faut reconnaître que l'année 1985-1986 a peut-être permis à l'Opéra de Lille de faire parler de lui à Paris, mais il n'y avait pas grand monde dans les salles et cela a laissé 15 millions de déficit.

Devant cette situation, il fallait bien trouver une solution. Il y avait un plan, qui était basé sur un budget de 30 millions. Vous dites qu'il manquait encore un certain nombre de millions pour faire un programme de qualité. Peut-être mais il faut être

très clair, vous n'avez pas pensé que le Budget de la Ville de Lille permettait de mettre ce plus parce que vous aviez pris d'autres engagements pour le Théâtre, pour le Musée des Plans en Relief et autres. C'est votre droit, c'est une politique.

Vous avez donc décidé d'arrêter l'Opéra, de licencier quatre vingt dix sept personnes. C'est clair, vous avez sacrifié l'Opéra à d'autres objectifs culturels. Les quatre vingt dix sept personnes jugent, les amateurs d'opéra jugent.

Vous dites maintenant qu'un jour il y aura peut-être à nouveau un opéra. Nous enregistrons.

Je crois qu'il faut quand même considérer qu'il y a eu là un échec tout à fait clair, qui s'est traduit par une facture lourde sur la saison 1985-1986, qui se traduit par une facture lourde liée à la décision de fermeture de l'Opéra et de licenciement des quatre vingt dix sept personnes.

C'est lourd sur le plan social, c'est lourd sur le plan financier. Il faudra le payer.

Il faut que les Lillois le sachent. C'est tout ce que nous voulions dire.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, nous ne nous entendrons pas sur ce plan-là.

Au fond, si vous me reprochez quelque chose, c'est de ne pas avoir continué. Je ne le pouvais pas compte tenu des subventions que donnent la Région et l'Etat.

Si c'est cela notre différend, poursuivons-le, les Lillois trancheront.

Vous me dites que j'ai fait un choix. Oui, effectivement. J'aime l'Opéra mais je crois qu'au stade où en sont ses activités et compte tenu de leur attrait sur la population lilloise, il n'est pas possible de faire une révision de la politique culturelle de la Ville et de dépenser 45 ou 50 millions pour avoir un Opéra. La part de la Ville est déjà de 22 millions, il faudrait donc l'augmenter au moins de 15 millions. Je dis non. Vous pouvez faire cette proposition, je serais contre mais c'est une question que l'on peut discuter.

M. DESCAMPS - Il manquait 4 ou 5 millions.

Monsieur LE MAIRE - J'estime qu'on ne peut pas tout investir sur l'Opéra. Il est nécessaire pour une ville d'avoir des musées, d'avoir le théâtre de Gildas Bourdet et cet Hospice Général avec les Plans en Relief.

L'apport de 22 millions de la Ville était vraiment un seuil que l'on ne pouvait dépasser. Si vous me dites que l'on aurait pu ajouter 5 ou 10 millions, c'est un autre problème, mais la majorité a pensé que l'on ne pouvait pas aller aussi loin.

Comme l'Etat, la Région et le Conseil Général ne pouvaient augmenter leur participation, il a fallu avec regret prendre ses responsabilités.

Quand on prend la réalité des chiffres, on en arrive à conclure que cette décision était courageuse, difficile à prendre à un moment, je vous le concède, mais qui sera saluée par les Lillois et les Lilloises, non pas qu'ils vont se réjouir de voir des musiciens et des chœurs se retrouver sans travail, personne ne le ferait, mais ils se diront que le Maire et le Conseil Municipal ont pris une sage décision car ils ne pouvaient continuer à engager le budget de la Ville dans les conditions que nous connaissons.

Il fallait que la Ville soit davantage aidée, cela n'a pu se faire. Que voulez-vous, on est obligé d'en tirer les conséquences. Il y a des moments où, dans la vie et dans la gestion d'une Ville, on est contraint de subir les effets d'une situation difficile. C'est ce que nous avons fait.

Je pourrais vous traduire en points de fiscalité l'incidence de ces 45 millions.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, je me sens obligé d'intervenir dans ce débat, puisque j'ai participé en tant qu'Administrateur aux débats sur ces questions à l'intérieur du Conseil d'Administration. Je voudrais essayer de compléter un certain nombre de choses qui ont été dites et donner peut-être une autre façon de voir les choses.

Je ferai une première remarque sur l'intervention de Monsieur DESCAMPS. Je trouve déplacée la remarque de Monsieur DESCAMPS sur la gestion même de l'Opéra et sur la nature du déficit.

Il n'y a pas eu de déficit à partir de la nouvelle structure Opéra de Lille qui a suivi l'Opéra du Nord. Il y a un reliquat, qui était la note et la facture à payer pour la ville qui devait conserver la structure fixe, c'est-à-dire celle où la main d'œuvre était la plus importante, les deux autres Villes s'étant bien déchargées de cet aspect de la question.

Il s'agissait effectivement pour la Ville de pouvoir retrouver, avec cette structure, des raisons d'équilibre qui ont amené cette politique d'emprunt pour ce remboursement.

Quant aux 3,5 millions supplémentaires, que vous pouvez évoquer en termes de déficit nouveau de l'Opéra de Lille, dois-je vous rappeler (certes, le rappel est mauvais, puisque c'est avant mars 1986) qu'il y avait des engagements de l'Etat, que nous pensions être à la hauteur de 8,5 millions de subvention ; nous avons appris qu'ils étaient laissés à 5 millions. Ces 3,5 millions ont disparu et ont amené effectivement cette insuffisance de résultats...

M. DESCAMPS - Les 3 millions sont revenus après mars 86.

M. DEGREVE - Monsieur DESCAMPS, je n'ai pas terminé. Votre manque de courtoisie m'amènera à vous remémorer qu'il y a eu hier une manifestation et je tiens à saluer les manifestants qui sont des gens des arts, du spectacle et des créateurs,

qui sont venus devant le Ministère de votre Gouvernement, Monsieur DESCAMPS, pour lui rappeler que ce qui était mis en cause aujourd'hui par la politique culturelle que vous meniez, était à terme l'identité nationale de notre pays.

Pour revenir à l'Opéra, je pense que la question n'est pas le problème en soi de l'Opéra de Lille. Le problème est réellement celui du lyrique en France et d'une politique pour lyrique en France.

Pourquoi y a-t-il des problèmes aujourd'hui sur le lyrique ? D'évidence, parce que c'est une structure qui est d'abord une entreprise de main d'œuvre et qui fait appel à tous les genres : la musique, les arts plastiques, le théâtre, la scénique, le ballet.

L'ensemble de ces éléments, qui sont constitutifs de cette entreprise, fait que, de plus, elle n'a comme activité que la création pure et la production pure pour un accueil public sur des salles qui ne peuvent pas contenir plus de mille personnes.

Cela veut dire en termes clairs qu'une telle entreprise ne peut trouver son équilibre en elle-même, puisqu'elle n'a que les éléments de création et de recherche, elle n'a pas les ressources de la diffusion de masse.

La vraie question est celle-là et elle se pose à deux niveaux :

La première question est une partition nouvelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, Etat qui, dans aucun cas de figure, ne participe à plus de 20% des subventions qui sont données dans ce secteur. Il ne peut pas y avoir de bon équilibre sur le plan d'une entreprise culturelle, si on ne trouve pas une partition à 50/50, comme dans d'autres domaines, entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dois-je m'autoriser à vous signaler que, si cette partition de 50/50 avait été atteinte, la question n'aurait pas été posée.

Le deuxième point, Monsieur DESCAMPS, s'il ne touche pas l'intérieur de la politique de votre gouvernement mais ses conséquences et ses orientations, n'est pas moins grave pour autant : c'est le fait qu'il y a de l'argent et même beaucoup d'argent, qui est fait avec le lyrique. Il serait peut-être temps là aussi de remettre le monde sur ses pieds et de faire en sorte que les entreprises, qui n'ont ni la recherche ni l'investissement à supporter et qui se contentent de faire la reproduction de ces œuvres (que ce soit sur le disque, la bande magnétophone, la bande vidéo-son, le film), puissent elles-mêmes intégrer dans leur budget, dans leur équilibre, la notion d'investissement et de recherche, c'est-à-dire permettre un financement à cette création lyrique.

Le problème ne se pose pas de trouver de la sponsorship pour le lyrique. Il s'agit que les gens qui font de l'argent avec le lyrique reversent une partie de cet argent pour favoriser la création et la recherche.

Cette question n'est pas mince, Monsieur DESCAMPS, parce qu'à terme elle pose aussi le problème de l'identité nationale. En réalité, cette reproduction ne peut

se faire que si la production même existe. Le jour où elle aura totalement disparu du pays, la production et la reproduction ne seront que des offres qui nous viendront des Etats-Unis, d'Angleterre ou d'Allemagne. Or, nous pensons que la France doit continuer à avoir son rôle au niveau international, y compris sur cette dimension de la création.

Pour en revenir plus spécifiquement au problème de l'Opéra de Lille, il n'y a pas de solutions pour cet Opéra qui ne passent pas par des mesures dans ce sens, à ces deux niveaux. Il n'y aura jamais d'équilibre et de possibilité de redémarrage pour le lyrique en France et Lille est la première à être touchée mais elle ne sera pas la dernière, si on ne modifie pas qualitativement ces rapports.

Dans ce sens, j'appuie totalement les acteurs, les professionnels qui ont participé à cette manifestation hier. Je les encourage à continuer pour arriver à modifier ces rapports et cette politique.

On a entendu dire qu'on allait bientôt nous changer le Ministre. Pour moi, c'est moins un problème de changement de Ministre que de changement de politique. Peut-être qu'on y arrivera un jour.

En ce qui concerne la question qui nous avait été posée et le vote par lequel on nous a demandé de nous engager, j'ai été précis au Conseil d'Administration. J'ai posé deux questions au représentant de l'Etat :

- Les 3,5 millions représentent-ils une subvention exceptionnelle ou une subvention reconductible ? La réponse a été : « Elle n'a qu'un caractère exceptionnel et ne pourra pas être reconduite ».
- Est-ce que la condition de l'Etat, pour verser l'ensemble de sa subvention, suppose qu'il y ait disparition du remboursement de l'emprunt des comptes de l'Opéra ? La réponse a été oui.

Ces deux réponses amenaient la Ville à s'engager pour 7,5 millions de francs supplémentaires cette année.

La constatation que j'ai pu en faire est que je n'avais plus à voter, puisque les décisions et les mesures qui étaient prises par l'Etat mettaient en situation de cessation de paiements cet Opéra.

Que la responsabilité soit située exactement où elle doit l'être.

M. DAUBRESSE - C'est pour cela que vous vous êtes abstenu, Monsieur DEGREVE.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ - Il serait étonnant que je ne dise pas un mot sur ce sujet. Il y a dix ans que je me bats pour un Opéra à Lille, j'ai téléphoné partout, j'ai été voir tou-

tes les entreprises lyriques de France, j'ai constaté qu'il fallait 50 millions pour faire marcher un opéra. Si nous mettons entre parenthèses le déficit, il faut 50 millions tous les ans ! Nous ne les avons pas.

Un Opéra merveilleux, celui qui marche le mieux, ne peut pas rapporter en recettes propres plus de 10% de son budget. Ces 5 millions de recettes, on les a fait avec l'Opéra du nord, quand les trois villes étaient réunies. Il reste quand même 45 millions à trouver en argent frais, sans compter le personnel technique, le chauffage, donc tout ce que la Ville apporte en plus. L'Etat donne 5 millions, il faut donc trouver 40 millions entre la Ville, la Région et le Département.

Je crois que nous n'étions pas capables, en bon gestionnaires, de les demander en supplément dans les impôts lillois. C'est pourquoi il a fallu prendre cette décision.

Monsieur CHAUVIERRE, quand le personnel propose de ne travailler que huit mois par an, il faut savoir que l'Etat met comme condition (et je pense qu'il a raison) que tout le personnel travaille douze mois sur douze. Si on acceptait qu'il travaille huit mois seulement, nous n'aurions plus du tout de subvention de l'Etat.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons terminé cette discussion. Je pense que c'est une bonne chose d'avoir eu, au niveau de la ville, ce débat contradictoire, car c'est un sujet grave et difficile.

En tous cas, je veux saluer les Administrateurs de l'Opéra, saluer Madame BOUCHEZ qui s'est vraiment battue en ce qui concerne l'Opéra. Je veux saluer également les musiciens, les chœurs.

Le fond du problème est là. Vous pouvez le retourner comme vous voulez, il nous fallait 50 millions. Comme aucun supplément n'était apporté par l'Etat et la Région, il n'était pas possible de continuer.

Je vous le dis avec gravité, la décision que nous avons prise est conforme à l'intérêt de la Ville et des Lillois car aucun Maire ne peut demander à sa Ville une augmentation des impôts de 5, 6 voire 10 points pour un Opéra. Cela est impossible et vous devez le comprendre même si c'est difficile.

Je tiens à souligner que, dans les instructions qui seront données à Monsieur SOBCZYNSKI, de même qu'à tous ceux qui se préoccupent de l'action culturelle dans la ville, il est clair que, pour les diverses manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle de la ville on essaiera de faire appel aux musiciens et aux chœurs qui travaillaient à l'Opéra dans des conditions que nous aurons à discuter mais qui seront en tout cas différentes.

(Intervention dans le public).

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie...

Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMMES

Rapporteur : M. DEROSIER,
Maire délégué

86/442 - Relèvement des tarifs de prêts de salles.

86/486 - Relèvement des tarifs du cimetière.

86/487 - Quarts de finale du Championnat de France de Boxe Française Savate le 22 novembre 1986 - Subvention exceptionnelle au club de boxe française quinquinoise d'Hellemmes.

86/488 - Personnel municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Crèche de la Commune Associée d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observations ?

Adoptés.

Chemise n° 3

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

86/397 - E.S.P.A.C.E. FLANDRE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 1986.

86/398 - Projet S.A.S. Entreprise - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Lille.

86/399 - SORELI - Immeuble situé à 58/60 rue Sainte-Catherine - Gestion - Etude.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, vous vouliez faire des observations

M. CHAUVIERRE - Monsieur CACHEUX présente un programme où il est question de fournir aux entrepreneurs les informations, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin (86/397) et également, dans le dossier 86/398, de favoriser l'émergence de projets de création d'entreprise.

Ce sont effectivement des questions qui sont tout à fait importantes et d'actualité. Mais, la question que je me pose est de savoir si c'est bien à la collectivité locale

et en particulier à notre Conseil Municipal, d'accorder des subventions pour des tâches qui sont assumées par d'autres organismes, notamment au niveau des Chambres de Commerce. Est-ce bien là le lieu d'initier de telles choses ?

M. CACHEUX - Je pense qu'effectivement les dossiers qui vous sont soumis ce soir sont des dossiers de dimension économique modeste par rapport aux grands enjeux économiques que l'on a pu aborder à travers la discussion sur le T.G.V.

Ceci étant, un certain nombre d'observations sont faites par Monsieur CHAUVIERRE :

- Pour le premier, je crois que tout ce qui peut contribuer dans cette région à la création d'entreprises est une bonne chose. Nombreux sont ceux qui y contribuent et je pense en particulier aux chambres consulaires. Se sont mises en place également un certain nombre de boutiques de gestion qui ont démontré leur efficacité à faire naître un certain nombre de projets d'entreprise et donc à faire en sorte qu'un certain nombre de personnes qui avaient le projet d'une création d'entreprise puissent le réaliser.

Jusqu'à présent, la boutique de gestion ESPACE Flandre l'avait fait gratuitement pour les Lillois, alors qu'elle est amenée à intervenir à Roubaix, à Douai, à Maubeuge contre rémunération.

Il nous a donc paru normal que, là où elle soutient un certain nombre de projets qui sont ceux des Lillois, nous la soutenions.

- Pour ce qui est du second, il s'agit d'une action économique certes, mais d'une action sociale également, puisqu'il s'agit d'aider à la réinsertion d'un certain nombre de jeunes en difficulté, par le travail, à travers ce que l'on a parfois appelé les entreprises intermédiaires.

Là encore, on nous demandait une modeste contribution par rapport à l'ensemble du budget, il était souhaitable que nous y participions.

Monsieur LE MAIRE - Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 4

VILLES JUMEELES

Rapporteur : Monsieur PAUWELS,
Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire, on soumet aujourd'hui trois dossiers pour avis au Conseil :

86/400 - Proposition de jumelage avec la Ville de VALLADOLID (Espagne).

Vous avez déjà eu l'occasion, Monsieur le Maire, d'évoquer le souhait de la ville de VALLADOLID d'être jumelée avec Lille. Il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil

de répondre favorablement à cette demande. Nous attendons une délégation espagnole dans le courant du mois de janvier.

86/401 - Jumelage Lille-Kharkov - Projet de protocole d'accord - Plan pour les années 1987-1988.

Ce jumelage existe depuis 1978, mais depuis plusieurs années les échanges sont pratiquement inexistantes. Pour répondre à l'invitation de l'association russe des villes jumelées avec des villes françaises, une délégation s'est rendue dernièrement dans ce pays, nous avons reçu un excellent accueil et établi des contacts intéressants.

En visite à Kharkov, Monsieur le Président du Conseil Exécutif du Soviet des Députés du Peuple de la Ville de Kharkov (vous traduisez « Monsieur le Maire de Kharkov ») a exprimé le souhait de relancer les échanges. Deux délégations lilloises ayant été accueillies précédemment, Monsieur MAUROY a proposé d'accueillir en 1987 une délégation soviétique.

Nous nous sommes mis d'accord sur un programme. Nous proposons donc à votre approbation un protocole d'accord.

En 1988, c'est une délégation lilloise qui sera reçue à Kharkov.

86/402 - Jumelage Lille-Leeds - Projet de protocole d'accord - Plan pour les années 1987-1988-1989.

Ce jumelage remonte à 1968 et, malgré son ancienneté, il y a eu peu d'activités les années précédentes.

En début d'année, nous avons été associés à un colloque sur l'emploi et ce fut l'occasion de retrouvailles que je qualifierai de chaleureuses.

La qualité de l'accueil, le thème abordé, mais surtout le désir fortement exprimé de travailler en commun nous amènent à espérer un jumelage fructueux.

Nous soumettons donc notre projet d'activité pour 1987.

Leeds souhaite mieux nous connaître, ce qui explique la variété des projets, mais la ville anglaise souhaite également se faire connaître. Cette orientation entre parfaitement dans les objectifs que vous avez définis Monsieur le Maire.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les trois projets que je vous présente.

Je vous rappelle que, sur le fonctionnement, en règle générale, la ville d'accueil prend en charge les frais de séjour et que la ville qui se déplace supporte les frais de voyage.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, vous vouliez vous exprimer.

M. DEREUX - Monsieur le Maire, nous ne pouvons que nous réjouir de voir Lille développer ses actions de jumelage avec différentes villes étrangères. Mais n'est-il pas temps aujourd'hui d'établir un bilan des actions déjà engagées et de définir les objectifs poursuivis, au moment où il s'agit de se prononcer sur d'autres actions telle que celle qui nous est présentée aujourd'hui ?

Nous ne pouvons en effet qu'être étonné de la politique qui est menée en la matière, alors qu'il serait préférable à notre avis d'approfondir les relations avec les huit villes avec lesquelles nous sommes déjà jumelés et d'y consacrer les moyens financiers qu'il faut.

En effet, quel accompagnement financier prévoit-on pour cette opération avec VALLADOLID, alors que pour KHARKOV il n'est rien prévu dans les actions présentées et que celui proposé pour LEEDS nous paraît sous-estimé par rapport aux actions de jumelage présentées ?

Pourquoi le choix de VALLADOLID, au demeurant tout à fait normal, alors que d'autres projets nous avaient été présentés en Conseil Municipal, sans que nous sachions ce qu'il en est advenu ?

Nous pensions en particulier (mais vous avez déjà commencé à répondre en début de Conseil) à SAFED en ISRAEL, sur lequel le Conseil Municipal avait donné son accord de principe.

Dans notre propos, il ne s'agit nullement de refuser la demande qui nous est faite par VALLADOLID, mais d'éviter les déceptions qu'une actions de jumelage insuffisamment préparée et financée pourrait engendrer auprès de nos partenaires.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DEREUX.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur PAUWELS va répondre.

M. PAUWELS - Il me semble difficile de tirer un bilan, étant donné que les jumelages ont jusqu'alors tourné au ralenti. Nous sommes en train d'essayer de redémarrer quelque chose, l'exemple de LEEDS est édifiant.

Définir une politique, je suis d'accord avec vous, mais actuellement nous sommes en train d'établir des contacts.

Si nous sommes jumelés avec huit villes, il faut savoir qu'il y a des villes qui n'ont pas donné signe de vie depuis longue date, je pense à ROTTERDAM, au LUXEMBOURG, TURIN a également peu d'activités concrètes sur le plan municipal. Nous avons des contacts effectifs avec LEEDS, ce qui est nouveau cette année, avec KHARKOV puisque nous renouons des contacts et avec SAINT-LOUIS du SENEGAL dont, intentionnellement, je n'ai pas parlé parce qu'il y a un projet qui est en place actuellement et que je vous proposerai prochainement.

Vous parlez du budget, je crois que vous avez raison. Je n'ai présenté qu'un seul budget que j'ai étudié. Personnellement, je suis un gestionnaire et je peux vous assurer que, à moins de difficultés qui ne seraient pas prévues, je prends l'engagement de m'en tenir aux 35.800 F pour accueillir la délégation de dix personnes de LEEDS et les différentes activités s'y rattachant. Il faut savoir que, dans le budget qui vous avait été envoyé, il n'apparaît que ce qui nous coûtera. Les autres activités sont autofinancées, je pense à l'échange de jeunes chômeurs pour lequel il y a simplement une participation minimale de la ville étant donné que les Anglais nous accueillent et nous allons accueillir des jeunes chômeurs.

Pour ce qui est des enfants, dans le cadre d'un échange des jeunes scolaires, si des jeunes vont à St-Gervais, cela ne coûtera pas plus cher que d'envoyer des jeunes Français qui, eux, iront dans les mêmes conditions en vacances en Angleterre.

Quant à KHARKOV, on étudie actuellement, cela fera l'objet d'une proposition la prochaine fois, puisqu'aujourd'hui il s'agit simplement de ratifier un protocole d'accord.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur PAUWELS.

Adoptés.

Chemise n° 5

SERVICE DE LA COMMUNICATION
ET DE L'INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire

Information

86/403 - Convention entre l'Association F.I.J. et la Ville de Lille.

Je n'ai pas d'observation, Monsieur le Maire, c'est une convention avec une radio qui diffuse nos informations municipales.

Adopté.

Chemise n° 6

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame PETIT,
Conseiller Municipal délégué

Etat Civil

86/404 - Vacations funéraires dues aux commissaires de police - Relèvement du taux.

Adopté.

Chemise n° 7

PERSONNEL
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué

- 86/405 - Prime annuelle des agents communaux - Année 1986.
- 86/406 - Personnel municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Auberge de la Forêt à Phalempin.
- 86/407 - Personnel municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Directeur des services de réglementation, prévention et sécurité.
- 86/408 - Personnel municipal - Amélioration de l'action sociale de l'administration municipale dans le domaine des services sociaux - Année 1986 - Participation de la Ville.
- 86/409 - Conservatoire National de Région - Nomination de Conseillers Pédagogiques.
- 86/410 - Conservatoire National de Région - Nomination d'un Conseiller Pédagogique à Lille - Subvention de l'Etat.

Adoptés.

Chemise n° 8

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire

- 86/411 - Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire - Congrès National à Lille du 29 mai au 1^{er} juin 1987 - Subvention exceptionnelle.
- 86/412 - Société d'Horticulture du Nord de la France - Organisation à Lille, en septembre 1987, du Salon International de la Rose - Subvention exceptionnelle.
- 86/413 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Renouvellement du scanographe corps entier de l'Hôpital Claude Huriez - Emprunt de 3.420.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- 86/414 - Budgets Primitif et Supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1986.

Adoptés.

Chemise n° 9

ANIMATION
SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire

Animation

86/415 - Fêtes de fin d'année 1986 - Illuminations - Refacturation à l'Union Lilloise du Commerce - Installation d'un carrousel-salon.

86/416 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attribution de subventions.

86/417 - Associations de jeunesse - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de 1986.

86/418 - Mise en place de l'outil de revitalisation sur Belfort - Reversement au GEDAL - Reversement à l'ACMATH.

Prévention

86/419 - Prévention de la Délinquance - Subvention complémentaire à l'A.I.D.E.

86/420 - Prévention de la Délinquance - Subvention au GEDAL.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE veut intervenir sur les rapports n° 416 et 418.

M. CHAUVIERRE - Dans le dossier 416, où il est question du suivi des assises de la jeunesse et de l'attribution de subventions, il y a des subventions de deux types :

D'abord, il y a des subventions qui concernent l'animation des différents quartiers. Je pense en particulier au Club de Prévention de Moulins, avec d'ailleurs une somme modique de 5.000 F ; également à l'Association sportive pour la promotion de la Jeunesse Wazemmoise. Ce sont des subventions qui vont permettre de créer une animation et qui sont tout à fait justifiées.

En revanche, je m'interroge sur les subventions concernant la Maison de Quartier des Bois Blancs, où on évoque sept jeunes adultes qui souhaitent créer leur entreprise, en s'appuyant sur l'expérience acquise par deux d'entre eux en matière de distribution d'endives. On nous dit que l'Institut Léo Lagrange est en train de rassembler les éléments nécessaires à la création de cette entreprise. On verse 40.000 F à la Maison de Quartier des Bois-Blancs pour réaliser cette opération.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une mission que doit remplir la mairie de Lille, que de favoriser des initiatives de ce type, qui, par ailleurs, peu-

vent être favorisées par les textes, par la législation existante, par les différentes Chambres d'Agriculture.

Un peu plus loin, il est question également d'un projet élaboré depuis deux ans pour trois jeunes de 18 à 25 ans, qui n'ont pas d'expérience dans le domaine du vêtement, mais qui vont fabriquer des modèles de prêt à porter pour un public de 15 à 35 ans. On nous demande là une subvention de 20.000 F.

J'ai l'impression qu'on se trouve là dans un domaine qui n'est pas celui de l'intervention municipale.

M. BERTRAND - Dieu que la vie serait triste à Lille s'il n'y avait pas l'intervention municipale !

S'il fallait mettre en œuvre l'ensemble des partenaires que vous évoquez (qui ont sans doute leurs compétences) pour réaliser ce type de projets, qui ont été évoqués tout à l'heure dans le cadre du S.A.S. Développement Entreprise, ces projets ne verraient jamais le jour.

Ce sont des entreprises de caractère intermédiaire, qui permettent à des jeunes de pouvoir accéder à l'emploi. En prenant simplement l'exemple de la Maison de Quartier des Bois Blancs, qui est un projet économique, il est certain que, s'ils avaient dû démarrer seuls, personne ne leur aurait donné la moindre chance.

C'est donc l'autorité publique, mais pas seulement la Ville de Lille, également un certain nombre d'autres partenaires (car le projet n'est pas à 40.000 F, il est un peu plus onéreux), partenaires qui se situent au niveau du Département et de la Région, qui permettent la réalisation de ces projets.

Ce n'est pas finalement la seule chose à dire sur ce dossier.

En fait, ces différents projets se situent dans le suivi des Assises de la Jeunesse, qui prend maintenant l'appellation de « Comité d'Aide aux Projets ». Vous savez que les Assises de la Jeunesse se sont tenues sous l'égide « Un projet pour réussir ». Ce Comité d'Aide aux Projets accueille l'ensemble des projets que les jeunes de Lille ont élaborés et souhaitent voir réussir.

Un projet pour réussir, un projet pour des jeunes, c'est un moyen aussi de dynamiser toute une jeunesse qui, à Lille, je crois, trouve la possibilité de le faire, et ce, parce qu'il y a une dynamique municipale sur ce point.

Il y a là trois projets économiques, trois projets de loisirs. C'est une constante que l'on retrouve à l'heure actuelle, qui reflète certainement les difficultés que rencontrent les jeunes. On rencontre de plus en plus de projets à caractère économique de ce type.

Pour vous rassurer, je dois vous dire que ces différents projets économiques se portent bien et ont très bien débuté.

Une chose à préciser : afin que la dynamique puisse se poursuivre, il a été convenu, dans le cadre du Comité d'Aide aux Projets, que les entreprises qui réussiront (parce qu'à chaque fois c'est quand même un pari) rembourseront les mises qui auront été accordées.

M. CHAUVIERRE - Concernant le dossier 418, il est question de prévention de la délinquance, qui est un sujet bien difficile. Monsieur BERTRAND nous présente là un dossier et, parallèlement, on sait bien qu'il y a tout un débat sur le problème de la délinquance. Monsieur BERTRAND disait, dans un document récent, que seulement en 1985 la délinquance avait régressé.

Quand on lit les écrits de Monsieur BERTRAND et qu'on entend ses différentes interventions sur cette question très importante de la prévention de la délinquance, on a l'impression qu'il dit que la délinquance a régressé. Or, dans le même temps, si l'on regarde les statistiques du Ministère de l'Intérieur, statistiques récemment publiées par Monsieur Charles PASQUA, on se rend compte que la délinquance à Lille a augmenté de 45%.

D'un côté, Monsieur BERTRAND dit que la délinquance, notamment grâce aux activités de prévention qu'il anime, a diminué à Lille et de l'autre le Ministre de l'Intérieur dit que la délinquance a augmenté de 45%.

Dans le même temps, on observe au niveau municipal une évolution dans votre politique, Monsieur le Maire. En 1983, vous indiquez, à propos de la police municipale, que vous souhaitez qu'elle intervienne dans des opérations d'ilotage, par une présence dans les quartiers. On a l'impression actuellement que vous abandonnez cette politique, que vous préférerez que ce soit exclusivement la police nationale qui intervienne.

Malgré tout, comme vous dites qu'il y a beaucoup moins de délinquance et que celle-ci n'est pas un problème...

M. BERTRAND - Je n'ai pas dit cela.

M. CHAUVIERRE - ... il ne semble pas que vous fassiez appel à la police nationale dans les quartiers difficiles autant que le font les Maires de Roubaix et de Tourcoing.

Finalement, la question que je poserai à Monsieur BERTRAND sur ce dossier est de savoir comment il arrive à expliquer la différence entre ses statistiques et les statistiques du Ministère de l'Intérieur.

M. BERTRAND - Monsieur CHAUVIERRE, je n'en espérais pas tant de votre question qui montre incontestablement que, sur le plan de la délinquance, vous êtes peut-être un connaisseur mais, en ce qui concerne la pratique de la prévention, vous êtes vraiment un âne !

En ce qui concerne les statistiques que vous évoquez, un article est passé dans la presse, qui reflète une certaine donnée statistique qui a été publiée par le Ministère de l'Intérieur, plus exactement par le service de presse du Ministère de l'Intérieur,

qui consistait à dire qu'effectivement, parmi les grandes agglomérations françaises, c'était l'agglomération de Lille qui voyait la délinquance progresser le plus.

Mais il y a une chose qui n'était pas mentionnée, c'est la notion d'agglomération : En fait, l'agglomération de Lille allait de Bray-Dunes à Senlis d'un côté et d'Abbeville à Château-Thierry de l'autre côté.

Je dis que ces statistiques ont été publiées à des fins malhonnêtes par le Ministère de l'Intérieur, car il s'agissait des statistiques de la région de S.R.P.J., et non pas de la Ville de Lille !

On passe de la notion de S.R.P.J. de Lille à la notion de Ville de Lille d'une façon un peu caricaturale. Je dis que c'est une véritable malhonnêteté, d'ailleurs bien digne de Monsieur PASQUA !

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, une motion d'ordre : je demande que Monsieur BERTRAND retire cette attaque d'un membre du Gouvernement, sinon je sortirai de cette salle !

M. BERTRAND - Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, vous devez savoir que, lorsque je dis quelque chose, je ne le retire pas !

(Monsieur DESCAMPS quitte la salle)

Monsieur LE MAIRE - Je ne sais pas quel est le pouvoir de Monsieur PASQUA ! Tout se passait ici calmement, il a suffi que l'on prononce son nom pour qu'immédiatement tout devienne plus difficile.

Monsieur DESCAMPS, je prend acte que vous quittez la séance du Conseil Municipal par solidarité envers Monsieur PASQUA. C'est votre affaire, mais je ne pense pas que ce soit la meilleure sortie.

M. DESCAMPS - Je suis membre du Gouvernement, dont Monsieur PASQUA est le Ministre de l'Intérieur et je suis solidaire de Monsieur PASQUA.

(Huées dans le public...)

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je n'ai pas terminé, je crois que les Lillois méritent de savoir ce qu'il en est en ce qui concerne la ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Vous exagérez tout de même de vous mettre en émoi. Les Français et les Lillois ont vu les étudiants, ils ont vu le travail de Monsieur PASQUA. Laissez-les se faire un jugement. Ce n'est pas la peine d'en reparler ici en Conseil Municipal. Chacun peut avoir son opinion sur ce plan-là.

(Monsieur CHAUVIERRE quitte la salle).

Je constate que Monsieur PASQUA est vraiment un Monsieur extraordinaire pour motiver tout ceci.

Monsieur DESCAMPS, Monsieur CHAUVIERRE qui vous en allez, je voudrais quand même dire ceci (il faut avouer que vous l'avez cherché) : puisque vous vous solidarisez de cette façon avec Monsieur PASQUA et que vous quittez une séance du Conseil Municipal, sous prétexte qu'un citoyen, membre du Conseil Municipal, a rectifié des chiffres qui étaient erronés et s'est exprimé en ce qui concerne Monsieur PASQUA, je tiens à souligner que Monsieur PASQUA s'est justement exprimé sur Roger SALENGRO dont nous honorions ici la mémoire il y a quinze jours. Monsieur PASQUA a dit d'emblée -et j'ai eu l'occasion de lui dire à l'Assemblée Nationale qu'il n'était pas à la hauteur de sa tâche- que lui ne se suiciderait pas ! Il considérait que le journal « Le Monde » était l'équivalent d'un « Gringoire » ! Quel est le Lillois qui va croire cela, quand on sait ici, à Lille, ce qu'a été la campagne de Gringoire, quand on sait la feuille infâme qu'était Gringoire, quand on sait enfin la campagne de presse qui a été lancée contre SALENGRO... Comment ce Ministre de l'Intérieur peut-il le comparer au Journal « Le Monde » !

On peut penser ce que l'on veut du « Monde », mais lorsque j'étais Premier Ministre, j'ai fait le tour de la terre et de nombreux pays et je sais que c'est un journal qui honore notre pays, qui honore la langue et la culture françaises. Il ne vient à l'idée de personne, sinon de gens excessifs, qui exagèrent, polémiquent et disent n'importe quoi, de comparer « Le Monde » à « Gringoire » !

En plus, faire un parallèle entre lui et SALENGRO... !

J'ai eu l'occasion de mettre les choses au clair à Bordeaux, je ne tenais pas à le faire ici, à Lille, par souci de ne pas entamer de polémique mais lorsque l'on voit un membre du Gouvernement et un membre du Conseil Municipal s'en aller sous prétexte que l'on s'est exprimé à l'égard de Monsieur PASQUA... Qu'a-t-on reproché à SALENGRO, en mettant en cause son honneur ? Vous le savez très bien et vous savez aussi que l'Assemblée Nationale presque toute entière l'a blanchi et dans quelles conditions.

Monsieur PASQUA a donné des instructions, il y a eu coups, violence et le décès de ce jeune. A l'assemblée Nationale, j'ai posé des questions précises à Monsieur PASQUA, il n'a pas cité le nom de la victime et n'a pas eu un mot pour elle, il n'a parlé que des policiers.

J'ai toujours rendu hommage aux policiers, croyez bien que je ne suis pas de ceux qui diront quoi que ce soit vis-à-vis de la police. Je fais la distinction entre la police qui accomplit son devoir, qui a un métier difficile et le fait bien et ceux qui le font moins bien et méritent dans ces conditions d'être rappelés à l'ordre.

De plus, tous les Français l'ont vu, pendant des heures la police n'a pas bougé alors que des casseurs brisaient des vitrines, brûlaient des voitures...!

(Monsieur DONNAY veut prendre la parole).

Permettez, Monsieur DONNAY !

(Monsieur DONNAY et Monsieur LEBEAU s'en vont)

Laissez-moi vous dire que vous n'avez pas le droit de jeter ainsi le trouble. Je vous dis ce que je pense de Monsieur PASQUA, si vous n'êtes pas d'accord... Vous vous êtes exprimés, je le fais aussi.

M. DONNAY - Nous sommes ici à la ville de Lille et pas à l'Assemblée Nationale.

Monsieur LE MAIRE - On est à la ville de Lille et je ne m'exprimais pas sur ce sujet, mais je constate que deux des vôtres ont quitté la salle du Conseil Municipal pour se solidariser avec Monsieur PASQUA et que vous en faites autant.

(D'autres membres de l'Opposition quittent la salle du Conseil).

Retournons à nos affaires municipales, ce n'est pas moi qui ait entamé ce débat.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire...

Monsieur LE MAIRE - Non, c'est terminé !

Je regrette que Monsieur PASQUA ait semé ici la perturbation comme il l'a semée ailleurs d'une certaine manière. Je conçois que chacun puisse avoir son opinion sur la question mais ce n'est pas le sujet.

Passons aux dossiers suivants, les précédents sont adoptés.

Chemise n° 10

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire

Culture

86/421 - Centre dramatique du Nord/Pas-de-Calais - Subvention - Attribution.

86/422 - Animations culturelles dans les quartiers - Attributions de subventions.

86/423 - Bibliothèque Municipale - Installation d'un système antivol - Demande de subvention.

86/424 - Bibliothèque Municipale - Crédit d'achat de livres et périodiques - Attribution d'une subvention du Centre National des Lettres - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.

Adoptés.

Chemise n° 11

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué

Culture - Beaux-Arts

86/425 - Monuments Historiques - Travaux de restauration de la Porte de Gand et de ses abords - Fonds de concours.

86/426 - Musée des Beaux-Arts - Exposition « Matisse Peintures et dessins du Musée Pouchkine et du Musée de l'Ermitage » - Vente d'affichettes.

86/427 - Centre Régional de la Photographie - Proposition d'exposition Bernard PLOSSU - Subvention.

Adoptés.

Chemise n° 12

ANIMATION
SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire

Sports

86/428 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation et de fonctionnement.

86/429 - Aide aux clubs de haut niveau - Contrat à passer avec le Lille-Hockey-Club et le LUC-Hand-Ball.

86/430 - LUC Section Natation - Compte de résultats - Saison 1985-1986 - Bilan sportif et orientations du programme d'activités.

86/431 - Transports d'enfants des écoles dans les piscines de Lille et Hellemmes - Marché sur appel d'offres ouvert - Avenant n° 1.

Monsieur le Maire, lors de l'audition que vous avez consacrée aux sportifs et qui a eu un grand succès, des décisions ont été prises, de nouveaux moyens vont être mis à la disposition des sportifs.

Dès cette année, deux clubs de haut niveau reçoivent une aide substantielle sous forme de subventions : Le LUC-Hand-Ball et le Lille-Hockey-Club. Ces deux clubs s'expriment avec grand bonheur au niveau national et ils sont placés en tête de leur championnat.

D'autres clubs (comme l'Union Nautique de Lille, le Canoë Club Lillois, le LUC Hockey, l'A.S.P.T.T. Tennis de Table) reçoivent également des subventions supérieures à 50.000 F et opèrent tous au niveau national.

Il faut se rappeler que les autres clubs amateurs n'ont pas été oubliés, les moyens financiers mis à leur disposition ont augmenté de l'ordre de 25 à 30%.

En ce qui concerne l'aide matérielle aux équipements dans le cadre de la maintenance, un effort a également été consenti et nous pouvons constater de très notables améliorations.

Le côté éducatif de notre jeunesse n'a pas été non plus négligé, puisque les clubs de haut niveau ont signé avec la Ville une convention les obligeant à une formation sportive des jeunes.

Du côté des grandes manifestations sportives, en 1986, je dois rappeler que des rencontres sportives de très haut niveau se sont déroulées à Lille. Je rappelle :

- France - Cuba de volley-ball, en prélude aux championnats du Monde.
- Le Tournoi international junior de Waterpolo avec le concours des équipes de France, Pays-Bas, Espagne, Yougoslavie, Italie, Allemagne de l'Ouest.
- Il me faut également noter un superbe France-Roumanie de Rugby qui fut un grand succès et que Lille peut s'attribuer en partie.
- Enfin, autre grande manifestation sportive, le marathon de la braderie de Lille, avec ses 2.500 participants. Ce fut un événement qui ne doit qu'augmenter cette année.

Je dois dire, Monsieur le Maire (et j'en suis fort heureux) que le sport lillois actuellement se porte bien. Avec l'aide supplémentaire qui va augmenter dans les trois années qui viennent, nous espérons encore obtenir de très grands succès qui porteront bien haut le renom de la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur MATRAU. Vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 13

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire

Education

86/432 - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1985/1986 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1987.

86/433 - Convention entre l'Etat et la Commune de Lille-Hellemmes en application du Plan Informatique pour Tous.

86/434 - Classes de neige - Classes vertes - Personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.

86/435 - Résidence Usine Le Blan - Utilisation du local collectif résidentiel par l'école Victor DURUY - Convention - Avis.

Adoptés.

Chemise n° 14

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

86/436 - Aides aux personnes en situation de pauvreté et de précarité durant l'hiver 1986-1987.

86/437 - Travailleurs privés d'emploi - Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

86/438 - Distribution des colis de fin d'année.

86/439 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

86/440 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

Adoptés.

Chemise n° 15

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire

**Pouponnière et Crèches
Droits des femmes**

86/441 - Subvention complémentaire destinée à l'Association « La Gaminerie », n° 7 rue Henri Dunant à Lille.

Adopté.

Chemise n° 16

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame DEFRANCE,
Conseiller Municipal délégué

Protection Maternelle et Infantile

86/443 - Protection Maternelle et Infantile - Centre de consultations installé dans la maison d'accueil du jeune travailleur, n° 17 rue de Thumesnil à Lille.

Adopté.

Chemise n° 17

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal délégué

Personnes âgées

86/444 - Subventions aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 18

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur VIDAL,
Conseiller Municipal délégué

Immigrés

86/445 - Subvention aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 19

REGLEMENTATION
PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,
Adjoint au Maire

86/446 - Bains-douches - Relèvement des tarifs.

86/447 - Station de désinfection - Relèvement des tarifs.

Adoptés.

Chemise n° 20

MEDIATION
ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire

86/448 - Legs universel de Madame LAIGRE - Adoption des résultats du compte.

Adopté.

Chemise n° 21

URBANISME
ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

Action Foncière

86/449 - Vente par l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille d'un immeuble sis à Lille, 16 rue des Tours - Demande d'autorisation d'aliéner.

86/450 - Immeuble sis à Lille, 24 rue de la Halloterie - Demande d'autorisation d'aliéner par l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la C.U.D.L.

86/451 - Sol déclassé de la rue du Pont à Raismes - Rétrocession gratuite au profit de la Ville de Lille.

86/452 - Immeuble sis à Lille, 3 rue Bouguereau - Vente par adjudication publique.

86/453 - Terrains sis à Lille, rue Boucher de Perthes - Echange entre l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. et la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs - Demande d'autorisation d'aliéner.

86/454 - Opération « Maracci » - Immeubles communaux sis à Lille avenue du Peuple Belge et rue Maracci - Vente à la SORELI.

86/455 - Ensemble immobilier sis à Lille-Hellemmes, 109-111-113 rue Roger Salengro (1 à 22 cour Leroy) - Vente à la S.A. d'H.L.M. de Lille et environs.

86/456 - Terrain du parking de la Treille - Prise en location par la Ville.

Adoptés.

Monsieur le Maire, je voudrais attirer l'attention du Conseil Municipal sur la délibération n° 86/457 :

86/457 - Quartier de Wazemmes - Etude de réalisation d'O.P.A.H. - Proposition.

Monsieur THIEFFRY tout à l'heure va vous présenter le schéma d'aménagement de Wazemmes. La délibération vous parle d'une O.P.A.H. qui prend sa place dans le schéma d'organisation de Wazemmes. Une O.P.A.H. est une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Nous en avons fait à Lille un certain nombre qui ont toutes été des succès.

Dans le cadre de la finition de Wazemmes (puisque'il y a plusieurs schémas d'organisation et celui que va vous présenter Monsieur THIEFFRY sera vraisemblablement le dernier), nous vous proposons un périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, délimité par le Boulevard Montebello, rue d'Iéna, rues du Marché et Sarrazins. Vous avez un plan qui est joint à la délibération.

On vous propose de confier une étude à l'A.R.I.M., qui est le spécialiste régional et local de la restauration immobilière.

Cette étude comprendrait :

- une approche général du quartier et des objectifs opérationnels ;
- une information et une sensibilisation des propriétaires et des habitants du parc privé ;
- une définition des modalités concrètes de réalisation de l'opération envisagée ;
- une coordination et une insertion de l'O.P.A.H. dans le processus de développement social et urbain engagé dans ce quartier.

Pour résumer, cela veut dire que nous avons délimité un périmètre où nous trouvons une proportion d'habitations qui peuvent être restaurées, réhabilitées, qui ne

doivent pas être démolies et qui ne comprennent pas une opération de rénovation aussi importante qu'on a vue dans l'ensemble du quartier.

Ce soir, on vous demande de nous permettre de transmettre à la Communauté Urbaine, qui est compétente, cette demande d'O.P.A.H. et de prendre en compte son dossier, de telle façon qu'un marché d'études puisse être passé entre la Communauté Urbaine et l'A.R.I.M.

Adopté.

86/458 - Echange entre la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord et la Société « LAFITTE BAIL » de terrains sis à Lille - rues de Trévisé et de Valenciennes - Demande d'autorisation d'alléner.

86/459 - Immeuble sis à Lille 11 bis-13, rue Voltaire - Achat par la Ville de Lille.

86/460 - Ensemble Immobilier sis à Lille 80 - 80 bis - 80 ter, rue Racine - Achat par la Ville de Lille d'un appartement.

86/461 - Immeuble sis à Lille 21, rue de Wattignies - Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille au profit de la Ville de Lille.

86/462 - Immeubles communal sis à Lille 23, rue Masurel - Vente par voie d'adjudication publique.

86/463 - Immeuble communal sis à Lille 171, rue d'Arras - Vente de gré à gré à la S.C.I. « LA PLAINE ».

86/464 - Immeuble sis à Lille 60, rue d'Avesnes - Achat par la Ville de Lille.

86/465 - Terrain communal sis à Lambersart, avenue Delécaux - Vente au Lille-Hockey-Club.

86/466 - Immeuble communal sis à Lille 3, rue d'Ostende - Vente éventuelle de gré à gré.

Adoptés.

86/467 - Immeuble sis à Lille 3, rue d'Hazebrouck - Vente à la Société des Eaux du Nord.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour (voir remarques pages suivantes).

86/468 - Immeuble sis à Lille, Commune Associée d'Hellemmes 161 à 163, rue Roger Salengro - Achat par la Ville de Lille.

86/469 - Ensemble immobilier sis à Lille 75/77, rue Gambetta et 32 à 38, rue d'Inkermann - Vente aux sociétés SOGENOR et Nouvelles Habitations Françaises.

86/470 - Développement social du quartier de Lille-Sud - Intégration du cimetière dans le paysage urbain - Marché d'étude.

Adoptés.

Une autre délibération importante :

86/471 - Programme Local de l'Habitat à Lille.

Ce plan Local de l'Habitat a été fait à la suite des décisions du Ministère de l'Équipement qui souhaite que toutes les villes étant dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, soient maintenant dotées d'un Plan Local de l'Habitat.

Ce Plan Local de l'Habitat a été confié, par une délibération du 30 septembre 1985, à la SORELI, qui est la Société d'Économie Mixte d'Aménagement qui travaille pour la ville et qui a déjà fait de l'excellent travail dans le secteur sauvegardé, en particulier sur l'îlot du RITZ. On lui a confié l'élaboration d'un programme local.

Ce programme local a donné lieu à un ensemble de réunions qui ont duré à peu près une bonne année, qui ont mis face à face environ deux cent cinquante intervenants. Ont été contactés les représentants des associations, les représentants des quartiers, mais également les représentants des promoteurs, de telle façon que la Ville de Lille puisse faire connaître ses intentions en ce qui concerne la politique de l'habitat, selon un certain nombre d'idées directrices qui sont reprises dans la délibération :

- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'implantation de logements sociaux et la construction d'habitations en accession à la propriété ;
- la réhabilitation d'immeubles vétustes et non conformes ;
- le maintien et l'essor économique de la Ville ;
- le suivi et la coordination des interventions publiques et privées.

Vous verrez que, dans ce dossier, on propose également la mise en place d'un Observatoire du Logement, afin de suivre la réalisation de toutes ces intentions et la réalisation de ce Plan Local de l'Habitat, ainsi que la mise en place d'un Centre d'Information sur le Logement, qui existe déjà à Roubaix et qui fonctionne dans des conditions satisfaisantes, puisque le centre de Roubaix reçoit de nombreux Lillois qui vont là-bas parce qu'il n'existait pas encore à Lille.

Ce sont des propositions, je ne vais pas vous détailler le document de synthèse qui est en votre possession. Ces propositions ont déjà été discutées en Commission d'Urbanisme et du Logement qui a consacré une séance spéciale à ce plan.

Ces propositions feront l'objet d'une prochaine audition publique présidée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal devant se prononcer sur les orientations du rapport lors de sa séance de février 1987.

Nous avons donc deux mois pour étudier ces propositions, pour les approfondir, pour les modifier éventuellement.

Je signale à tous les groupes politiques qu'ils peuvent se procurer le document en entier. Je pense, Monsieur le Secrétaire Général, que cela doit être possible, il y a un certain nombre d'exemplaires qui sont disponibles. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de doter chaque Conseiller Municipal de ce document qui est important et qui coûte relativement cher, mais un document pourrait se faire passer à l'intérieur des groupes.

Je voudrais conclure ce bref exposé en remerciant Monsieur BOULIER et son équipe de la SORELI qui ont présenté un travail considérable, très approfondi, travail qui, en ce qui nous concerne, donne entière satisfaction.

Un simple regret en ce qui me concerne, c'est que ce Plan Local de l'Habitat soit, de par la loi, limité à la commune. Il est bien certain que dans une agglomération comme celle de Lille, où nous avons des voisins, il aurait été normal que les Plans Locaux de l'Habitat soient quelquefois communs à plusieurs communes, ou tout au moins qu'on puisse envisager une certaine coopération dans l'élaboration de ces plans avec les communes voisines.

Nous avons un certain nombre d'exemples qui prouvent que des opérations de construction un peu sauvages se font aux limites de Lille. Or, une concertation au niveau d'un plan local de l'habitat commun aurait permis d'éviter ce genre de hiatus.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur le dossier 86/459 - Immeuble sis à Lille, 11 bis - 13, rue Voltaire - Achat par la Ville de Lille.

Alors que la Ville se désengage assez largement en matière de patrimoine, nous nous posons des questions sur la nécessité d'acquisition de cet immeuble et sur vos intentions de réhabilitation et de sa mise en état de recevoir les « Services techniques de Lille-Centre » dans ce secteur du Vieux-Lille.

En effet, cette acquisition implique un budget dont nous aimerions connaître le montant, d'autant que nous ne connaissons pas les délais et conditions de remise en état de la façade.

Je crois qu'il serait préférable de ne pas autoriser cette acquisition avant exécution complète de ces travaux. Travaux qui, certes, méritent d'être surveillés de très

près dans un environnement qui vous est cher, Monsieur le Maire, puisque c'est celui de votre maison.

M. DASSONVILLE - Monsieur PIERENS, je crois que la rue Voltaire est une très belle rue et que la réhabilitation de cet immeuble ne fera que compléter l'aspect agréable qu'elle présente actuellement. C'est une nécessité, puisqu'on veut mettre dans cet immeuble, qui est un ancien cinéma, tous les services techniques qui dépendent de la mairie de Lille-Centre dont vous venez de décider la création du Conseil de Quartier ce soir.

M. PIERENS - Je suis bien d'accord, mais cela va demander un budget très important, que j'aurais voulu qu'on puisse éclairer.

Par ailleurs, sur le plan technique (c'est peut-être une déformation juridique), il est assez gênant de faire une vente et ensuite d'exiger du vendeur d'exécuter des travaux sur un immeuble qui n'est plus sa propriété.

J'estime que cet environnement doit être soigné, d'autant plus qu'il est pratiquement voisin de la maison de Monsieur le Maire. Puisque Monsieur Pierre-Louis CARLIER est un maître en la matière, on n'a qu'à lui demander de traiter le problème avant la vente. Je crois que, sur le plan technique, c'est le meilleur moyen de s'en tirer et d'avoir le contrôle de l'opération.

Je demande simplement que l'opération soit faite en deux temps, mais inversement, sinon on devrait mettre un tel cahier des charges à l'architecte, que cela deviendrait impossible et invivable.

Par ailleurs, quelles seront les responsabilités sur les existants si jamais il arrivait des malheurs à cet immeuble. Il appartiendrait à la Ville, alors que la Ville aurait diligenté des travaux qui auraient pu entraîner des détériorations, ces travaux étant faits par l'ancien propriétaire... C'est quelque chose d'absolument délirant.

M. DASSONVILLE - Je fais remarquer que Monsieur CARLIER ne s'engage qu'à la remise en état de la façade. A l'intérieur, ce seront des locaux techniques, c'est nous qui les mettons en état, nous ne pouvons pas demander à Monsieur CARLIER de s'occuper des locaux intérieurs. Je crois que c'est une transaction honnête : Monsieur CARLIER, qui est effectivement un expert en la matière, nous remet l'immeuble avec la façade entièrement réhabilitée. Que pouvons-nous souhaiter de mieux ?

M. PIERENS - C'est simplement un problème de travaux sur existants, s'il y a dichotomie entre le propriétaire et celui qui effectue les travaux.

Je demande que ce soit fait en deux temps, c'est-à-dire qu'il y ait d'abord les travaux, puis la vente.

M. DASSONVILLE - Il n'y a aucun problème à ce niveau-là, Monsieur PIERENS, dans la mesure où vous savez très bien - puisque vous êtes à la commission d'urbanisme - qu'une vente demande un certain temps, c'est souvent plus d'une année avec les

actes notariés. Nous pourrions passer un contrat avec Monsieur CARLIER de telle façon que cela réponde à vos préoccupations.

M. PIERENS - Ce sont des contrats à conditions suspensives et résolutoires.

M. DASSONVILLE - Je vois que vous apprenez vite à la Commission d'Urbanisme.

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, vous demandez que les travaux soient faits et que la vente soit réalisée après. Je ne vois aucune raison de ne pas vous suivre.

M. PIERENS - On peut passer un acte de vente sous condition résolutoire.

Monsieur LE MAIRE - vous fixerez les modalités à la Commission

M. DASSONVILLE - Les services techniques connaissent très bien cet immeuble, il sont allés le voir et c'est celui-là qui leur convient le mieux.

Monsieur LE MAIRE - Le vrai problème est qu'à la suite de pluies et autres, une poutre risque de céder. Si les travaux ne sont pas faits immédiatement on risque d'en avoir de plus considérables. Il m'apparaît donc indispensable d'exécuter un certain nombre de travaux le plus rapidement possible.

M. PIERENS - C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on budgette l'ensemble, étant donné qu'il s'agit d'une dépense de 800.000 F au départ et, en fin de compte, tout le reste est dans la vague.

Monsieur LE MAIRE - Comme de plus se trouve là un poste de police, il serait quand même dommageable que le toit tombe sur les policiers.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est de bonne administration que des dispositions soient prises.

Vous avez tout à fait raison de nous mettre en garde contre ce genre de chose et je vous en remercie, d'autant plus qu'il se fait que j'habite dans le voisinage. On suivra donc ce que vous souhaitez.

M. PIERENS - Je voudrais intervenir sur le 86/467 - Immeuble sis à Lille, 3, rue d'Hazebrouck - Vente à la Société des Eaux du Nord.

C'est une sortie de secours, pratiquement, des Bains Lillois. Vous savez l'attachement des habitants de Lille à leur piscine des Bains-Lillois. Nous voulons vous mettre en garde et même nous opposer à cette vente de parcelle, surtout si cette aliénation, apparemment mineure, devait entraîner une renonciation et un désengagement de la Ville sur la réhabilitation et la réouverture de cet équipement essentiel au centre de Lille.

Il est situé dans un secteur à forte concentration d'écoles, de bureaux, d'administrations. Il manque déjà à la population lilloise.

Nous croyons que cette aliénation risque de nous engager de façon irréversible car, 1.718 m², c'est déjà une surface minimale. Surtout en fermant sur la rue d'Hazebrouck, les exigences de sécurité ne pourront être suffisantes et votre décision risque d'obérer définitivement tout espoir de réouverture des Bains-Lillois.

M. DASSONVILLE - Pour l'instant, j'en suis à la rue d'Hazebrouck et vous me renvoyez au 219, boulevard de la Liberté. Je vous ferai remarquer qu'il y a une sortie de secours 4, boulevard Papin pour les Bains-Lillois.

Pour l'instant, il ne s'agit que des Bains-Douches qui sont désaffectés parce qu'ils n'étaient plus fréquentés et que cela revenait très cher à la Ville. Nous réalisons ces Bains-Douches dans des conditions intéressantes, puisque c'est avec la Société des Eaux du Nord qui est des deux côtés de ces Bains-Douches. Vous savez que, de par la décision récente de la Communauté Urbaine de confier à la Société des Eaux du Nord l'entière distribution des eaux de la communauté urbaine, cette société a dû agrandir ses services administratifs et faire venir du personnel nouveau dans la rue d'Hazebrouck. C'est là l'objet de cette aliénation.

Je n'ai jamais relié les deux choses : les Bains-Lillois et les Bains-Douches. Je crois que cela n'a strictement rien à voir. S'il y avait eu une difficulté, les services techniques de la Ville n'auraient pas manqué d'attirer notre attention. Personnellement, je ne connais pas de difficulté.

M. PIERENS - Je crois que, si nous devons réhabiliter, nous aurions probablement quelques difficultés, étant donné l'étroitesse du terrain et les possibilités de sortie. Tout le terrain doit être utilisé. Je crois que c'est surtout là que se pose le problème.

Par ailleurs, cela fait pratiquement deux ans que les Bains-Douches sont fermés.

Monsieur LE MAIRE - Là c'est autre chose. Monsieur DASSONVILLE ne vous répond pas sur ce problème de fond qui est la réouverture et la réinstallation d'une piscine, ce que vous souhaitez. Je pense que l'on aura l'occasion d'en discuter une autre fois et vous aurez un rapport sur cette question.

M. PIERENS - C'est pour ne pas handicaper l'avenir, car cela semble avoir plus de conséquences qu'il n'y paraît.

Monsieur LE MAIRE - Dans la mesure où votre souhait est d'avoir à nouveau une piscine là-bas.

M. PIERENS - Très nettement.

Monsieur LE MAIRE - Cela n'est peut-être pas l'avis de tout le monde.

M. PIERENS - Ce n'est pas seulement le fait de mes souvenirs personnels, il est certain que c'est un équipement qui manque en centre-ville.

Je vois un peu le problème lorsque je siége aux Conseils d'Administration des écoles et des C.E.S., etc. On s'aperçoit qu'il y a un besoin de ce type d'équipement, d'autant qu'il y a les problèmes de transport d'enfants.

Monsieur LE MAIRE - Mais le coût de revient d'une telle piscine...

M. PIERENS - C'est un problème à long terme. Je voudrais simplement ne pas handicaper la possibilité de reconverter un jour cet espace et de revenir à quelque chose de beaucoup plus moderne probablement.

Monsieur LE MAIRE - Restons-en là sur ce point. Monsieur DASSONVILLE, dites votre dernier mot puis nous passerons à la question suivante.

M. DASSONVILLE - Il ne faut pas mélanger les débats. Pour moi, il s'agit bien du 3 de la rue d'Hazebrouck.

Monsieur LE MAIRE - Il s'agit de 56 m². C'est bien cela ?

M. DASSONVILLE - Non, 1.718 m².

M. PIERENS - On ne connaît pas encore la surface. Vous dites que c'est en cours de mesurage. On ne sait pas exactement la parcelle qui est vendue. Cela fait plus d'un mois qu'on en a parlé en Commission !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE, est-ce 56 m² ou 1.718 m² ?

M. DASSONVILLE - Vous avez la délibération 467 : En accord avec la Commission d'Urbanisme, nous vous demandons de décider la vente à la Société des Eaux du Nord de l'immeuble 3, rue d'Hazebrouck, moyennant la somme de 790.000 F. Ce n'est pas le prix de 50 m².

M. PIERENS - C'est ce qui ne m'a pas été dit au moment de la délibération en commission. Par ailleurs, cette propriété est cadastrée pour une superficie total de x mais nous n'en vendons que la partie sur la rue d'Hazebrouck, qui doit être déterminée par mesurage à l'intérieur de cette parcelle.

Monsieur LE MAIRE - Je retire le rapport, certaines choses ne sont pas claires. On le représentera la prochaine fois.

M. PIERENS - Entièrement d'accord.

Ma troisième intervention porte sur le Plan Local d'Habitat.

Nous avons pris connaissance de la synthèse qui nous a été commentée il y a 48 heures à peine en commission, sans approfondir.

Aussi, est-ce avec plaisir que nous apprenons que nous n'en débattons que dans deux mois et j'espère que nous aurons accès au dossier constitutif de cette synthèse et aux rapports des commissions et des groupes de travail.

Dans l'état actuel de notre connaissance, cette synthèse paraît un peu contournée. Par exemple, on y parle d'une « ambitieuse politique de l'habitat » en parlant du temps passé. Alors que nous y avons trouvé jusqu'à présent plutôt un processus de destruction, faisant fuir la population, pour cause d'interventionnisme tout azimuts. Ce qui a été quelquefois assez lourd si on évoque les problèmes de Saint-Sauveur et de son déplacement aux Bois-Blancs en particulier.

On y parle de l'incitation des propriétaires à approprier leur façade. En dehors de l'application de la Loi MALRAUX jusqu'en 1979, qu'a-t-on fait et quelles ont été les aides ? On a l'air d'en proposer, tant mieux.

On y retrouve aussi votre propension à être les héritiers (toujours l'héritage...) et c'est pourquoi nous vous demandons communication de ces dossiers d'études et particulièrement des vingt fiches de synthèse qui ont été rédigées par la SORELI à l'appui de son étude.

M. DASSONVILLE - Je vous ai proposé, Monsieur PIERENS, ainsi qu'à tous les Conseillers Municipaux, d'avoir connaissance de ce dossier qui contient sept rapports parfaitement explicites, qui relatent tous les travaux et toutes les discussions qui ont eu lieu au sein des groupes de travail réunis pour la constitution de ce Plan Local de l'Habitat. Vous avez donc satisfaction.

M. PIERENS - Je vous en remercie beaucoup.

- Je voudrais dire à Monsieur le Maire que j'avais à faire ces trois interventions et que c'est la raison de ma présence encore parmi vous à ce moment.

- Vous avez une certaine lecture des événements qui se sont passés et qui se passent encore en France.

- J'aurais aimé que vous ayez une meilleure maîtrise de cette assemblée et surtout de votre artisanat. J'aime travailler dans le calme.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur PIERENS, nous travaillons dans le calme. Il y a un mouton noir parmi nous : Monsieur CHAUVIERRE, vous savez bien les idées qu'il a. Il a prononcé le nom de PASQUA, vous vous solidarisez, vous partez, vous en prenez la responsabilité. Les lillois jugeront.

Très franchement, Monsieur CHAUVIERRE est un génial perturbateur, il vous fera le coup à chaque réunion du Conseil Municipal.

Nous étions là en train de travailler tranquillement, il a suffi qu'il entame les problèmes de police, me disant qu'il n'a pas été fait appel à la Police d'Etat, nous donnant des statistiques qui étaient truquées, en y ajoutant le nom de PASQUA... Il le

fait avec intelligence, vous vous laissez prendre, le Secrétaire d'Etat a été pris au piège, cela vous arrivera encore.

Il reste qu'il est là, avec les idées que vous connaissez et que vous êtes un certain nombre à vous solidariser avec PASQUA et CHAUVIERRE. Voilà le vrai problème.

Laissez CHAUVIERRE dans son coin. Il vous fait cela avec une réelle maîtrise, croyez-le.

M. PIERENS - Ce n'est pas le « problème CHAUVIERRE ». Il ne nous fait tomber dans aucun panneau.

Monsieur LE MAIRE - Faites ce que vous voulez. En tous cas, beaucoup à Lille pensent que ce sont des idées tout à fait détestables et ce n'est pas celles-là qui doivent être à l'ordre du jour.

(Monsieur PIERENS quitte la salle du Conseil).

Vous faites comme vous voulez et vous choisissez vos amis.

Monsieur BURIE.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur le dossier 86/451, pour un problème d'orthographe.

Dans cette salle où se déroulait il y a peu de temps un championnat d'orthographe, je ne pouvais pas laisser passer qu'on parle de la rue du Pont-à-Raismes (ce qui n'a rien à voir avec la Ville de Raismes). Il s'agit de la rue du Pont-à-Raismes.

En tant qu'habitant du Vieux-Lille, je me permets de rappeler qu'on appelle « raismes » des grenouilles.

Je souhaiterais simplement qu'on rectifie, pour le bon ordonnancement de nos travaux.

(Rires ...).

Monsieur LE MAIRE - Si vous nous parlez des raisnes et des grenouilles, il n'y aura pas de difficultés au Conseil Municipal.

M. DASSONVILLE - La rue du Pont-à-Raisnes étant déclassée, il n'y a plus de problème.

86/472 - Immeuble communal sis à Lille 6, rue Jean-Jacques Rousseau - Vente par la Ville de Lille.

86/473 - Propriété sise à Lille 59, rue de Marquillies - Achat par la Ville de Lille.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Nous passons à la chemise de Monsieur WINDELS.

Chemise n° 22

BATIMENTS
EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

Il y a trois délibérations :

86/474 - Salle de sports de type C - Quartier de Lille-Sud - Construction - Réalisation de 19 dalles sur les têtes de catiches - Avenant n° 1.

Il s'agit d'un avenant concernant l'environnement de la salle. En effet, nous avons constaté la présence de nombreuses catiches ; il était donc nécessaire de réaliser dix neuf dalles sur celles-ci.

Un surplus de 275.000 F est demandé ; tout en précisant que cette somme demeure dans l'enveloppe budgétaire globale que nous avons prévue.

Adopté.

86/475 - Conservatoire National de Région - Extension - Lot n° 2 : gros-œuvre - Avenant n° 1.

Comme vous le savez, c'est un avenant qui est relativement important, il s'élève à 1.238.000 F.

Un peu d'histoire pour vous dire que nous avons facilité la réalisation des fouilles archéologiques à l'époque (fouilles importantes d'ailleurs), où Monsieur BLIECK avait découvert les anciennes fondations de la collégiale, d'où les travaux de démolition de ces anciennes fondations pour un volume de 1.600 m³, afin de réaliser ultérieurement le Conservatoire.

Nous avons constaté également la présence de câbles E.D.F.-G.D.F., Eau, P.T.T. alimentant le Vieux-Lille à proximité immédiate. On a dû protéger tout cela par un voile de béton.

Ensuite, nous avons constaté la présence d'une nappe phréatique, plus haute que prévu par les études géologiques.

Nous avons eu d'autres travaux, qui ont été imposés par la Commission de Sécurité.

Cet avenant représente 3% de la masse globale. Je tiens à préciser que ces travaux, grâce aux adjudications que nous avons menées, restent toujours dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Tout ceci a été fait après de nombreuses réunions techniques et nous avons eu malgré tout une entreprise qui a été compréhensive sur la fin.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Un point de détail concernant le Conservatoire National de Région. J'interviens surtout en tant que Lillois soucieux du patrimoine historique.

Je vois que, dans le sous-sol où va se trouver le nouveau conservatoire, à la suite des fouilles on a découvert des maçonneries anciennes. On dit dans le dossier : « maçonneries anciennes très importantes, notamment de la Collégiale Saint Pierre, qu'il y a lieu de démolir ».

Je suppose qu'on a pris toutes les garanties souhaitées pour que, s'il y a vraiment démolition, cela concerne des maçonneries qui n'ont aucun caractère historique particulier.

Mme BUFFIN - En réalité, on a fait tous les relevés nécessaires. Ce ne sont pas des soubassements de très grande importance et on a laissé les soubassements qui vont être bétonnés. On ne les verra pas, ce ne serait pas possible, il faudrait faire un tunnel, etc. On ne peut pas reconstituer, avec quelques vagues soubassements, la Collégiale Saint Pierre.

Tout a été relevé, photographié. Ce ne sont pas des éléments architecturaux de quelconque importance.

Monsieur LE MAIRE - Tout est inventorié, photographié mais on ne pourra pas y avoir accès.

Adopté.

86/476 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986 - Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Lots infructueux - Prorogation d'une année des marchés négociés.

Adopté.

Chemise n° 23

URBANISME
ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

Urbanisme

Il y a tout d'abord la présentation du schéma directeur d'aménagement du quartier de Wazemmes :

86/477 - Présentation du schéma directeur d'aménagement du quartier de Wazemmes - Avis.

Etant donné l'heure tardive d'une part, d'autre part le plan affiché et troisièmement comme vous avez annoncé qu'il y aurait des réunions où on présenterait le quartier avec un audiovisuel, je veux bien aller commenter le rapport au tableau si on me le demande, mais je peux me contenter de l'essentiel :

Ce plan a été plusieurs fois regardé au Conseil de Quartier, il y a eu des réunions avec des promoteurs et différents auditoires. Par conséquent ce plan est déjà connu dans le secteur.

En fait, notre volonté est de terminer le plus vite possible le quartier de Wazemmes, en faisant le schéma directeur de ce qui reste à faire.

Il s'agit essentiellement de finir avec des promoteurs qui voudront bien venir investir sur Lille pour terminer un programme qui devrait être de l'ordre de cinq cents logements P.L.A. et de cinq cents logements en accession, sur des emplacements que nous avons déterminés (en rouge sur la carte).

Ce sont des emplacements qui sont presque complètement dégagés, sur lesquels nous allons terminer les acquisitions foncières qui pourront être offertes à la construction, autant que possible privée, où à quelques H.L.M.

Deuxièmement, vous voyez en vert des emplacements qui seront transformés en espaces verts, car les constructeurs nous ont demandé d'avoir un quartier avenant ; ils voulaient savoir au départ où seraient les équipements et ce qui pourrait être agréable pour le quartier.

Vous voyez donc un certain nombre d'espaces verts, généralement en milieu de parcelles. L'un se trouve à l'emplacement des rues de Bône, d'Alger, là où la presque totalité des acquisitions est faite et tout un programme de jardins pour aérer la quartier devra y être fait.

Un autre se touche dans l'un des secteurs des établissements MAENE BIE qui, à la suite d'une déclaration d'utilité publique, vont devenir très prochainement notre possession.

Autour de ces espaces, des emplacements marquent les constructions qui seront faites (en couleur généralement foncée).

Nous aurons, dans ce quartier, des équipements publics, certainement une école et quelques emplacements sociaux correspondant au millier de logements supplémentaires qui vont venir redonner à ce quartier la population analogue à ce qu'elle était autrefois, mais certainement un peu moins dense.

Des aménagements de circulation seront faits avec des rues nouvelles, notamment celle qui passera entre la rue du Marché et la rue de Wagram, la rue d'Aboukir. Les terrains des deux côtés de l'ancienne rue d'Aboukir ont été presque complètement dégagés, ils permettront également une construction, ils délimiteront des emplacements pour des lotissements plus importants.

Trois de ces emplacements sont prévus :

- Celui de la rue d'aboukir.
- Celui (en haut à gauche) entre le boulevard Montebello et la place Casquette pour des lotissements de maisons de Ville.
- Enfin, l'aménagement de la station Gambetta-Flandre, avec l'école qui a été dégagée et, au-dessus, jusque la rue Gambetta, le cœur d'un îlot qui est actuellement très peu habité et sur lequel un programme est en cours de constitution.

Je pense que c'est l'essentiel qui nous permettra de terminer complètement ce quartier. S'il y a des questions de détail, je suis prêt à y répondre mais, si on veut faire une étude de ce secteur, je pense qu'une réunion plus importante pourrait le faire.

Ce plan existe, il est à la disposition des constructeurs.

Ensuite, nous allons faire un programme de promotion pour ce quartier pour attirer des investisseurs autant que possible privés.

Pour ce qui est du diffus et des immeubles encore corrects qui pourraient être aménagés, Monsieur DASSONVILLE a fait état de la réalisation d'une O.P.A.H. qui est actuellement à l'étude, qui, à l'aide de l'A.R.I.M., permettra aux propriétaires de participer également à la transformation de ce secteur.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Il est vrai que c'est en fin de réunion que l'on aborde ces problèmes. Ce schéma et les propos de Monsieur THIEFFRY montrent la transformation du quartier de Wazemmes.

Chaque Conseiller a eu ce schéma directeur d'aménagement de Wazemmes.

Vous savez dans quel état se trouvait ce quartier il y a encore quinze ou vingt ans. Vous voyez les transformations et celles qui suivent. On peut raisonnablement penser que, pour les prochaines années, c'est un nouveau Wazemmes qui est en train de naître. Cela me paraît très important.

Bien entendu, on aura l'occasion de présenter cela à la population et d'y revenir.

Adopté.

M. THIEFFRY - Il y a ensuite deux délibérations qui concernent la modification du P.O.S. passée à la Communauté Urbaine et la suppression d'emplacements réservés au P.O.S. :

86/478 - Modification partielle du P.O.S.

86/479 - Suppression d'emplacements réservés au P.O.S. sur terrains communaux.

Adoptés.

86/480 - Branchement sur Lille de la Voie Rapide Urbaine de Lille-Roubaix Tourcoing - Déplacement du périphérique Est de Lille - Décision de principe.

Il s'agit du plan que vous voyez à droite, sans doute encore moins visible de la salle, il faudra également le montrer lorsqu'on fera une réunion plus importante sur l'urbanisme.

L'essentiel de la question rejoint ce que Monsieur le Maire a exposé au début de la séance et lors de sa conférence de presse.

Dans les cinquante hectares qui seront à aménager pour compléter l'arrivée du T.G.V. et la transformation de la Z.A.C. des gares, un des axes essentiels de structuration est le Boulevard Périphérique, à partir du Pont Pasteur, jusque la Manufacture des Tabacs.

Le souhait de la Direction de l'Équipement était d'avoir l'avis de la Ville de Lille sur l'éventuelle évolution de ce boulevard qui est actuellement très engorgé et qu'il faudrait dédoubler.

Actuellement, le projet que nous formulons passerait à partir des Dondaines, franchirait les voies ferrées sur un nouveau Pont de Flandre qu'il est nécessaire de faire (l'actuel étant obsolète, mais il demeurerait), on ferait donc un nouveau Pont de Flandre plus éloigné de la gare de Lille et le périphérique passerait derrière la Foire Commerciale et rejoindrait le boulevard actuel à l'entrée de la Gare Saint-Sauveur.

Le Boulevard actuel resterait dans son état et pourrait devenir un boulevard de desserte de ce quartier. La Foire Commerciale et le parking Javary seraient rattachés directement au centre-ville, le Boulevard Périphérique de grande circulation passant derrière.

Cet aménagement permettrait de valoriser considérablement ce secteur, de joindre le secteur de la Gare Saint-Sauveur avec ses dix sept hectares, au secteur actuel de la gare, avec une circulation de desserte, permettant ainsi une très bonne urbanisation de ce secteur.

C'est l'essentiel de la délibération. C'est le souhait que la Ville de Lille exprime pour la transformation de cette voirie, qui doit être pris en compte ensuite par la Communauté et la Direction de l'Equipement.

Monsieur LE MAIRE - C'est encore un dossier très important. Chacun imagine bien que, si la voie rapide passe derrière la foire commerciale, cela dégage tout le périphérique actuel et en fait une espèce de terre-plein. Vous voyez que s'amorce là l'esquisse d'un grand schéma de notre Centre International d'Affaires.

Adopté.

REGLEMENTATION - PREVENTION SECURITE

M. THIEFFRY - Les autres délibérations :

86/481 - Gestion du parking de l'Ilot des Tanneurs - Convention passée entre la Ville de Lille et la Société Espace-Expansion-Gestion.

Ce parking monte en pression lentement, il est actuellement à deux cents voitures par jour. Je regrette que ce soit si long, étant donné les gens qui se plaignent des difficultés de stationnement, ce parking est superbe, il est en élévation, par conséquent les personnes qui sont en état de claustrophobie s'y trouvent à l'air libre et à la lumière du jour. Ce parking vient très bien compléter les autres parkings centraux.

A ce propos, malgré quelques campagnes actuellement dans la presse sur les parkings, je signale que nos parkings se portent bien, depuis un trimestre nous avons augmenté de 20% leur fréquentation. Nous y faisons des travaux de peinture, de réfection, de sonorisation et de surveillance, puisque nous engageons une patrouille canine beaucoup plus importante que ce qui est prévu actuellement ; tout cela rend nos parkings tout à fait sûrs. Cela pourrait contribuer considérablement à aménager la circulation et le stationnement en centre-ville. Nous renouvelons notre politique de stationnement en plein air, nous allons augmenter le nombre de parcètres, les remplacer progressivement par des horodatrices qui sont d'une manipulation plus facile et plus souple. Nous allons aussi augmenter le tarif des parcètres pour qu'il soit en harmonie avec le tarif des parkings souterrains, en le portant aux environs de 4 F l'heure, mais en permettant d'y rester jusqu'à deux heures, pour que les gens puissent rester plus longtemps dans la zone commerciale.

Monsieur LE MAIRE - Y-a-t-il des observations ?

Monsieur THIEFFRY, le problème des parkings est tellement important pour la ville de Lille que je souhaiterais que vous puissiez présenter un rapport d'ensemble

lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. En effet, sur ce point-là, la Communauté a transféré ses compétences à la Ville. J'ai donné des instructions (et vous-même les suivez attentivement) pour que les Lillois s'aperçoivent qu'un grand travail est réalisé au niveau des parkings. La police municipale y est présente, nous faisons des travaux. Nous voulons, sur ce plan, avoir une gestion exemplaire et que les Lillois prennent davantage l'habitude de stationner dans les parkings. C'est ce qu'ils font d'ailleurs puisque nous constatons une augmentation de plus de 20% mais nous voulons aller beaucoup plus loin et les décourager de se garer en surface. Ce sera possible si on le fait avec le système des horodateurs et un prix en surface qui soit plus cher ; il faut qu'ils soient davantage attirés vers les parkings.

Cela me paraît capital pour assurer la fluidité de la circulation et permettre la respiration de la ville. Lille est une ville où l'on circule, correctement par rapport à d'autres grandes villes, mais je crois que nous devons améliorer cela.

C'est la réponse que je faisais tout à l'heure. C'est vrai que des instructions ont été données à la police municipale afin qu'elle se préoccupe davantage des activités essentiellement municipales : les parkings, le stationnement, la défense du patrimoine municipal. Cela me paraît tout à fait normal. Par contre, pour tout ce qui est délinquance dans Lille, c'est du ressort de la police d'Etat laquelle doit instruire les affaires.

Adopté.

**86/482 - Durée, horaires d'acquittement et tarifs des parcmètres et horodateurs
- Modifications - Propositions.**

86/483 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (QUIN BERNARD).

86/484 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (EQUINET).

Adoptés.

Chemise n° 24

ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

86/485 - Voie Rapide Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing - Rétablissement des réseaux E.P. - Prise en charge par la D.D.E. - Convention.

Adopté.

Chemise n° 25

URBANISME
ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

Urbanisme

86/489 - Enveloppe spécifique allouée en 1987 par la Communauté Urbaine de Lille - Programme d'affectation.

Adopté.

REGLEMENTATION - PREVENTION
SECURITE

86/490 - Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs - Adhésion des communes de Willems et Croix - Acceptation.

Le Syndicat Intercommunal commence à prendre son essor. Nous n'avons encore que nos deux terrains, mais nous sommes en train d'en construire trois : un à Wattehos, un à Villeneuve d'Ascq et un à Seclin. Je crois qu'un peu à la fois, nous allons arriver à régler ce problème.

Ce qui est surtout encourageant, c'est que, si nous avons commencé avec dix communes à ce syndicat, actuellement deux nouvelles sont venues, Willems et Croix. Nous sommes obligés de passer leur admission au Conseil Municipal.

Vous voudrez bien ajouter, sur la délibération que vous avez, la ville de Mouvaux qui, hier soir, a décidé également de nous rejoindre dans ce syndicat.

C'est donc l'admission de ces trois communes que je vous demande d'accepter pour ce syndicat.

Monsieur LE MAIRE - Il faut maintenant que le syndicat puisse créer des terrains.

M. THIEFFRY - Trois sont en création, et ensuite nous allons essayer de continuer.

L'arrivée des autres communes nous permet d'augmenter les moyens financiers du syndicat, sans trop obérer les finances.

Je signale qu'actuellement, cela coûte de l'ordre de 6 F par habitant et par an, c'est-à-dire que cela coûte nettement moins cher que les nettoyages que nous étions obligés de faire avant, quand les nomades se mettaient n'importe où.

Monsieur LE MAIRE - C'était un problème douloureux pour la Ville. Il faut du temps, cela fait déjà des années que l'on a commencé mais peu à peu les communes viennent nous prêter main forte. Nous devons les remercier très vivement d'avoir compris qu'il était essentiel de se rassembler en vue de traiter ce problème humainement. J'espère que nous pourrons enfin arriver au bout de nos peines.

Adopté.

M. OLIVIER - Monsieur le Maire, je souhaiterais dire quelques mots en ce qui concerne l'aménagement du quartier de Wazemmes.

Nous partageons pleinement les objectifs de départ :

- favoriser la reconquête du quartier en s'appuyant sur sa structure traditionnelle ;
- développer sa structure économique, commerciale et d'emplois secondaires ;
- lui restituer une attractivité résidentielle par la promotion du logement et de son environnement, les espaces publics et équipements ;
- aller vite et sûrement vers des objectifs clairs et réalistes.

Notre quartier a beaucoup souffert. L'aspect du quartier a changé, le tissu social en a subi les contre-coups.

Depuis quelques années, des éléments d'un renouveau sont apparus, mais il reste beaucoup à faire, d'autant plus que, dans certains secteurs, les choses se sont fortement dégradées.

Je ferai donc quelques remarques sur les opérations prévues dans le schéma directeur d'aménagement :

- La répartition entre le logement en accession locatif privé et le locatif social nous paraît satisfaisante pour l'équilibre du quartier.
- L'effort en matière d'équipements sociaux, scolaires, sportifs, d'espaces verts est important. Il nous faudra donc établir un calendrier précis en liaison avec le P.P.I. pour ces réalisations.
- La création envisagée de zones artisanales et de petite industrie est un point positif. Nous souhaitons que les deux zones prévues, rues de Brigode et Deschodt et rues d'Iéna et du Marché, soient réalisées.

Globalement, l'effort des différentes collectivités locales sera important. Il ne peut être question qu'il repose essentiellement sur les contribuables.

C'est pourquoi la participation des promoteurs privés devrait, selon nous, être à la hauteur des résultats qu'ils obtiendront grâce à l'amélioration du cadre de vie à Wazemmes.

Enfin, il faut que l'ensemble de ce qui est prévu soit réalisé pour l'équilibre du quartier, équilibre habitat - équipements, équilibre résidences - emplois.

Les Wazemmois attendent beaucoup de nous, ils ont des idées sur ce qu'il faut faire. Le rapport en tient d'ailleurs compte. Il nous faut donc les associer étroitement à tout ce qui va être entrepris pour leur quartier.

Monsieur LE MAIRE - Nous terminons donc avec Wazemmes. Le rapport qui a été présenté montre que ce quartier est en pleine transformation.

Sur cette vision d'un quartier de la ville en pleine mutation, je vous souhaite une bonne nuit, bonsoir.

(séance levée à 21 heures 15).

**N° 86/394 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire - Compte
rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal : en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption
et actions en justice exercées par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 15 novembre 1986

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/92 D.M.	23 septembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un premier avenant, prenant effet le 1 ^{er} avril 1985, est passé au bail conclu avec l'Etat pour la sous-location par la Ville d'un local appartenant à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L., situé au rez-de-chaussée du bâtiment E 2 - Chemin des Broutteux, en vue de la révision du loyer annuel.	Loyer annuel 28.913 F	4 octobre 1986
86/93 D.M.	23 septembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir divers matériels d'une valeur de 50.000 F, installés à l'Ecole des Arts Plastiques de Wazemmes du 20 juillet au 30 août 1986.	881 F	4 octobre 1986

19 décembre 1986

— 1076 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
96/94 D.M.	13 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1986 et renouvelable un an par tacite reconduction, est passé avec la Société NCR France, Tour Neptune, 20, place de la Seine, Cedex 20, 92086 Paris La Défense, pour l'entretien de deux équipements NCR 299 n° 10.659.406 et 10.659.409.	Abonnement annuel : 13.935,50 F T.T.C.	
86/95 D.M.	13 octobre 1986	Finances - Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1986, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société C.E.P.I., 64 bis et 66, rue Kléber à Tourcoing, en vue de l'impression des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal.	146.25 F T.T.C la page	
86/96 D.M.	13 octobre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1986, est passé au bail conclu avec l'Etat pour l'installation de bureaux de l'IDEN - CCSD et CCPE dans les locaux de l'immeuble communal, sis 22, rue du Réduit, en vue de la révision triennale du montant du loyer annuel et du remboursement des prestations.	Loyen annuel : 2.880 F Remboursement annuel des prestations : 1.680 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/97 D.M.	13 octobre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un deuxième avenant, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1986, est passé au bail conclu avec l'Etat pour l'installation du bureaux de l'IDEN de Lille I dans les locaux de l'immeuble communal sis à Lille 22, rue du Réduit, en vue de la révision triennale du montant du loyer annuel et du remboursement annuel des prestations.	Loyer annuel : 3.780 F Remboursement annuel des prestations : 2.160 F	
86/98 D.M.	14 octobre 1986	Finances - Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1986, est passé avec les Etablissements Brunet, dont le siège social est à Lyon, 25, rue Etienne Richerand, en vue de la fourniture de blousons de cuir destinés à certaines catégories du personnel municipal moyennant le prix unitaire de 824,27 F, toutes taxes comprises.	Minimum annuel : 80.000 F Maximum annuel : 350.000 F	
86/99 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 42 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" des bains-douches, rue Paul Lafargue.		

19 décembre 1986

— 1078 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/100 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 48 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" de la crèche Concorde, boulevard de Metz.		
86/101 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 96 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" de l'école maternelle La Bruyère, rue de l'Escaut.		
86/102 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 90 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" de l'école Ampère, 85, boulevard Montebello.		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/103 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 42 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" pour l'école Ferdinand Buisson, 9, boulevard Eugène Duthoit.		
86/104 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 66 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" de l'école Jean Moulin, rue Berthelot.		
86/105 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 60 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" du groupe scolaire Armand Carrel, boulevard Belfort.		

19 décembre 1986

— 1080 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/106 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 42 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" du groupe scolaire Edouard Herriot, rue Léon Blum.		
86/107 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 66 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" du groupe scolaire rue Mermoz.		
86/108 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 132 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" du groupe scolaire Quinet-Rollin, rue du Marché.		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/109 D.M.	15 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 96 KVA au tarif jaune version "utilisations moyennes" du restaurant scolaire, rue de la Marbrerie.		
86/110 D.M.	15 octobre 1986	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille engage, devant toute juridiction compétente, une action contentieuse en vue d'obtenir de M. Jean Gobert qu'il exécute les mesures qui lui ont été imposées par nos arrêtés n° 17.706 du 3 mars 1986 et n° 18.043 du 19 mars 1986 en raison du danger créé par son immeuble situé n° 57, rue Eugène Jacquet à Lille.		

19 décembre 1986

— 1082 —

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption
et actions en justice exercées par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985**

Tableau mis à jour le : 2 décembre 1986

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/111 D.M.	23 octobre 1986	Finances - Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1987, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Commerciale Citroën, dont le siège social est à Paris, 117 à 167, quai André Citroën, et la succursale de Lille 145, rue de Wazemmes, en vue de la fourniture de véhicules Citroën.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F	6 novembre 1986
86/112 D.M.	30 octobre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un contrat d'assurance multirisque, garantissant l'ensemble des bâtiments communaux, y compris le Théâtre Sébastopol pour la période du 1 ^{er} août au 31 décembre 1986 est passé avec M. DUBOIS-PROUVOST, assureur, 13, rue Faidherbe à Lille.	Montant de la prime pour la période du 1.8 au 31.12.86 605.150 F T.T.C.	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/113 D.M.	30 octobre 1986	Finances - Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 16.526.000 F (seize millions cinq cent vingt six mille francs), au taux de 8,90% dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 novembre 1987, destiné au financement de divers programmes d'investissement.		5 novembre 1986
86/114 D.M.	30 octobre 1986	Finances - Achats	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée de trente six mois à compter du 1 ^{er} juillet 1986, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme Setra-Nord, zone industrielle du Hellu à Lezennes, en vue de la maintenance d'un copieur de marque Nashua modèle 4550 Z A.D.F. installé au Secrétaire des Secrétaires Généraux à l'Hôtel de Ville.	Redevance mensuelle : 2.727.80 F T.T.C.	

19 décembre 1986

— 1084 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
86/115 D.M.	4 novembre 1986	Finances - Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 1.344.000,00 F (un million trois cent quarante quatre mille francs), au taux de 8,50% dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir du 25 août 1987. Ce prêt est destiné au financement de l'indemnité liée à la renégociation des prêts réalisés auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour la rénovation du bâtiment des voyageurs et l'amélioration des installations à l'usage des voyageurs de la gare de Lille.		6 novembre 1986
86/116 D.M.	19 novembre 1986	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au bail signé le 26 février 1980 est passé avec la S.A.R.L. "J.P.A." lui accordant la location de l'immeuble communal 36, rue de la Monnaie à Lille, à compter du 1 ^{er} septembre 1986.	Montant du loyer annuel : 19.622 F	

**N° 86/395 - Caisse de Crédit Municipal
Conseil d'Administration -
Désignation des représentants
du Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 fixant la composition des Conseils d'Administration des Caisses de Crédit Municipal et notamment son article 1, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de Lille est composé :

- du Maire de la Commune, président de droit
- de membres élus par le Conseil Municipal de la Commune et de membres nommés par le Maire de cette Commune dans la proportion suivante :
 - un tiers de membres élus pris parmi les Membres du Conseil Municipal
 - un tiers de membres nommés par les administrateurs des établissements ou organismes sociaux
 - un tiers de membres nommés, en raison de leurs compétences, parmi les citoyens résidant dans la Commune.

Le Conseil d'Administration de cet établissement a, par délibération en date du 21 février 1983, fixé à neuf le nombre de ses administrateurs.

Par délibération n° 83/2/353 du 22 décembre 1983, nous avons désigné Messieurs VAILLANT, ROMAN et Madame MOREL comme représentants de la Ville au sein de ce Conseil d'Administration.

Or, l'article 3 du décret susvisé stipule que le mandat des administrateurs, élus par le Conseil Municipal, est de trois ans et est renouvelable.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat de nos trois représentants.

Adopté

**N° 86/396 - Association « T.G.V. - Gare de Lille »
Adhésion**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les projets de liaisons par Trains à Grande Vitesse (T.G.V.) concernant le Nord/Pas-de-Calais vont entrer dans une phase décisive.

La réalisation de ces lignes T.G.V. constituera un catalyseur exceptionnel pour le développement régional et local, à condition que ces lignes se croisent à Lille. Il existe en effet à Lille des possibilités de connexion entre les différents modes de transports permettant d'irriguer toute la région et de lui donner une véritable dimension européenne.

Pour cela, une association dénommée « T.G.V. - Gare de Lille » est en cours de constitution, devant permettre aux forces vives de la région de promouvoir ensemble le passage et l'arrêt des T.G.V. à Lille. Déjà, le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, la Communauté Urbaine de Lille et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été pressentis pour devenir membres fondateurs de cette association.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°- de décider la participation de la Ville à l'Association « T.G.V. - Gare de Lille », en tant que membres fondateur, dont ci-joint les statuts ;
- 2°- de désigner conformément à l'article 14 desdits statuts vos quatre représentants, dont deux siégeront au Conseil d'Administration en application de l'article 11.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1004.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« T.G.V. - Gare de LILLE »

PREAMBULE :

CONSIDERANT QUE :

- Les projets de liaisons par Trains à Grande Vitesse (T.G.V.) devant traverser la Région Nord/Pas-de-Calais, entrent ou vont entrer dans une phase décisive.
- La réalisation de ces lignes T.G.V. et du lien fixe transmanche constituera un catalyseur exceptionnel pour le développement régional.
- Il existe à Lille des possibilités de connexion entre les modes de transports (air, route, rail, métro) permettant d'irriguer toute la région et de lui donner une véritable dimension européenne.
- Les forces économiques, politiques et sociales du Nord/Pas-de-Calais ont exprimé à de nombreuses reprises leur intérêt pour le passage et l'arrêt des T.G.V. à Lille.

Ceci exposé, les soussignés ont décidé d'établir les statuts d'une association chargée de promouvoir le passage et l'arrêt des T.G.V. à Lille et dénommée : « Association T.G.V. - Gare de Lille ».

CHAPITRE 1 - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Sous la dénomination de « Association T.G.V. - Gare de Lille » il est fondé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 2 :

L'Association a pour objet, dans l'esprit défini au préambule, de promouvoir le passage et l'arrêt des Trains à Grande Vitesse (T.G.V) à Lille.

Article 3 :

L'Association entreprend toutes action de nature à faire prendre en compte par les pouvoirs publics ainsi que les organismes financiers et économiques concernés, l'importance du passage et de l'arrêt des T.G.V. à Lille.

Elle procède également ou fait procéder aux études permettant d'en préciser les possibilités techniques de réalisation, ainsi qu'à toutes études permettant d'analyser les conditions d'une solution la plus favorable pour l'économie régionale et locale.

Elle suscite et encourage les projets et initiatives relatifs à son objet. Elle fait connaître son avis à ce sujet.

Article 4 :

Le siège social de l'Association est à Lille, Hôtel de Ville Place Roger Salengro. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 :

La durée de l'Association est fixée à 20 ans à compter de la déclaration faite conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 :

L'Association se compose des différentes catégories de membres définies à l'article 7.

Article 7 :

Sont considérés par l'Association :

1°) comme membres fondateurs :

- a) les membres personnes physiques ayant participé à la création de l'Association ;
- b) les membres représentant des collectivités territoriales et des établissements publics ayant adhéré dans les six mois suivant la date de la déclaration de l'Association.

2°) comme membres actifs :

- a) les membres personnes physiques qui adhèrent à titre individuel et comme membres actifs.
- b) les membres représentant des personnes morales qui adhèrent comme membres actifs.

3°) comme membres d'honneur :

Les personnes physiques ou morales auront rendu des services importants dans le sens de la réalisation de l'objet de l'Association.

Article 8 :

Outre les conditions contenues dans l'article 7, l'entrée des membres dans l'Association est soumise aux conditions suivantes :

- 1°- membres actifs : prendre l'engagement de verser leur cotisation et être agréés par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'administrations présentées ;
- 2°- membres d'honneur : être choisis par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 9 :

Les cotisations annuelles minimales pour chaque catégories des membres sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 10 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1°- par la démission ou le décès,
- 2°- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le membre intéressé est invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 11 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui se compose :

- des membres fondateurs, au sens de l'article 7 (1°) des présents statuts ;
- et de membres actifs ou membres d'honneur élus pour 4 ans par les membres actifs et les membres d'honneur au sein de l'Assemblée Générale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics fondateurs, visés par le paragraphe 1°, alinéa b) de l'article 7, sont membres de droit du Conseil d'Administration et y sont présents chacun par 2 représentants.

Le nombre des membres actifs ou membres d'honneur est fixé par l'Assemblée Générale sans pouvoir excéder quinze.

Chaque membre du Conseil d'Administration désigne un suppléant qui le remplace en cas d'absence, ou d'empêchement.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres actifs et de ses membres d'honneur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président et d'au moins un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Bureau est élu pour 2 ans.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Vice-Président. Ils sont établis sans blancs, ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 13 :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, sauf décision explicite du Conseil.

Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés et des justifications doivent être produites, qui font l'objet de vérifications.

Les agents salariés de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 14 :

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres de celle-ci. Les collectivités locales et établissements publics ayant la qualité de membres fondateurs y sont chacun représentés par 4 délégués désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Chaque personne morale membre actif de l'Association est représentée par deux délégués.

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement de membres du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, tout membre présent pouvant recevoir mandat de représenter des membres absents, dans la limite maximum de 2 pouvoirs.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents salariés de l'Association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Article 15 :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 16 :

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 17 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1°) des cotisations de ses membres,
- 2°) du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 3°) des subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics.

Article 18 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

CHAPITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 20 :

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

CHAPITRE IV - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 :

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Commissaire de la République du Département où l'Association a son siège social à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 23 :

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale, est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**N° 86/397 - E.S.P.A.C.E. Flandre
Attribution d'une subvention
de fonctionnement au titre
de 1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois » (E.S.P.A.C.E. Flandre) a son siège au 8 Boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille.

E.S.P.A.C.E. Flandre a pour vocation de fournir aux entreprises les informations, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin, tant préalablement à la création qu'en « accompagnant » les nouvelles entreprises ainsi formées, pendant les premiers temps de leur vie.

A ce titre, E.S.P.A.C.E. Flandre a depuis 1984 :

- accueilli et suivi 165 lillois ayant un projet de création d'entreprise ;
- contribué à la création de 36 entreprises implantées sur Lille.

Le budget 1986 d'E.S.P.A.C.E. Flandre, arrêté au 28 octobre dernier, se monte en recettes et en dépenses à la somme de 1 351 368 F qui se décompose de la façon suivante :

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats	24 449	Contribution usagers	67 580
Charges de personnel	930 000	Subvention Conseil Général du Nord	131 170
Impôts et taxes	41 154	Subvention Région	255 368
Services Extérieurs (locations, documentations...)	122 096	Subvention Etat	30 000
Autres services Extérieurs (annonces...)	218 669	Etudes pour entreprises	24 500
Charges diverses	15 000	F.N.E. (stages 400 heures)	264 000
		A.N.P.E.	99 000
		Employeurs	21 650
		Lycées	18 000
		Autres actions de formation	252 912
		Produits divers	46 374
		Financement complémentaire à trouver	140 814

Le Financement complémentaire à trouver traduit les avances de prestations concédées par l'Association aux créateurs les plus démunis ainsi que la non-attribution de subventions escomptées en début d'année.

Il convient de noter que l'accueil des lillois a jusqu'à présent été effectué gratuitement par cette Association qui organise, par ailleurs, dans d'autres communes et à la demande des Collectivités Locales des permanences qui font l'objet d'une rémunération.

Aussi, compte-tenu de l'importance des activités d'E.S.P.A.C.E. Flandre en faveur du tissu économique et social lillois, il est proposé d'allouer à cette Association une subvention de fonctionnement de 25 000 F, somme qui serait prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1986, au chapitre 961, sous-chapitre 961.1.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons d'attribuer une subvention de fonctionnement à E.S.P.A.C.E. Flandre de 25 000 F, somme qui serait prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1986, au chapitre 961, sous-chapitre 961.1.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

**N° 86/398 - Projet SAS - Entreprise
Attribution d'une subvention
de fonctionnement à la Mission
Locale de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

De plus en plus sollicitées par des jeunes ayant un projet de création d'entreprise, les Missions Locales de Lille et de Béthune ont étudié la mise en œuvre d'une structure-relais, susceptible d'accueillir et d'accompagner ces jeunes tout au long de leur démarche d'insertion par l'économique.

L'idée de base est de faire passer ces jeunes par une phase intermédiaire, une espèce de SAS permettant la maturation de leurs projets de créations.

L'objectif est donc de favoriser l'émergence de projets de créations d'entreprises des jeunes en difficulté plus ou moins grandes, en ayant une démarche systématique de partenariat avec les différents réseaux d'aide ou de soutien à la création d'entreprises. Le schéma, présenté en annexe, synthétise le cursus des créateurs et les modes d'intervention des réseaux envisagés.

Une étude de faisabilité a été réalisée et de nombreux contacts ont été établis. Ces recherches ont permis de conclure à l'utilité d'une structure composée de deux personnes chargées du suivi des jeunes, de la diffusion de l'information et de la coordination des interventions des réseaux.

Prenant la forme d'une association, cette structure serait parrainée au départ par la Mission Locale de Lille.

En partant d'un accueil initial d'une dizaine de projets par mois, et compte-tenu des défections en cours de route, cette structure contribuerait à la création d'une cinquantaine d'entreprises, créant au minimum une centaine d'emplois permanents par an.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de cette association se monte en dépenses et en recettes à la somme de 510 000 F, se décomposant de la façon suivante :

Charges		Produits	
Charges de personnel	360.000	Contribution des réseaux	140.000
Location et charges locatives	36.000	Collectivités territoriales	180.000
Charges diverses (dont prise en charge des défraiements des bénéficiaires : 68.000 F)	114.000	• Conseil Général du Nord	150.000
		• Ville de Lille	30.000
		Subvention promotion de l'emploi	120.000
		Subvention ORDES	50.000
		Crédits Spécifiques D.S.Q.	20.000

En raison de l'intérêt de cette initiative qui assurera une meilleure efficacité des réseaux de soutien à la création d'entreprises et permettra à des jeunes de faire aboutir leur projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 F, somme qui serait prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1986, Chapitre 961, sous-chapitre 9611.

Cette somme serait versée à la Mission Locale de Lille qui sert de structure-support à cette opération.

Lorsque l'association « SAS-Entreprise » sera créée, la Mission Locale de Lille établira et transmettra à la Ville de Lille un compte d'emploi de cette subvention, accompagné de pièces justificatives précisant les sommes qu'elle aura éventuellement utilisées pour cette opération et le solde alloué à l'association « SAS-Entreprise ».

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons d'attribuer une subvention de 30 000 F à la Mission Locale de Lille, somme qui serait prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1986, Chapitre 961, sous-chapitre 9611.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

**N° 86/399 - SORELI - Immeuble situé au
58-60 rue Sainte Catherine
Gestion - Etude.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé au 58-60 rue Sainte Catherine, qui a été rénové, puis loué à diverses associations et entreprises.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire procéder à une étude destinée à préciser les améliorations susceptibles d'être apportées au mode de gestion de ce bâtiment.

En conséquence, il est proposé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI), 64 avenue du Président Kennedy à Lille, cette étude dont le coût s'élève à 15 000 F T.T.C.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de signer la convention d'étude adéquate avec la SORELI ; la somme de 15 000 F étant prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 22 - article 132 - sous-rubrique « Immeuble 58-60 rue Sainte Catherine - Gestion - Etude » par prélèvement sur la dotation inscrite au chapitre 961-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

**N° 86/400 - Proposition de jumelage
avec la ville de Valladolid
(Espagne)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis d'une demande de jumelage de la ville de Valladolid (Espagne) avec notre cité.

La ville de Valladolid, ville d'Espagne en Castille, située à 190 kms de Madrid, est un centre industriel de 400 000 habitants (constructions automobiles, pneumatiques, métallurgie, aluminium, textile, engrais) en plein essor.

Riche d'un passé artistique important, Valladolid possède de nombreux monuments historiques de style roman et gothique, possède plusieurs musées dont le plus célèbre est le Musée National de la Sculpture.

Cette proposition permettrait de resserrer nos liens d'amitié avec l'Espagne qui vient d'entrer dans la Communauté Européenne, d'autre part de procéder à des échanges culturels, sportifs, scolaires et commerciaux, sans oublier le développement de la langue espagnole (2^e langue mondiale).

Nous vous demandons de bien vouloir souscrire à cette proposition de jumelage avec la ville de Valladolid.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1039.

**N° 86/401 - Jumelage Lille-Kharkov -
Projet de protocole d'accord -
Plan pour les années 1987-1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille, au cours de sa visite dans la Ville de Kharkov à la tête de la délégation du Conseil Municipal de Lille, s'est entretenu avec le Président du Comité exécutif du Soviet des députés du peuple de la Ville de Kharkov, Monsieur SOKOLOVSKI S.N. Ils ont exprimé le désir réciproque de faire de leur mieux pour le développement ultérieur du jumelage de deux Villes et ont projeté de signer un accord de coopération pour 1987-1988 visant à renforcer et élargir des contacts d'amitié.

L'ANNEE 1987

Organisation des journées de Kharkov à Lille :

- 1°) envoi à Lille d'une délégation du Soviet municipal de Kharkov (élus, fonctionnaires municipaux, enseignants d'expression française, toute personne intéressée par le jumelage)
8 personnes 7 jours
Vraisemblablement aux Fêtes de Lille, en Juin :
- 2°) envoi à Lille d'un ensemble folklorique et des artistes de la philharmonie en collaboration avec l'association France-URSS dans le cadre d'une tournée dans le Nord/Pas-de-Calais.
23 personnes 7 jours
- 3°) envoi à Lille de joueurs d'échecs
3 personnes 7 jours
- 4°) organisation d'une exposition de tableaux des peintres kharkoviens consacrés au 70^e anniversaire de la Révolution d'Octobre
2 personnes 10 jours
- 5°) organisation de journées de la cuisine ukrainienne dans le cadre d'une réception ou d'une manifestation
3 personnes 7 jours
- 6°) accueil d'une exposition présentant la Ville de Kharkov
2 personnes 10 jours

L'ANNEE 1988

Pour l'année 1988, organisation de « Journées de Lille » à Kharkov.

Echanges de délégations dans les domaines culturel et sportif.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce protocole d'accord.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1040.

**N° 86/402 - Jumelage Lille-Leeds -
Projet de protocole d'accord -
Plan pour les années 1987 -
1988-1989**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur PAUWELS, Conseiller Municipal, délégué au jumelage, et Madame PETIT, Conseiller Municipal, se sont rendus dernièrement à Leeds. Au cours d'une réunion de travail à laquelle assistait M. MUDIE, Maire de Leeds, un plan d'échanges échelonné sur les années 1987, 1988, 1989 a été élaboré dans les domaines culturel, scolaire, sportif.

Les propositions et orientations ci-annexées visent au développement du jumelage Lille-Leeds et au resserrement des liens d'amitié.

Visite officielle :

- Visite annuelle du Lord-Maire et d'une délégation restreinte à Lille à l'occasion de la Braderie (3 à 4 personnes).
- Une délégation lilloise serait invitée chaque année à Leeds fin Mai-début Juin.

Travail de Commission :

- Pour faire suite au Colloque organisé en Avril 1986 à Leeds, organisation d'une rencontre annuelle sur un thème intéressant les deux Villes -

Pour 1987, thème retenu : Urbanisme Rénovation - Lieu : Lille
Période : Octobre 1987.

Plan de travail annuel :

- Une réunion de travail annuelle est souhaitée en vue d'élaborer le programme de l'année suivante.

Information :

- En 1987 : installation d'un stand à la Braderie sur Leeds (stand éventuellement élargi aux autres villes jumelées).

La Ville de Leeds possède un autocar (à impériale) équipé d'une exposition sur la Ville - Elle propose son passage à Lille lors d'une tournée européenne.

Echange de personnel municipal :

Leeds propose d'accueillir un employé municipal pour un stage d'un mois (informatique, espaces verts). Il en serait de même pour la Ville de Lille.

Echanges d'étudiants :

Favoriser au maximum les contacts entre les universités et les établissements secondaires.

Echanges d'écoles :

La Ville de Lille propose d'accueillir une classe primaire (25 élèves) de Leeds dans son chalet à St-Gervais.

Les petits lillois seraient installés à Ingleborough Hall situé dans la campagne anglaise près de Leeds.

Chaque Ville assure l'hébergement gratuitement.

Echanges d'enfants du Quart Monde :

La Ville de Leeds exprime le souhait d'un échange d'enfants de 9 ans environ issus de milieux défavorisés.

Echanges de jeunes chômeurs :

Accueil d'un groupe de jeunes chômeurs de Leeds en 1987.

La M.A.J.T. assurerait la prestation et l'accueil.

Les frais de transport seraient à la charge de la Ville de Leeds.

Echanges de personnes âgées :

Leeds dispose d'une structure qui peut organiser des voyages - prendre contact avec Inter-Age.

Echanges culturels :

Dans le cadre du Festival lillois de danse contemporaine en Mars 1987, prestation du « NOTHERN SCHOOL OF CONTEMPORARY DANSE ».

Monsieur MUDIE Maire de Leeds, demande à la Ville d'étudier une semaine culturelle lilloise à Leeds pour 1989.

En 1990, la Ville de Leeds organisera un grand festival de musique avec le nouvel orchestre de Leeds.

Demande de participation du grand Orchestre National de Lille.

Echanges sportifs :

La Ville de Leeds souhaite la venue d'une équipe de football lilloise (non professionnelle) à l'occasion des deux matches annuels qu'elle organise au profit d'œuvres charitables.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce protocole d'accord.

EVALUATION DE L'INCIDENCE FINANCIERE DU JUMELAGE LILLE/LEEDS

Actions à Financer

Accueil protocolaire annuel		
3 anglais aux Fêtes de Lille - Hôtel 500 F × 3 Pers × 2 jours =		3 000 F
Envoi délégation française - Voyage 2 500 F × 3 =		7 500 F
Conférence sur l'Habitat rénovation		
Accueil de 10 participants anglais		
Logement 70 F × 10 personnes × 3 jours =	2 100 F	
Repas : 1 repas à 100 F × 20 personnes =	2 000 F	
2 repas à 70 F × 20 personnes =	2 800 F	
2 repas à 70 F × 10 personnes =	1 400 F	
		8 300 F
Frais de documentation		5 000 F
TOTAL A ENVISAGER		<u>23 800 F</u>
Rencontre de travail annuel :		
Voyage 2 500 F × 2		5 000 F
Accueil stagiaire municipal :		
Pension complète 1 anglais	2 000 F	
Voyage d'un français	2 000 F	4 000 F
Echanges jeunes chômeurs :		
Frais de séjours pris en charge par la M.A.J.T.		
Frais de voyage de 9 jeunes		<u>3 000 F</u>
TOTAL GENERAL		<u>35 800 F</u>

Adopté.
Voir compte rendu p. 1040.

**N° 86/403 - Convention entre
l'Association F.I.J.
et la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Affaires Générales du 12 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de convention ci-joint, autorisant l'Association F.I.J. à installer une antenne et un émetteur sur le beffroi de Lille, lui permettant la diffusion de ses émissions.

Adopté.
Voir compte rendu p. 1042.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

et,

l'Association FIJ dont le siège est « Résidence la Filature » rue de Buffon à Lille, représentée par Monsieur Jean-Pierre GUFFROY, Président de cette Association,

d'autre part,

Il est préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

FIJ (Fréquence à l'Invitation Journalière), radio associative autorisée à émettre sous le n° 5962, dont le public est essentiellement lillois, et compte-tenu du caractère de service public qu'elle s'engage à assurer, obtiendra de la Ville de Lille le droit d'installer son antenne et son émetteur sur le Beffroi de l'Hôtel de Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Lille autorise, par la présente convention, l'Association FIJ à installer une antenne et un émetteur lui permettant la diffusion de ses émissions, sur le Beffroi de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

L'Association FIJ accepte l'obligation de diffuser gratuitement les informations municipales qui lui seront communiquées par le S.C.I.M. (Service de la Communication et de l'Information Municipale).

Le contenu des messages sera exclusivement d'ordre administratif et pratique et ne pourra revêtir un caractère de promotion publicitaire ou politique.

La Ville prend à sa charge la fabrication de ses messages avec l'aide technique de l'Association FIJ.

La durée des messages sera de 90 minutes par mois.

Article 3 :

L'Association prendra à sa charge l'installation de l'antenne.

Elle devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de la Ville et des tiers pour tout sinistre intervenant du fait de l'antenne ou de son activité.

Article 4 :

La convention prendra effet à partir de la date de réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Article 5 :

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée, sans que cela ne puisse donner lieu au paiement d'une indemnité.

La Ville pourra dénoncer la présente convention à tout moment, après constat du non-respect des engagements pris par l'Association FIJ.

Article 6 :

En cas de cessation d'activité, l'antenne et l'émetteur demeureront la propriété de l'Association FIJ.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président de l'Association FIJ

**N° 86/404 - Vacations Funéraires dues
aux Commissaires de Police
Relèvement du taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/5022 du 6 juillet 1979, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 42 F le taux de la vacation funéraire payée par les familles aux Commissaires de police, chargés d'assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation, de trans-

lation de corps, ainsi qu'à toutes les opérations consécutives au décès, en application des dispositions des articles L 364-5, L 364-6, R* 364-1 à R* 364-13 du Code des Communes.

Par lettre en date du 25 février 1986, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Lille, a sollicité le relèvement de ce taux et son alignement sur ceux pratiqués par les communes relevant des autres circonscriptions de police.

Après consultation des services de la Concurrence et de la Consommation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales réunie le 12 novembre 1986, de décider de porter à 60 F le montant de la vacation funéraire qui sera servie à compter du 1^{er} janvier 1987.

Adopté.

**N° 86/405 - Prime annuelle des agents
communaux
Année 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal a décidé au cours de votre réunion du 22 décembre 1984 que dorénavant les crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle aux agents communaux seraient inscrits au budget sous la rubrique dépenses de personnel et que la répartition du crédit global serait effectuée par arrêté du Maire, les décisions individuelles relevant normalement de son autorité.

Pour l'année 1986, la répartition de la prime sera effectuée dans la limite d'une somme globale de 12.500.000 F, le montant individuel ne pouvant être supérieur à 3 400 F pour un agent à temps complet.

Adopté.

**N° 86/406 - Personnel municipal
Agents logés par nécessité absolue de service
Auberge de la Forêt à Phalempin**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1984, la Ville de Lille a acquis à Phalempin un ensemble immobilier, dénommé « L'auberge de la Forêt », qui, après la réalisation des aménagements nécessaires à sa destination, accueille désormais toute l'année scolaire des « classes de nature » et, pendant les vacances, les enfants fréquentant les centres aérés de loisirs.

Par suite de l'occupation intensive de cet équipement dès sa mise en service, il est apparu indispensable qu'un agent communal en assure le gardiennage et l'entretien.

Il convient, en accord avec la Commission des Finances et de la Planification réunie le 28 novembre 1986, de compléter comme suit, avec effet du 5 septembre 1985, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service :

- concierge ou agent chargé du gardiennage et de l'entretien de « L'auberge de la Forêt » à Phalempin.

Adopté.

**N° 86/407 - Personnel municipal
Agents logés par nécessité absolue de service
Directeur des services de réglementation,
prévention et sécurité**

MESDAMES, MESSIEURS,

La direction des services de la réglementation, de la prévention et de la sécurité se trouve actuellement confiée à un directeur de service administratif.

De par la nature même des services dont il a la charge, ce chef de service se doit de faire preuve d'une disponibilité totale qui le soumet ainsi à des sujétions nombreuses et importantes.

Aussi est-il apparu opportun, dans l'intérêt même du fonctionnement de ces services à caractère très particulier, de lui concéder, dès le 1^{er} janvier 1986 et par nécessité absolue de service, un logement situé au 14, rue des Tours à Lille.

Nous vous demandons de modifier en conséquence la liste des agents logés, en accord avec la Commission des finances et de la planification réunie le 28 novembre 1986.

Adopté.

**N° 86/408 - Personnel municipal
Amélioration de l'Action Sociale
de l'Administration Municipale
dans le domaine des services sociaux
Année 1986
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de Lille accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des Administrations de l'Etat, d'une part, une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonie, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des nourrices agréées ou à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 13 octobre 1986, à savoir :

1) - Placement dans des centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) des enfants âgés de moins de 18 ans.

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées ne peut excéder les taux maximums ci-dessous :

31,20 Francs par jour et par enfant de moins de 13 ans ;
47,40 Francs par jour pour les enfants de 13 à 18 ans.

2) - Séjours dans les centres de loisirs sans hébergement agréés (centres aérés) des enfants âgés de moins de 16 ans.

22,60 Francs par jour. La durée du séjour n'étant pas limitée.

3) - Séjours d'enfants de moins de 16 ans accompagnés de leurs parents dans les maisons familiales de vacances ou villages familiaux de vacances agréés

31,20 Francs par jour. La durée du séjour subventionnée est limité à 45 jours par an.

4) - Classes de neige, mer ou nature (classe de découverte) agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale

310,80 Francs en faveur des enfants de moins de 16 ans, pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins ;

14,80 Francs par jour pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours.

5) - Une participation journalière fixée à 97,50 Francs par enfant dans une limite maximum de 35 jours par an, est accordée **aux agents mères de famille** qui sont admis, **accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 5 ans**, dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

6) - **Allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans placés chez une assistante maternelle agréée.**

29,25 Francs par jour.

Cette prestation n'est plus attribuée pour le placement en crèches. Son bénéfice est toutefois maintenu au taux de 25,50 Francs par jour, aux parents qui bénéficiaient de la prestation à ce titre, à la date du 31 mars 1984 ou qui, à cette date, avaient déposé une demande pour bénéficier de la prestation.

Le montant mensuel de l'allocation ne peut dépasser 50% de la dépense engagée.

Cette prestation n'est pas cumulable avec le complément familial perçu par l'un des conjoints.

Lorsque le complément familial ou l'allocation différentielle sont inférieures à l'allocation de garde, il est versé au bénéficiaire un complément d'allocation égal à la différence entre ces deux prestations.

L'allocation de garde est versée mensuellement à terme échu. Son montant est proportionnel au nombre de jours ouvrables pendant lesquels l'enfant a été placé.

7) - **Prestation « assistantes maternelles »**

Le taux maximum accordé pour la prestation « assistantes maternelles » pour la garde d'enfants de 3 ans est de 792,00 Francs par trimestre.

Le bénéficiaire ou son conjoint ne doit pas percevoir l'allocation de garde d'enfant mentionnée précédemment. Toutefois, il est dérogé à cette règle lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une fraction de l'allocation de garde.

La prestation est versée à trimestre échu sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'U.R.S.S.A.F.

En outre, la prestation « assistantes maternelles » ne peut être versée qu'aux ménages d'agents municipaux, c'est-à-dire les ménages dans lesquels le père et la mère sont agents municipaux ou encore aux parents isolés agents municipaux ayant seuls la charge de l'enfant.

8) - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

- a) - Le taux mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est fixé à 682,35 Francs. Cette subvention concerne les enfants ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- b) - Le taux journalier de l'allocation pour **séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés** est fixé à 89,35 Francs. La durée du séjour pris en charge ne peut dépasser 45 jours par an.

Pour l'attribution des aides reprises sous les numéros 1) ; 2) ; 3) ; 4) et 6) l'indice plafond à prendre en considération est l'indice brut 579 (majoré 480).

Toutefois, aucune limite indiciaire n'est fixée pour les 5) ; 7) et 8).

La participation de la Ville pour les séjours d'enfants est versée directement à l'agent, chef de famille qui en fait la demande.

Par contre, l'allocation de frais de garde n'est versée qu'à la mère, agent communal ou au père, agent communal, ayant les enfants à charge en cas de divorce ou de veuvage.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 480 ;
- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisse d'Allocations Familiales.

C'est au service de l'Action Sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission de la planification et des finances réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles de :

- 1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1986, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) l'imputation de la dépense évaluée à 140.000 Francs sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1986.

Adopté.

**N° 86/409 - Conservatoire national de région
Nomination de Conseillers
pédagogiques**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/80 du 26 avril 1986, le Conseil municipal a accepté de collaborer aux efforts de la Direction de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture en faveur des candidats au certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs, en acceptant la nomination de professeurs du Conservatoire national de région en qualité de conseillers pédagogiques, pour les années scolaires 1984-1985 et 1985-1986.

Cette participation est couverte par une subvention du Ministère de la Culture qui doit être reversée au professeur nommé « Conseiller pédagogique ».

La Direction de la Musique et de la Danse renouvelle cette opération pour les années 1986-1987 et 1988 et souhaite la participation de deux des professeurs du Conservatoire national de région de Lille, M. BOYER pour l'enseignement de l'orgue et Mme MOULIN pour l'enseignement de l'alto.

En contrepartie, elle s'engage à verser à la Ville 18.000 F par professeur, somme qui leur est intégralement reversée et qui représente pour 14.000 F, 56 heures de vacations et pour 4.000 F les frais de matériel pédagogique et éventuellement des frais de voyage et d'hébergement.

Nous vous demandons de bien vouloir décider, en accord avec la Commission de la planification et des finances réunie le 18 novembre 1986

- l'admission en recettes de ces subventions,
- le paiement aux professeurs désignés conseillers pédagogiques des sommes qui leur sont dues, après encaissement effectif des recettes.

Adopté.

**N° 86/410 - Conservatoire national de Région
Nomination d'un Conseiller
pédagogique à Lille
Subvention de l'Etat**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de la Culture et de la Communication organise en 1987 les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur dans les écoles de Musique contrôlées par l'Etat.

A cet effet, deux conseillers pédagogiques chargés de préparer les futurs candidats aux épreuves pédagogiques de ce certificat d'aptitude seront nommés pour toute la France et la Direction de la Musique et de la Danse estime que M. LEFEBVRE, Directeur du Conservatoire national de région de Lille a les qualités requises pour remplir cette fonction.

La rémunération de l'intéressé, soit 5 000 F pour la durée du stage (10 semaines) serait prise en charge par la Division de l'enseignement et de la formation.

Nous vous demandons de donner votre accord à cette collaboration et de décider, après avis de la Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 novembre 1986 :

- l'admission en recettes de la somme de 5 000 F qui sera versée à la Ville,
- le versement à M. LEFEBVRE de cette somme qui représentera sa rémunération.

Adopté.

**N° 86/411 - Association nationale des Croix de guerre
et de la Valeur militaire.
Congrès national, à Lille, du 29 mai au 1^{er} juin 1987
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la section lilloise de l'Association nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire siégeant Hôtel de Ville de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille, du 29 mai au 1^{er} juin 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 novembre 1986, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 8.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 86/412 - Société d'Horticulture du Nord de la France
Organisation, à Lille, en septembre 1987,
du Salon international de la Rose.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Horticulture du Nord de la France siégeant 39, boulevard Vauban à Lille, est chargée d'organiser, à Lille, en septembre 1987, le Salon international de la Rose.

En vue de couvrir une partie des frais à engager pour cette importante manifestation, le Président de la Société en cause sollicite, de la Ville, l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant le caractère exceptionnel de cette exposition, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 novembre 1986, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 100.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 86/413 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Renouvellement du scanographe corps entier
de l'hôpital Claude Huriez
Emprunt de 3.420.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès des Caisses d'Épargne, de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 3.420.000 F destiné à financer le renouvellement du scanographe corps entier de l'hôpital Claude Huriez.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Autofinancement C.H.R. (40%)	2.280.000 F
- Emprunts C.D.C./C.A.E.C.L./C.E. (60%)	3.420.000 F
Coût total du projet	<u>5.700.000 F</u>

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 septembre 1986 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 3.420.000 F à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 novembre 1986, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.420.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 3.420.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès des Caisses d'Epargne, de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 10 ans et destiné à financer le renouvellement du scanographe corps entier de l'hôpital Claude Huriez.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.368.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande des Caisses d'Epargne, de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales ou de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que les Caisses susvisées discutent au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

**N° 86/414 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits. Exercice 1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 1986.

- Chapitre 900.00	- Hôtel de Ville
Article 2127 KI	- Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique

Virement au

Chapitre 903.61	- Musées
Article 214264	- Musée d'histoire naturelle. Acquisition de matériel

d'une somme de 5.455,60 F

- Chapitre 900.4 - Edifices cultuels
- Article 23532 - Eglise St Maurice. Réfection du jeu d'orgues

Virement au même chapitre

- Article 232 K1 - Divers édifices cultuels.
- Travaux de grosses réparations

d'une somme de 28.970,58 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 23566 - Parc zoologique.
- Travaux d'aménagement et de rénovation

Virement au même chapitre

- Article 2147 L3 - Service animalier. Acquisition de matériel

d'une somme de 11.000,00 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 232 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

- Article 235279 - Terrain d'entraînement pour le football professionnel, avenue du bois à Lambersart. Aménagement

d'une somme de 7.057,43 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- Article 2142272 - Salle de sports Bd de la Moselle.
- Acquisition de mobilier et matériel

Virement au même chapitre

- Article 232482 - Salle des sports du Sud. Construction

d'une somme de 9.328,29 F

- * Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- Article 232 K1 - Divers équipements de sports et de jeunesse.
- Travaux de modernisation et grosses réparations

Virement au même chapitre

- Article 235480 - Auberge du Plouich à Phalempin. Aménagement

d'une somme de 1.637,25 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- Article 235 K1 - Parc de loisirs de la Citadelle. Base nautique.
- Aménagement

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Parc de loisirs de la Citadelle. Base nautique.
Acquisition de matériel

d'une somme de 64.527,50 F

- Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
Article 232339 - Théâtre de l'Opéra. Travaux de modernisation
et d'aménagements divers

Virement au même chapitre

Article 232 K1 - Salles de spectacles. Travaux de sécurité

d'une somme de 6.718,70 F

* Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
Article 232340 - Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation
et grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232 K1 - Salles de spectacles. Travaux de sécurité

d'une somme de 2.191,87 F

* Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 I1 - Bureau municipal d'hygiène.
Acquisition de matériel nécessaire à la lutte contre le bruit

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 235 K3 - Lutte contre le bruit

d'une somme de 38.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
Article 132 K - Elaboration d'un plan de développement
économique

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
Article 132 - Etude de redéveloppement muséographique

d'une somme de 325.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme
Article 132472 - Centre d'information municipale
Crédit d'études

Virements au même chapitre

Article 2140472	- Quai du Vault. Aménagement d'une maison de l'information. Acquisition de matériel	
d'une somme de		12.000,00 F
et Article 232472	- Quai du Vault. Aménagement d'une maison de l'information	
d'une somme de		16.249,51 F
* Chapitre 922	- Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 235 E	- Travaux d'aménagements divers	

Virement au

Chapitre 901.5	- Espaces verts, parcs et jardins	
Article 2147 L1	- Service des espaces verts. Achat de véhicules de chantier et gros matériel	
d'une somme de		130.000,00 F
* Chapitre 922	- Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 237	- Travaux de démolitions et de grosses réparations effectués pour le compte de l'Office d'H.L.M.	

Virement au même chapitre

Article 235 K1	- Démolition d'immeubles et travaux annexes	
d'une somme de		125.000,00 F
* Chapitre 931.1	- Rémunérations et charges	
Article 618	- Charges sociales	

Virement au même chapitre

Article 644	- Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	
d'une somme de		100.000,00 F
* Chapitre 931.1	- Rémunérations et charges	
Article 644	- Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	

Virement au

Chapitre 934.240	- Hôtel de Ville. Autres services généraux	
Article 644	- Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	
d'une somme de		4.459,24 F

- * Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 64.852,90 F

- * Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de matériel

d'une somme de 4.210,30 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 604 - Combustibles

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- Article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat
- Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

- Chapitre 965.2 - Bâtiments
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 932.211 - Edifices culturels
- Article 6409 - Autres contingents et participations diverses

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G1 - Conservatoire. Acquisition de matériel

d'une somme de 225.000,00 F

* Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virements aux

Chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 720,00 F

Chapitre 940.212 - Service animalier
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 5.000,00 F

* Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 180.000,00 F

* Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 664 - Frais de postes et télécommunications

Virement au

Chapitre 942.22 - Police. Ordre public
Article 664 - Frais de postes et télécommunications

d'une somme de 11.468,74 F

* Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.20 - Atelier de corps d'Etat
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 50.000,00 F

* Chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière
Article 606 - Fournitures de voirie

Virement au

Chapitre 932.013 - Atelier de décors
Article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 62.000,00 F

* Chapitre 936.4 - Frais exceptionnels de la voirie routière
Article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

Chapitre 942.22 - Police. Ordre public
Article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 60.000,00 F

* Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 6340 - Electricité

Virements aux

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 6340 - Electricité

d'une somme de 300.000,00 F

et Chapitre 932.22- Bâtiments scolaires
Article 6340 - Electricité

d'une somme de 200.000,00 F

Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

Virement au

Chapitre 936.5 - Hellemmes. Eclairage de la voirie communale
Article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

d'une somme de 53.174,37 F

* Chapitre 936.9 - Autres voiries
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 606 - Fournitures de voirie

d'une somme de 20.000,00 F

* Chapitre 940.23 - Informations municipales
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 2147 B1 - Service de l'information et des relations
publiques. Acquisition de matériel audio-visuel

d'une somme de 35.000,00 F

* Chapitre 943.5 - Enseignement technique
Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaire.
Acquisition matériel

d'une somme de 30.000,00 F

* Chapitre 943.9 - Autres enseignements
Article 6629 - Autres prestations de service

Virements aux

même chapitre
Article 657 - Subvention

d'une somme de 67.500,00 F

et Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 25.000,00 F

* Chapitre 945.13 - Piscines
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de 2.500,00 F

* Chapitre 945.240 - Musique municipale
Article 615 - Rémunérations diverses

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 B1 - Harmonie municipale.
Acquisition de matériel musical

d'une somme de 29.415,22 F

- * Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- Article 657 - Subvention

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- Article 2169 C1 - Hôtel de Ville. Acquisition d'œuvres d'art

d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
- Article 657 - Subvention

Virement au même chapitre

- Article 6405 - Cotisations municipales

d'une somme de 3.750,00 F

- * Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
- Article 657 - Subvention

Virement au

- Chapitre 940.211 - Animation urbaine
- Article 657 - Subvention

d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
- Article 661 - Frais de transport

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 5.298,00 F

- * Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 235 K3 - Lutte contre le bruit

d'une somme de 39.000,00 F

- * Chapitre 951.427 - Haltes garderies
- Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention

d'une somme de 570.000,00 F

* Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux

Article 2147 I1 - Foyers de personnes âgées.
Acquisition de matériel

d'une somme de 5.000,00 F

* Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
Article 6629 - Autres prestations de service

Virements aux

Chapitre 951.421 - Crèche de Fives

Article 601 - Alimentation

d'une somme de 9.000,00 F

et Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 6.000,00 F

* Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
Article 6512 - Secours

Virements aux

même chapitre

Article 601 - Alimentation

d'une somme de 51.833,85 F

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales

Article 957 - Subvention

d'une somme de 338.014,00 F

Chapitre 951.427 - Haltes garderies

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 8.000,00 F

Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
d'une somme de 7.000,00 F

Article 657 - Subvention
d'une somme de 15.000,00 F

* Chapitre 940.211 - Animation urbaine
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention
d'une somme de 91.478,14 F

VIREMENTS HELLEMES

* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 604 - Combustibles

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 664 - Frais de Postes et Télécommunications
d'une somme de 35.000,00 F

* Chapitre 940.31 - Fêtes et cérémonies
Article 651 - Primes, secours et dots

Virement au même chapitre

Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de 9.000,00 F

* Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
Article 6551 - Prix

Virement au

Chapitre 945.240 - Musique municipale
Article 6551 - Prix
d'une somme de 2.000,00 F

* Chapitre 968.311 - Transports scolaires
Article 6455 - Frais de transport

Virement au

Chapitre 934.23 - Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 25.000,00 F

Adopté.

N° 86/415 : Fêtes de fin d'année 1986
illuminations
Refacturation à l'Union
Lilloise du commerce
Installation d'un carrousel-salon

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la métropole lilloise offre à ses habitants et à ses visiteurs toute une série d'animations, de décorations et d'illuminations. Du 27 novembre au 4 janvier, à partir de 16 H 30, de nombreuses rues commerçantes sont illuminées, à la demande de chaque union commerciale et en liaison avec l'Union Lilloise du Commerce. La ville de Lille prend en charge les dépenses correspondant à 50% des frais de remise en route des installations existantes et à 70% des frais de pose des nouvelles installations dans la limite d'une dépense totale de 230 000 F (part ville + commerçant).

D'autre part, dans le cadre de l'animation, un carrousel salon (manège à étage) sera installé sur la grand place à proximité de la crèche vivante proposée par l'Union Lilloise du Commerce. Enfin, la décoration à base de sapins sera reconduite dans les écoles et équipements publics ainsi que sur la place du Général de Gaulle.

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs du 12 novembre 1986, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat joint réglementant l'implantation du carrousel salon et à procéder à la refacturation auprès de l'Union Lilloise du Commerce des 50% du montant de la dépense de remise en route des motifs lumineux effectuée par les services municipaux.

Adopté.

**ANIMATION DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE
INSTALLATION D'UN CARROUSEL SALON**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et,

Monsieur Daniel SIX, Industriel Forain, agissant en son nom et pour son compte, demeurant 34, rue Robert 51450 BETHEMY, inscrit au registre du commerce sous le n° LOUVIERS 27.03 du 15 septembre 1978,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Obligations des contractants

Monsieur SIX s'engage à implanter et à exploiter son carrousel salon place du Général de Gaulle à Lille, afin d'animer ladite place durant les fêtes de fin d'année, suivant les modalités prévues au présent contrat.

Il accepte, par ailleurs, de faire effectuer, à ses frais, la pose d'un compteur E.D.F. et d'assumer les charges consécutives à la consommation électrique. La pose du compteur se fera sous le contrôle des services municipaux.

La Ville de Lille met gracieusement un emplacement à la disposition de Monsieur SIX.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

HORAIRES

- manège débâché chaque jour à partir de 9 heures
- manège éclairé et en service chaque jour à partir de 14 heures
- manège ouvert jusqu'à 23 heures, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches et jusqu'à 1 HEURE DU MATIN, les vendredis samedis, veilles et jours de fêtes.

En ce qui concerne l'animation musicale (cirques et manège) Monsieur SIX respectera les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la lutte contre le bruit.

TARIFS

Les tarifs applicables sont les suivants :

- 1 ticket : 7 FRANCS
- 14 tickets : 50 FRANCS
- 30 tickets : 100 FRANCS

La gratuité ou des réductions à concurrence de 50% seront consenties aux groupes présentés par la Ville de Lille après l'accord de Monsieur l'Adjoint chargé de l'animation.

EMPLACEMENT

La Ville peut être amenée à modifier l'emplacement du manège en fonction d'impératifs de circulation :

Article 3 : Conformité du métier

Monsieur SIX s'engage à fournir toutes attestations relatives à la conformité de son entreprise avec les normes de sécurité requises en la matière (circulaire DREC/1 n° 7724 du 15 février 1984) ainsi que les attestations d'assurance couvrant sa responsabilité.

Cette assurance, souscrite aux frais de Monsieur SIX, devra garantir celui-ci contre tous accidents matériels ou corporels dont quiconque serait victime du fait de l'exécution du présent contrat.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la période du 15 novembre 1986 au 8 mars 1987 sans possibilité de prolongation.

Le Maire de Lille

Fait à LILLE, le

(mention manuscrite « lu et
approuvé et signature à apposer
ici de la main du titulaire du
contrat)

Pierre MAUROY

**N° 86/416 : Suivi des Assises de la Jeunesse
Attribution de Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs du 12 novembre 1986, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS : 40 000 F

Sept jeunes adultes habitant le quartier des Bois Blancs souhaitent créer leur propre entreprise, en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise par deux d'entre eux en matière de distribution d'endives. Agés de 23 à 30 ans, ces jeunes ont élaboré un dossier avec la maison de quartier des Bois Blancs et l'Institut Léo Lagrange qui rassemble l'ensemble des éléments nécessaires à la création de leur entreprise.

Le comité des assises a porté un avis très favorable à cette demande, considérant l'intérêt de voir se mobiliser des jeunes repérés comme délinquants sur un projet économique de cette ampleur. La subvention d'un montant de 40 000 F est à verser à la maison de quartier des Bois Blancs.

CLUB DE PREVENTION DE MOULINS : 5 000 F

Un groupe de six jeunes du quartier de Moulines est parti, pendant les vacances d'été, dans les Landes afin d'assurer un travail saisonnier (la castration du maïs). Cette activité permettant de réaliser un autofinancement en vue d'organiser un club de jeunes dans le quartier, en direction d'un public de petits. Le groupe a également organisé une soirée dans le quartier, afin de couvrir une partie des frais à engager. Le comité des assises a accueilli très favorablement cette initiative. La subvention d'un montant de 5 000 F est à verser au club de prévention de Moulines.

ASSOCIATION SPORTIVE POUR LA PROMOTION DE LA JEUNESSE WAZEMMOISE DE LILLE : 4 000 F

L'Association Sportive pour la promotion de la Jeunesse Wazemmoise de Lille vient d'affilier ses équipes de football à la F.F.F Cette activité a connu un développement important sur le quartier brassant un nombre croissant de jeunes et contribuant à une insertion de ceux-ci dans leur environnement.

Les faibles moyens des familles ne permettent pas à l'association de faire face aux besoins financiers grandissants, du fait de déplacements et du coût des arbitrages.

Le comité des assises a émis un avis favorable à ce projet, en s'assurant de l'appui de la direction Jeunesse et Sports. La subvention d'un montant de 4 000 F est à verser à cette association.

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'AUDIO-VISUEL : 15 000 F

Trois jeunes chômeurs âgés de 18 à 25 ans ont présenté un projet de création d'une entreprise de distribution de disques. Ce projet est en chantier depuis plus d'un an et a fait l'objet d'une assistance technique approfondie de la Mission Locale.

Ces jeunes sont parvenus à constituer le capital de départ et à obtenir un prêt d'un organisme bancaire.

Ce dossier a reçu un avis très favorable du comité des Assises.

La subvention d'un montant de 15 000 F est à verser à l'APPA.

APECA : 6 000 F

Des jeunes de l'association « APECA » ont présenté un projet de création d'une troupe de théâtre. Il concerne une trentaine de garçons et filles qui souhaitent s'initier au théâtre sous la conduite d'un professionnel. Celui-ci compte les amener à une création. L'activité se déroulera sous forme d'atelier. Le comité des Assises a émis un avis favorable. La subvention d'un montant de 6 000 F est à verser à l'association « APECA ».

FOYER DE CULTURE POPULAIRE DU VIEUX-LILLE : 20 000 F

Trois jeunes âgés de 18 à 25 ans souhaitent mettre en place un magasin de création et de vente de vêtements à Lille. Ce projet, élaboré depuis deux ans, repose essentiellement sur le talent de ces jeunes qui, sans formation particulière dans cette branche au départ, créent maintenant des modèles de prêt à porter pour un public de 15/35 ans. Ils créent les coupes et en sous-traitent la confection. Leur magasin présente les vêtements à la vente.

Ces jeunes ont constitué leur apport personnel ainsi que bénéficié d'un prêt bancaire.

Le comité permanent des assises a donné un avis favorable. La subvention d'un montant de 20 000 F est à verser au Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1044.

**N° 86/417 : Associations de jeunesse
Attribution de subventions
de fonctionnement au titre de 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de ses séances du 26 avril 1986 et du 26 juin 1986, le Conseil Municipal a procédé aux premières répartitions des subventions de fonctionnement pour les associations de jeunesse au titre de 1986.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 12 novembre 1986, nous vous proposons de subventionner les associations suivantes :

- Go-Club Lillois500 Frs
- Scrabbleur lillois500 Frs
- Club Léo-Lagrange de Croisette12.000 Frs
- Association lilloise pour la prévention
spécialisée (ALPS)20.268 Frs
- Association « Les Craignos »1.600 Frs
- Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille2.795 Frs
- Club 788.300 Frs
- Club de Prévention « Les Moulins »3.726 Frs
- Association La Baraka3.000 Frs

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945 - 282 du BP 1986 sous l'intitulé « subventions aux associations de Jeunesse ».

Associations engagées	Nature des actions	Crédits demandés
A.L.P.S. Association lilloise pour la prévention spécialisée	Soutien à un voyage à Paris pour «SOS racisme» 14 juin 1986 (81 jeunes des secteurs Lille-Sud, Lille-Fives, Lille Parc des Expositions concernés).	4.904 Frs
A.L.P.S. Association lilloise pour la prévention spécialisée	Une séance de vidéo-projection de la finale du Mondial 86, le 29 juin dernier pour les Jeunes des Quartiers Croisette - Arbrisseau.	2.774 Frs
A.L.P.S. Association lilloise pour la prévention spécialisée.	Mini-camp de 3 jours à Etaples pour 8 jeunes fivois encadrés par le club de prévention Le Peuplier.	1.590 Frs
A.L.P.S. Association lilloise pour la prévention spécialisée	Soutien apporté par le Club du Chevalier de Lespinard sur le Secteur La Baltique (Faubourg de Béthune) à l'animation culturelle réalisée par la Compagnie Hervé Luc en Juillet 86	11.000 Frs
Association LES CRAIGNOS	Rassemblement de Jeunes (fête de clôture Quartier de Wazemmes). Suivi «Été à Lille pour ceux qui restent».	1.600 Frs
Association LA BARAKA	Opérations d'Été	3.000 Frs
Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille	Soutien au projet de Quartier du Vieux-Lille pour l'Été à Lille.	2.795 Frs
Club 78 (Vieux-Lille)	Activités de loisirs liées autour de la bicyclette avec réalisation finale : un camp	8.300 Frs
Club de Prévention LES MOULINS	Permanence d'aide au départ de petits groupes d'adolescents. Réalisation de camps dans de cadre de l'Été à Lille.	3.726 Frs
TOTAL		39.689 Frs

Adopté

**N° 86/418 : Mise en place de l'Outil
de revitalisation sur Belfort
Reversement au GEDAL
Reversement à l'ACMATH**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en place d'un dispositif de revitalisation sur le quartier de Belfort, réalisée par la Ville de Lille avec le soutien logistique du G.E.D.A.L. fait l'objet d'un financement du Conseil National de Prévention, propre à assurer le coût de poste du coordinateur du projet, et le fonctionnement du dispositif.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 18 juin 1986, nous vous demandons de bien vouloir verser au G.E.D.A.L. la somme de 68.480 Frs, correspondant à une partie de la subvention « Conseil National de Prévention de la Délinquance » admise en recettes au chapitre 940/211 de l'Animation Urbaine.

Nous vous demandons également de bien vouloir confirmer le versement à l'ACMATH (association pour la constitution de Moyens d'assistance technique aux Mouvements d'Habitants) de la somme de 58.148 Frs, correspondant aux frais de l'étude réalisée sur le Quartier et disponible au chapitre 940/211 de l'animation urbaine. Ce versement permettra de percevoir l'aide de la région prévue dans la délibération 86/118 du 26 avril 1986.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1044

**N° 86/419 : Prévention de la Délinquance
Subvention Complémentaire à l'A.I.D.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Confrontée à des problèmes de sécurité perçus par les usagers plus particulièrement sur les stations Rihour et Hôtel de Ville en raison de la présence de groupes de jeunes marginaux, la Coméli chargée de la gestion du Métro de Lille a sollicité le concours de l'association A.I.D.E.

Cette association a conçu un projet d'activité théâtrale répondant au phénomène démonstratif de ces jeunes ; et pour en permettre la réalisation le Conseil Municipal, par délibération n° 86/219 du 26 Juin 1986, a alloué une subvention de 10.000 francs.

Engagée durant l'été, cette opération a entraîné l'ouverture de relations non conflictuelles entre les jeunes et leur entourage et le développement de contacts avec les interlocuteurs sociaux. L'action menée s'est avérée extrêmement positive et se poursuit actuellement sous d'autres formes.

Le projet a permis également la réalisation d'un film vidéo qui est maintenant à la disposition du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

En raison de la dépense supplémentaire occasionnée par cette production, l'association A.I.D.E. sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 15.000 francs à l'Association A.I.D.E.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public » du budget de 1986.

Adopté.

**N° 86/420 : Prévention de la Délinquance
Subvention au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, le GEDAL apporte son concours en assurant le suivi ou en étant l'organisme support de certaines opérations.

Afin de lui permettre de continuer à assurer son rôle dans la mise en place de dispositifs de prévention dans les quartiers et d'apporter le soutien nécessaire aux associations, il est proposé d'allouer au GEDAL une aide financière.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 45.000 francs au GEDAL.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662.9 ouvert au même chapitre intitulé « Sécurité et Police - Ordre Public » du budget de 1986.

Adopté.

**N° 86/421 : Centre Dramatique
du Nord/Pas-de-Calais
Subvention
Attribution**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'organisation à Lille, en mars 1984, de la Semaine Nationale du Théâtre, le Centre Dramatique du Nord/Pas-de-Calais a donné une série de représentations Place Louise de Bettignies, entre le 26 et le 31 mars.

La Compagnie Théâtrale avait accepté d'assumer le risque financier de l'opération sous réserve que la Ville prenne à sa charge le coût de la consommation électrique et de la location d'un compteur à E.D.F.

Or, à la suite d'une erreur, l'E.D.F. a établi sa facture au nom du Centre Dramatique du Nord/Pas-de-Calais dont la direction s'est vue dans l'obligation de payer la somme réclamée qui s'élève à 1.157,66 Francs.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 17 septembre 1986, il est proposé de verser au Centre Dramatique du Nord/Pas-de-Calais une subvention de 1.150 Francs à prélever sur le chapitre 945-280 - Compte 657 du B.P. de 1986.

Adopté.

**N° 86/422 : Animations Culturelles
dans les quartiers
Attribution de Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du budget primitif de 1986, un crédit est prévu au 945.280 - Activités Culturelles - compte 657 - Subventions, pour aider financièrement l'organisation d'animations culturelles dans les quartiers.

Les propositions suivantes ont été adressées par les élus délégués des quartiers concernés :

- Quartiers du Faubourg de Béthune :

- 3.500 francs à verser à l'A.P.E.C.A. (Association pour la Promotion et le Rapprochement des Communautés Maghrébines et Françaises) 72/1 Boulevard de Metz, pour l'aider à créer un atelier de théâtre afin de former les jeunes du Quartier aux techniques théâtrales ;

- 3.500 francs à la Maison de Quartier Concorde pour l'aider à réaliser une fresque murale avec la participation des habitants du Quartier.

- Quartier de Wazemmes :

- 7.000 francs à verser au GEDAL pour être utilisés à aider les écoles du quartier au fonctionnement des bibliothèques centres de documentation et mettre en œuvre un atelier « dessin et peinture » à l'école André, rue Paul Lafargue.

- Quartier du Vieux-Lille :

- 7.000 francs à verser à l'Association de Gestion de la Maison de Quartier qui se chargera de les répartir comme suit :
 - 1.000 francs pour la réalisation d'une fresque par Monsieur SMILOWSKI (sur un projet de 7.000 francs) ;
 - 1.500 francs à l'Association de la Promenade du Préfet, pour la réalisation d'une décoration sous forme de fresque rue du Guet, sur le mur de l'abattoir ;
 - 1.500 francs pour l'animation d'un coin lecture par le Service Civil International ;
 - 3.000 francs pour le déplacement de la bibliothèque pour Tous de la rue Royale à la rue des Bouchers.

- Quartier de Vauban-Esquermes :

Pour aider la Bibliothèque pour Tous de la rue Nationale qui a subi une inondation ayant abîmé une grande partie du stock de livres, il est proposé de verser au GEDAL une somme de 4.000 francs qui sera utilisée à l'achat d'ouvrages afin de reconstituer en partie le stock.

- Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin :

850 francs à verser au GEDAL au bénéfice du Comité de Quartier pour l'organisation de la Fête de la Musique.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie les 17 septembre et 20 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à payer ces subventions.

Adopté.

**N° 86/423 : Bibliothèque Municipale
Installation d'un système
anti-vol
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Prochainement, la Bibliothèque Municipale centrale doit mettre en service :

- une discothèque comprenant un fonds de 8000 disques ;
- une salle de consultation sur place de documentation locale.

De plus, il est prévu de mettre à la disposition du public en libre accès, pour consultation sur place, 2000 usuels qui ne peuvent actuellement être obtenus que sur demande de communication.

Enfin, le service « prêts de livres » a eu son activité qui s'est sensiblement accrue ces dernières années sans augmentation de personnel et sans moyens de surveillance supplémentaire.

C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre des crédits destinés à la modernisation de la Bibliothèque Municipale, de l'équiper d'un système anti-vol analogue à celui des établissements commerciaux proches qui vendent des livres et des disques.

Cette opération comprend la fourniture et l'installation du matériel de détection (4 panneaux avec signal sonore et rappel lumineux) et l'équipement des ouvrages et disques (50.000 étiquettes pour livres et disques, 1000 lockers pour disques compacts) :

Fourniture des panneaux	110.484 F H.T.
Installation, contrôle technique formation du personnel	4.250,00 F H.T.
Equipement des ouvrages et disques étiquettes	60.000,00 F H.T.
lockers	<u>10.000,00 F H.T.</u>
Total H.T.	184.734,00 F H.T.
T.V.A. 18,60%	<u>34.360,52 F H.T.</u>
Total T.T.C.	219.094,52 F

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter de l'Etat une subvention d'équipement au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la seconde part du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les Bibliothèques municipales.

Adopté.

**N° 86/424 : Bibliothèque Municipale
Crédit d'achat de livres et périodiques
Attribution d'une subvention du
Centre National des Lettres
Admission en recettes
Ouverture des crédits d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres auprès du Ministère de la Culture a décidé d'ouvrir au profit de la Bibliothèque Municipale de Lille, pour l'année 1986, un crédit d'achats de livres et de périodiques de 87.029 Francs.

La notification de cette subvention prévoit qu'elle doit apparaître aux documents budgétaires en recette exceptionnelle, complémentaire des crédits ouverts par la Commune pour sa Bibliothèque et affectée exclusivement à des achats de livres et de périodiques.

Afin de favoriser la diffusion de certains types d'ouvrages dont l'édition et la vente s'avèrent difficiles, le Centre National des Lettres demande que soit consacré un pourcentage minimum de la subvention aux achats suivants :

- Premiers romans de jeunes Auteurs	5%
- Poésie et Théâtre	5%
- Sciences et Techniques	10%
- Périodiques	10%

Pour les périodiques, ne doivent être commandés, que ceux présentant un caractère strictement ou en majeure partie, culturel, scientifique ou technique.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 novembre 1986, nous vous demandons de nous autoriser à :

- admettre en recette la subvention de 87.029 Francs du Centre National des Lettres ;
- employer cette subvention à des achats de livres pour 60.000 Francs et de périodiques pour 27.029 Francs ;
- prévoir les ouvertures de crédits correspondant à nos documents budgétaires de 1986, soit 60.000 Francs au 903-63/2142 G 2 et 27.029 Francs au 945-220/6630.

Adopté.

**N° 86/425 : Monuments Historiques
Travaux de restauration
de la Porte de Gand
et de ses abords
Fonds de concours**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'envisager une restauration et une mise en valeur de la Porte de Gand et des fortifications qui l'entourent, Monsieur PONCELET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été interrogé sur les travaux à effectuer.

Ces travaux sont évalués à 3 487 000,00 F T.T.C. valeur novembre 1984, répartis de la façon suivante (y compris les honoraires) :

- restauration de la façade sur le rempart de la porte	360 000 F
- chemin de ronde	127 000 F
- étanchéité des voûtes	300 000 F
- pont dormant	1 500 000 F
- remparts	300 000 F
- contrescarpe	900 000 F

s'agissant de travaux qui, en plus de la préservation du patrimoine, amélioreront l'aspect général du site, il semble d'autant plus intéressant de les entreprendre, que la Ville envisage d'aménager les locaux de la Porte de Gand en restaurant « gastronomique ».

Le dispositif financier de ces travaux serait établi de la façon suivante :

- Etat 50%	1 743 500 F
- Département 25%	871 750 F
- Ville 25%	871 750 F

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 1 743 500 F, sans pouvoir excéder cette somme.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 871 750 F.

Il convient de rappeler que lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 20 février et le 16 Juin 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration de la Porte de Gand et de ses abords ;
- 2) décider l'inscription dans les documents budgétaires en temps opportun d'un crédit de 871 750 F, représentant la quote-part de la Ville ;
- 3) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 3 487 000 F, établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté.

N° 86/426 - Musée des Beaux-Arts
Expositions « Matisse - Peintures et Dessins
du Musée Pouchkine et du Musée de l'Ermitage »
Vente d'affichettes

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre à la demande du public, il a été décidé, le 20 octobre 1986, de mettre en vente, au prix unitaire de 25 Francs, mille affichettes annonçant l'exposition « Matisse - Peintures et Dessins du Musée Pouchkine et du Musée de l'Ermitage » qui se déroule actuellement au Musée des Beaux-Arts.

Il s'avère que, face aux nombreuses sollicitations du public, ce contingent sera insuffisant.

C'est pourquoi, en accord avec notre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1) à vendre un contingent supplémentaire de 500 affichettes au prix de 25 Francs l'unité ;
- 2) à imputer la recette qui en résultera au chapitre 945/230 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 86/427 : Centre Régional de la Photographie
Proposition d'exposition
Bernard PLOSSU
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Régional de la Photographie, en coproduction avec les centres d'Art Contemporain de Tours et d'Agen, avait prévu d'organiser en septembre-octobre 1986, dans le cadre du Musée de l'Hospice Comtesse qui acceptait de l'accueillir, une des 1^{re} expositions rétrospective de l'œuvre du photographe de renom Bernard PLOSSU.

L'organisation matérielle de cette manifestation n'ayant pu être menée à bien dans les délais prévus, la période du 16 mai au 30 juin 1987 a été convenue en liaison avec le Conservateur du Musée Comtesse.

Le plan de financement inchangé, s'élève à 150.000 F que le Centre Régional de la Photographie a déjà payés. Il sollicite donc de la Ville le paiement de la subvention prévue qui s'élève à 10.000 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 17 Septembre 1986, nous vous demandons d'autoriser :

- l'organisation de cette exposition ;
- le versement de la subvention sollicitée par l'Association du Centre Régional de la Photographie, soit 10.000 F. Cette dépense étant prélevée sur les crédits affectés au budget expositions compte 657 du sous-chapitre 945-280

Adopté.

**N° 86/428 : Diverses Associations Sportives -
Attribution de Subventions d'organisation
et de fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation ou de fonctionnement par diverses Associations Sportives Lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 Novembre 1986 et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<u>Association sportive</u>	<u>Subvention accordée</u>
- Football Club de Lille-Sud	7.310 Francs
- Football Club Sainte-Agnès	2.500 Francs

SUBVENTIONS D'ORGANISATION

<u>Organisateur</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Date</u>	<u>Subvention</u>
- Tennis Club Lillois	Tournoi OPEN	22/8 au 7/9	1.000 Frs
- A.S.P.T.T. Athlétisme	Challenge Nestor Martin	28/9	5.000 Frs
- Canoë-Club-Lillois	Boucles Canoë-Kayak	16/10	2.500 Frs

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1986 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1050.

**N° 86/429 : Aide aux clubs de haut niveau
Contrat à passer avec le
Lille Hockey club et le Luc Hand Ball**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 1986, a adopté un contrat de développement du sport à Lille qui s'échelonnnera de 1986 à 1989. Celui-ci prévoit en particulier un accroissement très important de l'aide financière aux clubs. Celle-ci passera de 2 000 000 francs en 1986 à 4 000 000 francs en 1989. Pour 1986, 40 000 francs ont été réservés au fonctionnement de l'O.M.S. et 100 000 francs pour les subventions d'organisation de manifestations sportives ; le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 1986 a réparti une somme de 1 476 435 F entre 103 clubs ou sections sportifs.

Le contrat de développement du sport contient également une reconnaissance du sport de haut niveau devant permettre de valoriser d'ici 1989, 2 ou 3 disciplines. Déjà pour la saison 1985-1986 le Conseil Municipal avait décidé d'engager cette politique avec le hand ball et, sur proposition de l'office municipal des sports il est possible maintenant de l'étendre au hockey. Aussi pour la saison sportive 86-87, deux contrats de formation et de résultats seront conclus avec le LUC HAND BALL d'une part et le LILLE HOCKEY CLUB d'autre part.

Ces contrats imposent certaines obligations sportives et administratives aux clubs concernés en contrepartie d'une aide financière de la ville de Lille s'ajoutant à la

subvention normale ; ils correspondent à la saison sportive et prendront donc effet dorénavant au 1^{er} septembre de chaque année.

Le montant du contrat du LUC HAND BALL comprend la subvention normale de 1986 soit 79 353 F et la part de haut-niveau 1986 - 1987 dit soit 110 000 F, pour un total de 189 353 F. L'aide financière de la ville de Lille pour ce club atteindra ainsi 184 353 F en 1986 contre 74 654 F en 1985. Elle se décompose comme suit :

- 79 353 F de subvention normale
- 75 000 F de contrat haut niveau 85-86 (1-1-86 au 1-10-86)
- 30 000 F de contrat haut niveau 86-87 (1-10-86 au 31-12-86)

Le montant du contrat du LILLE HOCKEY CLUB comprend la subvention normale (141 818 F + 15 000 F) et la part de haut-niveau proprement dit soit 120 000 F, le total en est donc de 276 818 F. L'aide financière de la ville de Lille pour ce club atteindra donc 196 818 F en 1986 contre 113 676 F en 1985.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs lors de sa réunion du 12 novembre 1986 a donné un avis favorable à la passation des 2 contrats joints. Nous vous proposons de les approuver et de mandater aux deux clubs la subvention 1986 déduction faite des sommes déjà versées.

184 353 F - 50 000 F - 75 000 F = 59 353 F pour le LUC HAND BALL

et

196 818 F - 100 000 F = 96 818 F pour le LILLE HOCKEY CLUB

Le solde des contrats soit 80 000 F sera versé à chacun de ces 2 clubs dès l'entrée en vigueur du budget 1987.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1050.

VILLE DE LILLE
SERVICES SPORTIFS

**SPORT DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE FORMATION ET DE RESULTATS**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et

Monsieur Jean CRINON, Président du L.U.C. Hand-Ball agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. Hand-Ball pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. Hand-Ball sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 : Obligations du L.U.C. Hand-Ball

Le L.U.C. Hand-Ball s'engage :

- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau une équipe compétitive afin d'accéder en Nationale I A et de rechercher un rayonnement international ;
- à promouvoir le Hand-Ball et la formation des jeunes par une participation très active aux Championnats dans toutes les catégories d'âge ;
- à animer les Centres Municipaux d'Initiation Sportive dans cette discipline au minimum une demi-journée par semaine et participer aux activités de vacances organisées par la Ville de Lille pour l'équivalent de six semaines.

Le L.U.C. Hand-Ball devra à l'issue de chaque année sportive, et au plus tard pour le 15 Septembre, produire à la Ville de Lille, les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs ainsi que l'effectif, les noms et adresses des sportifs ayant bénéficié des structures de la section.

Il présentera chaque année son compte d'exploitation et son budget prévisionnel et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite et la participation financière de la Ville. S'agissant d'une section de club, il tiendra une comptabilité propre à cette section susceptible d'être présentée à la Ville de Lille.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au L.U.C. Hand-Ball une subvention constituant une participation au fonctionnement du club.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget.

Article 4 : Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 1986, début de la saison sportive 1986/1987.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera égal à 189.353 Francs.

Il sera revu chaque année en fonction de la situation du licencié sportif recruté par le club après avis de l'Office Municipal des Sports.

Article 6 : Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le L.U.C. Hand-Ball qui s'y oblige.

Article 7 :

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Le Président,

Pierre MAUROY

Jean CRINON

VILLE DE LILLE
SERVICES SPORTIFS

**SPORT DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE FORMATION ET DE RESULTATS**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

et

Monsieur Denis VERLEY, Président du Lille Hockey Club agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du Lille Hockey Club pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le Lille Hockey Club sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 : Obligations du Lille Hockey Club

Le Lille Hockey Club s'engage :

- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau une équipe compétitive afin de maintenir au Lille Hockey Club sa place d'Honneur au classement National IA et de rechercher un rayonnement international ;
- à promouvoir le Hockey et la formation des jeunes par une participation très active aux Championnats dans toutes les catégories d'âge ;
- à animer les Centres Municipaux d'Initiation Sportive dans cette discipline au minimum une demi-journée par semaine et participer aux activités de vacances organisées par la Ville de Lille pour l'équivalent de six semaines.

Le Lille Hockey Club devra à l'issue de chaque année sportive, et au plus tard pour le 15 Septembre, produire à la Ville de Lille, les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs ainsi que l'effectif, les noms et adresses des sportifs ayant bénéficié des structures de la section.

Il présentera chaque année son compte d'exploitation et son budget prévisionnel et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite et la participation financière de la Ville. S'agissant d'une section de club, il tiendra une comptabilité propre à cette section susceptible d'être présentée à la Ville de Lille.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Lille Hockey Club une subvention constituant une participation au fonctionnement du club.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget.

Article 4 : Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 1986, début de la saison sportive 1986/1987.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera égal à 276.818 Francs.

Article 6 : Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le Lille Hockey Club qui s'y oblige.

Article 7 :

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,

Le Président,

Pierre MAUROY

Denis VERLEY

**N° 86/430 : Lille Université Club - Section Natation
Compte de résultats - Saison 1985-1986 -
Bilan sportif et orientations du programme
d'activités.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4014 du 28 Février 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation financière de la Ville au Lille Université Club (section natation) et adopté les dispositions du contrat de formation et d'animation dont le principal but est d'aider à promouvoir la natation et la formation des jeunes nageurs.

Aux termes de l'article 2 du contrat passé entre les parties, cet organisme a transmis son compte de résultats pour la saison 1985/1986 ainsi que son bilan sportif et les orientations du programme d'activités.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 Novembre 1986 et la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 28 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents.

FRAIS ET CHARGES	Saison 1985/1986
Fournitures générales	
- Entretien et équipement	24.643,94
- Fournitures administratives	2.959,33
- Coupes et Médailles	3.600,50
Loyers et charges locatives	1.000,00
Services extérieurs : stages	30.580,85
Primes d'assurance	346,50
Voyages et déplacements	173.007,77
Frais divers de gestion	
- Réceptions et organisations	9.617,08
- Frais de P. et T. et téléphone	2.777,35
- Cotisations et droits d'engagements	28.810,51
Charges diverses (Bénévolat)	
- Administratifs 2500 H x 40	100.000,00
- Organisateur 700 H x 40	28.000,00
- Transports 890 H x 40	35.600,00
TOTAL DES CHARGES	440.943,78

FRAIS ET CHARGES	Saison 1985/1986
Cotisations et dons	
- Membres actifs	81.515,00
- Membres honoraires	5.800,00
- Cotisations supplémentaires	12.274,00
Subventions	
- F.N.D.S.	7.000,00
- F.F.N	31.264,00
- Contrat	63.000,00
- Subvention Fonctionnement	33.003,00
- Subvention L.U.C. Général	23.937,04
Bénévolat valorisé	163.600,00
Recettes manifestations sportives	15.800,00
Produits financiers	5.638,18
TOTAL DES PRODUITS	442.831,22
Excédent de recettes de l'exercice	1.887,44

Le compte d'exploitation présenté dégage à la clôture de l'exercice 1986, un excédent de 1.887,44 F (5.013,38 F en 1985).

A noter que les comptes d'exploitation font apparaître pour la première fois, la valorisation du bénévolat.

BILAN SPORTIF 1985/1986

Classement au début de la saison : National : Toutes cat. 8^e (sur 793 clubs)
Dames Seniors 1^{er} (sur 793 clubs)
Mess. Seniors 8^e (sur 793 clubs)

Régional : Toutes cat. 1^{er}

Palmarès Hivernal - A l'issue des Championnats de France Interclubs régionaux, les « Messieurs » sont 1^{er} régionaux et les « Dames », 2^e - Les deux équipes sont qualifiées pour les Finales Nationales à Paris. Christophe VANDEWOESTYNE bat le record des Flandres du 200 M Dos. Il est classé 1^{er} Français de son âge.

Karine GORET bat les records des Flandres des 200 - 400 - 800 et 1500 M N.L. Elle est Médaille d'Or aux Championnats de France interzones ; elle est classée 1^{ère} Française de son âge.

Benjamin DEGRYSE est Médaille de Bronze aux Championnats de France Inter-Régions.

Les relais 4 x 100 M N.L. et 10 x 100 M N.L. battent les records des Flandres, Championnats de France à RENNES où nous avons 7 qualifiés et où DELAHOUSSE est Finaliste.

Norbert LAMY est sélectionné en Equipe de France Junior pour disputer en SUISSE, la rencontre « Suisse-Italie-Espagne-France ». Organisation à la piscine Marx Dormoy, les 19 et 20 Avril, des premiers Championnats de Printemps réunissant plus de 450 Nageurs ainsi qu'une dizaine de Champions de France en titre. Le L.U.C. remporte la plus grande partie des Médailles.

Palmarès d'Été - Championnats des Flandres à Dunkerque :

- 8 Médailles d'Or
- 3 Médailles d'Argent
- 2 Médailles de Bronze
- en améliorant 4 records des Flandres

- Championnat Départementaux à Valenciennes :

- 15 Médailles d'Or
- 3 Médailles d'Argent
- 5 Médailles de Bronze

A Laval (Juillet) aux Championnats de France interzones

Benoît MACE est Médaille d'Or ainsi que nos relais 4 x 100 M N.L. et 4 x 100 M 4 Nages devant les meilleurs clubs français. Nous obtenons également une médaille d'argent et 3 places en Finales.

Aux interrégionaux Minimes à Sarcelles, sur 3 qualifiés 2 sont en Finales.

MILLAU - (Juillet) Championnats de France toutes catégories :

Christophe DELAHOUSSE et Karine GORET sont finalistes et le relais 4 x 100 M N.L. composé de CARPENTIER - CHARLET - PELAYO - LAMY, obtient une magnifique médaille d'Argent juste derrière le C.N. Marseille, en pulvérisant le record des Flandres. C'est d'ailleurs toujours notre équipe qui détient le record de France en bassin de 25 M.

Enfin, aux Jeux Européens FISEC à Caen, Olivier SAINT-MARC remporte 3 Médailles d'Or et 1 d'Argent.

Il est notre meilleur représentant Français et donc Lillois devant les 12 meilleures nations européennes.

Objectifs 1986-1987

L'objectif n° 1 est de faire fructifier ce que nous avons de meilleur, c'est-à-dire un nombre très important de jeunes qui représentent l'avenir du club ; l'équipe mas-

culine compte parmi les toutes meilleures Françaises (la Médaille d'Argent aux Championnats de France le prouve).

Notre mission est également d'accueillir au club les nombreux sportifs universitaires de passage à Lille pour une ou plusieurs saisons.

Nous avons délibérément choisi de jouer « l'équipe » plutôt que l'individualité.

Nos 200 membres comptent surtout sur le L.U.C. pour apprendre et s'améliorer dans tous les styles de natation. Notre rôle est de promouvoir la natation à Lille comme le stipule le « Contrat » ; La venue du Water-Polo permet maintenant de garder beaucoup plus longtemps nos meilleurs éléments masculins et féminins et il en sera de même pour nos Filles grâce à la création, cette année, d'une section de NATATION SYNCHRONISEE (Ballets Nautiques) qui manquait cruellement à Lille. Les récents Championnats du Monde ont provoqué une demande importante et nous avons la chance d'avoir à Lille, Madame PARENT, très qualifiée pour prendre en main cette discipline. Dans quelques années, les premiers spectacles pourront être présentés.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1050.

**N° 86/431 : Transports d'enfants des Ecoles dans les
Piscines de Lille et Hellemmes - Marché
sur appel d'offres ouvert -
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Transports Routes et Voyages avec laquelle la Ville de Lille a passé un marché pour les années 1986, 1987 et 1988 afin d'assurer le transport des élèves des écoles primaires fréquentant les piscines municipales, propose de mettre à notre disposition des véhicules urbains de grande capacité afin de réduire le nombre de voyages entre les écoles et la piscine Marx Dormoy pour un tarif très étudié permettant une économie annuelle appréciable pour la Ville :

PROPOSITION

Transport utilisé	Prix H.T. au 1/1/1986	Prix H.T. au 1/7/1986
Car ordinaire 65 places	185,00 F	208,55 F
Car urbain 90 places	195,15 F	220,00 F

Economie réalisée : 150 voyages par an
(930 voyages au lieu de 1080)

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons :

- de bien vouloir nous autoriser à passer un avenant au marché initial conclu avec la S.T.R.V., modifiant le bordereau quantitatif et le montant du marché en fonction de la mise en service de ces autobus de grande capacité.
- de fixer la prise d'effet de cet avenant à compter de la rentrée scolaire 1986.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1050.

**N° 86/432 : Fonds scolaires Départementaux
Scolarité 1985/1986 - Programme d'utilisation
Budget primitif - Exercice 1987**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 14 Octobre 1986, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1985/1986 au titre du décret 65/335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à 160 589,25 F, en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 2/5GA/3 du 12 Juin 1986.

Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

Adopté.

**FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX
Scolarité 1985/1986**

Section de fonctionnement

Chapitre 943-1 - Article 663.0 (Abonnements)

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, au Monde de l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de 36 000,00 F

des écoles maternelles de la Ville pour un montant de 27 000,00 F

Chapitre 943-1 - Articles 607 - 633 - 631.4

Acquisition et entretien du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques pour les écoles primaires publiques pour un montant de 6 000,00 F

pour les écoles maternelles publiques pour un montant de 25 589,25 F

Section d'investissement

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de :

- primaires 53 000,00 F
- maternelles 13 000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment

b) à des acquisitions décidées par Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnée.

En accord avec votre Commission de l'Education et de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 novembre 1986, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1987, au titre des Fonds scolaires Départementaux, à concurrence de :

66 000,00 au chapitre 903-1

94 589,25 au chapitre 943-1 (dont 63 000,00 F au titre des abonnements)

soit 160 589,25

COMMUNE DE LILLE
Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux
Année scolaire 1985/1986

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'État, du Département et des Fonds Scolaires.			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'État.			
Réparation de matériel scolaire.			
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.	38.589,25	59.000,00	97.589,25
Équipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires.			
Abonnements	27.000,00	36.000,00	63.000,00
Total par niveau d'enseignement	65.589,25	95.000,00	160.589,25

N° 86/433 : Convention entre l'Etat et la Commune de Lille Hellemmes, en application du Plan Informatique pour Tous.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaires des 26 Juillet, 24 Août et 18 Septembre 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais nous a informés des conditions de mise en œuvre du Plan Informatique pour Tous et des modalités pratiques retenues pour la mise à disposition des matériels informatiques dans les établissements d'enseignement primaire.

Les engagements respectifs de l'Etat et de la Collectivité bénéficiaire doivent faire l'objet d'une convention signée entre les parties et précisant les principaux aspects juridiques de cette mise à disposition dont les effets sont liés à la garantie, à la maintenance et à l'assurance de ces matériels.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-jointe qui concerne la mise à disposition à la Ville de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes de :

- 12 ateliers « nanoréseaux » (six ordinateurs familiaux reliés à un ordinateur professionnel, un téléviseur et cinq moniteurs, une imprimante) ;
- 27 configurations de base (un ordinateur familial, un téléviseur et une imprimante).

Adopté

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE LILLE-HELLEMMES EN APPLICATION DU PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS

Entre l'Etat,

représenté par le Commissaire de la République du Département du NORD

et

La commune de LILLE représentée par le Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

I - MISE A DISPOSITION DES MATERIELS

Article 1 :

L'Etat met à la disposition de la commune, à titre gratuit, les équipements énoncés ci-après, en vue d'assurer l'initiation à l'outil informatique de tous les élèves fréquentant les écoles publiques d'enseignement primaire :

- 12 ateliers « nanoréseaux » (six ordinateurs familiaux reliés à un ordinateur professionnel, un téléviseur et cinq moniteurs, une imprimante) ;
- 27 configurations de base (un ordinateur familial, un téléviseur et une imprimante).

Article 2 :

Ces matériels sont répartis de la manière suivante, entre les écoles de la commune :

- école Mme de MAINTENON - 20 bis rue du Port
une configuration de base
- école BOUCHER DE PERTHES - boulevard Montebello
une configuration de base
- école Ferdinand BUISSON - 9 boulevard Eugène Duthoit
une configuration de base
- école DIDEROT - rue du Béguinage
une configuration de base
- école DESBORDES-VALMORE-A. DE MUSSET - 4 rue Guillaume Tell
une configuration de base
- école MONTESQUIEU - 71 rue de Bouvines
une configuration de base
- école MICHELET - 20 rue Fabricy
un atelier
- école Mme ROLAND - 95 rue Saint-Gabriel
une configuration de base
- école Léon TRULIN - 15 avenue Verhaeren
un atelier
- école TURGOT - 86 rue du Faubourg des Postes
une configuration de base
- école BOUFFLERS-MONGE - 4 rue Saint-Sauveur
un atelier
- école DUPLEIX - rue Eugène Jacquet
une configuration de base
- école BRANLY-JUSSIEU - 78 rue de la Barre
une configuration de base
- école AMPERE - 85 boulevard Montebello
une configuration de base

- école LAVOISIER - 72 rue des Stations
une configuration de base
- école Albert SAMAIN - 15 avenue Verhaeren
une configuration de base
- école Paul PAINLEVE - 4 rue de l'Escaut
un atelier
- école VIALA-VOLTAIRE - 5 rue Viala
un atelier
- école A.FRANCE-M.SEBAT - 13 rue Alphonse Leroy
une configuration de base
- école GUYNEMER-BOUCHER - 58 rue Mermoz
un atelier
- école François LAUNAY - boulevard de Belfort
un atelier
- école ARAGO-JACQUARD - 133 boulevard Victor Hugo
une configuration de base
- école Victor DURUY - rue Victor Duruy
une configuration de base
- école MOULIN-PERGAUD - 1 rue d'Arsonval
une configuration de base
- école BERTHELOT-J.VERNE - 6 rue Bohin
un atelier
- école LAMARTINE-CONDORCET - rue du Gard
un atelier
- école CABANIS-P.PARENT - rue de Rivoli
une configuration de base
- école J.RENARD-St-EXUPERY - boulevard de Strasbourg
un atelier
- école CHENIER-SEVERINE - 6 rue Léon Blum
une configuration de base
- école Léon JOUHAUX - avenue de l'Architecte Cordonnier
une configuration de base

- école Mme de SEVIGNE - 4 rue Léon Tolstoï
une configuration de base

- école Jules FERRY - rue Léon Tolstoï
une configuration de base

- école LAKANAL-CAMPAN - 125 rue du Long Pot
une configuration de base

- école Richard WAGNER - rue Richard Wagner
un atelier (implanté à l'école Rabelais-Curie)

- école ROUSSEAU-BRUNSCHVICG - 1 rue H. Lefebvre
une configuration de base

- école Jean JAURES - rue Anatole France - HELLEMMES
un atelier

- école HERRIOT - Pavé du Moulin - HELLEMMES
une configuration de base

- école SEVIGNE - Rue des Ecoles - HELLEMMES
une configuration de base

- école BERTHELOT - rue Jules Ferry - HELLEMMES
une configuration de base.

Article 3 :

La livraison et l'installation du matériel visé à l'article 1^{er} sont prises en charge par l'Etat.

L'Etat met également à la disposition de la commune, à titre gratuit, des logiciels en même temps que le matériel informatique.

Article 4 :

La garantie des matériels est assurée pendant la première année de mise à disposition.

Les matériels sont couverts pendant toute la durée de mise à disposition, par une police d'assurance souscrite à ses frais par l'Etat.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune.

Article 4 bis :

Les équipements qui, dans les six mois suivant la date de livraison ne seront pas utilisés, seront retirés par les soins de l'Etat, après accord du Maire.

Dans ce cas, la convention expirera à la date à laquelle le maire a fait connaître expressément son accord.

II - OUVERTURE AU PUBLIC

Article 5 :

La commune mettra dans les conditions prévues par l'article 25 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée à la disposition de personnes physiques ou morales, les locaux équipés des matériels visés à l'article 1^{er} dans le cadre de l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, non lucratives et compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique, en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La commune fixera dans une convention passée avec le ou les organisateurs de ces activités, les modalités de mise à disposition des locaux scolaires et du matériel informatique visé à l'article 1^{er}.

Article 6 :

La commune s'engage à recruter des stagiaires au titre de la procédure des travaux d'utilité collective pour effectuer des tâches d'aide à l'animation des ateliers d'informatique, dans le cadre des activités visées à l'article 5. L'Etat assurera à ses frais la formation de ces stagiaires.

Article 7 :

La présente convention viendra à expiration le 31 mars 1989.

Article 8 :

Les parties conviennent de se rapprocher, à tout moment en cas de difficultés particulières pour l'application de la présente convention et, en tout état de cause, au plus tard 6 mois avant le terme de la présente convention pour fixer les modalités de transfert de propriété, à titre gratuit, à la commune ou, le cas échéant, de restitution du matériel à l'Etat.

Fait à Lille, le

L'Etat

La Commune de Lille

**N° 86/434 : Classes de neige - Classes vertes -
Personnel enseignant - Encadrement -
Indemnités - Application des nouveaux
taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/456 du 19 décembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 85/681 du 5 juillet 1985 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 12 août 1985, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Par circulaire du 18 juin 1986, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître qua par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} juin 1986 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} juin 1986 s'établit comme suit :

- avantages en nature	
14,01 x 2 =	28,02
- indemnités forfaitaires	
pour sujétions spéciales	30,00
- partie variable	
$26,59 \times \frac{140}{100} =$	37,22

Par circulaire du 18 juillet 1986, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître, que par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} juillet 1986 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} juillet 1986 s'établit comme suit :

- avantages en nature	
14,04 x 2 =	28,08
- indemnités forfaitaires	
pour sujétions spéciales	30,00
- partie variable	
$26,92 \times \frac{140}{100} =$	37,68

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances réunies respectivement les 12 et 28 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération ;
- 2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 67,68 au 1^{er} juillet 1986.

Adopté

N° 86/435 : Résidence Usine LE BLAN - Utilisation du local collectif résidentiel par l'école Victor DURUY - Convention - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école Victor DURUY utilise, à des fins sportives, une salle de l'école désaffectée de la rue Philippe de Comines ; cet équipement est vétuste.

Aussi, la directrice de l'école Victor DURUY a-t-elle souhaité occuper le local collectif résidentiel sis au 62, rue Buffon, mis à la disposition de l'Association des locataires de la Résidence Fontenoy-Le Blan, par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing depuis le 1^{er} Décembre 1981 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 9 années à compter du 1^{er} Janvier 1982.

Autorisé à sous-louer à des conditions identiques à celles qui lui ont été accordées par l'Office, le Président de l'Association des locataires a émis un avis favorable à la proposition de Madame VALNOIR, directrice de l'école Victor DURUY.

Afin de permettre cette utilisation, il y aurait lieu de passer avec l'Association des locataires la convention ci-jointe, et couvrir annuellement les frais d'assurance de ces locaux qui s'élève pour la présente année à 384 F.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 18 Avril 1986, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer la convention ci-jointe, et prélever la dépense sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

CONVENTION

Entre

L'Association des locataires de la Résidence FONTENOY-LE BLAN représentée par son Président M. VYNCKE, demeurant 5 bis rue de Trévisse 59000 Lille

d'une part,

et,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'Association des locataires loue à la Ville de Lille le local collectif résidentiel sis à LILLE, 62 rue Buffon, ayant pour destination d'être mis à la disposition de l'école Victor Duruy à des fins sportives.

Article 2 :

La Ville de Lille prendra les lieux dans leur état actuel et les entretiendra en bon état.

Article 3 :

Tous travaux que la Ville de Lille estimerait devoir entreprendre et qui intéresseraient le gros œuvre des bâtiments, tous aménagements intérieurs importants (percement de mur, changement quelconque de la distribution des locaux, etc.) ne pourront avoir lieu sans l'accord de l'Association des locataires et de l'Organisme Propriétaire et, s'il semble bon à celui-ci, sous la surveillance de l'architecte des bâtiments.

Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que, le cas échéant, les honoraires de l'architecte, seront à la charge de la Ville de Lille.

Les changements de distribution ainsi que les améliorations ou embellissements exécutés par la Ville de Lille, reviendront en fin de sous-location, sans indemnité, à l'Organisme Propriétaire à moins que celui-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 4 :

Afin de garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion notamment) la Ville de Lille s'engage, en qualité de sous-locataire de l'Association des locataires, à participer à l'assurance prise par l'Association des locataires.

Elle informera immédiatement l'Association des locataires de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5 :

La présente location est, sauf la participation aux frais d'assurance qui s'élève pour 1986 à 384 F, consentie à titre gratuit.

Les frais d'assurances correspondent au 1/3 de la cotisation que paie l'Association des locataires de la rue de Fontenoy-Leblan, que représente Monsieur VYNCKE, cotisation qui sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice « Risques individuels ».

Article 6 :

La Ville de Lille s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne, ouvrier ou autre, envoyée par l'Organisme Propriétaire.

Article 7 :

La Ville de Lille s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} et sans causer de trouble anormal à la jouissance des logements voisins.

Article 8 :

Le présent contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 1986 aura une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 :

L'Association des locataires pourra résilier le présent contrat moyennant un préavis de trois mois si l'utilisation des locaux loués n'est pas conforme au but initialement défini.

Fait à LILLE le,

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY

Le Président de l'Association
des locataires
Edouart VYNCKE

**N° 86/436 : Aides aux personnes en situation
de pauvreté et de précarité
durant l'hiver 1986-1987.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville souhaite reconduire pour l'hiver 1986-1987 les actions et dispositifs d'urgence mis en place depuis déjà 2 années pour les familles en situation de pauvreté et de précarité, et les personnes sans hébergement.

Personnes sans hébergement

Un dispositif temporaire d'accueil sera mis en place par la Ville auquel seront conjointement associés :

- l'Armée du Salut
- l'Association d'accueil et de réinsertion
- la Communauté d'Emmaüs
- l'Association ABEJ Communauté Chrétienne
- la Croix Rouge Française
- le Secours Populaire
- le Secours Catholique
- l'Association FARE
- les Petits Frères des Pauvres
- les Restaurants du Cœur

Pour l'accueil de nuit :

- rue du Lieutenant Colpin
- rue Benvignat : accueil pour les hommes avec l'Armée du Salut
- Hospice Général : accueil pour les hommes avec l'Armée du Salut
- rue Paul Lafargue : accueil pour les femmes avec l'Association d'accueil et de réinsertion sociale
- dans 4 lieux de vie communautaire avec l'Association ABEJ

Pour l'accueil de jour :

- rue Maracci
- bus point de rencontre situé place de la Gare et géré par l'Association ABEJ

Compte tenu d'une participation attendue de l'Etat dans le cadre des mesures gouvernementales, la Municipalité apportera son aide à chaque association sur les crédits du chapitre 955-9.

Pour l'accueil de nuit, les bons d'hébergement et de restauration attribués pour l'Armée du Salut seront étendus au bénéfice de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale pour les femmes. Cette aide venant compléter les prestations en nature (prêt de locaux, chauffage, électricité, etc...).

Familles et personnes en détresse

Une convention sera passée entre l'Etat, l'EDF-GDF et la Ville pour assurer, durant la période hivernale, la fourniture en énergie du logement de ces personnes dont l'abonnement a été suspendu ou sur le point de l'être.

L'Etat paiera à l'EDF le montant prévisionnel des consommations du client bénéficiaire. Cette aide constituera un plafond et le montant des consommations supplémentaires sera pris en charge par la Ville sur le chapitre 955-9.

La famille sera son affaire personnelle des dettes antérieures.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, nous vous prions de vouloir bien approuver ces dispositions.

Adopté

N° 86/437 : Travailleurs privés d'emploi Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1980, la Ville de Lille participe, à raison de 50%, aux frais de séjour, en colonie de vacances à Saint Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui, par ailleurs, fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

En 1984, 18 enfants ont bénéficié de ces séjours et en 1985, 19 enfants.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, nous vous demandons de décider la poursuite de cette mesure dans les mêmes conditions, les frais de séjour étant de 7 486 francs, tant en juillet qu'en août.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-2 Aide sociale aux chômeurs - Article 651-2 Secours.

Adopté

**N° 86/438 : Distribution des colis
de fin d'année.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Lille a coutume de faire bénéficier les enfants, les personnes âgées et les familles les plus défavorisées de colis ou friandises diverses

Nous vous demandons de nous autoriser cette année de prévoir les attributions dans les conditions suivantes :

I - Colis composés

Conditionnés en valisette imprimée aux armes de la Ville et comprenant :

- 1 paquet de café de 250 g
- 1 paquet de chicorée de 250 g
- 1 kg de sucre
- 1 boîte de potage velouté
- 1 plat cuisiné
- 1 boîte d'asperges
- 1 boîte de champignons
- 1 boîte de pâté fin
- 1 boîte de fruits au sirop
- 1 boîte de flan aux œufs
- 1 bouteille de vin rouge
- 1 boîte de biscuits fins
- 1 coquille

Destinés aux personnes bénéficiaires :

- des secours trimestriels de l'Aide Locale
- d'une allocation ou majoration d'aide sociale aux personnes infirmes ou grands infirmes
- de l'allocation aux adultes handicapés
- aux personnes âgées de plus de 70 ans, non imposables sur le revenu des personnes physiques

La distribution de ces colis se déroulera dans le cadre des festivités au cours desquelles un goûter est offert.

II - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville, et comprenant une coquille et un sachet de bonbons

Destinés aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées excepté les classes primaires des établissements d'enseignement secondaire.

III - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville, et comprenant une coquille, un sachet de bonbons, un sujet en chocolat

Destinés aux enfants du personnel municipal.

IV - Une coquille

Offerte aux enfants fréquentant les crèches municipales, au cours d'un goûter auquel sont invités les parents.

V - Une coquille

Destinée aux enfants fréquentant la Pouponnière municipale.

VI - Une coquille - un sachet de bonbons - une boîte de biscuits

Distribués dans un certain nombre d'établissements sanitaires et sociaux.

VII - Un colis composé d'une coquille, d'un sachet de bonbons, d'une boîte de biscuits, d'une plaque de chocolat, d'un pot de confiture

Destiné aux enfants de l'Aide à l'Enfance rue d'Esquermes.

Enfin, une coquille et des friandises seront attribuées à diverses associations de bienfaisance organisant un goûter de Noël en faveur des déshérités.

Lors de sa réunion du 9 décembre 1986, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a émis un avis favorable aux dispositions précitées.

Nous vous prions de vouloir bien statuer.

Adopté

**N° 86/439 : Subventions aux organismes
à caractère social -
Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances
des enfants
de moins de 12 ans -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, propose de leur accorder les aides financières suivantes :

- Association des usagers du Centre social de Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - LILLE	595 F
- L'intergénération de Lille Sud Salle Wagner rue Wagner 59000 - LILLE	5 500 F
- Foyer de culture populaire du Vieux-Lille 30 et 30 bis, rue du Pont Neuf 59800 - LILLE	2 900 F
- Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau 59000 - LILLE	3 000 F
- Association des parents d'élèves Groupe Berthelot Jules-Verne 6, rue Bohin 59800 - LILLE	15 000 F
- Centre social Lille Sud Est 55, rue Fénelon 59000 - LILLE	910 F
- Centre social d'animation Croisette rue Jean Giraudoux 59000 - LILLE	3 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté

**N° 86/440 : Subventions aux organismes
à caractère social -
Section Action Sociale -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Atelier populaire d'urbanisme
du Vieux-Lille
24, rue Jean Moulin
59800 - LILLE | 8 000 F |
| - Atelier populaire d'urbanisme
du Vieux-Lille
24, rue Jean Moulin
59800 - LILLE | 5 000 F |
| - Atelier populaire d'urbanisme
du Vieux-Lille
24, rue Jean Moulin
59800 - LILLE | 3 000 F |
| - Groupement pour l'insertion
des personnes handicapées
physiques
15, rue du Rhin
59000 - LILLE | 7 000 F |
| - Union locale de Lille
Confédération nationale
du logement
Fédération du Nord
23, rue Gosselet
59000 - LILLE | 1 250 F |

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Union locale de Lille
Confédération nationale
du logement
Fédération du Nord
23, rue Gosselet
59000 - LILLE | 1 250 F |
| - Union locale de Lille
Confédération nationale
du logement
Fédération du Nord
23, rue Gosselet
59000 - LILLE | 1 250 F |
| - Centre académique de formation
en informatique pédagogique
9, rue A. Angellier
59000 - LILLE | 30 000 F |
| - Mouvement national Vie Libre
98, rue de Canteleu
59000 - LILLE | 2 000 F |
| - Maison de quartier du Vieux-Lille
11, rue d'Angleterre
59800 - LILLE | 10 000 F |
| - Association des paralysés de France
Délégation départementale du Nord
Secteur de Lille
18, rue de Saint Amand
59800 - LILLE | 4 000 F |
| - Association Réagir Nord
2/2, rue de la Garonne
59000 - LILLE | 10 000 F |
| - Ligue des droits de l'homme
23, rue Gosselet
59000 - LILLE | 5 000 F |
| - Comité de coordination de Lille-Sud
9, rue du Rhin
59000 - LILLE | 22 000 F |
| - Comité national de liaison pour la
réadaptation des handicapés
62, boulevard Carnot
59800 - LILLE | 5 000 F |

- G.I.H.P.
Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques
15, rue du Rhin
59000 - LILLE 8 000 F

- Association « Service Accueil »
Groupe scolaire : Aicard, Samain, Trulin
15, avenue Verhaeren
59000 - LILLE 5 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté

N° 86/441 : Subvention complémentaire destinée à l'Association « LA GAMINERIE », n° 7, rue Henri Dunant à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association « LA GAMINERIE », n° 7, rue Henri Dunant à Lille a sollicité une subvention complémentaire afin de lui permettre de poursuivre l'action menée dans le domaine de la Petite Enfance ; en effet un absentéisme important d'enfants depuis le mois de janvier dans l'établissement a perturbé la gestion de la mini-crèche.

Une somme de 15.000 francs demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951.427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 86/442 : Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des tarifs de prêts de salles**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 85/429 du 19 DECEMBRE 1985.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 2%, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 17 décembre 1986 de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, à appliquer au 1^{er} mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat, et assortis des mesures adoptées antérieurement.

1°) Rabais de 50% sur les frais généraux d'entretien et de nettoyage, aux familles qui sollicitent le prêt des salles FENELON et JACQUES PREVERT à l'occasion de cérémonies (vin d'honneur et autres), les frais d'éclairage et de chauffage restant entièrement à leur charge.

2°) gratuité une fois l'an pour la salle LEO LAGRANGE aux Sociétés subventionnées par la Municipalité.

SALLES	Tarifs actuels	Tarifs proposés
ANNEXE FENELON		
Remboursement frais généraux d'entretien des bâtiments	291.80 Frs	299.70 Frs
Remboursement frais de nettoyage	92.25 Frs	94.10 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	6.45 Frs	6.55 Frs
Remboursement frais de chauffage	16.90 Frs	17.25 Frs
SALLE JACQUES PREVERT		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	219.70 Frs	224.10 Frs
Remboursement frais de nettoyage	46.05 Frs	47.00 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	4.80 Frs	4.90 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9.65 Frs	9.85 Frs
SALLE LEO LAGRANGE		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	518.55 Frs	528.95 Frs
Remboursement frais de nettoyage	161.40 Frs	164.65 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	10.35 Frs	10.55 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	19.25 Frs	19.65 Frs
Prêt pour occupation ne nécessitant aucune préparation et de courte durée : TAUX HORAIRE Ce taux horaire se substitue aux frais généraux d'entretien. Les frais de nettoyage, d'éclairage, et de chauffage restent à récupérer dans leur intégralité...	34.70 Frs	35.40 Frs
SALLE MONCHY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	885.45 Frs	903.15 Frs
Remboursement frais de nettoyage	230.70 Frs	235.30 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	9.85 Frs	10.05 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9.30 Frs	9.45 Frs
SALLE DUQUESNOY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	1.073.80 Frs	1.095.25 Frs
Remboursement frais de nettoyage	276.90 Frs	282.45 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	12.30 Frs	12.55 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	10.35 Frs	10.55 Frs

Adopté.

Voir compte rendu.

**N° 86/443 : Protection maternelle et infantile -
Centre de consultations installé dans
la Maison d'accueil du jeune travailleur,
n° 17, rue de Thumesnil à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur de la Maison d'accueil du Jeune Travailleur n° 17, rue de Thumesnil, a attiré l'attention des services sur l'accroissement de diverses activités, notamment de la Protection Maternelle et Infantile, entraînant des charges supplémentaires de fonctionnement.

Afin d'assurer un meilleur service dans le quartier de Moulins, il sollicite une extension de la couverture des charges de l'ordre de 70% se traduisant par une augmentation du pourcentage d'utilisation des locaux (la part contributive de la Ville passerait de 50% à 70%).

A la consultation de nourrissons s'ajoutent diverses prestations complémentaires : consultations du 2^e âge, séances de vaccinations, permanences de l'assistante sociale, réunions de quartier.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé et la Commission de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 18 septembre et 3 octobre 1986, d'adopter l'avenant à la convention établie le 19 décembre 1979, joint au rapport et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 953-41, article 630 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1986 sous l'intitulé « Consultations de nourrissons ».

Adopté

MAIRIE DE LILLE
SERVICES D'ACTION SOCIALE
Action Familiale et Sociale

**CENTRE DE CONSULTATIONS DE NOURRISSONS
IMPLANTE DANS LES LOCAUX DE LA M.A.J.T.**

Avenant à la convention

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 79-5026 en date du 22 novembre 1979,

d'une part,

et,

Monsieur Christian BURIE, Président de l'association d'éducation populaire « Maison d'accueil du jeune travailleur », rue de Thumesnil à Lille, dénommée ci-après M.A.J.T.,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

En application des dispositions des articles 23 bis et 29 bis de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1946, le Maire de la commune est tenu de fournir à titre gratuit les locaux destinés à accueillir toute consultation de nourrissons sur son territoire.

De ce fait, les accords suivants ont été conclus :

Article 1 :

La Maison d'accueil du jeune travailleur loue à la Ville de Lille, qui le met à la disposition de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, un local situé dans l'équipement de la M.A.J.T., n° 17-40, rue de Thumesnil, en vue du fonctionnement d'un centre de consultations de nourrissons.

Article 2 :

La location est souscrite et acceptée moyennant le loyer annuel au mètre carré utile de 98,47 francs valeur année 1985, soit pour les 221 m² la somme de 21.762 francs que la Ville s'engage à régler en quatre termes égaux payables d'avance sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires.

Article 3 : Révision des prix

Le prix est révisé tous les 3 ans depuis 1979 suivant la variation de l'indice du coût de la construction de l'I.N.S.E.E.

Article 4 : Charges locatives

La Ville rembourse à la M.A.J.T. sa quote part des frais suivants :

- chauffage, électricité, eau, entretien des parties communes et espaces verts calculée au prorata des volumes occupés par chacun dans l'immeuble.

Le volume total du bâtiment étant de 22.259 m³ et le volume loué à la Ville étant de 880 m³ mais pour une utilisation dans le temps de 70%, la part contributive de la Ville aux charges reprises ci-dessus sera de $\frac{880 \times 70\%}{22259} = 2,77$

Les frais de téléphone feront l'objet d'une facturation distincte sur justification des appels.

Article 5 :

La M.A.J.T. et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ne pourront accroître leurs activités entraînant des frais supplémentaires sans avoir obtenu préalablement l'accord de la Ville.

Article 6 :

La Ville de Lille prend les lieux tels qu'ils sont aménagés par la M.A.J.T., en accord avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui se charge de les meubler.

Article 7 :

Tous travaux que la Ville de Lille estimerait devoir entreprendre après la prise de possession des locaux ne pourront avoir lieu sans l'accord de la M.A.J.T.

Tous les frais occasionnés par ces travaux seront à la charge de la Ville.

Les changements de distribution ainsi que les améliorations ou embellissements ainsi exécutés par la Ville de Lille reviendront en fin de location, sans indemnité, à la M.A.J.T., à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Les travaux d'entretien incombant habituellement au propriétaire seront à la charge de la M.A.J.T.

Article 8 :

La Ville de Lille acquittera les impôts, contributions ou taxes, actuels ou futurs incombant habituellement au locataire d'immeuble. La M.A.J.T. prendra à sa charge ceux que le propriétaire supporte habituellement.

Article 9 :

La Ville de Lille doit garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie - dégâts des eaux - explosions, notamment) par des assurances appropriées.

Elle s'engage à adresser à la M.A.J.T. une attestation d'assurance des risques mentionnés ci-dessus, pour tout dommage ayant son origine dans le local ou provoqué par ses occupants.

Elle informera immédiatement la M.A.J.T. de tout sinistre s'étant produit sur les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'assurance concernant le mobilier est directement l'affaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales « P.M.I. » (occupant), et ne fait donc pas l'objet d'une attestation à fournir à la M.A.J.T.

Article 10 :

La Ville s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} ci-avant, et à veiller à ce que le fonctionnement du centre de consultations n'apporte aucun trouble particulier ou anormal au fonctionnement de la M.A.J.T.

Article 11 :

La durée de la convention est d'un an et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 :

Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par la Ville de Lille.

Article 13 :

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille le,

Le Président de la M.A.J.T.,

Par Le Maire de Lille,

Christian BURIE

signé : Pierre MAUROY

**N° 86/444 : Subventions aux organismes
à caractère social - Section
des personnes âgées -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Club extension « Lucien Rauwel »
139, rue Colbert
59800 - LILLE | 15 000 F |
| - Groupe d'étude et de développement
de l'animation lilloise (GEDAL)
Porte de Paris
place Simon Volland
59800 - LILLE | 34 000 F |
| - Association de jeunes retraités
Résidence W. Churchill
26, rue Paul Ramadier
59800 - LILLE | 2 000 F |
| - Association de jeunes retraités
26, rue Paul Ramadier
59800 - LILLE | 3 500 F |

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 Subventions.

Adopté

**N° 86/445 : Subventions aux organismes
à caractère social
Section Immigrés
Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 9 décembre 1986, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| - Association pour la valorisation
de la vie quotidienne « Paroles »
19, rue du Renouveau
59100 ROUBAIX | 3 830,78 F |
| - Ligue des droits de l'homme
23, rue Gosselet
59000 LILLE | 2 500 F |

- Association théâtrale des étudiants iraniens 216/233, rue des Peupliers 59000 LILLE	2 000 F
- Collectif d'entraide sociale franco-guinéenne 1, rue de Marseille 59000 LILLE	2 500 F
- A.T.T.A.C.A.F.A. 151, rue de Paris 59800 LILLE	2 000 F
- Maison de quartier des Bois-Blancs Centre Social Rosette DE MEY 60, rue Anne de la Bourdonnaye 59000 LILLE	4 000 F
- Club de Prévention « Les Moulins » 63, rue de Fontenoy 59000 LILLE	2 000 F
- Club de Prévention « Les Moulins » 63, rue de Fontenoy 59000 LILLE	2 000 F
- Association Lille Portugal 55, rue Fénelon 59000 LILLE	1 600 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans le cadre de leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1986 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions.

Adopté

**N° 86/446 : Bains douches-Municipaux -
Relèvement des tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/476 du 19 décembre 1985, vous avez relevé le tarif des bains-douches municipaux avec effet au 1^{er} mars 1986.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mars 1987 ; une hausse de 2% nous paraît justifiée.

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité Communale et Finances) réunies respectivement les 18 septembre et 3 octobre 1986, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition et d'adopter le tarif ci-annexé en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté

VILLE DE LILLE

Direction de la Réglementation
Prévention - Sécurité

ANNEXE

BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX

TARIF APPLICABLE AU 01-03-1987

Tarif normal

Douche	3,00
Bains	4,65
Bain soufré	12,95

Tarif spécial (sauf dimanches et samedis)

a) étudiants, scolaires, militaires du contingent

Douche	2,70
Bains	3,15
Bain soufré	11,75

b) Assistés du B.A.S. pensionnaires des hospices, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux salariés :

Douche ou Bain (y compris les bains soufrés)	Gratuité
----------------------------------------------------	----------

c) cartes d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche	28,25
Bains	43,65
Bain soufré	122,65

**N° 86/447 : Station de désinfection -
Relèvement des tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/477 du 19 décembre 1985, les tarifs de la station de désinfection ont été relevés avec effet au 1^{er} mars 1986.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mars 1987 ; une hausse de 2% nous paraît justifiée.

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité Communale et Finances) réunies respectivement les 18 septembre et 3 octobre 1986, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition et d'adopter le tarif ci-annexé modifié en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté.

VILLE DE LILLE

Direction de la Réglementation
Prévention - Sécurité

ANNEXE

STATION DE DESINFECTION

TARIF APPLICABLE AU 01-03-1987

**DESINFECTIONS FACULTATIVES
PREVUES PAR LA LOI**

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Office d'habitations à Loyer Modéré	23,55
2) Chambres d'hôtel-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	11,75
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,90 le m ²
4) Etablissements scolaires	
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,15 le m ²

5) Objets traités indépendamment des locaux	11,75 par literie d'une pièce
6) Etablissements charitables	Gratuité
7) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
8) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50% de la taxe

**DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS
DEMANDEES POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX**

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à Loyer Modéré	61,35
2) Chambres d'Hôtel y compris les objets qu'elles renferment	61,35
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,90
4) Etablissements scolaires a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,15 le m ²
5) Etablissements charitables	Gratuité
6) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
7) Opérations de nuit	Taxe double

DESINFECTIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES

1) Objets pesant moins de 5 kg	8,60
Objets pesant de 5 à 20 kg	16,50
Objets pesant plus de 20 kg (pour chaque tranche de 20 kg ou fraction de ce poids)	16,50
2) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques	
- 1ère zone	11,75
- 2ème zone	15,25
- 3ème zone	17,65
- 4ème zone	21,15
- 5ème zone	23,55

N° 86/448 : Legs universel de Mme LAIGRE
Adoption des résultats du compte

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6044 du 28 mai 1979, nous avons décidé l'acceptation définitive, par la Ville, du legs universel consenti à celle-ci par Mme Veuve Paul LAIGRE, née Madeleine MAILLIEZ, cette libéralité portant notamment sur un immeuble à usage d'habitation qui a été vendu depuis lors.

M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale a arrêté les comptes définitifs de la succession de Mme LAIGRE comme il est indiqué ci-après.

ACTIF

- Liquidités retrouvées au domicile de l'auteur du legs	10 700,50 F
- Compte de dépôts à la Banque Scalbert-Dupont	3 674,71 F
- Vente des objets mobiliers	64 012,35 F
- Compte chèque postal (solde)	8 965,54 F
- Certificats d'emprunt libératoire	305,00 F
- Produit de cession de l'immeuble légué	350 000,00 F
- Valeur des biens meubles remis aux musées des Beaux-Arts et Comtesse, et à la Bibliothèque Municipale	12 595,00 F
- Valeurs mobilières	17 230,00 F
- Intérêts sur compte Caisse des Dépôts et Consignations	224,00 F
- Excédent de versement sur impôts (Perception de Wattignies)	819,00 F
	<hr/>
	468 526,18 F

PASSIF

- Frais funéraires	7 619,84 F
- Impôts	5 551,00 F
- Factures Fournier	160,46 F
- Factures E.D.F., Téléphone et « Home Service »	3 791,49 F
- Frais d'hospitalisation	10 475,67 F
- Droits de succession	27 814,00 F
- Pénalités de retard sur les droits de succession	10 000,00 F
- Divers frais d'actes	<u>20 038,45 F</u>
	85 450,91 F

La Ville a procédé aux intégrations comptables suivantes :

- Prix de cession de l'immeuble légué	350 000,00 F
- Biens meubles remis aux Musées des Beaux-Arts et Comtesse, et à la Bibliothèque Municipale	12 595,00 F
- Valeurs mobilières	17 230,00 F
- Excédent (perception de Wattignies)	819,00 F
- Certificats d'emprunt libérateur	305,00 F
- Solde versé par le notaire chargé de la liquidation de la succession	<u>50 789,10 F</u>
	431 738,10 F

Elle a payé diverses dépenses :

- Solde des frais d'hospitalisation	4 284,76 F
- Frais de succession réglés au notaire	20 038,45 F
- Solde des droits de succession	14 339,62 F
- Pénalités de retard sur les droits de succession	<u>10 000,00 F</u>
	48 662,83 F

La différence entre, d'une part, les montants de ces opérations (431 738,10 F et 48 662,83 F) et, d'autre part, les soldes respectifs de l'actif et du passif est constituée par le total des dépenses réglées directement par le notaire, à savoir

- Divers créanciers	23 089,62 F
- Acomptes sur frais d'hospitalisation	224,08 F
- Acompte sur les droits de successions : 4 508,84 F	
<u>8 975,54 F</u>	
13 474,38 F	<u>13 474,38 F</u>
	36 788,08 F

Ce montant, rapporté aux autres résultats, permet de retrouver les masses initiales :

ACTIF = Sommes perçues par la Ville + liquidités détenues par le notaire
468 526,18 F = 431 738,10 F + 36 788,08 F

PASSIF = Dépenses réglées par la Ville + dépenses payées par le notaire
85 450,91 F = 48 662,83 F + 36 788,08 F

En accord avec votre Commission des Affaires générales, réunie le 12 novembre 1986, nous vous demandons de décider l'adoption des comptes définitifs de la libéralité en cause ainsi fixés.

Adopté.

**N° 86/449 : Vente par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
d'un immeuble sis à Lille,
16, rue des Tours
Demande d'autorisation d'aliéner**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi n° 83/953 du 2 novembre 1983, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville l'autorisation d'aliéner un immeuble sis à Lille, 16, rue des Tours, cadastré section HO n° 88 pour une superficie de 277 m².

La vente aura lieu au profit de Monsieur Hubert WACHEUX, demeurant à Lille, 5, rue du Crédit Municipal, moyennant le prix de trois cent soixante cinq mille francs (365.000 F), conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à aliéner cet immeuble.

Adopté.

**N° 86/450 : Immeuble sis à Lille,
24, rue de la Halloterie
Demande d'autorisation d'aliéner
par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 24, rue de la Halloterie, cadastré section KS n° 84 pour une superficie de 44 m².

Cet Organisme envisage la vente de cette propriété à la Société Anonyme BEL-LINO, dont le siège se situe à LOVERVAL (Belgique) moyennant le prix de trente et un mille francs (31.000 F), valeur correspondant à l'estimation domaniale.

En application de la loi 83-953 du 2 novembre 1983, relative aux ventes d'immeubles appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré, l'Office sollicite l'avis de la Ville avant l'aliénation.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré à aliéner cet immeuble.

Adopté.

**N° 86/451 : Sol déclassé de la rue du Pont à Raisnes
Rétrocession gratuite au profit
de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation des secteurs du Centre Ville confiée par la Ville à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 41 du 31 octobre 1985, le déclassement de la rue du Pont à Raisnes et sa rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Ville, cette dernière faisant son affaire de l'aliénation ultérieure du terrain d'assiette.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la rétrocession gratuite, au profit de la Ville de Lille, du sol déclassé de la rue du Pont à Raisnes ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera

assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1054.

**N° 86/452 : Immeuble sis à Lille, 3, rue Bouguereau
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble situé à Lille, 3, rue Bouguereau, cadastré section ER n° 328 pour une superficie de 86 m², et situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,20.

Cet immeuble, incendié en 1985, a été remis en état par les Services municipaux et est actuellement libre d'occupation.

Une vente de ce bien, par voie d'adjudication publique, est ainsi désormais envisageable.

La mise à prix peut être fixée à cent mille francs (100.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble sus-désigné sur la mise à prix de cent mille francs (100.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au procès-verbal d'adjudication à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 86/453 : Rue Boucher de Perthes
Echange entre l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
et la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs
Demande d'autorisation d'aliéner**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs procèdent actuellement à un échange de terrains situés rue Boucher de Perthes à Lille.

L'Office cède à la S.L.E. la parcelle NW 301 et 33 m² et reçoit en contre-partie la parcelle cadastrée NW 303 de 33 m².

En application de la loi 83-953 du 2 novembre 1983 relative aux ventes des immeubles appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré, la commune du lieu d'implantation doit être saisie pour avis de tout projet d'aliénation immobilière par lesdits organismes.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'H.L.M. et la S.L.E. à opérer cet échange de terrains.

Adopté.

**N° 86/454 : Opération « MARACCI »
Immeubles communaux sis à Lille,
Avenue du Peuple Belge et rue Maracci
Vente à la SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire des immeubles compris dans l'îlot dénommé « Maracci », entre l'avenue du Peuple Belge, la rue Maracci et la rue Saint-Sébastien à Lille.

Cette propriété communale regroupe trois parcelles cadastrées section HL n° 78, 79 et 80 pour des contenances respectives de 2.851 m², 3.226 m² et 2.266 m², et est située au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa, zone de quartiers anciens très denses, dont les rues devraient être réservées principalement à la circulation des piétons et où peuvent être réalisées des opérations groupées.

Cet ensemble immobilier est actuellement en grande partie inoccupé, à l'exception de la parcelle 78 qui regroupe un établissement de bain-douche et la station de désinfection municipale.

La Ville a, à maintes reprises, exprimé son désir de maintenir une vie urbaine active dans ce quartier et a souhaité la réutilisation de cette propriété, par le biais d'une opération mixte comportant une zone d'activité légère (accueil d'entreprises industrielles et artisanales) un programme de logements locatifs sociaux à financement P.L.A. et en accession à la propriété, et un immeuble de bureaux pour les activités tertiaires.

La SORELI a été chargée de la mise en œuvre de ce projet par délibération 86/50 du Conseil Municipal en date du 10 février 1986.

Il convient donc d'envisager la vente à la SORELI des terrains nécessaires à la 1^{ère} phase de l'opération soit bureaux et logements pour une surface de 4.657 m².

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur des biens à 500 F/m², soit un montant global de deux millions trois cent vingt huit mille cinq cents francs (2.328.500 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la SORELI des terrains sus-désignés, moyennant le prix de deux millions trois cent vingt huit mille cinq cents francs ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 86/455 : Ensemble immobilier sis à Lille,
Commune associée d'Hellemmes,
109, 111, 113, rue Roger Salengro
(1 à 22, cour Leroy)
Vente à la S.A. d'H.L.M.
de Lille et Environs**

MESDAMES, MESSIEURS,

En septembre 1984, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, Commune associée d'Hellemmes, 109, 111, 113, rue Roger Salengro, 1 à 22, cour Leroy, repris au cadastre sous les n° 277 à 301 de la section AD pour une superficie totale de 1.352 m².

Cette cour est située au plan d'occupation des sols en zone UBd (zone urbaine à densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est de 1,00. En outre,

elle est inscrite dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

La S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs propose le rachat de cet ensemble immobilier, en vue de réaliser un programme de logements individuels locatifs à financement P.L.A., moyennant le prix de trois cent trente huit mille francs (338.000 F), soit 250 F du m².

Ces immeubles sont vendus libres d'occupation puisque le relogement des derniers occupants est actuellement en cours.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'ensemble immobilier communal ci-dessus désigné à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs moyennant le prix de trois cent trente huit mille francs (338.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 86/456 : Terrain du Parking de la Treille
Prise en location par la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention passée le 14 février 1967, l'Association Diocésaine de Lille avait concédé à la Ville, pour une durée de 18 ans et moyennant le franc symbolique, la jouissance des terrains entourant la Cathédrale N.D. de la Treille, entre la rue des Trois Mollettes et la rue de la Monnaie, en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement public.

A l'expiration de cette convention, l'Association Diocésaine a renégocié avec la Ville les conditions de la location, décidant notamment de conserver pour son propre usage la partie du terrain située entre la Cathédrale et la rue de la Monnaie.

La location du terrain d'assiette du parking public de la Treille, d'une superficie d'environ 8 500 m², serait consentie rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1986, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et moyennant un loyer fixé à 30 000 F. par an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Ville du terrain susmentionné
- de nous autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'Association Diocésaine
- de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre 936-23, Article 630 de nos documents budgétaires.

TERRAIN SITUE AUTOUR DE LA CATHEDRALE N.D. DE LA TREILLE

LOCATION A LA VILLE DE LILLE

Entre les soussignés :

L'Association Diocésaine de Lille, dont le siège est 68, rue Royale à Lille, représentée par son Secrétaire, Monsieur le Chanoine André CARETTE,

d'une part,

et

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

du

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 14 février 1967, l'Association Diocésaine avait concédé, pour le franc symbolique, à la Ville de Lille, à laquelle s'est substituée la Communauté Urbaine de Lille par un avenant signé le 16 février 1970, la jouissance des terrains entourant la Cathédrale N.D. de la Treille, entre la rue des Trois Mollettes et la rue de la Monnaie, en vue de la création puis de l'entretien d'un parc de stationnement public.

Cette convention, d'une durée de 18 ans, étant à présent venue à expiration, l'Association Diocésaine a renégocié avec la Ville les termes de la concession, décidant notamment de conserver pour son propre usage la partie du terrain située entre la Cathédrale et la rue de la Monnaie, et demandant le versement d'un loyer.

Il convient de passer une nouvelle convention, ce qui fait l'objet des présentes.

CONVENTION

L'Association Diocésaine donne en location, à titres précaire et révocable, à la Ville de Lille, qui accepte, le terrain dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

Le terrain faisant l'objet de la présente location est situé à Lille, aux abords immédiats de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, repris au cadastre section KZ numéros 185, 317 et partie du 318, pour une superficie totale environ 8500 m², et figurant sous teinte bleue au plan parcellaire ci-annexé.

A cet égard les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement le terrain qui lui est loué.

CONDITIONS

- 1 - La Ville prendra le terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger aucun aménagement, ni réduction du loyer en raison du mauvais état éventuel des lieux.
- 2 - La Ville entretiendra ledit terrain qui devra demeurer à usage de parking pour les véhicules automobiles, gratuit ou payant à sa convenance.
- 3 - La Ville supportera les impôts, charges et servitudes auxquelles elle pourrait être assujettie en raison de son occupation des lieux.
- 4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par la Ville resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de l'Association Diocésaine.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de trente mille Francs (30 000 F.) qui a été fixé d'un commun accord entre les parties.

DUREE - RESILIATION

La présente location prend effet le 1^{er} janvier 1986, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, chaque année, moyennant un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

FRAIS

Tous les frais et droits qui pourraient résulter des présentes seraient supportés par la Ville qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Secrétaire de l'Association
Diocésaine

Pierre MAUROY

André CARETTE

Adopté.

**N° 86/457 : Quartier de Wazemmes
Etude de réalisation d'une O.P.A.H.
Proposition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/93 du 23 mars 1985, vous avez chargé la SORELI, 64, Avenue Kennedy à Lille, de réaliser une étude globale sur le quartier de Wazemmes. Cette étude se termine et fait l'objet d'un rapport de synthèse qui vous a été présenté en Commission d'Urbanisme le 10 juin 1986.

L'une des propositions de ce rapport est la réalisation d'une O.P.A.H. dans le périmètre, repris sur le plan ci-joint, sensiblement délimité par le Boulevard Montebello, rues d'Iéna, du Marché et Sarrazins.

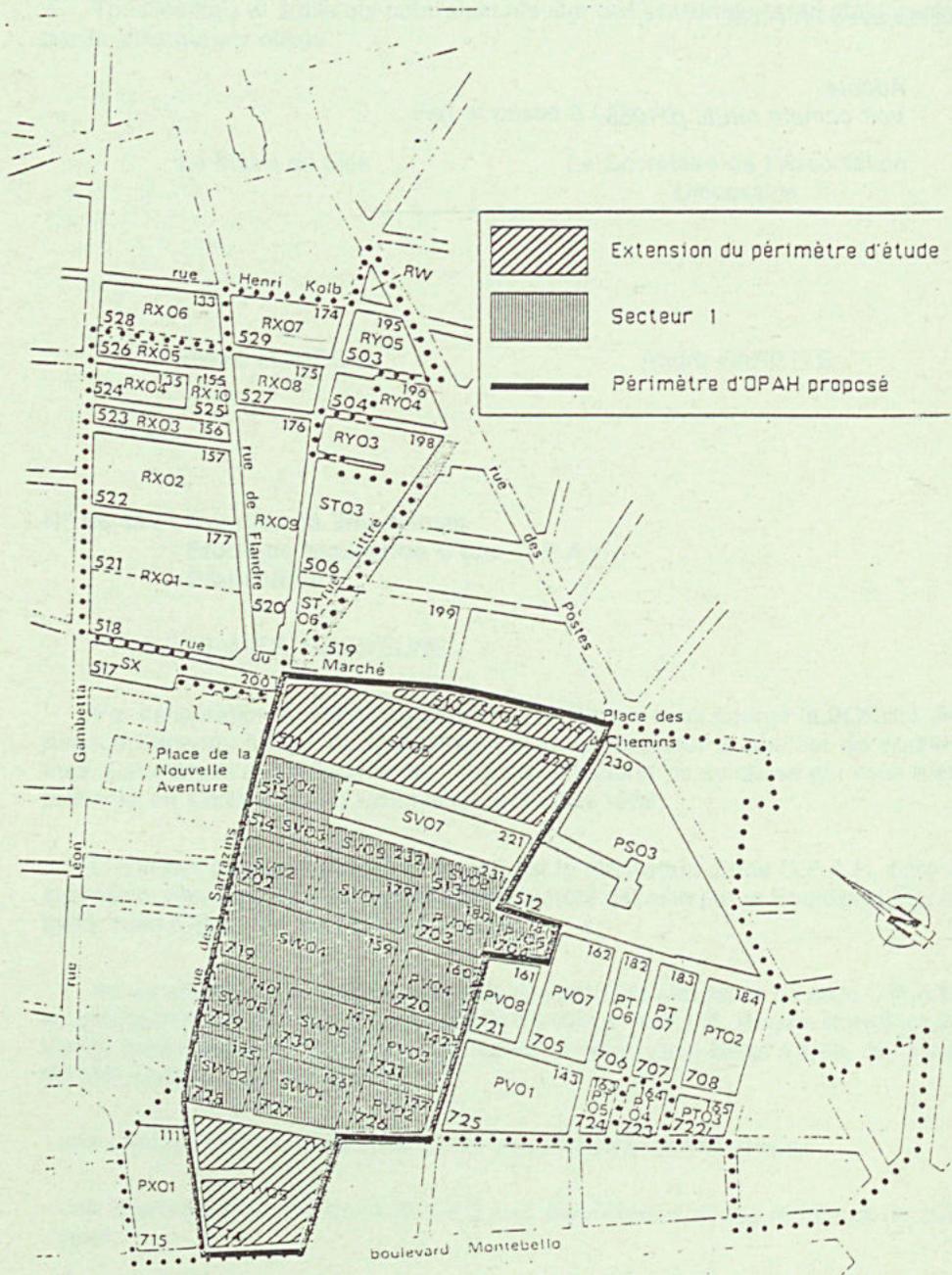
Il convient donc d'arrêter les modalités concrètes de réalisation de cette O.P.A.H., en procédant à une étude qui pourrait être confiée à l'A.R.I.M. Région Nord/Pas-de-Calais (association de restauration immobilière) ayant son siège à Lille, 24, Place du Mal Leclerc, et comprendrait :

- une approche générale du quartier et des objectifs opérationnels ;
- une information et une sensibilisation des propriétaires et des habitants du parc privé ;
- une définition des modalités concrètes de réalisation de l'opération envisagée ;
- une coordination et une insertion de l'O.P.A.H. dans le processus de développement social et urbain engagé dans ce quartier.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 octobre 1986, nous vous proposons de demander à la C.U.D.L. de prendre en compte ce dossier et de passer le marché d'étude de réalisation avec l'A.R.I.M.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1055.



Désignation des îlots INSEE 1975 - 1968 & 1962

**N° 86/458 : Echange entre la Société Anonyme d'H.L.M.
des Régions du Nord et la Société
« LAFFITTE BAIL » de terrains sis à Lille,
rues de Trévise et de Valenciennes
Demande d'autorisation d'aliéner**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 219 du 27 mai 1986, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord a décidé l'échange des terrains ci-après désignés :

- **Terrain cédé par la Société d'H.L.M. des Régions du Nord :**
parcelle sise 72, rue de Trévise et cadastrée section IK n° 280 pour 102 m². Ce terrain a été estimé par les Services Fiscaux à la somme de 88.000 F, diminuée du coût de démolition suivant devis à faire établir.
- **Terrain cédé par la Société « LAFFITTE BAIL » :**
parcelle sise 48, rue de Valenciennes et cadastrée section IK n° 282 pour 168 m². La valeur de ce terrain a été fixée à 20.000 F par les Services Fiscaux.

Cet échange aura lieu sans soulte, dans les conditions indiquées dans le rapport d'évaluation du Domaine, dont copie ci-jointe.

En application de la loi n° 83/953 du 2 novembre 1983, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord sollicite de la Ville l'autorisation de céder le terrain sis rue de Trévise, en échange d'un terrain situé rue de Valenciennes appartenant à la Société « LAFFITTE BAIL ».

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons d'autoriser la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions du Nord à aliéner le terrain sis rue de Trévise en échange d'un terrain à acquérir rue de Valenciennes appartenant à la Société « LAFFITTE BAIL ».

Adopté.

**DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret n° 69-825 du 28 août 1969)

1. Service consultant : SA d'H.L.M. des Régions du Nord
190, Avenue de Clichy - 75017 PARIS

2. Date de la consultation : 1^{er} Août 1986 - complétée le 13 Août 1986

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Echange sans soulte de terrains.

4. Propriétaire présumé :

1) parcelle IK 280 : le service consultant

2) parcelle IK 282 : Sté LAFFITTE BAIL

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LILLE

1) 72 - 80 - 82, rue de Trévisé

2) 48, rue de Valenciennes.

1) parcelle appartenant à la SA d'H.L.M. des Régions du Nord

Parcelle cadastrée IK 280 pour 102 m² (détachée de la parcelle IK 174 qui, avec les parcelles IK 118 et IK 114, constituait un ensemble immobilier de 3.180 m² de superficie, sur lequel existent une ancienne usine désaffectée de 3 niveaux et une maison en assez bon état. La parcelle IK 280, construite sur 3 niveaux (1 sous-sol semi enterré, 1 rez-de-chaussée surélevé et 1 étage) constituait une excroissance de la parcelle IK 174 dans la propriété de Lafitte bail.

Son acquisition devrait permettre à cette société d'installer un monte-charge.

En raison de sa configuration, cette parcelle est, par contre, pratiquement inutilisable par la S.A. d'H.L.M.

2) parcelle appartenant à la Sté Lafitte bail

Parcelle cadastrée IK 282 pour 168 m² (détachée de la parcelle IK 265 (de 2.780 m²) qui comporte essentiellement un bâtiment de 3 niveaux à usage commercial). Terrain nu très approximativement rectangulaire, situé au fond de l'immeuble, en limite de propriété. L'acquisition de cette parcelle devrait permettre à la société consultante de rectifier la limite de sa propriété et surtout de créer des baies sur l'arrière de l'immeuble d'habitation projeté.

Il semble par ailleurs résulter des renseignements recueillis que le mur de clôture séparative des 2 propriétés sera édifié aux frais de la Société Lafitte bail.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins value - Voies et réseaux divers :

P.O.S. - C.O.S. 1,8 - Zone UBa - Voies équipées.

6. Origine de propriété :

7. Situation locative : Libres à la vente.

9. Détermination de la valeur vénale actuelle :

La constructibilité sur les 2 propriétés concernées, compte tenu d'un plafond légal de densité égal à 1, est en principe épuisée. Toutefois, s'agissant de terrains supportant des constructions pour une superficie de planchers supérieure au P.L.D. mais inférieure au C.O.S. il existe, dans l'hypothèse d'une démolition totale ou partielle suivie d'une reconstruction, des droits acquis à construire au-delà du P.L.D., dans la limite des superficies des planchers existant précédemment (ou du C.O.S.).

L'aliénation de la parcelle IK 280 comportant des constructions, conduit donc à un transfert de droits acquis au profit de la Sté Lafitte bail, alors que, selon la nature du projet de la S.A. d'H.L.M., la cession pourrait lui coûter ultérieurement jusqu'à environ 80.000 F, en versement pour dépassement du plafond légal de densité (la parcelle à acquérir ne bénéficiant pas de droit acquis).

CONCLUSION

a) Il s'ensuit que la valeur du terrain cédé (IK 280 pour 102 m²) est égale : cette somme **(88.000) diminuée du coût de démolition des constructions** existant sur la parcelle **(devis à faire établir)**, démolition qui aurait été à la charge de la S.A. d'H.L.M. à défaut de vente.

De plus, la moitié du prix de construction d'un mûr de clôture **mitoyen** édifié aux frais de la Sté Lafitte bail (devis à faire établir également) pourrait constituer une modalité de paiement partiel du prix du terrain.

b) La valeur du terrain à acquérir (IK 282 pour 168 m²) est celle, par contre d'un terrain de fond, soit : 20.000 F;

Néanmoins, compte tenu des intérêts qu'il peut y avoir pour la SA d'H.L.M. à réaliser cette opération (rappelés au § 5), le principe d'un échange sans soulte (1) dans les conditions indiquées, peut être admis, sur la base du prix indiqué au « a » ci-dessus.

(1) sauf la prise en charge de la construction du mur de clôture par Lafitte bail qui peut s'analyser en une soulte en nature, si ce mur est considéré mitoyen.

11. Consultation, avant toute acquisition amiable ou déclaration d'utilité publique (art. 4 et 5, alinéas 2 et 3, et 27 du décret n° 69-825 du 28 août 1969) :

- de la Commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture ;

- de la Commission régionale des opérations immobilières, de l'architecture et des espaces protégés.

12. Réalisation d'accords amiables :

13. Observations particulières :

- indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G-1-1982).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Lille, le

Pièces jointes
Avis du Directeur des Services Fiscaux,
Avis conforme,

Pour le Directeur des Services Fiscaux,
l'Inspecteur Principal,

Le Directeur des Service Fiscaux
l'Inspecteur Central

J.M. VER ELCKE

M. GOVAL

**N° 86/459 : Immeuble sis à Lille,
11 bis - 13, rue Voltaire
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 11 bis - 13, rue Voltaire. Cet achat permettrait au Secteur Technique du Centre de disposer de locaux supplémentaires ; ceux qui leur sont actuellement attribués sont insuffisants (problèmes de stationnement - exigüité de l'atelier).

Cet immeuble repris au cadastre à la section KX sous le n° 10 pour une contenance de 508 m² est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USc (il s'agit d'une zone de quartiers anciens très denses à vocation mixte, à usage d'habitat, de commerces et de bureaux).

Il est situé dans un périmètre de protection des Monuments Historiques et classé en partie comme immeuble à conserver et à restaurer.

La valeur vénale a été fixée à huit cent mille francs (800.000 F) « libre d'occupation ».

Le propriétaire, Monsieur Pierre-Louis CARLIER accepte de conclure la transaction sur la base de ce prix et s'engage en outre à prendre à sa charge la dépense de remise en état de la façade.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat à Monsieur Pierre-Louis CARLIER de l'immeuble sis à Lille, 11 bis - 13, rue Voltaire au prix de huit cent mille francs (800.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à huit cent quatre vingt mille francs (880.000 F) sur les crédits ouverts au chapitre 908, article 2125-J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles » « Secteur Sauvegardé ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1056.

**N° 86/460 : Ensemble immobilier sis à Lille,
80-80 bis-80 ter, rue Racine
Achat par la Ville de Lille
d'un appartement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte authentique passé en la forme administrative le 19 novembre 1984, la Communauté Urbaine de Lille a rétrocédé à la Ville de Lille les lots 1 à 5 et 8 à 13 de l'ensemble immobilier sis à Lille, 80-80 bis-80 ter, rue Racine, moyennant le prix de quatre cent quarante sept mille cent cinquante cinq francs quatre vingt seize centimes (447.155,96 F).

La Ville de Lille a la possibilité de compléter sa propriété par l'achat d'un appartement double situé au 3^e étage du bâtiment front à rue de cet ensemble immobilier.

La propriétaire-occupante, Madame Joëlle CAPELLE accepte de nous céder son bien moyennant le prix de deux cent mille francs (200.000 F).

Les Services Fiscaux nous ont autorisé à conclure la transaction sur la base de ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Madame Joëlle CAPELLE de l'appartement situé au 3^e étage du bâtiment front à rue de l'ensemble immobilier sis à Lille, 80, 80 bis, 80 ter, rue Racine, au prix de deux cent mille francs (200.000 F);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 220.000 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 86/461 : Immeuble sis à Lille,
21, rue de Wattignies
Rétrocession par la C.U.D.L.
au profit de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date des 24 décembre 1985 et 6 mars 1986, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille de préempter l'immeuble sis à Lille, 21, rue de Wattignies afin de faire réaliser à terme des logements sociaux par un organisme d'H.L.M.

Cet immeuble repris au cadastre à la section OX sous le n° 23 pour une contenance de 40 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 novembre 1985, au prix de cent mille francs (100.000 F).

La Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public en a été informé lors de sa réunion en date du 13 mai 1986.

Par acte authentique passé en l'Etude de Maître Pierre NIEDLISPACHER les 12 mai et 2 juin 1986, la Communauté Urbaine de Lille a procédé au rachat de l'immeuble à Monsieur et Madame DE NY.

L'acte administratif de cession, au profit de la Ville de Lille peut, dès à présent, être établi sur la base du prix de revient supporté par l'Etablissement communautaire, soit :

- Prix principal	100.000,00 F
- Frais notariés	4.988,99 F
	<hr/>
	104.988,99 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 21, rue de Wattignies, au prix de 104.988,99 F (cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit francs quatre vingt dix neuf centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 86/462 : Immeuble sis à Lille,
23, rue Masurel
Vente par voie
d'adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille envisage la vente de l'immeuble sis à Lille, 23, rue Masurel.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section LO sous le n° 48 pour une contenance de 92 m², est situé au Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb 1 (il s'agit d'une zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques ; c'est un immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

La vente sera consentie aux conditions et charges contenues dans le cahier des charges ci-annexé.

La valeur vénale de cet immeuble « libre d'occupation » a été fixée à cent cinquante mille francs (150.000 F).

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt, mais aucune offre de prix ne nous a été faite.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 23, rue Masurel sur la base d'une mise à prix de cent cinquante mille francs (150.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 86/463 : Immeuble communal sis à Lille,
171, rue d'Arras
Vente de gré à gré à la
S.C.I. « La Plaine »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion en date du 26 juin 1986, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'immeuble communal sis à Lille, 171, rue d'Arras à la S.C.I. « Les Moulins » au prix de trois cent dix mille francs (310.000 F).

Or, Monsieur KESTELOOT nous a informé de la création d'une nouvelle S.C.I., la S.C.I. « La Plaine », dont le capital et les actions sont détenus à 74% par le personnel de la Société CLID et formule le souhait que cet immeuble soit acquis directement par cette nouvelle S.C.I.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la vente à la S.C.I. « La Plaine » de l'immeuble communal sis à Lille, 171, rue d'Arras, au prix de trois cent dix mille francs (310.000 F) ;
- 2) annuler la délibération du Conseil Municipal n° 86/249 en date du 26 juin 1986 ;
- 3) confirmer l'annulation des délibérations du Conseil Municipal n° 85/10 et 85/12 en date du 26 février 1985 ;
- 4) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 5) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 86/464 : Immeuble sis à Lille,
60, rue d'Avesnes
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 60, rue d'Avesnes.

Cet immeuble repris au cadastre à la section OY sous le n° 145 pour une contenance de 54 m², est vétuste et quasiment inhabitable.

La démolition de cet immeuble permettrait d'assainir l'îlot.

Les maisons voisines (n° 52 - 54 - 56, rue d'Avesnes) et la cour sont déjà démolies.

La valeur vénale a été fixée à trente et un mille francs (31.000 Francs).

Le propriétaire, Monsieur VANGREVELINGE Raymond, accepte de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat à Monsieur VANGREVELINGE Raymond de l'immeuble sis à Lille, 60, rue d'Avesnes, au prix de trente et un mille francs ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à trente quatre mille cent francs, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 86/465 : Terrain communal sis à Lambersart
Avenue Delécaux
Vente au Lille - Hockey-Club**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lambersart, avenue Delécaux, cadastré section AY n° 87 pour une contenance de 14.919 m².

Ce terrain se trouvait situé en zone UI au plan d'occupation des sols ; toutefois, la loi du 18 juillet 1985 ayant levé la servitude liée à cette zone, il sera reclassé en zone NDb (zone naturelle de protection de l'agriculture et de sauvegarde des sites et paysages où les constructions liées à des activités de loisirs sont autorisées).

Le « Lille - Hockey-Club » qui occupe cette parcelle en avait sollicité l'acquisition en vue de l'implantation de terrains synthétique et de gazon.

Par délibération n° 86/148 du 26 avril 1986, vous aviez accordé la prise de possession anticipée de ce terrain et vous vous étiez prononcés favorablement sur le principe de la vente.

La subvention destinée à financer le projet du Lille - Hockey-Club devant être impérativement allouée avant la fin de l'année, à peine pour le Club d'en perdre le bénéfice, il convient donc de statuer définitivement sur cette vente, moyennant le prix de 745.950 F (sept cent quarante cinq mille neuf cent cinquante francs) (soit 50 F/m²) fixé par les Services Fiscaux, prix recueillant l'approbation de l'acquéreur, celui-ci souhaitant toutefois une ventilation sur trois ans.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain susmentionné au prix de 745.950 F (sept cent quarante cinq mille neuf cent cinquante francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé « Vente de terrains - Produits ».

Adopté

**N° 86/466 : Immeuble communal sis à Lille,
3, rue d'Ostende
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 3, rue d'Ostende, cadastré section HO n° 148 pour une surface de 27 m² et situé au plan d'occupation des sols en zone UAa (zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons mais où des opérations groupées peuvent être réalisées).

En outre, ce bien est inclus dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

Cet immeuble, de faible superficie, est en mauvais état et des travaux très importants seront à y effectuer.

La Ville a reçu de Monsieur CHATELAIN une offre d'achat moyennant un prix de dix huit mille francs (18.000 F).

En cas de vente le cahier des charges habituel des immeubles à restaurer sera annexé à l'acte de cession.

Monsieur CHATELAIN sollicite enfin la prise de possession anticipée de l'immeuble.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur CHATELAIN de l'immeuble susmentionné au prix de dix huit mille francs ;
- 2) d'accorder la prise de possession anticipée de l'immeuble ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

**N° 86/467 : Immeuble sis à Lille
3, rue d'Hazebrouck
Vente à la Société des Eaux du Nord**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille, 219, boulevard de la Liberté, 4, boulevard Denis Papin et 3, rue d'Hazebrouck, regroupant une piscine et un établissement de bains-douches.

Cette propriété est cadastrée section LW n° 33 pour une superficie totale de 1.718 m².

La Société des Eaux du Nord qui occupe les immeubles contigus souhaiterait acquérir de la Ville l'immeuble situé 3, rue d'Hazebrouck.

L'individualisation de ce bien par document d'arpentage est actuellement en cours.

La vente porterait sur la totalité de l'immeuble, sous-sol compris, une servitude de passage des canalisations étant toutefois à prévoir, au profit de la Ville de Lille.

La vente vénale de cet immeuble a été estimée à sept cent quatre vingt dix mille francs (790.000 F), prix recueillant l'approbation de la Société des Eaux du Nord.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société des Eaux du Nord de l'immeuble 3, rue d'Hazebrouck, moyennant le prix de sept cent quatre vingt dix mille francs (790.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Retiré de l'ordre du jour.
Voir compte rendu p. 1056.*

**N° 86/468 : Immeuble sis à Lille,
Commune associée d'Hellemmes,
161 et 163, rue Roger Salengro
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir de la succession LEFEBVRE, un terrain situé à Lille, Commune associée d'Hellemmes, 161-163, rue Roger Salengro, cadastré section AD n° 526 p pour une contenance de 408 m² et situé au plan d'occupation des sols en zone UBd - 1,00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisances).

Ce terrain, actuellement à usage de jardin, permettrait l'extension du parc municipal.

Les propriétaires du terrain mettent en vente celui-ci, moyennant le prix de cent cinq mille francs (105.000 F), valeur recueillant l'approbation des Services Fiscaux.

Lors de leur réunion du 6 octobre 1986 et 25 novembre 1986, le Conseil Consultatif d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, ont émis un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à la Succession LEFEBVRE, du terrain susmentionné, au prix de cent cinq mille francs (105.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'Etude de Maîtres SCHREVERE, BRIDOUX, Notaires à Lille ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à cent seize mille francs (116.000 F) frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achats de terrains - Hellemmes ».

Adopté

**N° 86/469 : Ensemble immobilier sis à Lille
75/77, rue Gambetta et 32 à 38, rue d'Inkermann
Vente aux Sociétés SOGENOR et
Nouvelles Habitations Françaises**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille 75/77, rue Gambetta et 32 à 38 rue d'Inkermann, qui a pendant de nombreuses années abrité la Bourse de Travail.

Cette propriété est cadastrée section OP n° 117 - 85 - 86 et 87 pour une superficie totale de 6.370 m², et est situé au plan d'occupation des sols en zone UAc - 2.50.

Cet ensemble immobilier étant actuellement libre d'occupation il devient une propriété particulièrement attrayante pour la vente compte tenu de sa situation privilégiée dans le centre ville.

Préalablement à toute aliénation, la Ville a néanmoins précisé les critères qu'elle entendait voir retenir à savoir, la réalisation d'un ensemble commercial, résidentiel et tertiaire comprenant un linéaire commercial en rez-de-chaussée le long de la rue Gambetta et une transparence piétonne entre les rues Gambetta et d'Inkermann.

Sur ces bases, une large consultation a été lancée, qui a aboutit à la réception de 8 projets émanant de diverses sociétés :

- BATIR
- ESPACE EXPANSION
- FERINEL
- S.L.E.
- SOFAP QUILLERY
- SOGENOR - NOUVELLES HABITATIONS FRANCAISES
- SOPRONOR
- SUPAFIM

Un jury, présidé par Monsieur FRISSON, a examiné le 8 juillet 1986, ces diverses offres, en fonction de leurs aspects financiers, urbanistiques, architecturaux et compte tenu du respect du programme défini par la Ville.

Un candidat s'est ainsi nettement dégagé : l'offre conjointe des Sociétés SOGENOR et NOUVELLES HABITATIONS FRANCAISES.

Ce projet prévoit la réalisation d'un programme de bonne qualité architecturale comprenant 2.500 m² de commerce, 6.500 m² de bureaux et services, 8.100 m² de logements et d'implantation d'un hôtel de 2.900 m². Il répond également aux préoccupations musicales mentionnées.

La vente pourrait avoir lieu moyennant le prix de DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS (17.000.000 de F), l'acquéreur supportant également le montant de la T.V.A.

au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte.

La vente au prix de 17.000.000 de F/Hors T.V.A. est assortie d'une charge pour la Ville, qui s'engage à reverser à l'acquéreur le montant de la taxe de dépassement du P.L.D. à laquelle il pourrait être assujéti.

Le paiement du prix pourrait intervenir en plusieurs temps :

- 2% du prix versés par l'acquéreur lors du dépôt du dossier de consultation ;
- 10% du prix payables à la signature du compromis de vente ;
- 20% du prix payables dans les 15 jours de la délivrance du permis de construire ;
- 33% du prix payables dans les 15 jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers ;
- le solde exigible le jour de la signature de l'acte de cession et au plus tard 14 mois après la signature de celui-ci.

La partie du prix payable après la signature du compromis sera indexée sur l'indice national du coût de la construction de l'I.N.S.E.E.

L'acquéreur s'engage à déposer la demande de permis de construire dans les trois mois, soit au plus tard le 28 février 1987, et à achever la réalisation du gros œuvre (clos et couvert) de l'opération dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement du délai de recours des tiers au permis de construire ou la délivrance de l'autorisation de la C.U.D.L.

La régularisation de la vente devrait intervenir en dernier délai le 30 septembre 1987, sauf recours des tiers, au permis de construire.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 septembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente, aux Sociétés susnommées, de l'ensemble immobilier communal moyennant le prix de DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS (17.000.000 de F) aux conditions financières indiquées antérieurement ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente et à l'acte authentique qui seront établis par Maître DELATTRE, Notaire à Lille ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

**N° 86/470 : Développement Social du Quartier
de Lille-Sud - Intégration du cimetière
dans le paysage urbain -
Marché d'étude**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, réunie le 23 mars 1985, a adopté par délibération n° 85/97 le plan intérimaire du Développement Social de Lille-Sud.

Parmi l'ensemble des dispositions contenues dans ce document, qui constitue le cadre d'un programme pluriannuel (jusqu'en 1988), figure tout un ensemble de mesures sur le thème « Redonner vie, identité, et qualité urbaine ». Parmi celles-ci, il convient de retenir la recherche d'ouverture du Cimetière et son intégration dans le paysage urbain.

Le Conseil de Quartier de Lille-Sud, lors de sa séance du 22 mai 1986, a été informé de cette proposition de l'équipe opérationnelle et a émis un avis favorable à la prise en considération de ce projet.

L'exécution de la mission serait confiée au Cabinet Lery et Jean-Claude De Conti, Architectes-Urbanistes à Douai et consisterait à établir un bilan diagnostic sur le cimetière à partir d'informations relevant des services de l'Etat Civil d'une part, des études réalisées pour la Ville d'autre part.

Nous vous demandons aujourd'hui :

- de bien vouloir nous autoriser à ouvrir un crédit de 106.740 F TTC au chapitre 904-90 article 132 des décisions modificatives de 1986,
- d'admettre en recette au même document la subvention d'Etat qui nous est allouée et correspond à 50% du montant hors taxe du coût de l'étude,
- de nous autoriser à intervenir au projet de marché ci-annexé.

Adopté

OPERATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

CIMETIERE DE LILLE-SUD

MISSION D'ETUDE PREALABLE ET DE DEFINITION

**Notice explicative précisant la durée et les modalités
des actions à entreprendre**

La mission pourrait se dérouler de la sorte :

Etablissement d'un bilan-diagnostic en collaboration avec les services intéressés :

A - sur le cimetière

Nous analysons, à partir des documents fournis par le conservateur du cimetière, l'évolution prévisible des concessions aux échéances de 5, 10 et 15 ans, en essayant de dégager une stratégie de récupération de certains secteurs soit pour des insertions paysagères, soit pour des regroupements de modes d'inhumation (caveaux, enfeux, ossuaires) en fonction de la politique décidée par la Ville.

B - sur le quartier avoisinant

En coordination avec vos propres études, nous établissons des hypothèses d'évolution du quartier en cherchant à établir les liaisons indispensables entre les différents lieux de vie urbaine (habitat, emplois, équipements publics, loisirs et transports). Ces itinéraires et séquences urbains pourraient soit traverser, soit entourer le site en assurant toutes les transitions nécessaires entre les lieux consacrés au repos des morts et ceux où vivent les populations de ce quartier (vallonnements, pelouses, plantations, esplanades etc...).

Mise au point du bilan diagnostic : 4 mois

A partir de ces documents, réunions avec le Groupe de Travail et les interlocuteurs désignés en vue de réfléchir sur ces hypothèses et scénarios d'évolution (**3 à 4 réunions sur 2 mois**).

Etablissement du pré-dossier après enquêtes complémentaires, discussion et mise au point de la **programmation sur 2 mois**.

Etablissement du **dossier définitif** avec chiffrage sur **1 mois**.

VILLE DE LILLE

**MISSION D'ETUDE PREALABLE
DE DEFINITION D'ACTIONS A ENTREPRENDRE EN VUE DE
L'INTEGRATION DU CIMETIERE DANS LE QUARTIER DE LILLE-SUD**

Projet de marché d'étude

Passé en application de l'Article 313 du Code des Marchés Publics

Entre :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille agissant en vertu d'une délibération du

d'une part,

et,

Messieurs Pierre LERY et Jean-Claude DE CONTI Architectes et Urbanistes,
33 rue des Ferronniers à 59500 DOUAI, ci-après désigné l'Urbaniste,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - DE LA MISSION

Article 1 : Définition de la Mission

La mission se déroule sur quatre périodes d'étude aboutissant aux documents suivants :

A - Bilan diagnostic sur :

A1 la gestion du cimetière

A partir de l'analyse des secteurs de concessions de la vie politique de la Ville de Lille en matière funéraire, établissement d'une prévision d'évolution et d'une première planification de fractionnement du site d'inhumation.

A2 les zones d'environnement du cimetière

Les études en cours dans le cadre de l'opération de développement social du Quartier de Lille-Sud permettent d'envisager l'insertion d'itinéraires périphériques ou traversants permettant de perméabiliser le tissu urbain et d'assurer une trame relationnelle entre les diverses localisations (habitat, emplois, équipements publics, loisirs, transports) du quartier autour ou au travers du cimetière. Sur les limites même du cimetière, étudier un aménagement paysager en profondeur de la zone de transition entre les secteurs d'inhumation et les secteurs de vie urbaine.

B - Phase de recherche et consultation

sur des hypothèses et scénarios d'aménagement en concertation avec le Groupe de Travail

C - Pré-dossier soumis à enquêtes complémentaires

Discussion et mise au point de la programmation.

D - Dossier définitif des actions à entreprendre avec chiffrage sommaire sur esquisses.

L'Urbaniste participe sur demande de Monsieur le Maire aux réunions que ce dernier juge utiles.

L'urbaniste remet à la Ville, une semaine avant les réunions, un dossier sommaire reproductible en vue de sa diffusion auprès des membres convoqués.

Article 2 : Responsable de la mission

Monsieur le Maire de LILLE désigne un fonctionnaire comme responsable de la mission.

Ce responsable est chargé de recevoir du titulaire du marché les pièces concrétisant l'avancement des études ainsi que les documents permettant le règlement des tâches. Il certifie le service fait. Il est le correspondant permanent du titulaire pour toutes questions concernant la mission.

Article 3 : Réalisation de la mission - Fourniture des documents

L'urbaniste agit sous l'autorité et selon les directives de Monsieur le Maire de LILLE et en liaison avec les différents Services et Techniciens appelés par ce dernier à travailler sur ces études.

La Ville met à la disposition de l'Urbaniste les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Elle facilite dans la mesure du possible les démarches à entreprendre auprès des Administrations et organismes compétents.

Des réunions de travail sont organisées entre le responsable de la mission, l'urbaniste et toute personne consultée par la Ville.

Les documents sont fournis en double exemplaire dont un sur calque et un éventuellement teinté sur papier. La reprographie multiple est à la charge de la Ville.

L'ensemble des documents fournis reste la propriété de la Ville. L'Urbaniste garde la propriété artistique et intellectuelle des études qui pourront faire l'objet de publication ultérieure et d'usage non contraire aux clauses du présent marché.

Article 4 : Délais

La mission de l'urbaniste s'étend sur une période de 9 mois :

Phase A - Bilan diagnostic	4 mois
Phase B - Consultation	2 mois
Phase C - Pré-dossier	2 mois
Phase D - Dossier	1 mois

Une période de un mois est neutralisée pendant les congés d'été. La durée de chaque phase part de l'approbation de la phase précédente.

Article 5 : Secret Professionnel

Le titulaire et toute personne travaillant sous sa responsabilité sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de la mission. Ils s'interdisent toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville.

Article 6 : Exécution personnelle

Les différentes tâches sont exécutées par le titulaire ou toute personne qualifiée à son service. Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter partie de la mission sans l'accord préalable de la Ville.

TITRE II - DE LA REMUNERATION

Article 7 : Rémunération

La rémunération du titulaire, calculée suivant devis annexé au présent marché est fixée à la somme forfaitaire de 90.000 F hors taxe soit : 106.740 F TTC (CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS).

Elle est réputée établie à la date de signature du marché par le titulaire et couvre l'ensemble des frais inclus dans les clauses du marché.

La Ville se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Pierre LERY
Compte N° 100/128/26 - clé 44
B.N.P. Pyrénées Ménilmontant
266 rue des Pyrénées
75020 PARIS

Les exemplaires supplémentaires des dossiers peuvent être fournis par le titulaire moyennant rémunération évaluée au prix majoré de 30% sur présentation de justificatifs.

Article 8 : Révision de prix - Pénalités de retard

Il n'est prévu ni révision de prix, ni pénalités de retard.

Article 9 : Modalités de règlement

La rémunération fixée à l'article 7 ci-dessus est réglée suivant l'échelonnement suivant :

1. Paiement de 30% à la remise du dossier de bilan diagnostic phase A
2. Paiement de 20% à l'issue de la phase de consultation B
3. Paiement de 20% à la remise du pré-dossier phase C
4. Paiement de 20% à la remise du dossier phase D
5. Paiement du solde à la liquidation du contrat.

Article 10 : Délais de constatation et de paiement

La Ville a un délai d'un mois pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement.

Le mandatement interviendra au plus tard 45 jours après la date de la constatation.

Article 11 : Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 12 : Arrêt de l'étude

Conformément aux dispositions de l'article 315 du Code des Marchés Publics, les études pourront être arrêtées au terme de chacune des tâches prévues à l'article 1 du présent marché.

Article 13 : Résiliation

Si la Ville de Lille en décide, la mission pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE MAIRE.

**OPERATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS
CIMETIERE DE LILLE-SUD / RESTRUCTURATION
MISSION D'ETUDE PREALABLE ET DE DEFINITION
MARCHE PIERRE LERY.**

DEVIS

Conformément à la circulaire DUP sur les marchés et contrats d'étude d'urbanisme N° 81-58 du 08 mai 1981.

Coûts directs

Directeur d'étude temps passé	1,1 mois
Coût unitaire	29.000
Rémunération et frais affectable	31.900
Architecte chargé d'étude t.p	1,44 mois
Coût unitaire	25.000
Rémunération et frais affectables	36.000
Total des coûts directs	67.900

Coûts complémentaires

Charges communes	17.100
Prix de revient hors T.V.A.	84.000 F
Marge bénéficiaire	6.000 F
Prix de devis hors T.V.A.	90.000 F
T.V.A. 18,60%	16.740 F
Prix de devis T.T.C.	106.740 F

CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS.

**N° 86/471 : Plan Local de l'Habitat -
Présentation du projet établi
par la SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/316 du 30 septembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de confier à la S.A.E.M. de Rénovation 64, avenue Kennedy à LILLE, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Lillois, afin d'engager une véritable politique de logement compte tenu de la dégradation de certains quartiers, de l'exode d'une certaine catégorie d'habitants vers l'extérieur, des problèmes rencontrés par des catégories spécifiques pour se loger (étudiants, jeunes sans ressources, nomades), le manque d'entretien du Parc H.L.M. et la crise économique.

Cette étude est arrivée à son terme et la SORELI nous présente un projet de P.L.H. qui tient compte des cinq priorités les plus importantes qui constitueront le fil conducteur de la politique municipale de ces prochaines années, c'est-à-dire :

- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'implantation de logements sociaux et la construction d'habitation en accession à la propriété ;
- la réhabilitation d'immeubles vétustes et non conformes ;

- le maintien et l'essor économique de la Ville ;
- le suivi et la coordination des interventions publiques et privées.

Enfin, le Groupe de Travail propose la mise en place d'un Observatoire du Logement afin de suivre la réalisation de ce P.L.H. et de poursuivre les réflexions et la concertation de tous les partenaires concernés.

Les propositions contenues dans cette étude ont été examinées en détail lors de la dernière réunion de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public du 17 décembre 1986 ; elles feront l'objet d'une prochaine audition présidée par M. le Maire, le Conseil Municipal devant se prononcer sur les orientations du rapport lors de sa séance de Février 1987.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1057.

**N° 86/472 : Immeuble communal sis à Lille,
6, rue Jean-Jacques Rousseau
Vente par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire en 1976, suite à une offre de délaissement, d'un immeuble situé à Lille, 6, rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section LO n° 214 pour une contenance de 69 m².

Ce bien est situé dans le Secteur Sauvegardé de Lille et figure au plan de sauvegarde et de mise en valeur en zone USb, zone urbaine de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

La Ville a été à plusieurs reprises contactée par Monsieur BERNARD, habitant SOMAIN, qui souhaiterait acquérir cet immeuble en vue d'une réhabilitation et qui propose le prix de quarante mille francs (40.000 F).

De même, la propriétaire actuelle de l'immeuble 8, rue Jean-Jacques Rousseau, immeuble vendu par la Ville en mai dernier, s'est déclarée intéressée par une acquisition de ce bien.

L'Administration domaniale a fixé à quatre vingt mille francs la valeur vénale de ce bien, toutefois, et en raison essentiellement du très mauvais état de l'immeuble, il pourrait être envisagé de baisser ce prix, ce qui devrait d'ailleurs susciter les enchères en cas de vente par adjudication publique.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 décembre 1986, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble susmentionné, sur la base d'une mise à prix de quarante mille francs (40.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

**N° 86/473 : Propriété sise à Lille,
59, rue de Marquillies
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement du Quartier du Sud, il s'avère indispensable de réorganiser l'îlot compris entre la rue Marcel Hénaux, rue de Marquillies, rue du Faubourg d'Arras.

Dans ce but, la Ville a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'exercer son droit de préemption sur les ventes récentes d'immeubles sis 18, 20b et 22, rue du Faubourg d'Arras.

Or, il se trouve qu'un important terrain d'environ 1.820 m², actuellement non construit, permettrait à la Ville d'envisager la réalisation d'un ensemble de petits collectifs à usage mixte, accession à la propriété et locatif qui font défaut dans le quartier.

Il s'agit de parcelles situées au 59, rue de Marquillies, à l'arrière des immeubles préemptés, et cadastrées section DK n° 186, 244 et 248, et figurant au plan d'occupation des sols en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance ; dans cette zone peuvent être réalisées des opérations groupées).

En conséquence, nous vous demandons de décider l'acquisition de ce terrain, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique si la cession ne pouvait se réaliser de gré à gré.

Adopté

**N° 86/474 : Salle de sports de type C
Quartier de Lille-Sud
Construction
Réalisation de 19 dalles
sur les têtes de catiches
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser une salle de sports de type C dans le quartier de Lille-Sud, par délibération n° 85/163 du 14 mai 1985, vous avez retenu le projet type conçu par M. Jean DOLDOURIAN, Architecte D.P.L.G., et présenté par l'entreprise MARTINAGE, lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts (COSEC).

Puis, par délibération n° 85/488 du 19 décembre 1985, vous avez pris la décision de poursuivre les travaux en raison de la présence de catiches qui ont nécessité la mise en œuvre de fondations spéciales par pieux forés et de longrines en béton armé pour le bâtiment proprement dit, ce qui avait porté le marché initial d'un montant de 2.795.600,00 francs hors taxes à 3.079.142,09 francs hors taxes.

La salle de sports est à présent terminée mais avant la réalisation des parkings et l'aménagement des espaces verts, le Service de l'Inspection des Carrières Souterraines de Douai impose de boucher l'ensemble des têtes de catiches par une dalle en béton armé de 3 m x 3 m et de 20 cms d'épaisseur, posée à plus de 2 m de profondeur, et de remblayer avec du schiste et de la terre végétale.

Le devis de ces travaux s'élève à 275.025,00francs hors taxes.

Ces travaux sont indispensables pour la sécurité des usagers de la salle.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise MARTINAGE ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 275.025,00 francs hors taxes, qui portera le prix du marché de 3.079.142,09 francs à 3.354.167,09 francs hors taxes (valeur base marché) ;
- 3°) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-482 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports du Sud - Construction ».

*Adopté.
Voir compte rendu p. 1065.*

N° 86/475 : Conservatoire National de Région
Extension
Lot n° 2 : Gros-Oeuvre
Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 11 septembre et 16 octobre 1985, l'entreprise QUILLERY, 14, rue du Coq Français - 59052 ROUBAIX CEDEX, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 7.169.935,66 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 : gros-œuvre, pour l'extension du Conservatoire National de Région.

Ces travaux sont en cours de réalisation, mais des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaire, dûs à l'adaptation du bâtiment à la nature particulière du terrain.

En effet, au cours de fouilles archéologiques, des maçonneries anciennes très importantes ont été rencontrées, et notamment de la Collégiale Saint Pierre qu'il y a lieu de démolir.

Pour tenir compte de la présence de ces fondations anciennes, un pieu doit être déplacé et une reprise en sous-œuvre des murs des constructions voisines doit être effectuée.

D'autre part, la présence d'eau par remontée de la nappe phréatique, oblige à créer un matelas drainant.

En raison de la présence de canalisations importantes d'électricité, de gaz, d'eau et des P.T.T., la mise en place d'un voile de soutènement est nécessaire .

Enfin, la Commission de Sécurité impose la mise en place de fibrastyrène possédant un classement au feu.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1.238.247,70 francs, toutes taxes comprises, et nécessite la passation d'un avenant portant le montant du marché à 8.408.183,36 francs, toutes taxes comprises, et augmentant le délai d'exécution d'un mois, ce qui portera ce délai à 9 mois.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9 - article 232-342 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Nouveau Conservatoire National de Région - Construction ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 1065.

**CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
EXTENSION
LOT N° 2: GROS-ŒUVRE
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

1 - Terrassements complémentaires	123.098,50 F
2 - Déplacement d'un pieu	12.000,00 F
3 - Exécution d'un voile de soutènement en présence de canalisations E.D.F.-G.D.F. eau, P.T.T.	132.926,62 F
4 - Exécution d'une plateforme en schiste	34.352,00 F
5 - Exécution d'un matelas drainant	141.613,36 F
6 - P.V. pour fibrostyrène feu au lieu de coupe feu	10.643,85 F
7 - Reprise en sous-œuvre des constructions voisines	141.325,15 F
8 - Maçonnerie pour reprise en sous-œuvre	107.707,26 F
9 - Démolition de maçonneries rencontrées dans les fouilles	283.000,00 F
10 - P.V. pour ragréage	18.664,52 F
11 - Fourniture et pose d'éléments en béton blanc	6.820,00 F
12 - Application d'une couche de flintcoat	31.902,50 F
	<hr/>
	1.044.053,70 F H.T.
T.V.A.	194.194,00 F
	<hr/>
	1.238.247,70 F T.T.C.

**N° 86/476 : Propriétés communales
Travaux d'entretien à effectuer
du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986
Marchés à commandes
sur appel d'offres ouvert
Lots infructueux
Prorogation d'une année
des marchés négociés**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a lieu le 2 décembre 1983, des marchés à commandes ont été passés avec un certain nombre d'entreprises pour l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1984 et pouvant être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

Le règlement des travaux est fait à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, édition et correctif en vigueur, avec application du rabais consenti par les entreprises. Cette édition disparaîtra en 1987 et une nouvelle édition, totalement remaniée, entrera en vigueur en 1987. C'est pourquoi nous ne pouvons renouveler ces

marchés à commandes sur la base du document actuel qui doit ainsi disparaître.

Par délibération n° 86/337 du 20 octobre 1986, vous avez donc autorisé la prorogation d'une année de ces marchés à commandes, aux conditions actuelles de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Cependant, lors de l'appel d'offres, certains lots avaient été déclarés infructueux, et par délibération n° 84/83 du 17 mars 1986, vous aviez autorisé la passation de marchés négociés avec neuf entreprises.

Il serait souhaitable que ces marchés négociés soient prorogés d'une année au même titre que les marchés à commandes.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la prorogation des marchés négociés d'une année, aux conditions actuelles de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Adopté.

**N° 86/447 : Présentation du Schéma Directeur
d'Aménagement du Quartier de
Wazemmes - Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/91 du 23 mars 1985, vous avez confié à la S.O.R.E.L.I. plusieurs études concernant le quartier de Wazemmes ; ces études sont aujourd'hui pratiquement achevées.

Le rapport de synthèse pour Wazemmes qui vous est présenté repose sur quelques principes simples :

- favoriser sa reconquête en s'appuyant sur sa structure traditionnelle ;
- développer l'activité commerciale et les emplois secondaires ;
- restituer une attractivité résidentielle par la promotion du logement et de son environnement tant pour les espaces publics que pour les équipements d'accompagnement ;
- aller vite et sûrement vers des objectifs clairement affirmés et réalistes.

Après avoir fait ressortir les atouts du quartier et ses faiblesses, ce rapport propose un certain nombre de solutions au niveau des interventions foncières et opérationnelles afin d'accélérer la restructuration du quartier.

Il conclut par un « Schéma Directeur d'Aménagement » qui dégage notamment les secteurs d'interventions prioritaires ainsi que les partis d'aménagement retenus.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public du 10 Juin 1986 et le Conseil de Quartier de Wazemmes réuni en séance officielle le 4 Juillet, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce rapport ainsi que son « Schéma Directeur d'Aménagement ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1054.

**N° 86/478 : Modification partielle du
Plan d'Occupation des Sols**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 4 septembre 1986, le Président de la Communauté Urbaine de LILLE a prescrit une enquête publique sur le projet de modification partielle du plan d'occupation des sols du Groupement d'urbanisme de la Communauté.

Cette modification concerne les territoires de 21 des 86 communes dont LILLE, pour l'abandon de l'emplacement réservé N° 14, avenue Butin au bénéfice de la Ville.

L'enquête s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 1986 inclus et aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête ouvert à l'Hôtel de Ville.

L'avis du Conseil Municipal est demandé avant l'approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine de LILLE

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification.

Adopté

**COMMUNAUTE URBAINE
de Lille**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT
du Registre aux Arrêtés du Président
du Conseil de la Communauté

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
PARTIELLE DU P.O.S.**

N° 1062

Nous, Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille,

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative du Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 57 repris à l'article L 165-7 du code des communes ;

Vu le code des communes, et notamment l'article L 165-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-4, R 123-11 et R 123-34 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lille du 27 septembre 1985 approuvant le plan d'occupation des sols révisé du groupement d'urbanisme de la communauté urbaine ;

Vu les demandes de modification du plan d'occupation des sols présentées par les communes avant le 29 mars 1985, qui n'avaient pu être prises en compte dans la procédure de révision générale alors en cours ;

Vu l'ordonnance du 6 août 1986 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Melle LEPERS comme commissaire enquêteur.

ARRETONS :

Article 1 :

En application des dispositions de l'article R 123-34 du code de l'urbanisme, il est prescrit une enquête publique sur le projet de modification partielle du plan d'occupation des sols du groupement d'urbanisme de la communauté urbaine de Lille.

Cette modification concerne les territoires des 21 communes suivantes : BAI-SIEUX, CHERENG, COMINES, CROIX, ENNETIERES-EN-WEPPES, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, HOUPLINES, LESQUIN, LILLE, LOOS, MARCQ-EN-BARŒUL, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, QUESNOY-SUR-DEULE, TOURCOING, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WILLEMS.

La modification porte sur 26 points.

Article 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois, c'est-à-dire trente et un jours pleins et consécutifs, du lundi 29 septembre au mercredi 29 octobre 1986 inclus.

Pendant cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la communauté urbaine de Lille, afin que quiconque puisse en prendre connaissance les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Pendant ce même délai, le dossier relatif à chaque commune sera également déposé dans la mairie concernée pour y être consulté aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux municipaux.

Article 3 :

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet au siège de la communauté urbaine de Lille et dans chaque mairie des vingt et une communes concernées, registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le registre communautaire sera ouvert par nos soins et les registres communaux par le maire.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur siégeant à l'hôtel de la communauté urbaine, 1 rue du Ballon à Lille, qui les annexera au registre principal d'enquête. Elles pourront également être déposées à cette adresse ou à la mairie concernée pour être annexées au registre d'enquête.

Article 4 :

A été désignée comme commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Lille : Mademoiselle Paulette LEPERS, directeur de préfecture honoraire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la communauté urbaine les deux derniers jours de l'enquête, c'est-à-dire les 28 et 29 octobre 1986, de 15 h à 17 h 30, et pourra recevoir les observations.

Article 5 :

L'avis d'ouverture de l'enquête sera publié plusieurs jours à l'avance :

- à la diligence de chacun des maires concernés par voie d'affiches, notamment à la porte principale de la mairie ;
- à la diligence du président de la communauté urbaine au siège de son établissement.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire ou par le président de la communauté, chacun pour ce qui le concerne.

Article 6 :

Un avis au public sera publié par nos soins quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux locaux, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le président de la communauté urbaine et les maires transmettront dans les vingt-quatre heures les registres d'enquêtes et les pièces y annexées à Melle LEPERS, commissaire enquêteur du P.O.S., hôtel de la communauté urbaine, 1 rue du Ballon 59034 Lille Cedex.

Le commissaire enquêteur devra clore et signer les registres au fur et à mesure qu'ils lui parviendront.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il transmettra le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au président de la communauté urbaine dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, et en communiquera copie à M. le Préfet, Commissaire de la République, et à M. le Président du tribunal administratif.

Le président de la communauté en transmettra copie aux vingt et un maires concernés.

Article 9 :

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport, il pourra être pris connaissance, sans limite de délai, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui seront déposées au siège de la communauté urbaine de Lille, à la mairie des communes concernées, et à la préfecture du Nord.

Article 10 :

Le plan d'occupation des sols, éventuellement adapté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des conseils municipaux consultés au titre de l'article L 165-7 du code des communes, sera approuvé définitivement par délibération du conseil de communauté.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- à MM. les maires des vingt et une communes concernées,
- à Melle le commissaire enquêteur.

Ampliation sera également adressée :

- à M. le préfet, commissaire de la République,
- à M. le président du tribunal administratif.

Fait à Lille, le 4 septembre 1986

Le Président

du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille,

A. NOTEBART

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE LA MODIFICATION DU P.O.S.
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**

SEPTEMBRE 1986

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a lancé en octobre 1983 une importante procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols qui couvre l'ensemble du territoire des 86 communes membres.

Cette procédure, longue et complexe : association des personnes publiques, consultation de diverses collectivités ou services, enquête publique..... s'est déroulée sur près de deux ans et s'est achevée en octobre 1985 après une dernière approbation du Conseil de Communauté à la fin du mois de septembre 1985.

Cette longue procédure n'a pas permis de prendre en compte les demandes reçues au moment où le projet de P.O.S. révisé était prêt à être soumis à l'enquête publique.

Aussi, plutôt que de retarder de plusieurs mois, l'application du P.O.S. révisé, le Conseil de Communauté a préféré retenir le principe de l'ouverture d'une procédure complémentaire, à mener séparément de la révision générale.

Les demandes présentées portent sur des modifications de portée limitée, de nature exclusivement communale sans que des enjeux de caractère intercommunal ou d'agglomération soient en cause.

La procédure dite de « modification de P.O.S. » apparaît tout à fait adaptée (article L 123-4, R 123-34) dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du P.O.S.

Le présent dossier est constitué de 26 demandes de modification localisées sur 21 communes.

Elles se répartissent en trois catégories :

- demandes d'ajustement de zonages,
- demandes d'abandon, de réduction, de création d'emplacements réservés,
- demandes de modification de prescriptions diverses :
 - prescriptions de voirie
 - couloir ligne haute tension.

DEMANDES D'AJUSTEMENT DE ZONAGES

Le tableau joint (tableau n° 1) montre qu'il s'agit essentiellement d'ajustement à la limite de deux zonages.

Ces modifications favoriseront la réalisation :

- de programme de logements sociaux,
- d'opérations de réutilisation de sites industriels anciens ou de développement d'activités économiques,
- d'installation diverses : étangs de pêche....

DEMANDES D'ABANDON, DE REDUCTION, DE CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES

A la demande de neuf communes, dix ajustements mineurs d'emplacements réservés sont repris au tableau n° 2.

Dans quatre cas, il s'agit de création de nouvelles réserves pour aménagement de voirie ou de parking.

Trois cas concernent des ajustements d'emprise de voirie.

Enfin il est demandé la suppression de trois emplacements réservés : deux réserves communales et une réserve de voirie qui n'est plus adaptée.

DEMANDES DE MODIFICATION DE PRESCRIPTIONS DIVERSES

Trois demandes sont reprises au tableau 3, deux concernent des dispositions de voirie : - pan coupé réduit et modification de voirie réduite.

Le troisième concerne la demande de M. le Maire d'ENNETIERES de réexaminer le couloir de la ligne Haute Tension. Il souhaite un tracé qu'il juge mieux ajusté longeant le plus possible le couloir principal.

***Demandes d'ajustement de zonages**

Tableau n° 1

COMMUNES	MODIFICATION DEMANDEE
BAISIEUX	Reclassement en UB 0,30 d'une parcelle (A 1628) appartenant à la commune classée ND b au P.O.S. approuvé.
CHERENG	- Classement en UD 0,10 de la parcelle A 1752 rue du Maréquaix au lieu de NAb et classement en UD 0,20 de la parcelle contigüe bâtie. - Classement en NDb au lieu de NDa de deux parcelles pour création d'étangs de pêche.
COMINES	Reclassement en NAp 0,60 d'une parcelle propriété des Hospices de COMINES, classés NA b.
CROIX	Reclassement en UG de la parcelle AZ 5 acquise par la Société IBM et maintien du S.P. (Secteur de Parc).
HANTAY	Reclassement en NAp de parcelles reprises en NC
HOUPLINES	Classement en NAp de la parcelle libre reprise actuellement en UC b 0,40.
LESQUIN	Modification de zonage des terrains occupés par la Société Haine St-Pierre, compte tenu de la fermeture de cette entreprise. - classement NA b sur l'îlot au nord de la rue A. France. - classement NA g sur l'ensemble du site restant.
LOOS	Reclassement en UF de 5 parcelles pour garantir le maintien de l'affectation «activités» de bâtiments existants.
MARCQ EN BAROEUL	Reclassement en UG de terrains NDb et UF avenue du Château Rouge et Gd Boulevard.
QUESNOY SUR DEULE	Reclassement en UC 0,30 de parcelles classées NAb, route de Comines.
WATTRELOS	Reclassement (UF → UB 0,80) du secteur bâti riverain des rues Carnot et Stalingrad.
WILLEMS	Reclassement en NAp 0,10 d'un ensemble de parcelles à proximité de la carrière Meunier (Zonage actuel : UD 0,10)

***Demandes d'abandon, de réduction, de création d'emplacements réservés.**

Tableau n° 2

COMMUNES	MODIFICATION DEMANDEE
BAISIEUX	Réduction de la réserve n° 6 pour parking.
ENNETIERES EN WEPPE	Création d'une réserve pour accès à la zone NAP à partir de la rue d'Escobecques.
HERLIES	- Adaptation du tracé de la voie nouvelle (déviation du CD) (Réserve n° 11). - Adaptation de la réserve voirie au carrefour CD 41, rue du Stade (Réserve n° 11)
HOUPLIN ANCOISNE	Création d'une réserve pour élargissement du CD 145. Réserve au bénéfice de la CUDL.
LILLE	Abandon de la réserve communale n° 14, rue Butin.
TOURCOING	Inscription d'une réserve (CUDL pour création d'un parking rue des Carliers).
VILLENEUVE D'ASCQ	Suppression de la réserve superstructure communale n° 8.
WATTRELOS	Abandon de la réserve d'infrastructure n° 9 compte tenu des dispositions du réseau routier belge.
WAVRIN	Création d'une réserve de voirie pour liaison CD 62 déviation du CD 241.

Demandes de modification de prescriptions diverses.

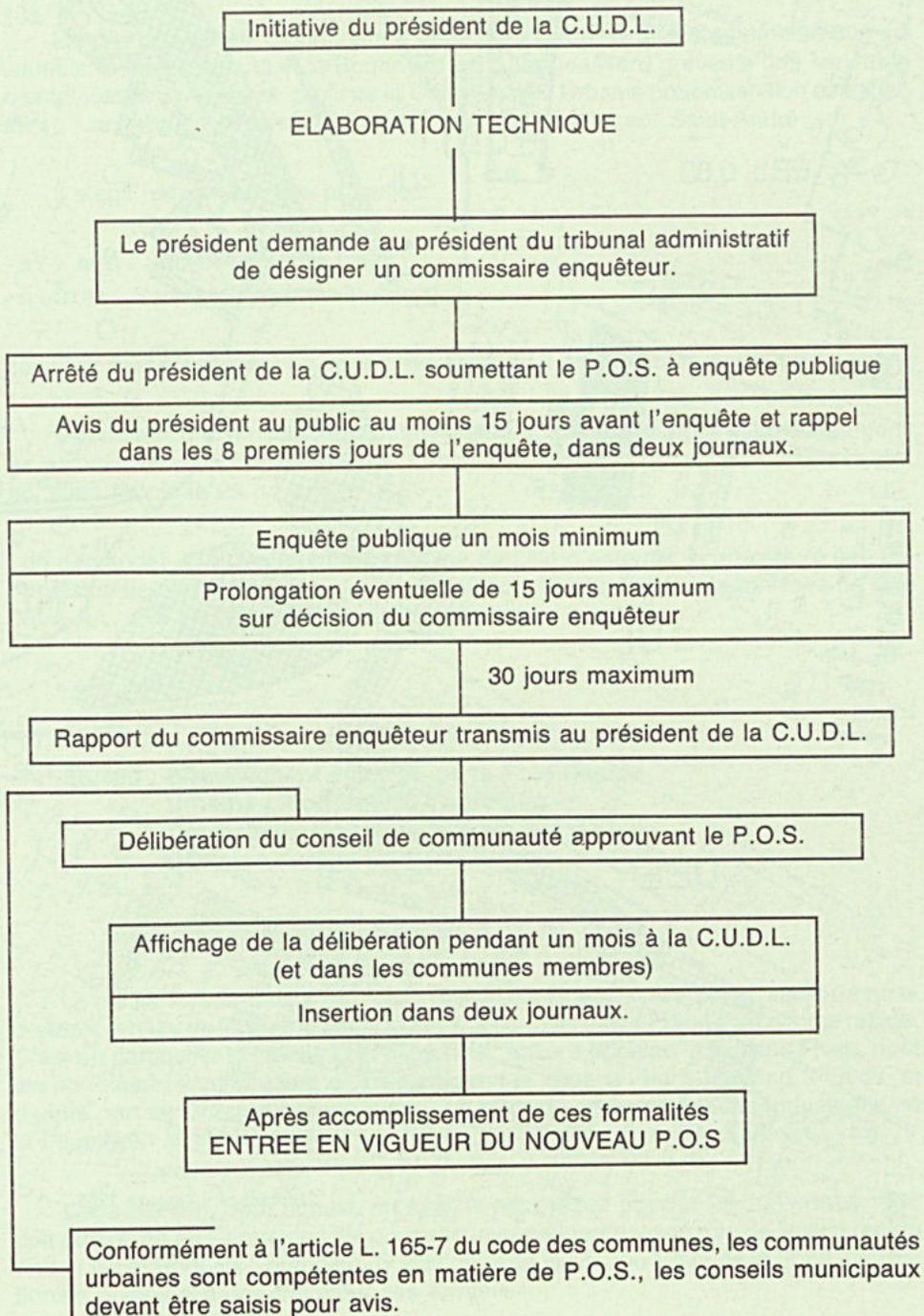
Tableau n° 3

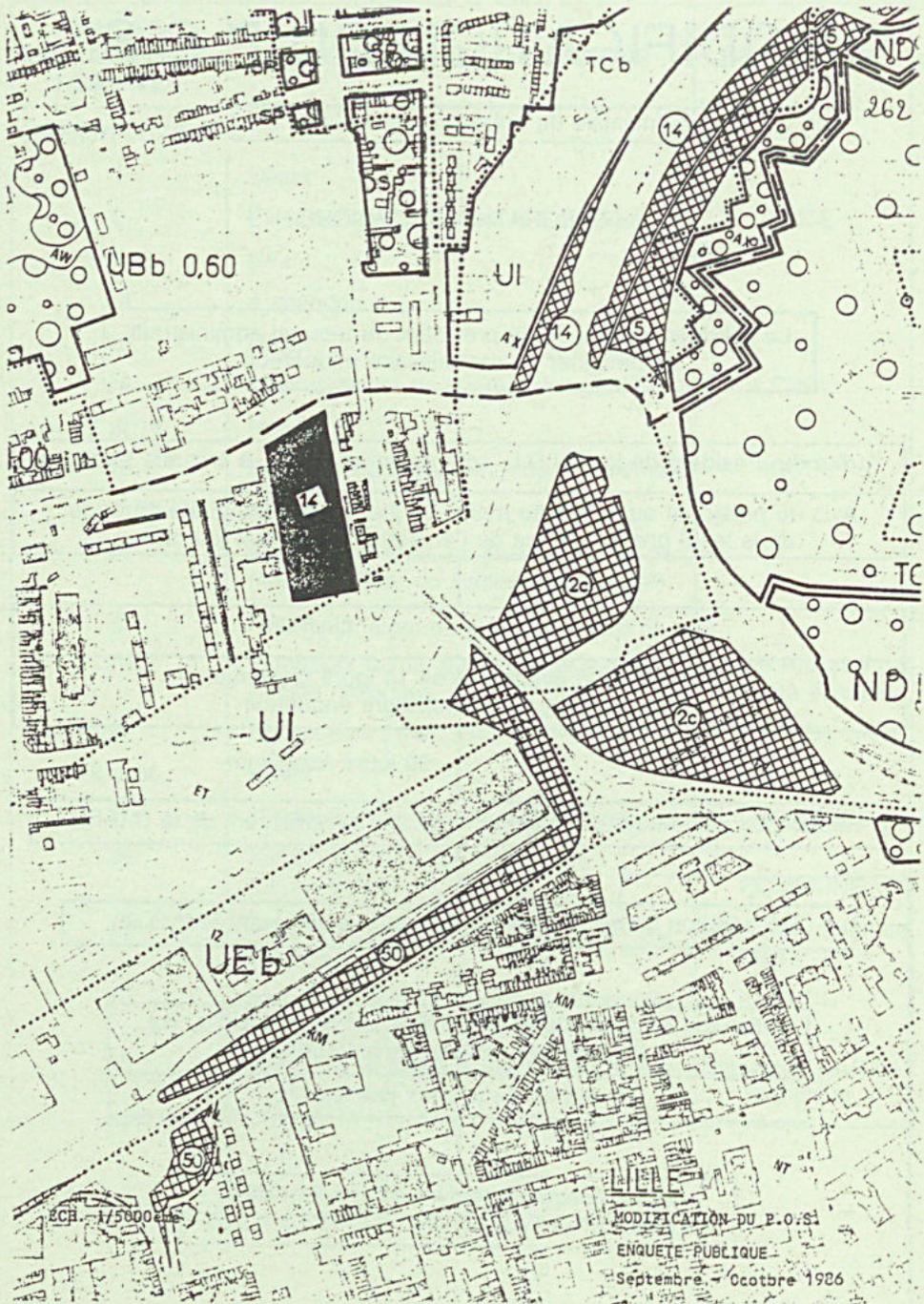
COMMUNES	MODIFICATION DEMANDEE
ENNETIERES EN WEPPE	Modification de tracé du couloir de la ligne E.D.F. à la demande de M. le Maire d'ENNETIERES.
MOUVAUX	Réduction du pan coupé à l'angle des rues Escalotte et Galliéni.
NEUVILLE EN FERRAIN	Suppression partielle de la modification de voirie rue du Christ.

Liste des emplacements réservés

N° DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	BÉNÉFICIAIRE
SUPERSTRUCTURES		
1	Néant	
2	Extension des abattoirs, rue du Guet	CUDL
3 à 13	Néant	
14	à abandonner	
15	Néant	
16	Aménagement du quartier des gares	CUDL
17 et 18	Néant	
19	Parcs de stationnement, rue Combemale	CUDL
20 à 23	Néant	
24	Espace vert (plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé)	
25	Néant	
26	Extension de la Sécurité Sociale, rue Racine prolongée	Caisse Primaire de Sécurité Sociale.
27	Équipement public, rue des Postes	CUDL
28 à 36	Néant	
37	Extension du cimetière d'Hellemmes	COMMUNES
38	Terrain d'accueil pour nomades, rue de Bavay	COMMUNE
39	Extension du centre de chèques postaux, rue Duez	Direction régionale des P.T.T.
40	Extension du lycée d'enseignement professionnel Francisco Ferrer	CUDL
41	Extension de bureaux, rue des Moulins de Garance	Direction générale des impôt.

MODIFICATION DU P.O.S.





**N° 86/479 : Suppression d'emplacements
réservés au Plan d'Occupation
des Sols sur terrains communaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble de terrains d'environ 30 000 m² situés entre les abattoirs et le Boulevard périphérique Nord grevés d'une servitude d'emplacement réservé au profit de la Communauté Urbaine pour extension des abattoirs : - réserve de superstructure n° 2 sur Lille et n° 9 sur Saint-André.

Il s'agit notamment des parcelles :

- n° 7 et 9 - Section AB pour Lille
- n° 2191 - Section A pour Saint-André,

classées respectivement en zone UBa 1,80 et UI reclassables en NDb.

Les projets d'extension des abattoirs étant abandonnés, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 25 novembre 1986 :

- de demander à la Communauté Urbaine de Lille d'entamer la procédure de suppression de cette servitude, dans les meilleurs délais, tant sur le territoire de Lille que sur celui de la commune de Saint-André.

Adopté

**N° 86/480 : Branchement sur Lille de la Voie Rapide
Urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing -
Déplacement du périphérique Est de Lille
Décision de principe**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de la Voie Rapide Urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing, après de nombreuses années de tergiversations, avance désormais depuis 1984 à un rythme rapide. C'est en particulier le cas de la section n° 2, encore appelée Voie dans Fives, dont les extrémités sont situées, d'une part dans le square Pierre Legrand à Fives, et d'autre part au Chemin départemental 48 à Marcq-en-Barœul (Zone Industrielle de la Pilaterie).

Cette section, dont la mise en service est prévue pour la fin de l'année 1988 doit être reliée au Centre de Lille pour assumer pleinement son rôle de liaison rapide entre Lille et Roubaix-Tourcoing. C'est l'objet de la section 1 dite de la Foire Internationale puisqu'elle doit traverser ses terrains.

En effet, jusqu'à présent, la solution technique adoptée pour cette section 1 consistait, à partir du square Pierre Legrand, à franchir par un pont le faisceau de voies ferrées SNCF pour se diviser en deux branches :

- la première traversant en viaduc les terrains de la Foire Internationale, juste à l'arrière du Grand Palais pour déboucher sur le Boulevard Louis XIV. Elle permet l'entrée dans Lille.
- la seconde, contournant au sud la Foire Internationale, également en viaduc, pour aboutir dans la rue de Cambrai dont le sens aurait été inversé. Elle permet la sortie de Lille.

Cette solution a fait l'objet d'une approbation de l'Etat, Maître d'ouvrage de l'opération. Il convient d'ajouter que le branchement de cette section 1 sur le boulevard périphérique Est n'a fait l'objet d'aucune décision jusqu'à présent, ni d'ailleurs d'études techniques poussées apportant une solution satisfaisante.

Or, une autre possibilité se fait jour depuis quelques mois qui apporterait au problème posé (branchement de la VRU sur Lille et branchement sur le périphérique Est) une solution nettement meilleure.

Elle consisterait à déplacer le boulevard périphérique à l'Est de la Foire, le long des voies ferrées SNCF, dans sa partie située entre le Pont de Flandres et la Porte de Valenciennes, et de brancher sur ce boulevard dévié, la Voie Rapide urbaine à partir du pont construit sur le faisceau de voies SNCF. Dans cette hypothèse, le périphérique actuel n'aurait plus qu'un rôle de desserte locale et son emprise pourrait être réaménagée.

Cette solution présente de très nombreux avantages :

- 1 - Sur le plan de l'aménagement, elle permet de « réintégrer » dans la Ville les terrains actuels de la Foire Internationale qui en sont actuellement coupés par la coupure physique forte que représente le boulevard périphérique Est.

Elle permet également une utilisation ultérieure plus rationnelle de ces terrains en évitant qu'ils ne soient coupés en deux par un viaduc situé à plusieurs mètres de hauteur.

- 2 - Sur le plan de la circulation, elle permet seule d'apporter une solution au problème posé par l'existence de quatre autoponts le long du boulevard périphérique Est sur une longueur de 600 mètres (porte de Valenciennes, boulevard Louis XIV, rue Hippolyte Lefebvre, Pont de Flandres). En effet, ces ouvrages dont la durée de vie n'excède pas 20 ans, sont des ouvrages provisoires qui ont vocation à être remplacés, à terme, par des ouvrages définitifs, plus confortables. Or, il n'existe pas, dans les emprises actuelles du périphérique, du terrain permettant de construire en ouvrages définitifs.
- 3 - Enfin, les premières études techniques réalisées sur cette hypothèse, font apparaître :

- qu'elle ne paraît pas poser de problèmes techniques insurmontables, notamment pour l'écoulement de la circulation.
- qu'elle ne pose aucun problème foncier puisque la quasi-totalité des terrains concernés sont peu occupés, de propriété publique ou font l'objet d'emplacements réservés au plan d'occupation des sols.
- qu'elle n'apparaît pas beaucoup plus coûteuse que la solution actuellement arrêtée.

En effet, elle évite la construction de viaducs fort coûteux à travers la Foire.

Réciproquement, elle nécessite la reconstruction du Pont de Flandres, à l'Est de l'ouvrage actuel. Or, le Pont de Flandres actuel, construit au lendemain de la guerre, donne aujourd'hui des signes de fatigue qui conduisent les services de l'Équipement à devoir envisager sa reconstruction ; depuis plusieurs années, les poids-lourds n'utilisent plus le pont actuel et empruntent les autoponts situés de part et d'autre de l'ouvrage actuel.

Le problème de la reconstruction du Pont de Flandres se poserait donc de toutes façons, que ce soit sur son emplacement actuel ou juste à côté.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de prendre en considération la nouvelle solution envisagée.
- de demander à l'État de poursuivre et d'approfondir les études techniques et financières de cette solution, en liaison avec les services techniques de la Ville et de la Communauté Urbaine, en vue d'opérer un choix définitif à la fin du premier semestre de l'année 1987.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1069.

**N° 86/481 : Gestion du parking de l'îlot des Tanneurs
Convention passée entre la Ville de Lille
et la Société Espace - Expansion - Gestion**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la gestion des parkings publics, désormais confiée à la Ville par la Communauté Urbaine de Lille, il est proposé l'établissement d'une convention avec la Société Espace - Expansion - Gestion, dont le siège social est situé à PUTEAUX, 15, parvis de la Défense.

Cette convention fixe les modalités de gestion du parking de l'îlot des Tanneurs jusqu'au 31 décembre 1987, à titre de période d'essai.

Elle pourra être révisée en fonction des premiers résultats d'exploitation dans le courant de l'année 1987 et reconduite ensuite tacitement, chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par le présent contrat.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1070.*

CONVENTION DE GESTION DE PARKINGS

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 86/ du 1986,

Ci-après dénommée « le Mandant »

d'une part,

et,

La Société ESPACE EXPANSION GESTION, Société Anonyme au capital de 2 390 000 F, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) - centre commercial Les Quatre Temps 15 Parvis de la Défense - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 323 998 690 représentée par

Ci-après dénommée « Le Gestionnaire »

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par actes authentiques en date du 30 décembre 1983 et du 11 juillet 1984, la société ESPACE EXPANSION ET COMPAGNIE (L'ILOT DES TANNEURS) a acquis de la société FERBER IMMOBILIERE ET COMPAGNIE, le terrain d'assiette de l'opération immobilière L'ILOT DES TANNEURS à LILLE qui doit comprendre après achèvement un immeuble de bureaux, des commerces et un bâtiment en élévation à usage de parkings.

Il est indiqué que le bâtiment à usage de parkings constitue le lot n° 8 (volume H) de l'état descriptif de division en volumes établi par Maître Geoffroy-Bergier, notaire associé à PARIS, par actes des 15 février 1984, 29 juin 1984, 6 juillet 1984 et 1^{er} juillet 1985. Ce lot de volume supporte les charges de l'Association Syndicale dénommée ILOT DES TANNEURS et de celle dénommée CENTRE COMMERCIAL ET PARKINGS.

Il a été par ailleurs établi un état descriptif de division propre au lot n° 8 (volume H) ainsi qu'un règlement de copropriété conforme à la loi du 10 juillet 1965 et au décret du 17 mars 1967.

Par acte en date du 9 juillet 1986, la Communauté Urbaine de LILLE a acquis les lots 101 à 403.

Il est ici rappelé qu'aux termes du permis de construire du 10 février 1984, de l'état descriptif de division en volumes et du règlement de copropriété du lot n° 8 (volume H) constituant le bâtiment parkings, il a été institué sur les lots 101 à 330, soit 230 emplacements de stationnement, objet de la présente convention, une servitude d'usage public avec exploitation horaire.

Dans ces conditions, la VILLE DE LILLE s'est rapprochée de la Société ESPACE EXPANSION GESTION pour convenir des modalités de gestion des emplacements de stationnement à usage public et ce, dans le cadre de la convention liant la Communauté Urbaine à la Ville de Lille en matière de contrôle et de gestion des différents parcs de stationnement publics.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Mandat confie au Gestionnaire, qui accepte, l'exploitation de 230 emplacements à usage public, constituant les lots n° 101 à 330 inclus et de 73 autres emplacements constituant les lots 331 à 403 de l'état descriptif de division du lot n° 8 (volume H) de l'opération L'ILOT DES TANNEURS à LILLE.

Ces emplacements sont destinés au public sans réservation au profit de la clientèle du centre commercial, qui pourra toutefois y accéder directement.

Article 2 : Limites des domaines d'interventions du gestionnaire, du syndic de copropriété du lot n° 8 (volume H) et des présidents des associations syndicales.

Le syndic de copropriété du bâtiment de parkings constituant le lot n° 8 (volume H) administrera les parties communes générales et spéciales du bâtiment de parkings. Il représentera le syndicat de copropriété aux assemblées des associations syndicales.

Il répartira les charges qui seront appelées au syndicat de copropriété par les présidents des associations syndicales, ainsi que les charges propres à la conservation et au fonctionnement des parties communes générales et spéciales du bâtiment.

Il est ici rappelé que l'entretien et le remplacement éventuel des deux ascenseurs faisant communiquer les parkings avec le centre commercial, ainsi que du poste de contrôle et de sécurité sont du domaine d'intervention de l'association syndicale CENTRE COMMERCIAL ET PARKINGS.

Le bâtiment à usage de parkings comprend six niveaux et demi, chaque niveau comportant deux demi-niveaux décalés.

Les 230 emplacements à usage public appartenant au propriétaire occupent les niveaux 1, 2, et 3, à l'exception de cinq emplacements au niveau 3.

Ces cinq emplacements, ainsi que ceux situés aux niveaux 4, 5, 6 et 7 partiel sont destinés à être vendus à des particuliers. Les utilisateurs des derniers niveaux empruntant les voies de circulation des niveaux réservés à un usage public, il a été nécessaire de classer dans les parties communes générales l'ensemble des revêtements des voies de circulation, aménagements permettant l'accès ou la sortie des véhicules, équipements nécessaires au fonctionnement ou à la signalisation, etc... pour autant que ces revêtements, aménagements ou équipements n'étaient pas réservés au seul usage des utilisateurs « publics ».

Par contre, tous les aménagements ou équipements nécessaires à la seule exploitation commerciale des 230 emplacements à usage public sont considérés comme appartenant au mandant et ne sont pas régis par le statut de la copropriété.

Ces aménagements ou équipements sont décrits dans le descriptif joint en annexe. Il est ici indiqué que ce descriptif pourra être aménagé en fonction des conditions de réalisation, d'un commun accord entre les parties.

En conséquence, le syndic est chargé de l'administration et la conservation des parties communes générales ou spéciales, conformément au règlement de copropriété.

Le gestionnaire aura, de son côté, pour mission d'assurer l'exploitation des emplacements de stationnement à usage public. A ce titre, il devra :

- Veiller au fonctionnement des aménagements et équipements spécifiques équipements de péage, de contrôle des accès et sorties, signalisation, panneaux directionnels, etc...).
- Assurer la perception des péages et redevances des usagers.
- Appliquer les modalités d'exploitation définies à l'article III.

Article 3 : Modalités d'exploitation

A - Ouverture au public

Les parkings devront être ouverts au public pendant les douze mois de l'année de 6 H 00 à 1 H 00. Le mandant pourra, en liaison avec le gestionnaire, décider d'élargir les plages horaires d'ouverture au public.

Les 230 emplacements de voitures visés au présent contrat sont destinés au public et doivent être loués à l'heure.

Les modalités de gestion des 73 autres emplacements seront définies par le mandat.

B - Tarifs

Les tarifs seront arrêtés par le mandat, sous réserve des homologations qui pourraient être imposées par les autorités administratives.

Le gestionnaire respectera les tarifs ainsi fixés, sauf opération ponctuelle de promotion décidé par le mandant.

C - Publicité

Le mandant se réserve la possibilité de définir et de mettre en œuvre une politique générale de publicité et d'effectuer ou faire effectuer toute publicité qu'il jugera utile. Cette publicité ne devra en aucune manière gêner l'exploitation.

Les recettes de publicité seront considérées comme recettes d'exploitation.

Article 4 : Budget d'exploitation

A - Recettes

Le gestionnaire encaissera pour le compte du mandant les recettes d'exploitation des emplacements de stationnement à usage public, conformément aux conditions tarifaires déterminées par le mandant en accord avec le gestionnaire (article III).

B - Dépenses

Le gestionnaire assurera, pour le compte du mandant, toutes les dépenses d'exploitation afférentes aux emplacements de stationnement telles que, à titre indicatif :

- Les charges de copropriété, y compris les charges des associations syndicales.
- Les dépenses de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, pour autant qu'il s'agisse de dépenses spécifiques à l'exploitation des parkings à usage public.
- Les dépenses de maintenance, d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation.
- Les dépenses relatives à la collecte des sommes versées par les usagers.
- Les impôts, taxes et primes d'assurances.
- Les frais du personnel nécessaires à l'exploitation.

- Les honoraires du gestionnaire.

Un état des dépenses sera fourni trimestriellement au mandant.

Une évaluation prévisionnelle des postes de dépenses prioritaires durant la période expérimentale est prévue en annexe.

C - Trésorerie

En cas de besoin, le mandant devra adresser au gestionnaire, à première demande, la trésorerie nécessaire au paiement des factures d'exploitation.

D - Règlements financiers

Le gestionnaire établira tous les trimestres un compte d'exploitation faisant ressortir le solde créditeur ou débiteur.

Si le solde est créditeur, le gestionnaire versera au mandat le montant de ce solde dans les huit jours de la fin du trimestre.

Si le solde est débiteur, le mandat procédera à son apurement en versant au gestionnaire la somme correspondante dans les huit jours de la fin du trimestre.

E - Budget prévisionnel

Avant le début de chaque année civile, un budget prévisionnel sera établi par le gestionnaire et soumis à l'approbation du mandant.

F - Régularisation des comptes

Les comptes de chaque exercice seront arrêtés au cours du second trimestre de l'exercice suivant.

Ils seront soumis à l'approbation du mandant.

Article 5 : Rémunération du mandataire

En contrepartie du mandat qui lui est confié le mandataire recevra une allocation forfaitaire de 250 F. hors taxes par emplacement et par an.

Cette somme sera révisée le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 1987 selon la formule d'indexation suivante :

$$A = A_0 \left(0,60 \frac{\text{Psd } C}{\text{Psd } C_0} + 0,40 \frac{\text{BT01}}{\text{BTO1}_0} \right)$$

dans laquelle :

Ao représente le montant de l'allocation forfaitaire initiale.

A représente le montant de l'allocation forfaitaire indexée.

Psd Co représente la dernière valeur connue à la date de signature de la convention de l'indice des Produits et Services Divers C.

Psd C représente la dernière valeur connue à la date de la révision de l'indice des Produits et Services Divers C.

BT01o représente la dernière valeur connue à la date de signature de la convention de l'indice BT01.

BT01 représente la dernière valeur connue à la date de la révision de l'indice BT01.

L'allocation sera versée, à compter de la date d'ouverture au public des parkings, par trimestre et à terme échu.

Article 6 : Mise en service

La date de mise en service sera notifiée au gestionnaire par le mandant par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est conclu à compter de la date de mise en service, pour une durée expirant le 31 décembre 1987.

Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, effectuée au moins six mois avant l'expiration de chaque période.

Le présent contrat pourra être révisé en tenant compte des premiers résultats d'exploitation à l'issue d'une période initiale d'essai expirant le 31 décembre 1987 avec dénonciation possible par les deux parties au moins dix mois avant la date d'expiration indiquée ci-dessus.

Article 8 : Election de domicile - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social.

Elles reconnaissent la compétence des tribunaux de LILLE.

Article 9 : Annexes

Les pièces contractuelles comprennent :

- la présente convention
- les plans des parkings
- le descriptif
- l'état prévisionnel des dépenses durant la période d'essai.

Article 10 : Enregistrement du mandat

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970 et de l'article 72 du décret n° 72 678 du 20 juillet 1972, le présent mandat est enregistré - sous le numéro sur le registre des mandats « Gestion Immobilière » du mandataire.

Fait à LILLE, le

Le mandat,

Le gestionnaire,

**N° 86/482 : Durée, horaires d'acquittement et
tarifs des parcmètres et horodateurs -
Modifications - propositions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'amélioration des conditions de stationnement dans le Centre-Ville telle qu'elle a été notamment envisagée lors de la dernière audition municipale, passe par la double nécessité de favoriser le stationnement court en surface et d'accroître la fréquentation des parcs ouvragés publics où plus de 1.000 places quotidiennes demeurent vacantes.

A cet égard, après avis de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous proposons de revoir les tarifs des parcmètres et horodateurs et d'en fixer le montant à 4 Frs de l'heure en rapport avec ceux pratiqués dans les principales villes de France, tarifs qui varient entre 3 et 5 Frs de l'heure.

Il est proposé par ailleurs d'allonger la durée autorisée de stationnement sur les emplacements payants réglementés et de la porter d'une heure à deux heures afin de tenir compte de la durée que demandent en général les démarches ou déplacements dans une ville centre.

Enfin, l'horaire d'exigibilité d'acquittement des taxes de stationnement payant en vigueur (8 H - 20 H) sera réduit à deux tranches horaires (de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H), soit 4 heures de moins, afin de ne pas pénaliser les usagers à la fois aux périodes de repas et durant les heures de moindre fréquentation.

Adopté

**N° 86/483 : Enlèvement d'un véhicule
automobile - Remboursement des
frais au propriétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 août 1986, le véhicule immatriculé 7512 KY 59 appartenant à M. Bernard QUIN domicilié 62, allée des Ormes à MARCQ EN BARCEUL, se trouve en stationnement abusif de plus de 7 jours.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37 du Code de la Route.

Compte tenu d'une part,

* que le véhicule ne gênait pas la circulation

et d'autre part,

* que M. QUIN hospitalisé au Centre Hospitalier de Roubaix du 6 au 19 août 1986 était dans l'impossibilité de déplacer son véhicule (cf. certificat médical joint), et en accord avec la Commission de l'urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de M. QUIN tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 639 F. représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

**N° 86/484 : Enlèvement d'un véhicule
automobile - Remboursement des
frais au propriétaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 septembre 1986, le véhicule immatriculé 3242 LT 62 appartenant à M. EQUINET domicilié 16 av. Foch à Lille se trouve en stationnement gênant l'installation des forains, place Sébastopol.

Sa mise en fourrière est alors ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément aux dispositions de l'article R. 37/1 du Code de la Route.

Compte-tenu que, selon les dires de M. EQUINET, son véhicule aurait été déplacé d'environ 10 mètres par un camion appartenant à un commerçant, M. LHERMINEZ, installé sur le marché.

Considérant d'autre part, que les dires de l'intéressé ont été confirmés le jour même par M. HERREBOUDT, témoin du déplacement, à deux gardiens de la Police Municipale qui ont établi un rapport, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 novembre 1986, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de M. EQUINET tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 534 F, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie ».

Adopté

**N° 86/485 : Voie Rapide Urbaine
Lille-Roubaix-Tourcoing
Rétablissement des réseaux E.P.
Prise en charge par la D.D.E.
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Départementale de l'Équipement a été chargée de réaliser les travaux d'aménagement de la Voie Rapide Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

La mise en œuvre de cet ouvrage a nécessité la dépose d'une partie de nos installations d'éclairage public implantées dans l'emprise du chantier, en particulier dans le secteur de Fives.

Le projet entrant maintenant en phase finale pour la partie située sur le territoire de Lille, il est nécessaire d'entreprendre les travaux de rétablissement de nos réseaux, dont le montant sera entièrement pris en charge par la D.D.E.

Pour ce faire, cette administration propose la passation d'une convention ayant pour objet de déléguer à la Ville la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser ; les sommes à engager par la Ville, soit environ 760.000 F pour 1986 et 1.810.000 F pour 1987, seraient ensuite intégralement remboursées sur présentation des justificatifs.

A titre indicatif, il est précisé que ce type de convention a été adopté par d'autres établissements, tels que la C.U.D.L. (réseau eau et assainissement), l'E.D.F., G.D.F. et la S.N.C.F.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 28 novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'adoption de ce projet et l'établissement de ladite convention ;

- l'inscription des crédits nécessaires sur une ligne budgétaire particulière.

Adopté

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DEPARTEMENT DU NORD

VOIRIE EN MILIEU URBAIN

BUDGET 226 - CHAPITRE 53 - 43 - ARTICLE 30

OPERATION 56 A 59 B

VOIE RAPIDE URBAINE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING

SECTION FOIRE INTERNATIONALE

ECHANGEUR DE WASQUEHAL

SOUS-SECTION C.D. 48 - ECHANGEUR DES GARES

ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES RETABLIES

CONVENTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU NORD
Arrondissement Grands Travaux n°1
Subdivision d'Etudes et Travaux
n° 1 - D 81

VOIRIE EN MILIEU URBAIN
BUDGET 226
CHAPITRE 53 - 43 - ARTICLE 30
OPERATION 56 A 59 B
VOIE RAPIDE URBAINE
LILLE - ROUBAIX - TOURCOING
SECTION FOIRE INTERNATIONALE
ECHANGEUR DE WASQUEHAL

Sous-section C.D. 48 - Echangeur des Gares
Eclairage public des voies rétablies

CONVENTION

Entre :

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, représentant l'Etat
Ministère des Transports, partie désignée ci-après par l'ETAT

d'une part,

et,

M. Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la Voie Rapide Urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing, section Foire Internationale - Echangeur de Wasquehal (sous-section C.D. 48 - Echangeur des Gares), l'Etat demande à la Ville de Lille - service de l'Eclairage public - de rétablir l'éclairage public des voies se trouvant dans l'emprise du projet ou à proximité des travaux projetés de la Voie Rapide Urbaine.

La Ville de Lille propriétaire de ces réseaux, accepte d'effectuer les travaux demandés. Les travaux ainsi exécutés seront intégralement remboursés à la Ville de Lille par l'Etat.

Les installations ainsi réalisées seront incorporées dans le réseau éclairage public de la Ville de Lille.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déléguer à la Ville de Lille la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et de fixer les modalités de remboursement par l'Etat, des travaux de rétablissement ou de création des réseaux éclairage public rendus nécessaires par la réalisation de la Voie Rapide Urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing, section Foire Internationale - échangeur de Wasquehal (sous-section C.D. 48 - échangeur des Gares).

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux situés sur le territoire de la Ville de Lille comprennent les interventions suivantes :

- 1 - Délaissés Nord entre la rue du faubourg de Roubaix et la rue de Flers
- 2 - Rue de Flers
- 3 - Tour de Z.A.C.
- 4 - Dalle de Fives
- 5 - Rue de Bouvines

- 6 - Rue Darwin
- 7 - Rue Lamarck
- 8 - Rue Pierre Legrand

Article 3 : Exécution des travaux

La Ville de Lille - service Eclairage public - se chargera des travaux de rétablissement ou de création de réseaux éclairage public tant au point de vue administratif que technique.

A ce titre, elle effectuera les opérations ci-après :

- études techniques
- établissement des dossiers administratifs et techniques
- recherche des autorisations de passage éventuelles
- fourniture, pose, raccordement et mise en service des réseaux éclairage public
- contrôle général des travaux
- travaux divers (raccordement sur les installations existantes, etc...)
- remise en état primitif des voiries existantes.

Toutes les interventions qui s'avèreraient, lors des travaux, nécessaires pour la bonne conservation des réseaux d'éclairage public, seront également incluses dans la présente convention, avec l'accord de l'Etat.

La Ville de Lille - service Eclairage public - tiendra informé l'Etat des difficultés qui pourraient subvenir sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation de ces nouveaux réseaux.

Article 4 : Coordination des travaux

La coordination des travaux sera assurée conjointement par la Ville de Lille - service Eclairage public - et l'Etat.

Article 5 : Délai d'exécution

La réalisation des travaux d'éclairage public décrits dans l'article 2, ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de la libération des emprises concernées, et selon le programme de travaux de la Voie Rapide Urbaine établi par l'Etat.

Article 6 : Montant des travaux

Le coût des rétablissements ou de création des réseaux d'éclairage public décrits à l'article 2 de la présente convention est évalué provisoirement et approximativement à la somme de :

1 =	880.000 F
2 =	440.000 F
3 =	160.000 F
4 =	60.000 F
5 =	320.000 F
6 =	190.000 F
7 =	260.000 F
8 =	<u>260.000 F</u>
soit un total de	2.570.000 F TTC

DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (2.570.000 F)
toutes taxes comprises (valeur décembre 1986)

Il est bien entendu que ce montant n'est pas forfaitaire, l'Etat devant rembourser à la Ville de Lille au vu des factures présentées, l'intégralité des dépenses réelles que cette dernière aura engagées pour réaliser l'ensemble de ces travaux.

Le taux de T.V.A. applicable est celui concernant les travaux immobiliers effectués pour le compte de l'Etat, des Départements, des Communes et de leurs Etablissements Publics, soit 18,6%

Ce taux est le taux légal au 1^{er} décembre 1986 ; si une modification sur la valeur de ce taux intervenait avant le moment de son exigibilité, il en serait tenu compte dans les remboursements effectués par l'Etat.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de la Ville de Lille en tant que maître d'œuvre sera couverte pour une assurance.

Article 8 : Modalités de règlement

L'Etat se libérera des sommes dues sur présentation des factures établies par la Ville de Lille au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Article 9 : Paiement

L'Etat se libérera des sommes dues par lui à la Ville de Lille au titre de la présente convention, en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Le comptable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général du Département du Nord.

Article 10 :

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux lus et acceptés par les parties.

Lu et Accepté par
M. Pierre MAUROY
Maire de la Ville de Lille

Lu et Accepté par
M. le Commissaire de la République
du Département du Nord

A LILLE, Le

A LILLE, Le

**N° 86/486 : Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des tarifs du cimetière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 85/428 du 19 DECEMBRE 1985.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 2%, nous vous demandons, en accord avec le Conseil consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 17.12.86 de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, avec effet au 1^{er} mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat.

Le relèvement ne s'applique qu'aux tarifs inférieurs à ceux des cimetières de la Ville de Lille.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Fosse pour adulte à 1,50 m de prof.	50.40	51.40
Fosse double adulte	100.70	102.70
Fosse triple adulte	169.25	172.65
Exhumation	93.20	95.05
Taxe supplémentaire de sarcophage		
- Adultes-sarcophage simple	110.40	112.60
double	221.70	226.15
triple	332.10	338.75
Concessions de 15 ans, le m ²	70.80	72.30
de 15 ans superposition, le m ²	35.40	36.15
Concessions de 30 ans, le m ²	234.60	240.00
de 30 ans superposition, le m ²	117.30	120.00
Concessions de 50 ans, le m ²	559.35	570.00
de 50 ans superposition, le m ²	279.60	285.00
Superposition dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5.1.1959, le m ²	135.00	137.70
Concession perpétuelle, le m ²	1.533.00	1.563.00
Superposition, le m ²	766.50	781.50

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

N° 86/487 : Commune associée d'Hellemmes
Quarts de finale du Championnat de France
de Boxe Française Savate le 22 novembre 1986
Subvention exceptionnelle au Club de boxe
française Quinquinoise d'Hellemmes

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 NOVEMBRE 1986, la Commune Associée d'Hellemmes a eu l'honneur d'accueillir au complexe Arthur Cornette (Salle Paul Delannoy), les quarts de finale du Championnat de France de Boxe Française Savate qui ont connu un très vif succès populaire.

Il est évident qu'une telle compétition entraîne de lourdes charges pour une association. C'est pourquoi le Président de l'Association organisatrice : le Club de boxe

française quinquinoise d'Hellemmes a, par lettre du 3 AOUT 1986, sollicité une aide communale.

En accord avec le conseil consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 17 DECEMBRE 1986, nous vous proposons d'allouer une subvention de 2 000,00 Frs. La dépense sera prélevée au chapitre 945-18 « Encouragement aux sports » article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme équivalente du chapitre 945-12 - Terrains et Salles de Sports, stades municipaux - article 633 « Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier » de l'état spécial de la commune associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

**N° 86/488 : Personnel Municipal - Agents logés
par nécessité absolue de service
crèche de la commune associée d'Hellemmes**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Crèche de la Commune associée d'Hellemmes nécessite une surveillance constante. Il convient, par conséquent, de modifier la liste des emplois dont des titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, en y incluant la directrice de cette crèche.

L'équipement n'en étant pas pourvu, le logement de fonction qui fait partie de la Résidence Dombrowski, située à proximité, est la propriété de l'Office Public d'H.L.M de la C.U.D.L. qui, pour des raisons d'avantages sociaux, ne peut être louée qu'à une personne physique.

L'intéressée acquittera donc personnellement les loyer et annexes à partir du 1^{er} NOVEMBRE 1986 et la Ville lui remboursera au vu des quittances.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 17.12.86 la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'état spécial de fonctionnement de la Commune associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1038.

**N° 86/489 : Enveloppe spécifique allouée en 1987 par la
Communauté Urbaine à la Ville de Lille
Programme d'affectation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la troisième année consécutive, Le Conseil de Communauté Urbaine accorde, à la Ville de Lille, dans le cadre de son budget 1987, une enveloppe spécifique de 13 millions de francs, laissant toute latitude à notre Ville quant à l'utilisation de cette dotation.

Compte tenu du solde disponible non affecté de l'enveloppe 1986, évalué à 2,5 MF, c'est en fait une somme de **15,5 MF** qui est allouée en 1987.

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les représentants des services municipaux et communautaires, les opérations suivantes ont été proposées :

- aménagement de la Place de la Gare	4,5 MF
- aménagement de la Place du Général de Gaulle	2,5 MF
- ZAC de Fives (travaux de voirie)	4 MF
- amélioration de l'environnement des HLM	2,5 MF
- travaux d'assainissement demandés par la Ville de Lille	1,16 MF
dont :	
Jean-Jacques Rousseau :	0,2 MF
Doudin :	0,21 MF
Chateaubriand :	0,18 MF
Tranquilité, 1 ^{re} tranche :	0,17 MF
2 ^e tranche :	0,26 MF
St François :	0,14 MF
- travaux d'aménagement de voirie demandés par la Ville de Lille	3,7 MF
dont :	
Pierre Curie (Hellemmes) :	0,7 MF
Tanneurs :	3 MF
- amélioration des parkings publics	0,3 MF
Total	18,66 MF

(rappel montant de l'enveloppe 1987 : 15,5 MF)

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme d'affectation étant entendu que les crédits seraient engagés au fur et à mesure des besoins et limites au montant de l'enveloppe, soit 15,5 MF.

Adopté

**N° 86/490 : Syndicat Intercommunal
de Réalisation et de Gestion
de Terrains d'accueil pour nomades
de Lille et ses Environs - Adhésion
des Communes de Willems et Croix -
Acceptation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 novembre 1985, la Ville de Lille a adhéré au Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour Nomades de Lille et ses Environs, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 juin 1986.

Les communes de Willems et Croix ont sollicité leur participation à cette structure intercommunale, respectivement par délibérations des 4 novembre et 15 décembre 1986.

L'adhésion de nouvelles communes au Syndicat postérieurement à sa création est possible. Au cours de sa séance du 17 décembre 1986, le Comité Syndical a donné son accord à cette demande d'admission.

Cependant, chacune des communes déjà associées doit donner son avis par l'organe de son Conseil Municipal dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération de Comité Syndical.

Si l'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif, l'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision d'admission est ensuite prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'adhésion des communes de Willems et Croix à compter du 1^{er} janvier 1987.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1072.

First main paragraph of text, containing several lines of faint, illegible characters.

Second main paragraph of text, continuing the faint, illegible content.

Third main paragraph of text, with some faint markings and a small red mark.

Fourth main paragraph of text, appearing as a block of faint characters.

Fifth main paragraph of text, continuing the faint, illegible content.

Sixth main paragraph of text, with some faint markings.

Seventh main paragraph of text, appearing as a block of faint characters.

M. MAURU <i>M. Mauru</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. DERUSIER <i>Derusier</i>	M. VAILLANT <i>Vaillant</i>	
M. COLIN <i>Colin</i>	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. GATTESSON <i>Gatteesson</i>	M. DEGREVE <i>Degreve</i>
Mme BOUCHEZ <i>Mme Bouchez</i>	M. ROMAN <i>Roman</i>	Mme MOREL <i>Morel</i>	M. THIEFFRY <i>Thieffry</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Matrau</i>	M. SYLARD <i>Sylard</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON <i>Capon</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE <i>Mme Meresse</i>	M. DELANNOY <i>Delannoy</i>	Mme DEFRANCE <i>Mme Defrance</i>	M. ETCHEBARNE <i>Etchebarne</i>
M. KEIGNAERT <i>Keignaert</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Mme Brunel</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>	M. BURIE <i>Burie</i>
Mme BUFFIN <i>Mme Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS <i>Pauwels</i>	Mme PETIT <i>Mme Petit</i>	M. WAVRANT <i>Wavrant</i>
Mme ESCANDE <i>Mme Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH <i>Mme Neffah</i>	M. VIDAL <i>Vidal</i>
Mme BELL <i>Mme Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mlle CARBONNEAUX <i>Mlle Carbonneaux</i>	Mme DAVIDT <i>Mme Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>
M. DONNAY <i>Donnay</i>	M. PIERENS <i>Pierens</i>	M. MARTINOT <i>Martinot</i>	M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>Mme D'Erceville</i>
M. DESCAMPS <i>Descamps</i>	Mme STIKER <i>Mme Stiker</i>	M. CATTELIN <i>Cattelin</i>	Mme CODACCIONI <i>Mme Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>M. Chauvierre</i>
M. DEREUX <i>Dereux</i>	M. SINAGRA <i>Sinagra</i>	M. CAILLIEZ <i>Cailliez</i>	M. LEBEAU <i>Lebeau</i>	M. MURIER <i>Murier</i>

M. DEBREVE	M. DATTISSON	M. GECYRE	M. BASSVILLE	M. ORELI
M. WINDLES	M. THIERRY	M. HOREL	M. ROMAN	Mme BOUCHES
Mme CAPON	M. VIRON	M. BERTRAND	M. SYLARD	M. HATHAY
M. ETOHEBARE	Mme DETRANCE	M. DELANDY	Mme HERASSE	M. GACHEUX
M. BURIE	M. HOULET	Mme BRUET	M. BOUARD	M. TIGNANT
M. NAVARRE	Mme PETIT	M. FACHET	M. OLIVIER	Mme BUREL
M. VIDAL	Mme KEFFAN	M. CARON	M. CHOUET	Mme ESCOFFER
M. DARRASSE	Mme DAVIDT	Mme CARONNAIX	M. TIGNANT	Mme BEL
Mme BENEYNE	M. MILLIE	M. MORTAUD	M. FIERENS	M. KEMAY

M. YALLANT

M. MARQUEL

M. FLEURY

M. FLEURY

Handwritten signatures and notes at the top of the page, including 'M. YALLANT' and 'M. MARQUEL'.

M. DARRASSE	Mme DARRASSE	M. DARRASSE	Mme DARRASSE	M. DARRASSE
-------------	--------------	-------------	--------------	-------------